

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.1.31

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Thierry FLESCH en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-53668-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ' and 'MELUN'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.2.32

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5
FEVRIER 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-53670-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

SEANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni le lundi 5 février 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024
- N° 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024
- N° 7- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2024
- N° 8- BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2024
- N° 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2024
- N° 10- EXERCICE 2024 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
- N° 11- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
- N° 12- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 13- VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 14- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2024
- N° 15- VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024
- N° 16- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE DE RUBELLES
- N° 17- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY - CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE
- N° 18- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 - INTEGRATION DE L'ORIENTATION N°6 DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030

- N° 19- CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, LA COMMUNE DE VOISENON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ENTREES DE VILLE DE LA COMMUNE DE VOISENON
- N° 20- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 21- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY
- N° 22- CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N° 1
- N° 23- CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N° 1
- N° 24- PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT 2024-2030 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 25- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2022/2023 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)
- N° 26- PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026
- N° 27- DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE LA FORMATION
- N° 28- MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- N° 29- COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022
- N° 30- INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, José ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND (*à partir du point 5*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 5*), Khaled LAOUITI (*à partir du point 10*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE (*à partir du point 5*), Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à

Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE



2024.1.1.1 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

Le Président : Dans l'ordre, cela devait être Thierry FLESCHE : il n'est pas là. Fabien FOSSE, tu es candidat ? Bien sûr, pas de problème. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Des voix contre, abstentions ? Fabien, tu seras notre Secrétaire de séance. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.1.2.2 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023
--	---

Le Président : L'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 18 décembre. Avez-vous des remarques ou des questions ? Je n'ai pas eu de remarques écrites. Rien de particulier ? Oui, monsieur SAMYN : on donne le micro.

M. Robert SAMYN : Lors de mon intervention au dernier Conseil Communautaire, M. MEBAREK avait proposé de fournir à tous les conseillers le schéma de mutualisation de 2018. Vous l'aviez dit : effectivement, à ce jour, nous n'avons rien reçu. Dans quel délai vous pensez qu'on pourra l'avoir ?

Le Président : Alors, je me retourne vers les services,

M. Kadir MEBAREK : On me dit que cela a été envoyé.

Le Président : Envoyé à qui ? Tout le monde ? Alors, a priori cela a été envoyé.

M. Kadir MEBAREK : Monsieur SAMYN, on va vous le renvoyer peut-être.

M. Robert SAMYN : D'accord. Ok, merci.

Le Président : Cela a été envoyé par mail, j'imagine.

M. Robert SAMYN : Par mail ?

Le Président : D'autres l'ont reçu ou pas ? Bon, il y en a au moins deux qui l'ont reçu. Ce que je vous propose, c'est que cela vous soit renvoyé. Cela peut être renvoyé quand Nadine ? Demain. Si vous ne l'avez pas reçu demain soir, vous rappelez Mme DURAND, Nadine. D'autres remarques sur le Conseil ? Je vais mettre à l'approbation. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci. Approuvé. Ah oui, pardon. Oui, c'est vrai, je n'avais plus l'habitude qu'il fallait voter. Vous avez raison, on va voter alors. Je pensais qu'on faisait à main levée, c'était trop facile. Ah, cela ne fonctionne pas.

Un problème technique survient en séance.

Le Président : On va le faire à main levée. Cela a tout bloqué. Est-ce qu'on est obligé d'attendre ou est-ce qu'on peut considérer que le dernier peut voter à main levée ? Est-ce qu'on peut enregistrer que M. ELHIYANI vote 1 ? C'est bon ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour

2024.1.3.3 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024
--	--

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions, pas de remarques. On peut passer au vote s'il vous plaît ?

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.1.1.1 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de repérage (prélèvements et analyses) des matériaux et produits contenant de l'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la

société FMDC DIAGNOSTICS pour un montant de 41 424,00 € TTC.

2 – Par décision n° 2024.1.2.2 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de services d'assurances, lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL, pour un montant de 28 368,84 € TTC.

3 – Par décision n° 2024.1.3.3 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°10 cadastré section ZL n° 249 pour 880 m² au prix de 55,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à la vente de ce lot avec Monsieur Jean-Philippe Mejsak, société « CAI ».

4 – Par décision n° 2024.1.4.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement au titre de l'année 2024 pour un montant de 13 500,00 € et d'approuver la convention de partenariat avec cette association.

5 – Par décision n° 2024.1.5.5 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération France Greeters au titre de l'année 2024 pour un montant de 280 €.

6 – Par décision n° 2024.1.6.6 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369,00 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024.

7 – Par décision n° 2024.1.7.7 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour l'année 2024 pour un montant de 7 485,28 €.

Adoptée à l'unanimité avec 55 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.4.4 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
--	---

Le Président : Avez-vous des questions ? Pas de question. On passe au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-177 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 27 000 € concernant le versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets du Chapitre « Op 00034 Clos Saint Louis » au Chapitre « 4581 » (décision budgétaire modificative n° 4).

2 – par décision n° 2023-188 : décidé de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt de 3 000 000,00 € destiné à financer, les investissements du budget principal.

Juridique/Commande publique :

1 – Par décision n° 2023-178 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) dans le cadre de la requête en contestation et annulation d'un titre exécutoire enregistrée le 10 novembre 2023 devant le Tribunal Administratif de Melun et de fixer le montant des honoraires.

2 – Par décision n° 2023-179 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant la demande indemnitaire préalable de la société AS SOLEIL, en date du 2 novembre 2023, dans le cadre des travaux de la ligne de bus Tzen2 rue Saint Ambroise à MELUN, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

3 – Par décision n° 2023-180 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant l'action contentieuse engagée par la CAMVS aux fins de permettre l'utilisation de la servitude de passage conformément à l'acte de vente avec la SCI KAYMU, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2023-169 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 au bail dérogatoire avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2023-185 : décidé de signer avec la Région Île-France, la convention n°EX072718 attribuant une subvention au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » AMI n°7, sur l'étude urbaine de requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil, portant sur 60% des dépenses éligibles, soit un montant de 84 000€ HT.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-187 : décidé d'approuver la programmation 2024 relative à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces (notamment la réalisation des tronçons n°2 « Traversée de Voisenon » et n° 7 « ZAC du tertre de Montereau – SAFRAN ») et son plan de financement et de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une aide financière d'un montant total de 377 944 € au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets indiqués ci-dessus et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 944 860 € HT.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2023-191 : décidé d'approuver le programme d'études et de travaux envisagé portant sur l'immeuble du 476 av du général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 672 000,00 € HT au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour un montant prévisionnel global de dépenses de 840 000,00 € HT.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-181 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 100€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue du Grand Clos à Melun, représenté par son syndic, MAIHOME, 14 rue des Fossés à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2023-182 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 quai Hippolyte Rossignol à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

3 – Par décision n° 2023-183 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 3 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 2 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2023-184 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 746 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 7 rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic, FONCIA SÉNART GATINAIS, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-190 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 11 septembre 2023 au 22 juin 2024 avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) et avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-192 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique, pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 7 décembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2019PAT07M	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	15 404,00 €
2020PAT06M	MARCHE SIMILAIRE AU MARCHE 2019PAT07M DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	27 000,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.5.5

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Le Président : *On va passer aux points 5 à 9, parce que ces cinq points sont pour Kadir MEBAREK.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Président. Vote du budget : je vais vous faire une présentation sur le budget principal et les budgets annexes et on délibéra dans la foulée. Du coup, Rachel, c'est vous qui faites dérouler ?*

Sur le budget principal, on n'a globalement pas beaucoup d'évolution par rapport aux chiffres qui avaient été donnés de manière assez précise déjà lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Évidemment, entre ce qui avait été prévu au débat et le vote du budget ce soir, on a quelques ajustements, mais on est globalement dans les mêmes ordres de grandeur que ce qui avait été évoqué. Je vais simplement, à ce stade-là, vous donner quelques chiffres. Après, on ira bien sûr dans le détail.

Par exemple, sur les recettes de fonctionnement, dans le budget général toujours, les recettes de fonctionnement étaient, au DOB, évalués à 91 millions d'euros et au BP, on sera à 90,3 millions, d'euros, donc on a 700 000 euros d'écart de recettes. C'est essentiellement des ajustements sur de la fiscalité, donc plus de 100 000 euros de moins que ce qu'on avait prévu, et puis des produits de service. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avions prévu 82,7 millions d'euros au DOB. Nous sommes à 83,3 donc 600 000 euros d'ajustement en plus et c'est essentiellement dû aux ajustements en matière de financement de la compétence ordures ménagères. Donc, on est globalement dans la plaque de ce qui avait été évoqué au DOB, avec un besoin d'emprunt qu'on avait anticipé à 25 millions d'euros, avant bien sûr la reprise des résultats de l'exercice 2023, et on sera à 24 en inscriptions budgétaires. En consommation réelle, on attendra la reprise des résultats, on sera sans doute en dessous des 20 millions d'euros. Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 4,9 %. On verra après - je le dis tout de suite — que les dépenses de fonctionnement, elles, progressent de 2,8 %. Donc nos recettes progressent de manière plus importante que les dépenses. Cela nous évite d'avoir un effet ciseau en 2024, ce qui est important compte tenu des besoins de financement qu'on va voir, en particulier sur l'investissement. Cette évolution de 4,9 % porte l'ensemble de nos recettes à 90 335 000. Vous avez sur ce slide le détail : je vais vous donner quelques indications, on ne va pas forcément revenir sur tous les chiffres qui sont à l'écran.

C'est quoi l'élément essentiel d'évolution en matière de recettes ? C'est essentiellement la fiscalité. On a 3,7 millions d'euros de recettes de plus en matière de fiscalité. Sur la fiscalité, vous avez deux lignes : vous avez la fiscalité locale, c'est la fiscalité qui est directe, qui est perçue par l'Agglomération, et les impôts et taxes, c'est toute la fiscalité « indirecte », ce sont les reversements que l'État nous fait pour compenser la fiscalité qui a été éteinte. Par exemple, la taxe d'habitation sur les ménages ou la Taxe sur la Valeur Ajoutée Etat (TVAE) qui ont disparu, ont été remplacées par la part de TVA. Et donc, sur cette fiscalité, on a une revalorisation des bases qui va nous générer 1,4 million d'euros supplémentaires : globalement, c'est lié à l'inflation. On a également la fameuse fraction de TVA. Cette fraction de TVA, vous savez, c'est la suppression de taxe d'habitation et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette fraction de TVA est en augmentation de 1,5 %. Le montant de fraction TVA, donc de reversement d'une partie de la TVA perçue par l'État qui nous est donnée — accrochez-vous bien —, il est de 32 millions d'euros. C'est-à-dire que sur notre fiscalité,

nous avons — on peut remettre le slide d'avant d'ailleurs — 38 millions d'euros fiscalité directe, c'est l'impôt levé par la collectivité et perçu auprès des ménages ; impôts et taxes, part de TVA, 32 millions d'euros. On voit donc finalement que notre souveraineté fiscale est très, très amoindrie, parce qu'on se rend compte qu'on a quasiment l'équivalent de fiscalité qui dépend de ce que l'État nous reverse en matière de TVA. On a également une évolution sur le fonds de péréquation intercommunal, plus 1 million d'euros puisque, vous le verrez, on est bénéficiaires, comme pour l'année 2023. En 2024, nous serons bénéficiaires au niveau de l'ensemble du territoire, compte tenu de notre classement : au niveau national, on est désormais bénéficiaires. Ce qui est perçu par l'Agglomération est non moins reversé, puisque nous avons des communes qui bénéficient d'un reversement au titre de cette péréquation. Pour le reste, les contributions directes locales évoluent essentiellement avec les bases. C'est ce que j'indiquais. On n'a pas d'autres évolutions majeures. Je vais donner simplement les chiffres, parce qu'on ne les a pas là : la taxe, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pèsera pour 12,2 millions d'euros dans nos recettes, foncier bâti et non bâti pour 1,6 million d'euros, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 19,8 millions d'euros, et puis après, on est sur des recettes plutôt « accessoires », comme l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) à 684 ou la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à un 1,8 million d'euros.

En ce qui concerne nos dépenses réelles... enfin, je vais peut-être en dire un peu plus, parce qu'on a également les dotations peut-être. Je ne l'ai pas évoqué, les dotations de l'État sont portées à 14,5 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 3,8 millions d'euros au titre de compensation, et on a globalement eu des dotations qui sont en progression de 4,6 %.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont en progression, comme je le disais, de 2,8 %, à 83,3 millions d'euros et sur les dépenses réelles de fonctionnement, donc à 83,3, nous avons un peu plus de 28 millions d'euros de reversement aux communes au titre de l'attribution de compensation ou de la dotation de solidarité communautaire, et puis du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), notamment, que j'évoquais tout à l'heure, en termes de péréquation qui est reversée aux communes. C'est donc 2,3 millions d'euros. On retrouve ces dépenses de 2,3 millions d'euros supplémentaires essentiellement sur les contributions aux syndicats, syndicats auxquels la collectivité adhère pour 1 million d'euros de plus, et puis on a également, des dépenses à caractère général qui progressent de 19,5 % pour être portées à 8,6 millions d'euros. Ces augmentations de dépenses à caractère général — 4 millions d'euros en dépenses à caractère général supplémentaires — s'expliquent par des dépenses énergétiques qui continuent encore à peser sur notre budget général, donc 200 000 euros de plus, et puis on va également retrouver des régularisations de facturation de l'exercice 2022 pour 100 000 euros. Néanmoins, la part importante des augmentations à caractère général concerne des dépenses qu'on a engagées sur l'informatique avec une amélioration de la sécurisation de notre système informatique pour continuer à renforcer et à éviter d'être victime d'attaques. Jusqu'à présent, on peut s'en satisfaire, cela n'a pas été le cas, mais on va se faire accompagner par un prestataire pour renforcer encore davantage la sécurité de notre système. Et puis, par ailleurs, on a un changement de logiciel financier qui implique de mettre des crédits supplémentaires. On a par ailleurs un deuxième élément sur l'informatique, c'est la mise en place d'un open data communautaire. C'est un des projets qui est financé au niveau des fonds européens, open data qui permettra de donner accès à nos habitants à une information assez large et en temps réel. Par ailleurs, sur les charges à caractère général, on retrouve nos marchés qui sont en augmentation du fait de l'inflation, notamment en matière de décrochage scolaire, c'est un marché, et la vélo-station. On inscrit également des dépenses supplémentaires d'entretien de voirie et de bâtiments, toujours en charge à caractère général, plus 500 000 euros de plus. On va en particulier retrouver ici des travaux de réparation sur la toiture du musée de la gendarmerie, qui fait l'objet d'ailleurs d'une couverture assurantielle, mais on inscrit néanmoins 200 000 euros en dépenses et on retrouvera une indemnisation côté recettes.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, on le verra sur la diapositive qui suit, et puis on a également progressivement, on l'a vu à partir de 2023, un renchérissement des charges financières avec des taux d'intérêt qui forcément impactent notre charge financière. Donc, c'est un peu moins que 2023, mais toujours plus que 2022. Cela progressera évidemment en 2025 compte tenu des niveaux d'emprunt qui sont proposés en 2024.

Je le disais tout à l'heure, dans nos dépenses, les autres charges de gestion courantes, et c'est ce qui est reversé en termes de contraintes de centralité, notamment pour les fonds de concours, mais le plus gros des charges courantes, c'est ce qui est reversé à nos syndicats : quasiment 25 millions d'euros à nos différents syndicats, au premier rang desquels le SMITOM et SIETOM pour 21,4 millions d'euros et 2 millions d'euros pour le SDIS. On a également une contribution d'1,4 million d'euros au budget assainissement pour les eaux pluviales, puisque vous savez que les eaux pluviales ne peuvent être financées sur la redevance assainissement. Donc, on a une contribution du budget général vers le budget annexe assainissement. Et, par ailleurs, nous retrouvons en charges de gestion courante 8,4 millions d'euros au titre des subventions versées par la collectivité au titre de contrat : là, on a le contrat Grand Melun pour le transport urbain à 3,8 millions d'euros, 2 millions d'euros de subventions aux associations (notamment pour la Politique de la ville). Les chargés de centralité, donc les différents fonds de concours, contraintes de service public, 900 000 euros : on va retrouver à l'intérieur la contrainte de service public « office du tourisme » pour 305 000 euros et la patinoire pour 600 000 euros. Et enfin, on a la participation de 622 000 euros à l'université.

Les dépenses de personnel donc, je le disais : il est proposé d'inscrire 9,9 millions d'euros en réduction de 500 000 euros par rapport à l'année 2023. Cela peut paraître un peu en décalage de constater 500 000 euros de dépenses de personnel en moins par rapport à 2023, alors que sur cette page, on voit qu'on a l'effet année pleine des recrutements qui ont été réalisés en 2023. Nous avons un renforcement également des effectifs sur l'eau potable, assainissement. On a évidemment l'indice Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui augmente, la revalorisation du point d'indice. Tout cela devrait normalement donner lieu à une augmentation à l'inverse des dépenses de personnel, et non pas une baisse, mais cela, c'est simplement lié au fait que le budget 2023 avait été un peu optimiste en matière de dépenses de personnel, puisqu'on avait intégré des dépenses qui, finalement, ne se sont pas réalisées. Je vise en particulier le Centre de Supervision Urbaine (CSU), puisque, dès le budget 2023, nous avons inscrit les crédits sur le centre de supervision d'agglomération. Donc finalement, on va en inscrire moins que 2023, mais avec des besoins en personnel pour autant plus importants qu'en 2023. Ces éléments donnent en projection un autofinancement qui va être satisfaisant avec une épargne brute de 7 millions d'euros, sensiblement en augmentation par rapport à l'année 2023, et une épargne nette qui sera quasiment à 4,5 millions d'euros. C'est donc un autofinancement satisfaisant pour l'exercice 2024.

L'investissement est proposé à une inscription importante de 30 millions d'euros de dépenses d'équipement : 30 millions d'euros de dépenses d'équipement, auxquels on ajoute le remboursement en capital de la dette à 2,6 millions d'euros. Et en ce qui concerne les recettes, à l'instant où on parle, comme je l'indiquais, on inscrit un peu plus de 24 millions d'euros d'emprunt avant reprise des résultats, mais on sera en deçà des 20 millions d'euros après reprise et résultats de l'année 2023. Par ailleurs, nous encaisserons 3 millions d'euros de subventions. Alors, comment sont réparties ces dépenses d'équipement ? Je ne vais pas toutes les dire. Le gros des dépenses, on est sur l'aménagement du territoire avec 14,5 millions d'euros, et les mobilités avec quasiment 11 millions d'euros. Qu'est-ce que l'on va retrouver ? On va retrouver des liaisons douces inscrites à hauteur de 3,7 millions d'euros dans la mobilité, le pôle d'échanges multimodal pour 5,3 millions d'euros. L'aménagement du territoire, on va trouver à l'intérieur la requalification de la zone d'activité Chamlys pour 2 millions d'euros, le quartier Centre-Gare pour 2 millions d'euros, la politique de l'habitat pour 2 millions d'euros, donc ce sont les aides à la pierre, les copro dégradées et les subventions au titre de l'habitat indigne, et également on va retrouver les fonds de concours aux communes. Je vous rappelle que, sur les fonds de concours, nous avons non seulement le fonds de concours nouveau, qui a été initié dans ce mandat, mais on va également retrouver, on le verra tout à l'heure, des reliquats de fonds de concours au titre des équipements de salles de sport, des gymnases.

On va le voir tout à l'heure, sur les autorisations de programme (AP), on a quelques ajustements qui ont été réalisés sur les AP et qui nécessitent d'augmenter les crédits en AP et en crédits de paiement dès cette année. On va retrouver en particulier la zone d'activité de Chamlys que j'évoquais tout à l'heure. Il vous sera proposé tout à l'heure d'augmenter l'autorisation de programme de 2,6 millions d'euros sur cette opération. Cette augmentation sensible est liée à des augmentations qui sont liées aux prix des marchés, de 832 000 euros d'augmentation des marchés, des révisions contractuelles également de 200 000 euros de plus,

mais nous avons par ailleurs des obligations légales, enfin des obligations de travaux complémentaires qui sont issues de la loi sur l'eau, qui vont impliquer des travaux supplémentaires au niveau du rond-point Gay-Lussac à hauteur de quasiment 1 million d'euros, sans compter également l'éclairage, qui doit finalement être revu à nouveau. Donc, tout cela pour dire qu'on a une augmentation assez sensible de cette AP zone d'activités Chamlys.

Ces investissements, j'indiquais qu'ils sont financés par une inscription à hauteur de 24 millions d'euros d'emprunts et 3 millions d'euros de subventions. Dont vous avez, sur ce graphique, l'évolution de notre capital restant dû. Là en 2023, il aurait été bien de mettre l'année 2024 peut-être, mais cela aurait fait un jaune qui monte bien haut. L'enjeu, c'est d'attendre la reprise de notre résultat pour voir ce qui sera vraiment emprunté. Et donc, forcément, l'augmentation du recours à l'emprunt fait que l'annuité de la dette va progressivement augmenter sur les années qui viennent, mais cela il me semble qu'on l'avait déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Le 31 décembre 2023, puisque la dette n'a pas encore été levée pour l'exercice 2024, notre dette est d'un petit peu moins de 23 millions d'euros, avec un ratio de désendettement de 3,3 années, qui augmentera évidemment avec le recours à l'emprunt en 2024.

Sur le budget assainissement, des dépenses réelles de 6 millions d'euros pour des recettes de 8,3 millions d'euros : nos dépenses sont en augmentation de 9 %, c'est 507 000 euros de plus de dépenses réelles 6 millions, c'est 500 000 euros de plus que 2023. Cette augmentation, elle est due à la hausse de la contribution du budget principal pour les charges et structures de dépenses de personnel, puisque vous savez que les personnels et les charges structures sont assumés par le budget principal et le budget annexe assainissement contribue par un reversement au budget général et donc on augmente de 85 000 euros au titre de ces contributions et nous avons, par ailleurs, dans ces 500 000 euros de plus de dépenses de fonctionnement, le traitement des effluents en provenance de Grand Paris Sud (GPS) qui génère un coût de traitement plus important. On voit bien ici le besoin d'aller renforcer nos structures en matière d'investissement et c'est ce qui va être dit juste après. Nos recettes, en progression de 30 % : on a 2,5 millions de plus de recettes. C'est dû à un élément, c'est la redevance assainissement puisque, comme pour l'eau potable, nous sommes dans une trajectoire de convergence sur les prix et on avait délibéré ici pour rehausser la redevance assainissement pour pouvoir financer l'investissement conséquent qui va être réalisé dans les prochaines années, et c'est donc 2,8 millions d'euros de recettes supplémentaires au titre de la redevance assainissement. Ensuite, l'investissement des dépenses qui seront portées à 11,5 millions d'euros avec un recours à l'emprunt qui, à ce stade, est estimé à 5,7 millions d'euros. Non, un financement, pardon, assuré par nous-mêmes autour de 5,7 millions d'euros et un recours à l'emprunt qui devrait être inférieur à 1 million d'euros.

Sur les dépenses d'investissement, que va-t-on retrouver ? Sur ces 10,8 millions d'euros de dépenses d'équipement, on a la gestion patrimoniale, 3,8 millions d'euros, donc c'est la gestion de nos équipements et réseaux ; 1,5 million d'euros — on le verra également dans l'autorisation de programme tout à l'heure —, puisqu'on va créer une autorisation de programme nouvelle au titre du méthaniseur BI-METHA ; il est proposé de créer une AP supplémentaire de 3,3 millions d'euros et d'inscrire dès cette année 1,5 million d'euros pour la construction d'une unité de traitement des flux azotés issus de la digestion des boues. Pierre YVROUD pourrait nous en parler des heures. Il nous en parlera sans doute tout à l'heure. En tout cas, on a besoin d'1,5 million d'euros cette année. Les travaux du TZEN nécessitent d'inscrire quasiment 3 millions d'euros de crédits de paiement au titre du dévoiement des réseaux, et là encore, dans les autorisations de programmes — on le verra tout à l'heure —, il est proposé de rehausser d'1,6 million d'euros l'autorisation de programme « dévoiement des réseaux TZEN », notamment pour pouvoir intégrer la réalisation de travaux si possible, quand c'est possible techniquement, sur le boulevard Gambetta, des travaux de changement des réseaux sans tranchée, donc pour éviter d'avoir à ouvrir la route. Techniquement, on va procéder à des changements de réseaux sans tranchée. L'objectif, vous l'avez bien compris, c'est de continuer à rouler sur la voie, donc 1,6 million d'euros d'AP supplémentaires au titre du dévoiement de réseaux TZEN. Enfin, concernant l'extension de la Station d'Épuration (STEP), il est proposé d'inscrire 1,8 million de crédit cette année. On est ici sur la phase de réalisation-conception de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, et puis également des crédits sur la maîtrise d'œuvre du

bassin tampon de la STEP de Boissettes.

L'eau potable : en dépense, nous proposons d'inscrire 1,3 million d'euros pour des recettes de 3,7 millions d'euros. Les dépenses sont en contraction de 0,8 %, donc c'est relativement stable par rapport à l'année dernière et les recettes sont en augmentation sensible, compte tenu — là encore, de ce que je disais tout à l'heure pour la redevance assainissement —, de la convergence des tarifs de l'eau et des tarifs qui ont été rehaussés pour financer l'investissement. Donc les dépenses d'investissement sur l'eau potable sont proposées à 8,3 millions d'euros, avec un autofinancement assuré par l'emprunt autour de 6 millions d'euros. De quels travaux parle-t-on ? 3,5 millions d'euros pour la gestion de notre réseau. On va également retrouver 1,4 million d'euros pour le TZEN et 2,7 millions d'euros pour la réhabilitation des bâches et des structures de stockage pour 1,4 million d'euros, et 1,1 million d'euros pour Tilly.

Et on termine en 3 secondes sur les budgets annexes assainissement non collectif : 28 306 euros de dépenses. C'est autant de recettes que de dépenses. Les recettes sont les prestations qui sont facturées aux usagers et c'est donc un budget équilibré à 28 000 euros. Enfin, le budget Prés d'Andy zone d'activités de Saint-Germain-Laxis, l'ensemble des lots sont aujourd'hui en promesse de vente, donc ils sont tous commercialisés, et il est proposé, pour financer les dépenses liées à la commercialisation, d'inscrire 16 000 euros pour nous permettre d'assurer la finalisation et la commercialisation de ces terrains. J'ai essayé de faire vite. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. Sylvain JONNET : *Merci, monsieur le Président ; juste deux petits points. On voit que finalement notre fonctionnement et nos budgets sont un petit peu fragilisés avec, finalement, le reversement des fonds de l'État, alors que sur l'année 2024, et très certainement celle de 2025, la TVA va apporter un surplus de richesses à l'État et qui ne sont pas reversées aux collectivités territoriales qui, elles, vont devoir investir pour limiter leurs dépenses. C'est un peu dommage. Alors, je sais qu'on n'y peut pas grand-chose côté Communauté d'Agglomération, mais néanmoins, c'est un point un petit peu dommage. Le deuxième point que j'aimerais... on va lancer le projet open data et je pense qu'il serait bien... Moi, je sais ce qu'est l'open data, mais je pense qu'il y a beaucoup d'élus qui ne savent pas ce que c'est que l'open data : il serait bien d'avoir une petite présentation pour les élus. Donc ce n'est pas dans la partie budget, mais c'est vraiment dans la partie interaction entre les services et les élus.*

Le Président : *C'est noté, vas-y.*

M. Kadir MEBAREK : *Juste oui, pour la question sur la TVA : tu as raison, parce qu'il y a une dynamique avec l'inflation. On a la TVA supplémentaire encaissée par l'État, tu as raison. Dans le mécanisme très sophistiqué de calcul du reversement de la TVA aux collectivités, à l'Agglomération, l'État compense à l'euro la perte de taxe d'habitation et CVAE, mais on a en plus un mécanisme dit « complément » qui tient compte de la dynamique, mais je serais incapable d'expliquer... je ne sais même pas si derrière, vous êtes capable.*

Mme Rachel PAPIN : *Et ce n'est pas fixé.*

M. Kadir MEBAREK : *Ce n'est pas fixé.*

Mme Rachel PAPIN : *Sur la CVAE, c'est la dynamique qui existait déjà sur la CVAE. En fait, la représentation emploie, mais c'est une disposition qui est temporaire. Donc on attend une nouvelle disposition, chaque année cela change en fait.*

M. Kadir MEBAREK : *On a la part fixe et on est censés percevoir encore un complément de TVA sur la CVAE. C'est cela. Donc, on a bien une part qui tient compte de la dynamique, à part qu'on ne serait pas certains qu'on soit capable de comprendre la manière dont ce complément était calculé. Concernant l'open data, je ne sais pas si Thierry peut en dire deux mots.*

M. Thierry SÉGURA : *Oui. C'est un sujet qui est abordé en comité de suivi. Vous savez, la*

DMSI organise un comité de suivi pour les adhérents de la DMSI une fois par trimestre, et ce sujet-là, entre autres, et d'autres aussi sont abordés et le seront encore plus dès qu'on commencera à déployer... mais s'il faut aussi l'expliquer ici, on se fera un plaisir de revenir l'expliquer. Oui, monsieur JONNET.

M. Sylvain JONNET : *Je disais que oui, il faut l'élargir en dehors des comités de suivi de la DMSI, puisque certaines communes n'en font pas partie malheureusement.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc cela couvre bien les 20 communes de l'agglomération et pas que les adhérentes de la DMSI.*

Le Président : *D'autres choses ? Oui, Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Alors, je reviens une énième fois sur l'histoire des transports, parce que là, effectivement, dans notre budget, 3,8 millions, c'est beaucoup et en tout cas, sur Maincy, cela ne s'arrange pas, loin de là, puisqu'on a trois minibus, dont deux en panne. Donc, vous voyez la qualité du service. Je sais que nous, on a un suivi particulier, mais vous deviez mettre en place une réunion avec les principaux intéressés. Est-ce que vous avez une date ?*

Le Président : *J'ai rencontré le Directeur de Transdev pour lui proposer de venir nous rencontrer, ce qu'il a accepté. Je ne sais pas si on a une date déjà.*

M. David LE LOIR : *Non. Elle est à caler et on s'est rapproché également, depuis le dernier Conseil en décembre, d'Île-de-France Mobilité (IDF Mobilité). Donc, on essaye d'avoir la présence au bon niveau, chez Île-de-France Mobilité, des décideurs, ce qui n'est pas forcément évident parce que le Directeur général d'Île-de-France Mobilité est déjà venu il y a 6-8 mois : il ne reviendra pas tout de suite. Donc, on essaye de trouver le bon interlocuteur.*

Le Président : *On précisera la date, mais la demande a été lancée auprès d'IDF Mobilité. D'autres choses ? Monsieur SAMYN ?*

M. Robert SAMYN : *Je voudrais revenir sur une question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises dans cette assemblée : où en sommes-nous de l'étude hydrologique qui avait été demandée et dans quels délais on pourrait avoir les premiers résultats ?*

Le Président : *Je ne sais pas qui peut répondre sur le sujet. Est-ce qu'Élodie... ? Non, elle n'est pas là ce soir.*

M. Robert SAMYN : *Est-ce que seulement elle a été lancée, cette étude ? On nous avait dit qu'elle serait lancée.*

Le Président : *A priori oui, mais la Directrice étant absente... On va revenir vers M. SAMYN ? Vous aurez un retour, monsieur SAMYN, dès qu'Élodie sera présente.*

M. Robert SAMYN : *D'accord, merci.*

Le Président : *D'autres choses ? Non ? On peut passer au vote alors. On peut ouvrir le vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI

2024.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n° 00044 : « Unité Azote Bi-Metha 77 ».

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2024
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.8.8

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Dominique MARC, Mme Patricia ROUCHON

2024.1.9.9

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.10.10 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	EXERCICE 2024 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
--	--

Le Président : *Délibération 10, les autorisations de programme, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit de revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, donc c'est l'ajustement des crédits de paiement et des autorisations de programmes (AP) sur notre programmation. Alors, en ce qui concerne le budget principal, nous allons retrouver l'augmentation de 2,6 millions d'euros concernant l'autorisation de programme de Chamlys. Avant révision, cette opération était de 3 650 000 euros, elle est désormais de 6 280 000 euros. Je rappelle, compte tenu du montant important, qu'il s'agit d'une augmentation liée au coût des marchés, qui a augmenté de manière importante. Entre le moment où l'autorisation de programme a été créée et maintenant, forcément l'inflation est passée par là et cela explique en partie cette augmentation. On a les obligations nouvelles qui sont imposées par la loi sur l'eau, on a également une reprise du projet pour renforcer la végétalisation de cette zone d'activités, donc cela explique cette augmentation sensible.*

Il est proposé, toujours sur le budget général, d'augmenter une autre autorisation de programme, mais d'un montant beaucoup plus modique, le SCoT, donc la mise en place du schéma de cohérence territoriale. Il est proposé, pour couvrir des besoins complémentaires, notamment un outil cartographique participatif, de renforcer de 50 000 euros l'enveloppe qui était initialement de 360 000 euros.

Nous profitons de cette délibération pour ajuster définitivement également des montants d'AP sur des opérations qui sont désormais terminées. Ainsi l'extension des locaux de l'Agglomération, après révision et consommation des crédits au 31 décembre 2023, est définitivement fixée à 9 773 000 euros. C'est la plus importante et peut-être on a les remises en état des ZAE transférées. C'était une AP qui avait été fixée au moment du transfert, donc pour 3 224 000 euros. Concernant le budget assainissement, on va retrouver le TZEN, pour laquelle

il est proposé de porter l'autorisation de programme au global, donc sur l'ensemble de l'opération, à 11,4 millions d'euros. Cela tient compte de l'augmentation de 1,6 million d'euros que j'ai évoquée tout à l'heure. Concernant le schéma directeur d'assainissement, on augmenterait légèrement l'AP de 20 000 euros pour l'apporter à 1 420 000 euros. Toujours sur l'assainissement, l'extension de la STEP de Saint-Fargeau, il est prévu d'abonder d'1,9 million d'euros l'AP qui était initialement prévue à 6,5 millions d'euros. Toujours sur l'assainissement, c'est la création d'une AP, je l'évoquais tout à l'heure, l'unité d'azote Bi-METHA pour 3,3 millions d'euros, avec des crédits de paiement qui sont essentiellement consacrés sur l'exercice 2024 et 2025 à 1,5 millions d'euros chacun. Enfin, j'en termine : sur le budget annexe eau, pour lequel il est proposé de revaloriser de 500 000 euros pour être porté à 4,7 millions d'euros l'AP sur la réhabilitation des bâches de Montaignu. Voilà, monsieur le Président, sur cette délibération.

Le Président : *Merci Kadir. Des questions ou des remarques ? On peut passer au vote alors.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

VU le Budget Primitif voté le 5 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2024	2025	2026 et suivants
Unité Azote Bi-Metha 77	1 540 009,00 €	1 526 023,00 €	233 968, 00 €

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

2024.1.11.11 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
--	---

Le Président : La dotation de solidarité communautaire, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : La délibération n° 11, c'est simplement l'adoption des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'exercice 2024. Je vous rappelle qu'en 2022, on avait procédé à une modification des critères d'octroi de la DSC compte tenu de la suppression d'un critère qui était le potentiel fiscal des trois taxes, et donc on avait revu les critères. Il est proposé, en 2024, de reprendre les critères qui ont été établis depuis 2022, avec un objectif qui est d'assurer que le montant perçu par une commune en 2024 ne soit pas moins que ce qu'elle percevait sur l'année qui précède. Les critères de répartition sont dans la note de présentation. Je vous rappelle que, légalement, il est nécessaire de couvrir au moins une partie de l'enveloppe à hauteur de 37,9 % de l'enveloppe de DSC par des critères liés au revenu par habitant et au potentiel financier. Après, le solde de la DSC est réparti suivant différents autres critères, 6 critères supplémentaires. Pas de surprise, on reconduit les critères de l'année dernière.

Je passe à la délibération n° 12 : cela donne, pour l'exercice 2024, un montant de DSC après intégration de la garantie — vous savez, cette garantie qui permet de s'assurer qu'aucune commune ne perde par rapport à l'année d'avant -, donc il est proposé d'inscrire 3 774 659 euros. Vous avez, dans le tableau joint à la délibération, la répartition de cette enveloppe globale de DSC par commune. Voilà, monsieur le Président.

Le Président : Merci Kadir. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

M. Pierre YVROUD : On dit « la population DGF 2023 » dans le tableau, mais les populations ne sont pas mises à jour tous les ans. Enfin, pour les petites communes en tout cas.

M. Kadir MEBAREK : En fait, c'est ce qui est notifié tous les ans avec la Dotation Global de Fonctionnement (DGF). L'État nous dit « DGF 23 » : on a un niveau de population, effectivement, je ne suis pas certain qu'il évolue tous les ans, puisque, comme tu le dis Pierre, le recensement ne se fait pas tous les ans, mais c'est la notification des DGF.

Le Président : Merci. D'autres questions ? Monsieur SAMYN.

M. Robert SAMYN : Oui, au sujet de la délibération n° 12, je ne voudrais pas ici traiter un problème méoméen, mais nous nous étonnons de trouver des montants différents entre la présente délibération sur la dotation de solidarité 2024 et le budget primitif 2024 pour la ville du Mée qui a été présenté en commission finance le 29 janvier dernier et dans lequel on trouve une DSC à 316 879 euros au lieu des 525 572 dans la présente délibération du Conseil de ce soir. On s'est interrogé de cette baisse en commission, il nous a été répondu que c'étaient les chiffres qui avaient été communiqués par la Communauté d'agglomération.

Le Président : Non, je pense qu'il y a une erreur matérielle.

M. Robert SAMYN : J'espère.

Le Président : Oui, les chiffres sont bien sûr les mêmes entre l'Agglomération et la ville, mais il y a une erreur matérielle sur la commune du Mée-sur-Seine, qui sera rectifiée. D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire, pour l'année 2024,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2023 est répartie pour :
 - 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2023 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

M. Kadir MEBAREK : Nadine vient de nous renvoyer à tous le schéma de mutualisation, délibération du 11 juillet 2016. Tout le monde l'a bien reçu, en principe, et le mail avait bien été adressé le 12 janvier, donc c'est un re-transfert du mail du 12 janvier. Merci Nadine.

2024.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2024, à la somme de 3 774 659 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.13.13 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
--	--

Le Président : *Le vote des taux 2024, délibérations 13 et 14, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Pas de surprise donc, les taux sont inchangés. Il est proposé de conserver les taux qui ont été votés depuis 2017 : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,12, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,35, une taxe sur le foncier bâti à 0,54, et foncier non bâti à 3,09.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2024, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à la majorité avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

Abstention :

M. Hicham AICHI

2024.1.14.14 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2024
--	--

M. Kadir MEBAREK : Là encore, maintien des taux avec 10,9 % pour la zone 1, c'est le SMITOM, et 10,09, zone 2, le SIETOM : donc taux inchangé également. C'est l'inverse : le SIETOM, 10,9 et le SMITOM 10,09.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2024, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 11 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.15.15

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. Kadir MEBAREK : *Là, il ne s'agit pas de fixer le taux, vous le savez. La recette fiscale est plutôt établie en fonction de notre besoin d'investissement. Sur l'exercice 2024, eu égard au programme d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques, il est proposé d'inscrire 742 308 euros de recettes, ce qui correspond, à l'échelle de l'Agglomération, à 5,4 euros par habitant et, en fonction de ce besoin, l'administration fiscale déterminera le montant de la surtaxe qui sera ajoutée aux différents impôts collectés auprès de nos contribuables.*

Le Président : *Merci Kadir. Avez-vous des questions sur ces trois points ? Oui, Josée, et Julien après.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui, je voulais revenir sur la GeMAPI. Maincy fait partie de la SM4VB, où il n'y a pas grand-chose qui se passe, et pourtant notre Almont devient quelque chose de catastrophique, parce que tous les arbres tombent dedans, forcément, vu que cela a été très sec, après cela a été très humide. Donc là, on a des choses, quand même... je dirais que, pour l'instant, on essaye de réguler : les champs sont inondés, encore un coup de chance qu'il n'est pas trop plu, mais on s'inquiète énormément sur le fait qu'il y a quand même, de notre point de vue, un gros immobilisme, en sachant que cette rivière-là nous a déjà donné beaucoup de soucis, on ne voudrait pas se retrouver dans la même situation. Donc, je voulais savoir quel était notre moyen d'agir pour pouvoir accélérer et accentuer un peu ce qui est en train de se faire sur cet axe GeMAPI.*

Le Président : *Qui peut me répondre sur ce sujet ? Lionel ? Je vois que tu prends le micro.*

M. Lionel WALKER : *J'en profite simplement, puisque tu me donnes la parole : je voulais dire la même chose que ce qui vient d'être dit par Josée en ce qui concerne le SEMEA.*

Le Président : *C'est un sujet sur lequel, effectivement... Philippe est absent et Élodie également. On va être bien embêté pour vous répondre sur le sujet. Je ne pense pas qu'il y ait de spécialistes autour de la table. Qui siège dans ce syndicat ici ? Alors ceux qui siègent peuvent peut-être répondre.*

M. Julien AGUIN : *Pour être au fait, au moins du SM4VB, parce que le SEMEA, on n'y siège pas avec Thierry SÉGURA, c'est que c'est un syndicat qui est un regroupement d'autres*

syndicats et donc qui se paye tous les antécédents des syndicats précédents. On a subi le cas avec Voisenon, Rubelles où, effectivement, on avait une gouvernance précédente qui n'avait pas fait ce qu'il fallait et donc, quand ce syndicat-là a été absorbé par le SM4VB, ils ont récupéré les antécédents et quand on récupère une coquille vide, bah cela donne du vide. Par conséquent, il a fallu refaire tout un programme de travaux et il y avait des syndicats qui ont été absorbés, qui étaient beaucoup plus en avance que certains, et ceux qui étaient en avance ont pris le pas sur ceux qui étaient en retard. C'est pour cela qu'on se retrouve avec des disparités liées aux précédents syndicats. Alors là, on arrive à mi-mandat, donc cela commence à être récupéré, mais le souci, c'est que, effectivement, cela crée des dégâts et des retards considérables sur les communes qui avaient été mal gérées par les précédents syndicats.

Le Président : Merci. Oui.

M. Lionel WALKER : Je voudrais réalerter quand même sur ce sujet. Élément nouveau aujourd'hui, c'est qu'il y a un impôt nouveau. Les contribuables vont nous demander des comptes. Ils vont nous dire très clairement : on paye. C'est quoi le résultat ? Je pense qu'aujourd'hui... Je ne sais pas si c'était mal géré, bien gérée avant ou pas : je n'ai pas de jugement à porter de ce côté-là. Il n'empêche que nous, en tant qu'agglo, qui avons mis en place cet impôt, on se doit aujourd'hui, à mon avis, d'avoir des relations qui sont peut-être plus exigeantes ou autres, mais nos habitants n'iront pas jusqu'en 2026 pour les prochaines élections sans nous demander, à un moment donné, des comptes. Et si on leur dit « écoutez, on fait des études » : oui, cela fait 10 ans que vous faites des études. À un moment donné, de toute façon, il va pleuvoir plus en plus. On est de plus en plus inondée. On a des communes qui sont en bassins versants complets, qui vont payer beaucoup d'impôts, ce sont beaucoup d'habitants et rien ne se fait. Donc moi, j'alerte : l'élément nouveau aujourd'hui, c'est qu'il y a un impôt nouveau sur lequel on doit rendre des comptes de son bon usage.

Le Président : Julien.

M. Julien GUÉRIN : Oui, bonsoir à tout le monde, merci. C'est peut-être parce que j'ai fait le même métier que Lionel WALKER que je suis d'accord complètement avec lui, puisque c'est dans le sens que je voulais abonder. Effectivement, on a mis en place cette taxe l'année dernière, de mémoire. Il y avait eu un certain nombre de débats et nos concitoyens savent que cette taxe existe aujourd'hui. Par exemple moi, et c'était là-dessus que je voulais intervenir — je ne sais pas si on pourra me répondre précisément —, sur ma commune, à Vaux-le-Pénil, j'ai été interpellé à plusieurs reprises par des citoyens qui me disent... on a un lac, nous, qui s'appelle le lac du Clos Saint-Martin et un certain nombre de rus, c'est une ville qui est construite à fleur d'eau et qui m'interpelle pour me dire : « le lac n'est pas entretenu ou pas suffisamment entretenu ». Il y avait eu des nettoyages qui avaient eu lieu sur ce lac en 2010-2011, au milieu des années 2010. Sur la question des algues, il y avait des aménagements qui avait été fait et les gens ne voient plus grand-chose ces dernières années et se demandent à quelle porte ils doivent taper pour que les choses s'améliorent de ce côté-là, étant donné que, désormais, ils payent une taxe, effectivement et cela, ils l'ont bien compris. Le montant, effectivement, n'est pas si élevé que cela, mais quand les gens mettent au pot, ils attendent des choses. Donc, je ne sais pas sur cette question du lac du Clos Saint-Martin à Vaux-le-Pénil et de l'entretien des rus qui sont dans la ville : à quelle porte les citoyens doivent taper ? À qui doivent-ils s'adresser précisément pour que les choses bougent et avancent, comme l'a dit Lionel avant moi ?

Le Président : Sur ce lac, je ne sais pas. Est-ce que Henri tu as une réponse sur le lac ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Oui, ce qu'on appelle le lac est en fait un bassin d'orage. C'est un bassin d'orage qui est très envasé, et cela fait des années, puisqu'auparavant c'était la Communauté d'Agglomération qui en avait l'entretien, que cela a été transmis au SM4VB de la même manière. Autant au niveau des rus secondaires ou des drainages, on a bon rapport avec le SM4VB, autant sur ces gros projets, puisqu'on sait que cela entraîne effectivement des montants très importants, de 500 000 euros à 1 million, puisqu'il faut ensuite brûler les boues et

qu'on sait que c'étaient des montants de l'ordre d'environ 500 000. Donc sur ces projets-là, on n'a plus de visibilité, c'est certain. Autant sur des petits projets d'aide à des entretiens de drainage, il n'y a pas trop de problèmes, mais sur ces gros projets, il n'y en a pas.

Le Président : *Ce que je vous propose, c'est que les personnes de l'Agglomération qui siègent dans ce syndicat puissent nous faire un retour lorsqu'Élodie sera effectivement présente pour qu'on puisse vous faire un point. D'accord ? D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 491 320 euros sur la base d'une population DGF 2023 de 137 283 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 742 000 euros (soit 5,41 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 742 000 euros, pour l'année 2024.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :
M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Geneviève JEAMMET, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.16.16

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE
DE RUBELLES**

Le Président : Attribution d'un fonds de concours à Rubelles et Lissy, délibérations 16 et 17, Kadir..

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit du fonds de concours qui a délibéré au titre de ce mandat, enveloppe de 3,5 millions pour aider les communes sur leurs projets d'investissement et la commune de Rubelles, qui est éligible à une enveloppe globale de 62 000 euros, sollicite l'Agglomération pour un fonds de concours à hauteur de 14 544 euros pour lui permettre de rénover, réparer une toiture d'une partie du groupe scolaire de Rubelles. Et puis la demande qui suit concerne la commune de Lissy qui souhaite changer les menuiseries de la mairie. La commune sollicite l'Agglomération pour un fonds de concours d'un montant de 23 000 euros, étant prisé que la commune de Lissy est éligible à une enveloppe globale de 50 000 euros qu'elle pourra encore donc puiser d'ici la fin du mandat. Donc, pour cette opération, c'est 23 000 euros pour un coût d'opération total de 80 000.

Le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Rubelles de 62 000 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un fonds de concours pour 14 544,27 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 29 088,55 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 14 544,28 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 14 544,27 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou **son** représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.17.17 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY - CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Lissy de 50 000,00 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Lissy d'un fonds de concours pour 23 000,00 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 80 002,02 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 25 002,02 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,75 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 23 000,00 € représentant 28,75% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.18.18 Reçu à la Préfecture Le07/02/2024	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 - INTEGRATION DE L'ORIENTATION N°6 DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030
---	---

Le Président : *Il s'agit d'un avenant, l'avenant n° 3 au contrat de relance et de transition écologique, le CRTE. Ces fonds permettent donc d'intégrer dans cet avenant notre projet Ambition 2030. Le contrat CRTE avait été signé en décembre 2021 et nous avons adopté notre programme Ambition 2030 dans notre Projet de territoire en mars 2022. Donc, il vous est proposé de signer un avenant sur la sixième orientation stratégique, à savoir amplifier la solidarité communautaire au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé, qui n'apparaissait pas dans la version initiale du contrat, pour être en adéquation avec notre Projet de territoire. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment, en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.6.193 du 23 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le CRTE soit en parfaite adéquation avec le projet de territoire, il est nécessaire d'intégrer au CRTE la 6ème orientation stratégique « Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE, au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé » (qui n'apparaissait pas dans la version initiale du Contrat) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 au CRTE (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

2024.1.19.19 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, LA COMMUNE DE VOISENON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ENTREES DE VILLE DE LA COMMUNE DE VOISENON
--	---

Le Président : *Christian, tu nous parles d'un contrat de concession.*

M. Christian HUS : *Oui, un contrat de concession au niveau de la zone du Tertre à Montereau-sur-le-Jard. Il s'agit en fait d'une convention tripartite, entre la SPL, la CAMVS et la commune de Voisenon. C'est suite à la nécessité, en fait, pour la SPL Melun Val de Seine, d'aller chercher de l'électricité au poste source, donc au nord de Melun, pour alimenter en électricité la ZAC du Tertre de Montereau. À ce sujet, il n'est pas possible de passer à travers Voisenon intégrée. Il était obligé de traverser Voisenon, donc avec automatiquement des travaux de génie civil : ces travaux ont été réalisés, mais en même temps, il y avait aussi des travaux qui étaient prévus par Voisenon pour remettre en état la RD35 qui traverse Voisenon. La décision qui a été prise par Voisenon, c'était de prendre en charge financièrement les travaux liés au passage d'électricité et donc, cette convention va permettre de rembourser Voisenon sur les dépenses engagées liées directement à ce passage d'électricité.*

Le Président : *Merci, avez-vous des questions ? Non. Donc on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU la modification n°1 au Programme des équipements publics de la ZAC approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.9.196 en date du 20 novembre 2023 ;

VU l'avenant n°5 au dit contrat, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.10.197 en date du 20 novembre 2023 ;

VU le Compte rendu à la Collectivité portant sur l'exercice 2022 approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.11.198 en date du 20 novembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC et de la nouvelle station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de la ZAC, nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à

réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

CONSIDÉRANT que, pour des questions de délais, la commune de Voisenon a formulé le souhait de réaliser les équipements routiers en entrée et sortie du village incombant à l'aménageur, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur lui soit versée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces investissements au titre des travaux de réfection de voirie pris en charge par la commune pour le compte de l'aménageur s'élève à 160 360 € HT, soit 192 432 € TTC, selon les devis transmis correspondant au périmètre de réfection lié aux travaux d'alimentation en électricité réalisés par ENEDIS (ouverture de tranchée, pose de câbles et fermeture de la chaussée) ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics, à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession, prévoit cette participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir en conséquence, par convention tripartite, le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation de l'aménageur aux travaux de réfection des entrées de ville Nord et Sud de la Commune de Voisenon, ci-annexée, fixant le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT au titre des travaux susmentionnés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Commune de Voisenon ladite convention.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :
M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :
M. Julien AGUIN

2024.1.20.20 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
--	---

Le Président : Délibération 20, approbation du budget primitif de l'office de tourisme, Lionel.

M. Lionel WALKER : Il s'agit, comme chaque année, d'approuver le budget primitif de l'office de tourisme de Melun Val de Seine. C'est un budget qui a été voté le 16 novembre 2023 à l'unanimité de l'office, mais du fait du statut de l'EPIC, on doit le présenter à la CAMVS. Je vais donner quelques grands ensembles, vous avez tout le détail à l'intérieur. Donc, on est sur un budget équilibré à 652 502,33 avec, en ce qui concerne les dépenses, notamment de fonctionnement, 64 %, près des deux tiers, est consacré aux dépenses de personnel. Sur les recettes, l'ensemble est couvert par, d'une part, la subvention de 304 369 euros, qui représente près de 47 % des recettes, et une taxe de séjour qui était envisagée en novembre à 204 800, soit

32 % des recettes. Je rappellerai que l'année dernière, c'était 187 000, il y a donc une prévision d'une augmentation plus importante.

Cette prévision, il n'est pas sûr qu'elle puisse tenir parce que — j'en profite pour vous alerter tous —, il y a une décision de la Région Île-de-France, suite à une loi de finances de décembre 2023, qui fait augmenter la taxe de séjour pour la Région de 200 %. C'est-à-dire que notre taxe de séjour, qui est complétée à hauteur de 10 % pour le Département, de 15 % pour le Grand Paris, aujourd'hui ce qu'était la Région Île-de-France passe à 200 %. Quand on retranspose, qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez tous, dans vos communes, on a tous des hébergeurs. Ces hébergeurs-là, ils vont se retrouver à demander aux clients une taxe de séjour qui passe... Allez, on prend un hôtel trois étoiles : une personne qui payait avant 1,80, va payer 4,68 pour une personne, pour une nuit. Cela veut dire une augmentation de 2,88 % sur laquelle on risque de nous faire porter la responsabilité, mais qui n'est que le choix de la Région Île-de-France, puisque je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté notre taxe de séjour. Si on prend un couple, une nuit, sur une chambre de 90 euros : il va se retrouver à financer 9,36 euros, c'est-à-dire plus de 10 % du prix de la chambre, et un hébergeur Airbnb ou plateformes, quelles qu'elles soient — Booking, Airbnb ou autres que vous avez dans vos communes —, va devoir, là également, subir plein pot et des gens qui parfois réservent chez vous. Donc, tous les effets qui sont envisagés par l'office de tourisme sont un peu des effets vagues, les JO notamment, risquent d'échapper notamment à la grande couronne... pas forcément à Paris, puisque les gens sont sur place, mais venir ici maintenant, là où on fait des efforts sur les hébergements, sur la taxe de séjour, etc. : venir payer pratiquement 5 euros de taxe de séjour pour une personne pour une nuit ou 10 % de plus sa chambre d'hôtel, cela aura forcément des effets sur la fréquentation de notre département. Je sais que le Président a alerté un certain nombre de parlementaires sur le sujet en amont du vote, puisque cela nous était arrivé en information sans que cela ait eu beaucoup d'effet. La crainte, c'est que cela ne soit pas un one-shot pour cette année uniquement pour payer les JO, puisque c'est la motivation : c'est qu'une fois qu'il y aura ces recettes-là, ce que l'on peut craindre derrière, c'est qu'il y ait une sorte de sacrifice des efforts des grandes couronnes pour attirer du monde et de leur clientèle. Donc, j'en profite, même si ce n'est pas tout à fait sur le sujet, pour alerter les uns les autres, puisque vous risquez, vous, demain, d'être alerté, puisque la taxe de séjour, c'est nous qui la votons, mais ce n'est pas nous qui avons voté les 200 % pour la Région Île-de-France. Sinon, pour le reste de l'investissement, c'est minime. C'est 6 083,33 euros, dont 50 % c'est le remboursement de la dotation initiale que la CAMVS a fait lorsque l'établissement s'est créé, puisqu'elle doit rembourser l'avance, la subvention qui est faite étant pour service public complémentaire demandé. Voilà, je n'irai pas plus loin. Le détail, vous l'avez, mais on peut répondre aux questions en l'absence de Willy qui porte ce budget au niveau de l'office.

Le Président : Merci Lionel. Des questions ? Oui, Nathalie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Ce n'est pas franchement une question, c'est une réponse à Lionel WALKER sur cette histoire de taxe de séjour.

M. Lionel WALKER : Je n'avais pas de questions.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Pardon ? Si, si, le Président a demandé s'il y avait des questions. Alors je dis : ce n'est pas une question, c'est juste un commentaire. Cette augmentation de la taxe de séjour opérée par la Région Île-de-France sur son taux : je crois qu'il ne faut pas s'affoler. Vous dites « les gens qui seront sur Paris ne seront pas concernés », mais il n'y a déjà plus de possibilités de se loger sur Paris, notre Président doit bien le savoir. Donc, à partir du moment où déjà on sait que sur Paris, ce sera saturé, bien évidemment, les gens seront obligés de venir dans la grande couronne pour se loger, et quand vous voyez le prix des places, des billets aux Jeux olympiques, je suis sûr que 9 euros ne fera pas pencher la balance des gens qui veulent venir aux Jeux olympiques.

Le Président : Merci. D'autres questions ou remarques ?

M. Lionel WALKER : *Non. Simplement, on vous passera le calcul de ce que cela veut dire pour une famille qui vient pendant une semaine en Seine-et-Marne et on vous montrera les effets effectivement. Il est fort possible que ces départements qui... en plus les gens qui viennent ici ont des frais de transport supplémentaires quand ils devront aller vers les JO, il n'est pas du tout certain que cela ne soit pas la grande couronne qui soit la plus sacrifiée dans cette décision. J'espère que vous avez raison et qu'il n'y aura aucun effet, mais je dis simplement qu'on ne pourra pas reprocher à l'office de tourisme d'avoir envisagé des recettes en hausse, ne sachant pas derrière des éléments de contribution qui risquent d'aller à l'encontre de l'objectif fixé.*

Le Président : *Merci. Je vous propose de passer au vote. Attendez, une question : M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Oui, bonsoir. Au niveau des dépenses réelles d'exploitation, on voit qu'il y a une augmentation par rapport à l'année dernière de 613 000 à 640 000 euros, essentiellement portée par les dépenses de personnel qui étaient déjà importantes l'année dernière à 388 000 euros, on passe à 409 000 euros. Je pense que la proportion de dépenses de personnel sur l'office de tourisme est énorme et cela continue à augmenter et je trouve que c'est un peu curieux d'augmenter de plus de 20 000 euros les dépenses de personnel, sachant que les prestations de l'office du tourisme n'augmentent pas autant que cela.*

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Lionel WALKER : *Vous siégez, je crois... ah vous ne siégez pas. Je n'avais pas suivi cet épisode : la personne qui vous a remplacé, je vous suggère qu'elle fasse le retour de cette remarque-là au moment de l'office. Nous, on est là simplement pour valider ce qui a été décidé par l'office. On n'a pas de marge de manœuvre aujourd'hui pour changer leur budget, mais on répercutera.*

Le Président : *Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 12 octobre 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 16 novembre 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : *Nathalie, tu avais levé la main à un moment, mais on avait lancé le vote...*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Non, c'est en marge du vote, c'est juste que l'office de tourisme se réunit en Comité directeur et pas en organe souverain. C'est bien nous, au niveau de la Communauté, qui devons valider les propositions du Comité directeur. En tout cas, c'est toujours comme cela que c'est présenté.*

Le Président : *Je ne pense pas que ce soit comme cela, mais est-ce qu'il y a un spécialiste du fonctionnement ? David, peut-être ?*

M. Kadir MEBAREK : *Vous avez un micro, David ?*

M. David LE LOIR : *Oui, merci Kadir. Le Comité directeur de l'office de tourisme est souverain, il a son propre conseil, son propre exécutif et donc les décisions qu'il prend sont totalement souveraines, simplement le budget qui a été voté par ce Comité directeur doit être ratifié par le Conseil Communautaire ce soir, mais ses décisions sont bien souveraines. Il a son propre organe exécutif.*

Le Président : *Merci pour cette précision.*

2024.1.21.21 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY
--	--

Le Président : *Avenant n° 1 à la convention d'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry bénéficie d'une alimentation en eau potable par l'Eau du Sud Parisien dans le cadre d'une convention d'approvisionnement en eau qui a débuté le 1^{er} octobre 2012. Cette convention devait durer 12 ans, donc 2012-2024. Peut-être, rappeler qu'historiquement, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est alimentée par son propre forage, qu'on appelle le forage de Tilly, mais cette eau présente un taux de sélénium de l'ordre de 12 à 15 microgrammes par litre. Alors, pour respecter le taux*

réglementaire de 10 microgrammes par litre, il a fallu faire une dilution de ce taux et cette dilution a été réalisée en interconnexion avec le réseau du Coudray-Montceaux, avec une convention de fourniture d'eau, qui a été mise en place, donc, avec Eau du Sud Parisien. Mais les contraintes réglementaires ont évolué et maintenant, les limites de référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, par arrêté du 30 décembre 2022, il s'avère que la dilution n'est plus nécessaire. Toutefois, il faut quand même un complément au forage de Tilly, non pas au titre de cette nouvelle réglementation, mais parce qu'il y a besoin d'eau. Le schéma directeur d'eau potable a démontré la nécessité de sécuriser l'alimentation des communes de Saint-Fargeau et de Pringy et donc de prévoir les réseaux d'alimentation nécessaires à la future urbanisation. Il convient donc de prolonger la durée initiale de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025, soit un allongement de 15 mois dans l'attente du bouclage de l'interconnexion et de redéfinir les conditions d'approvisionnement qui seront adaptées à cette convention.

Le Président : *Merci beaucoup Pierre. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière signé en date du 1er décembre 2021 ;

VU la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien signée en date du 25 septembre 2018,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.22.22 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N° 1
--	--

Le Président : *Quartier centre gare à Melun, délibérations 22 et 23, Michel.*

M. Michel ROBERT : *Il s'agit du réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun. Je vous rappelle qu'il a fait l'objet d'une concession donnée par la Communauté d'Agglomération à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, décidée par notre Conseil Communautaire le 15 décembre et signée, notifiée le 17 décembre 2021 et que, dans ce cadre-là, était également prévu une convention d'avance de trésorerie, qui a déjà été signée. L'objet du présent rapport est de conclure un avenant n° 1 pour accélérer le versement de cette avance de trésorerie qui était prévue en 2025, mais de l'avancer à 2024 pour un montant de 2 400 000 euros. Le motif, c'est d'abord qu'on l'avait déjà évoqué lors du rapport du Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de 2022, que nous avons examiné en novembre 2023, et puis lié également aux travaux qui commencent, comme chacun le sait désormais, et qui, pour la partie incombant à l'Agglomération, commencent en 2024 par la partie sud, sur la place de l'Hermitage avec l'aménagement de la gare routière interurbaines et également, fin d'année, à partir du 1^{er} novembre 2024, la démolition-reconstruction du parc public de stationnement. Pour tous ces motifs, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale et d'avancer à 2024 le versement de l'avance.*

Le Président : *Merci Michel. Avez-vous des questions sur l'avenant ? Non. On va passer au vote dans ce cas.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare et d'une convention d'avance de trésorerie, signées et notifiées le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette concession prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'avance de trésorerie a été signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL en décembre 2021, précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du Compte-rendu à la collectivité de l'opération, portant sur l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire de l'agglomération Melun Val de Seine le 20 novembre 2023, un besoin d'avance de trésorerie anticipé de 2 400 000€, dès 2024, par rapport au versement initialement prévu au plan de trésorerie du traité de concession en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier les conditions de versement de cette avance par un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie initiale susvisée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie établie au titre de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.23.23 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N° 1
--	--

M. Michel ROBERT : *Le dossier concerne toujours le réaménagement du quartier Centre-Gare et la concession que nous avons évoquée tout à l'heure, les concessions générales cette fois, et il s'agit de conclure un avenant n° 1 qui permettrait, si vous l'adoptez, notamment de commencer des études en vue d'un éventuel aménagement d'un parking de stationnement provisoire pendant la phase de démolition-reconstruction du parking existant rue de l'industrie, et donc qui est une capacité existante actuellement de 300 places. Une zone a été identifiée sur un secteur à Dammarie-les-Lys, dans la zone des anciens abattoirs, rue des Frères Thibault, et qui pourrait permettre cette réalisation d'un parking temporaire. En ce sens, l'avenant prend en compte un ajout d'une parcelle à la concession et également un montant différent de la*

participation de la Communauté d'agglomération, qui serait portée de 18 027 421 à 18 800 000 environ. Et puis la modification du périmètre telle qu'elle figure sur le plan du rapport où l'on voit le terrain que j'ai évoqué. Donc en ce sens, monsieur le Président, il est proposé la conclusion de cet avenant... et nous autoriser à le signer si l'assemblée en décide ainsi.

Le Président : Il y a une question de Sylvain JONNET, je vois.

M. Sylvain JONNET : Merci monsieur le Président. Deux points. Le premier est un petit peu en dehors du sujet, de la délibération, quoique, finalement, le sujet avait été fortement évoqué par le Préfet lors de la pose de la première pierre. Cela concerne tout ce qui concerne les poids lourds qui traversent l'avenue Thiers qui longe la gare et, effectivement, des solutions doivent être trouvées pour éviter d'avoir ces poids lourds.

Néanmoins, ce que je ne voudrais pas, c'est qu'on repasse le bébé de l'avenue Thiers sur les voisins, comme la Rochette ou Dammarie-lès-Lys, et qu'on se retrouve sur nos départementales avec tous ces poids lourds qui passeraient Chamlys, la départementale 372, les Frères Thibault et ensuite les quais de Seine, sachant qu'en plus, le parking provisoire que l'on veut avoir, il se trouve sur les Frères Thibault. Cela risque de faire une congestion qui soit énorme. Et aussi bien sûr le parking : il faut qu'il fonctionne et cela, on en a largement débattu. En tout cas, sur les poids lourds, il est hors de question qu'on les retrouve sur notre territoire parce qu'on a passé le bébé aux autres.

Donc, je pense qu'il faut travailler le sujet et, bien sûr, je comprends la ville de Melun. Il faut travailler le sujet avec la préfecture, c'est à eux d'œuvrer sur le sujet. Il faut le travailler aussi avec Melun, la Rochette, Dammarie, la Région et le Département, et puis peut-être aussi les autoroutes APRR. C'est à mon avis vers cette solution-là qu'on peut trouver quelque chose qui permette au moins d'avancer et d'éviter de polluer sans créer des infrastructures supplémentaires ou en dégrader des existantes.

Et le deuxième point, c'était qu'effectivement, il va falloir qu'on trouve le moyen d'avoir une vraie dynamique entre le parking provisoire et la gare, pour être sûr que les utilisateurs de ce parking-là y adhèrent et l'utilisent fortement.

Le Président : Merci Sylvain. Kadir, est-ce que tu veux répondre sur la partie poids lourds ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, Sylvain. Évidemment, il ne s'agit pas d'aller transférer les camions vers d'autres communes de l'agglomération ou même hors agglomération d'ailleurs. On l'a évoquée avec le Préfet, la solution, elle est de les garder le plus longtemps possible sur l'autoroute et de ne pas les faire quitter l'autoroute. Et tu évoquais les Frères Thibault et les quais de Seine : si, en tant que Melunais, maire de Melun, je les fais partir de l'avenue Thiers pour les mettre sur les quais de Seine, j'embête aussi des Melunais qui sont sur les bords de Seine, avant d'aller à Dammarie ou encore à Melun. Donc, non, je te rassure, l'objectif, ce n'est surtout pas d'aller embêter les communes voisines, mais de garder les camions sur l'autoroute et, comme le disait le Préfet, c'est un panel de solutions qu'on va essayer de mettre en place, parce qu'il n'y a pas une seule et unique solution à ce problème.

M. Pierre YVROUD : Simplement, peut-être que vous êtes nombreux à emprunter la gare et à aller au parking. Je ne suis pas sûr que tout le monde le connaisse bien. Je ne critique pas, je pense que ce projet de gare est une bonne chose, mais il y a quand même ce parking... aujourd'hui, on a supprimé 300 places qui étaient dangereuses, enfin qui avaient des problèmes, et il va se passer une période de 2 ans, 2 ans et demi peut-être en fonction des plannings, de ce genre de choses... on n'aura plus du tout de place sur le parking sud. C'est-à-dire qu'on en aura 300 de moins de nouveau. Je ne sais pas où ils vont aller. La Rochette, elle est déjà blindée : c'est assez sérieux. Je sais qu'il n'y a pas de solution facile, j'en ai bien conscience, mais quand on voit que le parking que Melun a créé, et c'est bien, et la place des bus : il n'y a pas beaucoup de monde qui y vont. Moi, une dame m'a dit que le soir, quand elle rentrait la nuit, ce n'était pas très sécurisé pour aller là-bas. Je reconnais qu'il n'est pas plein ce parking.

Le Président : Michel ou Kadir ?

M. Michel ROBERT : *Juste, Pierre, c'est bien l'objet du présent rapport de proposer la création d'un parking provisoire qui pourra être de 150-200 places à peu près et qui viendrait donc pallier cette disparition des 300 places que tu évoques. Le parking sur le site, près de l'Escale à Melun, a été conçu pour 115 places, donc les deux font à peu près 300 places. Le problème qu'évoquait également Sylvain était la distance de ces deux parkings. Tous les deux sont à peu près à 1100 mètres de la gare et donc les services, suite à plusieurs discussions qu'on a déjà eues en Bureau, en commissions d'aménagement, réfléchissent à la meilleure manière d'organiser un système de navette ou de transport qui soit fiable. Pour que cela fonctionne, il faut que ce soit fiable, régulier.*

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Vincent BENOIST : *C'est un petit peu pour rebondir là-dessus. Quels aménagements vont être faits pour les automobilistes qui deviennent des piétons ? Quand on regarde par la voie sud, entre les Frères Thibault, la Départementale, retraverser l'ancienne nationale 6, c'est un peu compliqué. Donc, qu'il y ait une navette, ce serait pas mal, mais il faut qu'il y ait quand même un aménagement piéton sécurisé sur ce secteur-là, ou pour le moins les faire passer par la partie nord. En tout cas, il faut qu'il y ait un fléchage et un aménagement sécurisé pour ces piétons-là.*

Le Président : *Très bien.*

M. Kadir MEBAREK : *Je peux ajouter quelque chose ?*

Le Président : *Bien sûr, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Je suis heureux de constater qu'on se rend compte aujourd'hui qu'il y avait un parking près de la gare et que tout le monde s'inquiète de la suppression de ces 300 places de parking et également des places au-dessus qui ont dû fermer pour des raisons de sécurité, et que tout le monde aujourd'hui s'inquiète de trouver des solutions alternatives à ce parking qui, je vous le rappelle, était un parking qui était municipal, entretenu en affermage par la ville de Melun et d'ailleurs, si on a dû le fermer là-haut, c'est qu'il n'a finalement pas été bien entretenu. Finalement, je suis content que l'Agglomération s'approprie ce sujet qui, clairement, depuis 30 ans, était un vrai sujet d'Agglomération et pas de Melun.*

Le Président : *Arnaud.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Juste pour ajouter un point qui me paraît nécessaire et aller dans le sens de Vincent BENOIST : la sécurisation, c'est aussi la sécurisation pendant le chantier, pendant les travaux, et ce matin, j'ai vu un véritable chaos sur la place Gallieni, avec des camions qui passaient de façon tout à fait déraisonnable, presque sur les passants. C'était vraiment très compliqué. J'ai failli me faire écraser, pour tout dire : ce matin, un camion m'a reculé dessus. C'était vraiment n'importe quoi. Donc, cette sécurisation, c'est aussi la sécurisation des piétons qui vont tout simplement à la gare, et si le chantier dure, il faut vraiment l'organiser, le discipliner, parce qu'on pourrait courir à la catastrophe. Je le dis comme cela : ce n'est pas pour plomber l'ambiance.*

Le Président : *Merci. Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs d'assurer la réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants (Parvis Nord, Tunnel vélo, Gare routière Nord, Zone de régulation, Place Séjourné, Parvis Sud / Place de l'Ermitage, Gare routière Sud, Amorce Coulée verte, Parc de Stationnement) et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière Nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier,

CONSIDÉRANT que depuis la signature dudit traité de concession et la finalisation des études d'avant-projet, des évolutions de programme sont intervenues, à savoir la suppression de l'amorce d'une liaison cyclable sur le talus ferroviaire et la nécessité d'étudier les possibilités de stationnements provisoires pendant la phase de démolition puis de reconstruction du parking de la rue de l'Industrie,

CONSIDÉRANT qu'un foncier pouvant répondre à ce besoin situé en dehors du périmètre de la concession, rue des Frères Thibault à Dammarie-lès-Lys a été identifié,

CONSIDÉRANT que les études préalables, et en cas de réalisation, les coûts de travaux et honoraires de cet ouvrage complémentaire, induisent l'augmentation de la participation d'équilibre de la CAMVS,

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, le traité de concession d'aménagement du 17 décembre 2021 en ajustant son périmètre et le bilan financier prévisionnel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.24.24 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT 2024-2030 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
--	--

Le Président : *Le schéma régional d'habitat et d'hébergement, Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Merci, monsieur le Président. Ce point 24 concerne le projet du nouveau Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH), donc une échéance de 2024-2030. Ce SRHH est élaboré par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, là c'est le CRHH. Ce nouveau Schéma régional est maintenant pour avis au niveau des entités qui sont compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), donc de programme local de l'habitat, que ce soit les Etablissements Publics que Coopération Intercommunale (EPCI), les départements ou certaines communes... C'est pour cela qu'actuellement, nous avons, dans le cadre de cette délibération, à donner notre avis sur ce document. Il y a trois axes.*

Le premier axe qui est développé : une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les équilibres et les déséquilibres territoriaux. Le deuxième axe : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie en évitant les effets d'éviction des ménages modestes. Et le troisième axe : améliorer et harmoniser l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement et de logement.

Si on regarde, dans le cadre de notre PLH, notre PLH répond en tout point et est compatible en tout point à ces différents axes, à ces différentes politiques qui sont inscrites dans ce nouveau Schéma régional. Donc, je vous propose effectivement de pouvoir émettre un avis favorable à ce nouveau SRHH, qui est compatible avec notre PLH, adopté il y a maintenant un peu plus d'un an.

M. Kadir MEBAREK : *Y a-t-il des questions ? Oui, Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Moi, c'était plus une observation que j'avais déjà relevée lors du PLH. C'est sur les services qui sont proposés à ces nouveaux habitants, qui vont arriver effectivement en lien avec ces orientations. Je persiste et je signe : je pense que nous ne sommes pas à la hauteur par rapport aux services qu'on peut proposer. On sait qu'on a des moyens de plus en plus contraints, entre autres dans le cadre social, pour pouvoir venir les accompagner en cas de besoin et je trouve un peu dommageable que, à chaque fois, on prenne un peu la chose à l'envers. Pas nous de façon spécifique, mais de façon générale, c'est-à-dire de penser déjà les services et ensuite d'accueillir la population et de ne pas faire arriver la population et ensuite, effectivement, de mettre en place les services avec un délai complémentaire.*

Le Président : *Merci. Monsieur SAMYN. Oui, Régis après.*

M. Robert SAMYN : *Cette délibération devait passer en commission, commission qui a été annulée au dernier moment, au prétexte qu'il n'y avait qu'un seul point à l'ordre du jour. Or, c'est un document important de 267 pages. Il nous paraît indispensable qu'une commission*

puisse examiner ce document. Dans cette situation-là, nous demandons de reporter cette délibération.

M. Olivier DELMER : Alors, si vous permettez effectivement, cette commission a été reportée pour deux choses : effectivement parce qu'il y avait peu de points d'une part, et d'autre part, en tant que Président de cette commission, au dernier moment j'ai eu un imprévu qui a fait que je n'ai pas pu assurer. Par contre, concernant cette commission, je remarque quand même aussi que, au niveau de la présence à cette commission, je peux quand même relever que, sur plus d'une quarantaine d'inscrits, 47, nous avons une moyenne d'à peine 10 personnes qui sont systématiquement dans cette commission, et encore. Ce qui fait que reporter cette commission, ce point, je trouve... je ne sais pas, monsieur le Président, mais pour ma part, je ne trouve pas, surtout que le document est là intégralement et si vous avez des questions à ce jour, vous pouvez les poser à cette heure-ci.

Le Président : Merci. Régis ?

M. Régis DAGRON : Je vais redire un peu ce que j'ai dit l'autre jour à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie. Certes, notre document PLH est compatible avec ce qui doit se faire, complet au niveau régional, il n'empêche que c'est globalement le nombre de logements qui manque. Parce qu'on peut bien toujours faire tous les commentaires disant « il faut loger les gens dignement »... je vous passe le discours complet, il est écrit en totalité là. C'est bien quand même le manque de logements, le manque de financement du logement locatif social et même de tous les autres types de logement. Je voulais juste vous rappeler cela, et que, effectivement, Josée a raison : quand, dans une petite commune comme la mienne, et on y arrive, on est rendus aux 25 % en 2025. Il est question de tout supprimer, mais bon, on a fait le travail. Des gens qui sont exclus de la petite couronne — parce que c'est cela, ce qui arrive, c'est parce qu'ils sont éjectés de la petite couronne —, ils arrivent dans des petites villes ou des petits villages comme le nôtre où on a zéro service social à leur mettre à disposition. Ce sont des habitués peut-être à la cantine à 1 euro : nous, on ne sait pas faire. Il y a tout l'accompagnement des gens qui vont arriver et du choix, surtout quand on les amène dans des petites communes comme la nôtre, où il y a certes une gare, tous les commerces qui vont bien, mais où il y a l'incapacité de les accompagner d'un point de vue social, et aussi tous les travaux qu'on est obligé de faire pour pouvoir les accueillir dans les écoles, les centres de loisirs et je vous en passe.

Le Président : Merci. D'autres remarques ou questions ? Non. Alors je propose de maintenir ce point à l'ordre du jour et de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et, notamment, l'article 16 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.302-13 et L.302-14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la

convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la notification, pour avis, du projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) à la Communauté d'Agglomération par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France en date du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement doit fixer, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement fixe à la CAMVS un objectif de production de 940 logements par an ;

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel de production de logements sociaux fixé à la CAMVS est de 176 en borne basse et 339 en borne haute ;

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de création de place d'hébergement n'est fixé à la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs, ainsi que, l'ensemble du contenu du projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement 2024-2030 sont compatibles avec les politiques publiques de l'Habitat de la CAMVS, telles qu'inscrites au sein de son Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le contenu global et sur l'ensemble des objectifs fixés par le projet de Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement 2024-2030, tel qu'arrêté lors de la séance du 30 novembre 2023 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adoptée à la majorité avec 51 voix Pour, 8 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

Ne participent pas au vote :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

2024.1.25.25

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -
2022/2023 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Président : *Le point 25 aurait dû être présenté par Noël BOURSIN et malheureusement, il est au fond de son lit. Vous avez lu le rapport concernant la patinoire de l'Agglomération Melun Val de Seine. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Oui, Sylvain.*

M. Sylvain JONNET : *Excusez-moi, comme cela concerne Dammarie un peu... Nous, on remarque une très belle prestation de la DSP. Les membres des clubs sont très contents du travail qui est fait sur la patinoire. Il y avait un gros problème les années précédentes avec l'ancienne DSP, notamment sur la glace et on peut remarquer que là, on a vraiment une glace de qualité. D'ailleurs, j'étais à Champigny samedi soir — il faut parfois se comparer cela à du bon — et donc, ils ont une surfaceuse qui doit dater de la 2^e Guerre mondiale, de l'ère soviétique. J'ai des photos, c'est assez phénoménal, et je me suis demandé d'ailleurs si j'étais dans une piscine ou dans une patinoire à un moment donné. Je me suis dit « l'enfant va rentrer, il va être trempé ». Donc, on a une très bonne patinoire, on a une DSP qui fonctionne très bien. Juste un rappel : on avait demandé une étude comparative entre fermer la patinoire pendant l'été et baisser la glace, puis recréer la glace au mois de septembre. Donc, comme le rapport d'activité s'arrête en mai-juin, là on l'aura l'année prochaine. Il faut que nous arrivions à garder à l'esprit que, à un moment donné, il faut calculer véritablement ce point entre « je baisse la glace et je remets à fond les machines en septembre » et de calculer la consommation énergétique, versus « garder la glace au propre tout l'été, continuer d'accueillir du public avec une DSP qui fonctionne bien » — et pour y être passé un dimanche, il y a une file d'attente à l'entrée de la patinoire phénoménale. À un moment donné, on peut faire de l'écologie, c'est très bien. Si, par contre, le bilan entre baisser la glace et la remonter ensuite il est négatif, je ne pense pas qu'on soit gagnant-gagnant.*

Et ensuite, puisqu'on va, je pense, refaire des périodes de fermeture en 2024 avec un certain nombre de semaines, il faut que nous arrivions à faire coïncider cela correctement avec les clubs, entre le gala du club de patinage artistique et puis le dernier match des Caribous avant la coupure, avant la reprise en septembre. Les clubs sont très attentifs à cela, les utilisateurs des clubs aussi, et puis, surtout, on peut saluer que nous avons là deux clubs qui font de l'excellence, entre la partie artistique, qui a emmené du monde en championnat du monde et les Caribous, qui jouent dans toutes les disciplines, que ce soit en U13 pour les enfants, comme les adultes. Donc, continuons de privilégier ces clubs qui fonctionnent très bien. Merci.

Le Président : *Merci de ces remarques positives. D'autres remarques ou questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie dans son article 9.2 ;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégant », précisant les modalités de présentation du

rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2022/2023, couvrant la période du 1^e juin 2022 au 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.26.26

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026

Le Président : Il vous est proposé d'adopter le plan de formation pour cette période sous 5 orientations. Tout d'abord la prévention et la sécurité au travail, ensuite la transition écologique et énergétique, le développement des compétences managériales, la culture et les valeurs communes, et l'évolution professionnelle et mobilité interne. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.115-4 et L.421-1 à L.423-10,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique territoriale ;

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la Communauté (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la Communauté, pour une période donnée ;

CONSIDERANT l'identification des besoins en formation de la collectivité et des agents à partir d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions et agents ;

CONSIDERANT l'obligation des collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation et d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le plan de formation afin de répondre aux projets de la Communauté ;

CONSIDERANT que la Communauté a fait le choix de mettre un plan de formation pluriannuel pour les années 2024-2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le plan de formation du personnel tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le temps de formation s'exercera pendant le temps de travail,

PRECISE que les agents qui prennent part à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération et peuvent être indemnisés des frais de déplacements engagés à l'occasion de cette formation,

PRECISE que le coût des actions de formation sera pris en charge par la Communauté lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE l'autorité territoriale à solliciter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en œuvre le Plan de Formation et à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.27.27 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE LA FORMATION
--	---

Le Président : Le point 27, comme vous avez remarqué, M. SAMYN, fait état de la précédente délibération pour adopter une version actualisée du règlement de formation, notamment les

*modalités d'intégration de prise en charge de ces formations. Avez-vous des questions ? Non ?
Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-52 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 5 février 2024 portant adoption du plan de formation ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire relative du 18 décembre 2023 relative au remboursement des frais de missions des agents communautaires (transport, repas et hébergement) ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est nécessaire pour fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il permet d'encadrer le départ en formation des agents et de déterminer notamment les modalités de remboursement des frais pédagogiques comme des frais de déplacement ou autres frais de mission ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager les départs en formation des agents communautaires en proposant une prise en charge financière adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de privilégier les déplacements en transport en commun des agents partant en formation afin d'accompagner la transition écologique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'il pourra être adapté au regard des évolutions réglementaires ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Michaël GUION

2024.1.28.28 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
--	--

Le Président : *Il s'agit des modalités de prise en charge du compte personnel de formation. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation, le DIF. Il est alimenté à hauteur de 25 h maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de maximum 150 heures pour un temps complet. Ce CPF permet aux agents publics d'accéder à des formations qui nécessitent un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Il vous est proposé de prendre en charge les frais se rattachant aux formations suivies au titre du CPF avec un plafond de 1 500 euros par action de formation et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée, qui est de 12 000 euros. Il est précisé que les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies ne sont pas pris en charge. Avez-vous des questions ? Oui, monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *D'une part, une question peut-être de forme parce que, dans les attendus de la délibération, on s'appuie sur la délibération suivante pour adopter celle-ci et c'est valable pour les trois délibérations qui suivent. Je crois qu'il y a une histoire d'ordre qui ne convient pas tout à fait. Ceci étant, ce n'est pas la question la plus importante. Ce CPF donc prévoit une prise en charge de 1 500 euros pour les frais de formation. Je trouve que c'est un montant qui est relativement faible par rapport, quelquefois, à certains coûts de formation tels qu'on pourrait les avoir sur le marché. Merci.*

Les délibérations MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION et PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026 ont été inversées suite à la remarque de M. SAMYN.

Le Président : *Merci. D'autres questions, remarques ? C'est noté. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment, son article 9,

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 portant adoption du règlement de la formation,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDERANT que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et, notamment, les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de prise en charge des frais du Compte Personnel de Formation telles que proposées :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, le plafond suivant :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond par action de formation : 1500 euros dans une limite de l'enveloppe annuelle dédiée de 12 000 euros.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais occasionnés comprennent : les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking, les frais de repas et les frais d'hébergement.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la Communauté.

DIT que les modalités d'instruction des demandes sont décrites dans le règlement de la formation,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Michaël GUION

2024.1.29.29 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022
--	--

***Le Président :** C'est la communication de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique pour l'année 2022. Celui-ci a été établi sur 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et les améliorations des conditions de qualité de vie au travail, l'action et protection sociale, le dialogue social et la discipline. Donc, il nous est proposé de prendre acte de l'avis favorable unanime du conseil social territorial qui s'est tenu le 5 décembre dernier sur ce rapport. On peut passer au vote. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L231-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la FPT la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collègue des élus pour le rapport social unique pour l'année 2022 dans sa séance du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.1.30.30 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
--	--

Le Président : Il s'agit de vous proposer l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Vous savez que pour amortir le choc de l'inflation et pour soutenir le pouvoir d'achat de nouveaux collaborateurs, il nous est proposé d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui sont titulaires ou contractuels, sous réserve qu'ils remplissent quelques conditions cumulatives suivantes. Tout d'abord, il faut qu'ils soient recrutés avant le 1^{er} janvier 2023. Il faut qu'ils aient perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros. Cette rémunération est calculée entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Donc, il vous est proposé aujourd'hui de déterminer le montant de la prime. Cette prime serait entre 100 et 350 euros en fonction de la rémunération. C'est un versement proportionnel, bien sûr, à la rémunération, et si cette délibération est approuvée, nous pourrions faire le versement avant l'été, avant le 30 juin. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU la saisine de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'instauration de la prime forfaitaire exceptionnelle contribuera à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Prime proposée
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

DIT que son versement se fera en une seule fois d'ici le 30 juin 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Ne vous sauvez pas, ne vous sauvez pas, ce n'est pas terminé, même si on a fini la dernière délibération. Merci à vous, je pense qu'on a tenu dans un délai qui me paraît très raisonnable. Il y a trois questions qui m'ont été posées, trois questions orales par le groupe PUCES, dont je vais vous donner lecture pour certaines. Mes collègues vont pouvoir ici y répondre. Tout d'abord, la première question : je vous laisse en parler ou je le fais ? Arnaud, c'est vous ou c'est moi ? Vous voulez un micro ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, je vais les lire, parce que j'imagine que tout le monde ne les a pas en tête, forcément.

Le Président : Voilà. On commence par les biodéchets ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Donc, une première question sur le devenir des biodéchets. Depuis le premier janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire. Vous déployez progressivement la collecte des déchets alimentaires sur tout le territoire par la mise en place de composteurs individuels ou collectifs. Nous nous interrogeons sur le devenir de ces biodéchets à l'issue de leur collecte. Comment et où seront-ils acheminés et traités ? Le document d'accompagnement commercial (DAC) est un document important dans le cadre de la traçabilité de ces déchets. Il est réglementé par l'article 541-45 du Code de l'Environnement. Il est essentiel pour assurer la traçabilité de leurs origines et le traitement final. Donc le DAC doit contenir des informations précises sur les déchets transportés, notamment leur nature, leur quantité, leur emballage et les coordonnées du producteur, du transporteur et du destinataire des déchets. Avez-vous élaboré un DAC ? Si oui, pouvez-vous nous en résumer les grandes lignes ? Et on aimerait disposer d'une copie, le cas échéant. C'est la première question.

Le Président : On commence par celle-ci. Thierry, dans le cadre de tes missions au SMITOM-LOMBRIC, est-ce que tu peux répondre à cette question ?

M. Thierry SÉGURA : Juste une précision : l'obligation du tri des biodéchets, c'est dans le cadre de la loi AGECE, anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose justement de proposer une solution de tri des biodéchets — quand on dit biodéchets, c'est les déchets alimentaires — pour chacun des particuliers dans les collectivités. Donc le choix qui a été fait, nous, c'est de mettre, mais depuis déjà longtemps, à disposition des composteurs qui, depuis 2 ans, sont gratuits d'ailleurs : vous le demandez au SMITOM et les composteurs sont gratuits. C'est une première partie pour ceux qui veulent et qui peuvent avoir un composteur chez eux, et l'autre point, c'est ce que vous évoquiez, c'est des points d'apports volontaires de déchets alimentaires. Il y a eu des tests qui ont été faits, notamment à Melun-Nord, et puis dans la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), qui ont mené au déploiement, depuis cette année, de points d'apport volontaire de biodéchets sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, en commençant plutôt par le sud. On a eu la semaine dernière deux réunions publiques pour présenter le sujet à Boissise-le-Roi et à Pringy. Début mars cela sera à Villiers-en-Bière et à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Donc la première question, c'était « quel était l'exutoire » ? C'est bien cela. Les produits sont collectés et sont amenés à Réau, chez la société Moulinot qui dispose d'une double installation. Il y a une installation pour défaire les emballages. Ensuite, ce qu'on appelle hygiéniste le produit, c'est-à-dire le monter à 60 °C pour créer une soupe qui ensuite va être méthanisée et donc transformée en gaz. Les méthaniseurs ont été montés par des agriculteurs — 5 agriculteurs — locaux. Et donc, c'est transformé en gaz qui va être filtré et réinjecté dans le circuit de gaz qui sert aussi bien au ménage qu'également à alimenter les bennes à ordures ménagères de la commune, du SMITOM, d'où l'économie circulaire, et également les bus de ville qu'on a à Melun. Donc cela, c'est la partie exutoire. Et l'autre partie est épanchée par les agriculteurs sur leurs champs, tout cela avec des agréments. C'est très encadré.

Et sur la partie DAC, ces documents d'accompagnement commercial : oui, c'est obligatoire. Cela doit accompagner chaque livraison, si on peut appeler cela livraison. En fait, il y a une tournée, qui va venir collecter, un camion qui va venir collecter ces biodéchets dans chacune des bornes et pour chacune de ces tournées, il y a un document d'accompagnement commercial qui reprend tout un tas d'informations, mais cela, c'est très réglementé de toute façon. C'est juste le modèle fourni, enfin imposé par le ministère de l'Environnement et, en gros, c'est : le jour de la tournée, quelle tournée, qui est le donneur d'ordre — en l'occurrence le SMITOM —, qui est l'entreprise qui s'en occupe — en l'occurrence Moulinot, où va le produit, le poids du produit... J'ai un exemplaire d'ailleurs, si vous voulez, je vous le laisserai. Je crois que je n'oublie rien sur les infos qu'il y a dessus... la date, l'heure et les numéros d'agrément. Oui, puisque tout cela, c'est très encadré. Je regarde... le poids, la quantité, l'immatriculation du véhicule. C'est tout. C'est déjà pas mal.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Et vous parlez d'acheminement vers des bornes. Enfin, comment

cela va se passer concrètement ?

M. Thierry SÉGURA : *En fait, demain, il y aura des bornes, des points d'apport volontaire, un peu comme le verre aujourd'hui, qui seront répartis. Il y en a déjà à Melun, de ces points d'apports volontaires, et pour pouvoir accéder à ces points d'apport volontaire, il y aura besoin d'une carte... cette carte, un badge, qui permettra l'ouverture du point d'apport volontaire pour éviter de retrouver là-dedans tout ce qu'on trouve dans les poubelles publiques. On part du principe que celui qui fait l'effort de demander une carte est plutôt motivé pour aller amener des déchets et fera attention à ce qu'il met comme déchets dans ces bornes. Et ces bornes sont collectées une fois par semaine aujourd'hui, compte tenu de la quantité, peut-être plus demain s'il y a plus de quantité, et à chaque fois qu'on relève une borne, on pèse combien on a enlevé sur ce point-là. Cela va nous permettre aussi de savoir si le nombre de points d'apport volontaire est suffisant par rapport au secteur, par rapport au quartier. Cela n'empêche pas que, parallèlement à cela, tous ceux qui veulent des composteurs peuvent avoir un composteur.*

Le Président : *Merci, Thierry, de ces précisions. Au cas où, j'ai un DAC là. Tu peux donner à...*

M. Thierry SÉGURA : *J'en ai un là aussi.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Enfin, je dois dire que je suis quand même assez sceptique sur l'apport volontaire. C'est tellement difficile déjà de déposer ne serait-ce que des verres usagés à Melun. Alors là, vraiment, des déchets biodégradables, cela reste à voir.*

M. Thierry SÉGURA : *Pour être franc, je me disais la même chose et on a eu de très bonnes surprises lors du test qui a duré 18 mois. Les quantités qu'on collectait... on a été assez étonné. Mais je pensais la même chose que vous, pour être franc.*

Le Président : *Merci Thierry. On peut poser la question 2.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Oui, une deuxième question : cela concerne la vie de la Communauté d'Agglomération, sur le projet de schéma directeur environnemental de la région Île-de-France. Dans le cadre d'une concertation avec les territoires franciliens, un avant-projet du SDRIF-E avait été transmis pour observation le 6 avril 2023, sur la base duquel la Communauté avait fait part de ses observations par courrier du 1^{er} juillet 2023. Ce schéma, qui réduit par trois la consommation foncière par rapport au SDRIF de 2013, donne la possibilité d'éviter la poursuite de l'extension de la zone d'aménagement concerté de Montaigny dans le cadre du projet Woodi à Melun. On a déjà évoqué cette question.*

En effet, la Région Île-de-France a jugé qu'il était nécessaire de conserver l'espace boisé et naturel qui devait devrait être urbanisé à l'occasion de la réalisation de la troisième tranche du projet d'écoquartier Woodi d'une surface de 30 hectares. Il serait regrettable de ne pas tirer parti de l'opportunité que nous offre le nouveau schéma directeur régional de stopper l'urbanisation, afin de changer de perspective et faire de l'adaptation de notre agglomération au changement climatique une priorité de nos politiques publiques, qui sont affichées par ailleurs dans le Projet de territoire.

Aussi, nous regrettons que la CAMVS ait accueilli favorablement, sans toutefois faire l'unanimité, la demande de la mairie de Melun de modifier le projet de schéma directeur d'Île-de-France afin de permettre la construction de la troisième tranche de l'écoquartier Woodi. Et donc la question : nous aimerions savoir si, suite à vos observations adressées par courrier au 1^{er} juillet 2023, la Région Île-de-France a accédé à votre demande et modifié le SDRIF-E afin d'autoriser la ville de Melun à urbaniser la dernière partielle naturelle du bois de Montaigny ? Et je vois que le maire n'est pas du tout content.

Le Président : *Je ne reviendrai pas sur les sujets qu'on a développés à plusieurs reprises ici même. Juste pour vous dire que la pastille, que je vais appeler la pastille, sur cet espace, n'est pas pour l'instant positionnée. Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le 1^{er} février, jusqu'au 16 mars je crois. Il tient des permanences à la mairie de Melun et, à l'issue de cette enquête, on verra ce que le SDRIF va inclure ou pas. Donc : jusqu'au 16 mars, l'enquête*

publique.

M. Kadir MEBAREK : Je peux me permettre, monsieur le Président ?

Le Président : Non, tu vas t'énerver.

M. Kadir MEBAREK : Non, je ne vais pas m'énerver. Juste pour dire qu'on a eu le débat ici lorsque l'Agglomération a dû délibérer pour émettre son avis. La question de la manière dont l'avis était rendue par l'Agglomération a fait l'objet de débats ici, assez énergiques, et auxquels j'avais donné des arguments. Donc je suis étonné que ce soir, vous... Vous étiez là ou par Arnaud ? D'accord.

Le Président : La question, c'est de savoir si le SDRIF a été modifié ou pas, c'est cela ? Pour l'instant, il est en enquête publique.

M. Kadir MEBAREK : Il n'a pas été modifié.

Le Président : Arnaud nous pose la 3^e question. Non ? Julien ? Vous vous êtes réparti les rôles ?

M. Julien GUÉRIN : Promis, c'est la dernière. Merci. Le 11 janvier 2024, je vous ai adressé un courriel, monsieur le Président, portant sur l'arrêté de carence de construction pour la ville de Vaux-le-Pénil pris par le Préfet de Seine-et-Marne le 20 décembre 2023 et cet arrêté n'évoquait pas les délibérations sur l'approbation des contrats de mixité sociale de la commune de Vaux-le-Pénil, votée lors de notre dernière assemblée générale du 18 décembre 2023. Le 16 janvier 2024, notre Cabinet, monsieur le Président, nous indiquait que la Préfecture avait été sollicitée par vos services. Je voudrais d'ailleurs en profiter pour vous remercier de la transparence dont vous avez fait preuve sur cette question, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs. Donc, je voulais vous en remercier, et notre groupe souhaiterait savoir le devenir de l'interrogation que vous avez formulée à la Préfecture sur cette question. Est-ce que vous avez eu un retour depuis le mail du 16 janvier de votre Cabinet ? Je vous remercie.

Le Président : Olivier, tu peux répondre sur ce point-là ?

M. Olivier DELMER : Concernant ce point, au niveau notamment du contrat de mixité sociale : un petit retour sur les circonstances. La commune de Vaux-le-Pénil dispose, au 1^{er} janvier 2022 — chiffres officiels —, de 21 % de logements sociaux. Par rapport à ces objectifs, avec 183 logements manquants à date. Elle est donc déficitaire au titre de la loi SRU et verse à ce titre des pénalités qui sont perçues par la Communauté en sa qualité de délégataire des aides à la pierre. Des objectifs de rattrapage lui sont fixés par période triennale. Malgré les efforts de la commune durant la période, notamment, de la pandémie, sur les 133 logements locatifs attendus, seuls 67 ont pu être agréés pendant cette période triennale 2020-2022 et c'est à ce titre que la commune, effectivement, a reçu en fin d'année son arrêté de carence au niveau de cette loi. Il est quand même à noter que cet arrêté de carence est avec une majoration de 50 % de ses pénalités SRU pour l'instant pour une durée de 3 ans. Actuellement, il s'agit de la majoration la plus basse de toutes les communes carencées sur l'Île-de-France, puisque, actuellement, il y a 67 communes carencées, en sachant que seules deux communes sont carencées avec un taux de 50 %, le taux pouvant aller jusqu'à 400 %, et le taux moyen étant à peu près d'un peu plus de 140 % sur l'ensemble des communes. Actuellement, si le taux n'est que de 50 %, c'est aussi parce que, dans le cas de l'année 2022, la commune a souhaité élaborer ce contrat de mixité sociale, celui-ci permettra d'abaisser son objectif, mais pour la période triennale suivante, qui est 2023-2025, et effectivement, d'abaisser son objectif de 92 à 73 logements qui correspond à trois opérations identifiées à ce jour. Et d'ailleurs, avec le travail conjoint — c'est ce qu'on a vu aussi lors des dernières délibérations —, l'Agglomération a permis que ces trois opérations, qui sont identifiées au contrat de mixité sociale, sont d'ailleurs agréées et financées dès 2023, soit dès la première année de l'objectif triennal. Et c'est ainsi d'ailleurs que le taux de majoration n'a été que de 50 % à ce jour. Par contre, il est clair qu'actuellement, comme la commune a déjà atteint son objectif triennal,

aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, nous sommes en train d'accompagner effectivement la commune au niveau de l'Agglomération dans ses échanges, avec l'État notamment, pour envisager une levée de cette carence anticipée au regard des résultats déjà atteints pour cette triennale en cours. À ce sujet, pour l'instant, on est en échange, mais nous n'avons pas encore le retour exact de cette possibilité de lever cette carence de façon anticipée. Mais nous avons franchement de bons échanges qui nous permettent d'être relativement positifs et assez sereins sur ce sujet. Mais pour l'instant, nous ne l'avons pas encore, en sachant qu'au niveau des contrats de mixité sociale, ils ne sont pas actuellement encore signés par la Préfecture, puisque nous attendons une date. Je dis « les », parce qu'il y a aussi celui de Boissise-le-Roi et on attend actuellement une signature officielle du Préfet, mais ils sont approuvés par les services de l'État dans tous les cas, et c'est pour cela, c'est parce qu'il y a eu toute cette démarche, que la carence sur la dernière triennale a été quand même abaissée à un taux le plus bas et qu'on espère le faire lever le plus tôt possible actuellement.

Le Président : *Merci Olivier.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Juste un petit mot, je peux ? En fait, on attend depuis déjà quand même plusieurs mois la signature par la Préfecture de ce contrat de mixité sociale qui est prêt déjà depuis plusieurs mois. La signature a été repoussée. On attendait effectivement que ce soit signé pour surseoir à l'arrêté de carence. Je ne sais pas pourquoi, il est quand même passé, mais on a bon espoir, grâce à l'appui aussi de la Communauté d'Agglomération, que cet arrêté de carence fasse des dégâts à minima.*

Le Président : *Merci de ces précisions. Écoutez... Ah, Julien, c'est la 4^e question.*

M. Julien GUÉRIN : *C'est juste un mot.*

Le Président : *Allez-y, je vous en prie.*

M. Julien GUÉRIN : *Merci. Je voudrais remercier monsieur DELMER pour la réponse qui a été apportée et des démarches, effectivement, qui ont été faites pour que cette carence soit levée au plus vite. Donc on pourra en informer nos concitoyens. Merci.*

Le Président : *Merci à vous tous et je vous souhaite une bonne soirée. À plus tard.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h35



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.3.33

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.2.1.8 : décidé d'approuver le projet de convention de partenariat avec Ile-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, et de préciser que le montant de la participation financière de la CAMVS reste maintenu à 149 000 € par an pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

2 – Par décision n° 2024.2.2.9 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 450€.

3 – Par décision n° 2024.2.3.10 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CAMVS, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société EDENRED.

4 – Par décision n° 2024.2.4.11 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2024, pour un montant de 480 €.

5 – Par décision n° 2024.2.5.12 : décidé d'attribuer la somme de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour l'année 2024.

6 – Par décision n° 2024.2.6.13 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2024, sur la base de 0,60€ par étudiant.

7 – Par décision n° 2024.2.7.14 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2024, pour un montant annuel initial de 36 845,60€ TTC.

8 – Par décision n° 2024.2.8.15 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369,00€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024 (annule et remplace la décision n° 2024.1.6.6 du Bureau communautaire du 18 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-53672-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.4.34

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-19 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 30 779 € du chapitre 011 au chapitre 65 concernant la Participation financière de la CAMVS à une étude pilotée par la SNCF – subvention - (décision budgétaire modificative n° 1 budget principal).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-16 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société VIRTUAL ALCHEMY un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le lot 14 – local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 24 mois, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2026 (Hôtel des Artisans).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-01 : décidé de louer un véhicule de marque Renault modèle Austral, pour une durée de 37 mois, auprès de DIAC Location en tant que véhicule de fonction pour le Directeur général des services.

2 - Par décision n° 2024-11 : décidé de signer, ou son représentant, avec le SDESM, la convention pour le prêt de la salle de conférence pour l'organisation d'une réunion portant sur la charte de logistique urbaine durable par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le lundi 04 mars 2024.

3 – Par décision n° 2024-18 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'opérer une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe soit 138 233,63 €, pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé répondant à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables».

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-09 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 3 157€ à la SARL FL PATRIMOINE représentée par Madame Laura LUCAS-MENDES, propriétaire bailleur d'un logement conventionné sis 3bis rue du Franc Mûrier à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

2 – Par décision n° 2024-12 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au titre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

3 – Par décision n° 2024-20 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 200 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, FACOGE, 34, rue Paul Cézanne à La Rochette (77 000), dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2024-10 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association « Le Rocheton » pour l'année 2024.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-04 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative, pour un montant global de 120 844 €.

2 – Par décision n° 2024-08 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine (gymnase des Récollets à Melun).

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2024-06 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais.

Communication :

1 – Par décision n° 2024-17 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat.

Culture :

1 – Par décision n° 2024-13 : décidé de signer, ou son représentant, avec PREMIERE MUSIC GROUP, un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'oeuvre musicale (partitions) pour les concerts de l'Orchestre Melun Val de Seine des dimanches 17 mars et 16 juin 2024.

2 – Par décision n° 2024-15 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 19 mars 2024.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-22 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2023/2024 :

- **6 000 euros à Volley-Ball La Rochette** pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine,
- **6 000 euros aux Caribous de Seine et Marne** (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- **12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine.

2 – Par décision n° 2024-23 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2024 :

- **6 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de trois de ses athlètes,
- **2 000 euros au Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlète,

- **2 000 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros** à **Alliance Judo Sud 77**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros** à **l'Association Sportive Rochettoise de Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros** au **Football Club Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **6 000 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de trois de ses athlètes,

À la suite d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée et remplacée par la décision 2024-34 lors du compte-rendu des décisions du Président du prochain conseil.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 18 janvier 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°1	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	1 900,00 €
2023DPVI03M	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION Lot 1 : Animation et accueil des élèves exclus temporairement sur le dispositif Alternative Suspension Lot 2 : Accompagnement et suivi des élèves	Lot 1 : APAM Lot 2 : APAM	Lot 1 : 120 683,00 € Lot 2 : 136 067,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-53674-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains text, including 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.5.35

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS POUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

VU la saisine du Comité de Suivi et de Pilotage du 17 mai 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le constat fait par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 », où elle fait état d'un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les Systèmes d'Informations pour faire face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le Budget 2024 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55001-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS" and "LE PRÉSIDENT". The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « CAMVS » d'une part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L5216-5-VI,

Préambule

La mutualisation des services constitue un outil juridique, depuis l'introduction par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L.5211-4-2 du CGCT, permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres ont souhaité rapprocher leurs services fonctionnels informatiques dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche avait pour objectif de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et de proposer de nouvelles offres de services pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

Aussi, le 17 octobre 2013, les communes de Le Mée-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Melun et la CAMVS ont souhaité mettre en commun leurs Services Informatiques respectifs en créant, à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en service commun à compter du 1er janvier 2014. Indépendamment des effets d'optimisation dont elle est porteuse, cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement des solidarités au sein de la CAMVS. A ce jour, la DMSI porte des projets d'infrastructures au profit des 15 communes ayant adhéré à ce service commun.

Dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information afin face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales. Constat fait par », l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 » où elle fait état d'un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé

La DMSI porte donc le projet de mise en place de la solution Micro-SOC XDR CORTEX proposée par ORANGE Cyber défense. Avec l'aide des équipes du service de défense Micro-SOC d'Orange Cyberdefense, la DMSI assure, aux bénéfices de l'ensemble des adhérents, le suivi et le reporting du niveau de sécurité informatique.

Conformément à l'article 7 de la convention portant mise en commun des services informatiques, il est convenu que, pour les immobilisations relevant des prestations communes, les communes adhérentes participent à ces investissements en remboursant la CAMVS selon une clé de répartition définie (sous forme de subvention

d'équipement imputée au chapitre 204 – fonds de concours) le montant TTC payé par la DMSI, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'opération consiste faire l'acquisition des licences de la solution Micro SOC XDR CORTEX et d'adhérer au service de défense MicroSOC Orange Cyberdefense pour une durée de 4 ans.

Article 2 - Engagements des parties

Le coût d'investissement de la solution Micro SOC XDR CORTEX et de l'adhésion au service de défense MicroSOC Orange Cyberdefense est de 232 454,18 € TTC.

Conformément à la convention de mutualisation de service commun, pour les achats d'immobilisation relevant de prestations communes, le financement des communes membres prend la forme d'un fonds de concours, tel que défini ci-après dans le plan de financement (article 7).

Article 3 - Modalités financières

Article 3.1 Généralités

Les communes sont amenées à verser un fonds de concours à la CAMVS pour compléter le financement de l'opération d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Le fonds de concours sollicité auprès des communes est calculé en fonction du ratio d'utilisation de la solution partagée défini conjointement.

Ce fonds de concours doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CAMVS, ainsi que, par le Conseil Municipal des communes. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un état des dépenses définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minoration de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours des communes.

Article 3.2- Plan de financement

Modalités de financement

Montant total TTC de l'opération	232 454,18 €
Montant de l'opération après déduction du FCTVA	194 322,40 €
Montant à la charge de la CAMVS (50%)	97 161,20 €
Montant de la participation des communes (50%)	97 161,20 €
Répartition de la participation des communes (sur le montant de l'opération)	
Prise en charge de la commune de MELUN ; 25,43 %	49 408,30 €
Prise en charge de la commune de LE-MEE-SUR-SEINE ; 12,74 %	24 752,21 €
Prise en charge de la commune de VAUX-LE-PENIL ; 6,84 %	13 284,56 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LE-ROI ; 0,81 %	1 574,72 €
Prise en charge de la commune de LA ROCHETTE ; 0,85 %	1 650,64 €
Prise en charge de la commune de PRINGY ; 0,71 %	1 379,91 €
Prise en charge de la commune de RUBELLES ; 0,67 %	1 306,08 €
Prise en charge de la commune de LIVRY-SUR-SEINE ; 0,49 %	947,33 €
Prise en charge de la commune de SEINE-PORT ; 0,41 %	801,33 €
Prise en charge de la commune de MAINCY ; 0,41 %	788,82 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND ; 0,26 %	503,91 €

Prise en charge de la commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD ; 0,11 %	211,07 €
Prise en charge de la commune de LIMOGES-FOURCHES ; 0,12 %	238,19 €
Prise en charge de la commune de BOISSETTES ; 0,09 %	181,87 €
Prise en charge de la commune de LISSY ; 0,07 %	132,23 €

Article 3.3- - Versement du fonds de concours

Un titre de recettes sera émis en une fois à la signature de la convention et sur présentation d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le Comptable Public.

Article 3.4 Evolution du plan de financement

En fonction du coût définitif des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement.

Si des modifications substantielles, représentant + de 5 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la CAMVS et les communes du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la CAMVS et arrêtera le montant final des fonds de concours sollicités sur la base de la prise en charge préétablie.

Article 4 – Prise d'effet et Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

Article 5 - Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des parties et la signature d'une nouvelle convention.

Article 6 – Modification apportée

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Article 7 – Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à, le

<p>Pour la CAMVS</p> <p>Le Président,</p> <p>Franck VERNIN</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.6.36

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR LE RETRAIT DE LA
COMMUNE DE BREUILLET**

Le conseil Communautaire :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Breuillet, en date du 30 septembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, portant approbation de retrait de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait et la modification du périmètre qui en découle ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) par le biais de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à ce même syndicat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, le retrait précité.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-54926-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

CANUS/2023/49/27/3762

LP -> copie pour info



Corbeil-Essonnes, le 20 décembre 2023

58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES
Tel : 01 60 89 82 20
Courriel : siarce@siarce.fr
www.siarce.fr

Monsieur Louis VOGEL
Président
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran - CS30187
77198 DAMMARIE-LES-LYS

Lettre recommandée avec accusé de réception

N/Réf. : XD/ST/RP/SDG/23-1494
Affaire suivie par Sophie de Guillebon ☎ 01 60 89 82 21

Objet : Retrait de la Commune de Breuillet du Siarce

P.J. : - Rapport de présentation
- Modèle pro-forma de délibération

CA :	
Co :	26/12/23
Cl :	DPE
Copie :	✓ VOS
	GAB

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement, le 30 novembre dernier, sur la demande de retrait de la commune de Breuillet, adhérente au Syndicat pour la seule compétence Mobilité propre.

De ce fait, la reprise par la commune de cette compétence entraîne son retrait du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la poursuite de la procédure nécessite à présent que votre assemblée délibérante se prononce sur le point précité. À cette fin, vous trouverez ci-joints un rapport de présentation ainsi qu'un modèle pro-forma de délibération.

Je vous précise qu'à défaut de délibération votre avis sera réputé défavorable.

J'ajoute qu'une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

e Président,



Xavier DUGOIN

Attribution :	DP. des
Copie :	
Action :	Delibération par le CC de nov 24
Délai :	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.7.37

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SMITOM-LOMBRIC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211.1, et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.16.88 portant désignation des délégués communautaires au 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian GENET de son poste de délégué suppléant au SMITOM-LOMBRIC, en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Guillaume DEZERT de son poste de délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC, en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SMITOM-LOMBRIC :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VALENTE	Eliana	Titulaire
ELHIYANI	Hamza	Suppléant

DESIGNE comme suit, le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat SMITOM-LOMBRIC,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VALENTE	Eliana	Titulaire
ELHIYANI	Hamza	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité avec 54 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-54929-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin



Ville de Melun
République Française

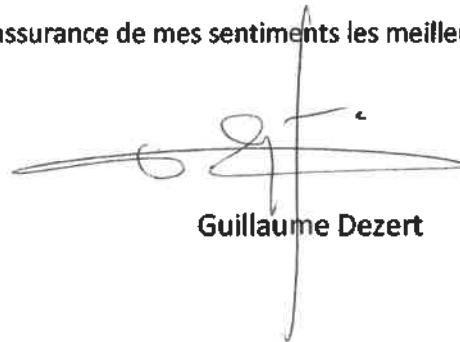
Melun, le 21 décembre 2023

Monsieur Franck Vernin
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

Monsieur le Président,

Je vous remercie de prendre en considération pour le prochain Conseil Communautaire ma demande de démission du poste de Titulaire au SMITOM.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume Dezert

Conseiller Municipal Délégué

Christian GENET
202 Avenue des Courtilleries
77350 Le Mée sur Seine
christiangenet@orange.fr
06-07 63-63-36



objet: Demission du Conseil Municipal. Le Mée sur Seine le 1^{er} Février 2023

Monsieur le maire de Le Mée sur Seine,

En tant que membre du Conseil Municipal de Le Mée sur Seine, depuis 2001, en charge sur ce mandat du poste d'adjoint au logement, technique propreté et Casse de vie, je vous informe par la présente de ma démission de ce poste.


Ma démission est motivée par mon déménagement dans le Morbihan, pour rapprochement familial.

Je quitterai mes fonctions municipales et toutes celles qui y sont rattachées à compter du 1^{er} Mars 2023.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée sur ces 3 mandats et demi (4^e en cours).

Je vous remercie de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie de vouloir bien agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute Considération


C. GENET.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.8.38

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT
QUARTIERS 2030**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération de Contrats de Ville 2024-2030 ;

VU l'Instruction Ministérielle du 4 juin 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville reposant sur les principes suivants : mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des aides spécifiques à la Politique de la Ville à travers des demandes de subventions inhérentes à la Politique de Cohésion Sociale et Urbaine ;

CONSIDERANT que ce document cadre identifie, également, les quartiers qui font l'objet d'un nouveau programme de renouvellement urbain cofinancé, notamment, par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, et développe une stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030 (projet ci-annexé) qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville,

AUTORISE, Le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Le Président, ou son représentant, à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 25 MARS 2024'.

Franck Vernin

Contrat Engagement Quartiers 2030

Contrat de ville 2024 – 2030 de la Communauté d'agglomération
Melun Val de seine

Convention – cadre

6 mars 2024



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Melun
Val^{de}Seine**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Sommaire

Préambule	3
Les quartiers politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : diagnostic territorial	4
I. Portrait sociodémographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville	5
1. Une population en légère croissance dans les QPV, mais dont la part diminue au sein de l'agglomération	7
2. Des habitants plus exposés aux fragilités socio-économiques et aux difficultés d'insertion professionnelle	13
3. Des QPV où le logement social reste très majoritaire.....	22
4. L'offre et l'accès aux services de santé	26
5. La tranquillité publique dans les QPV de la CAMVS : une problématique majeure de trafic .	28
II. Portraits de quartiers	30
QPV L'Almont, Melun.....	31
QPV Les Mézereaux, Melun.....	33
QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel - Melun, Le Mée-sur-Seine	35
QPV Plaine du Lys – Bernard de Poret - Dammarie-les-Lys	38
QPV Les Courtilleraias – Le Circé - Le Mée-sur-Seine	41
Les enjeux et orientations stratégiques du contrat de ville	43
I. Les principaux résultats de l'évaluation du contrat de ville 2015 -2023	44
1. Les principaux enseignements de l'état des lieux des QPV en 2023.....	45
<i>Synthèse analytique de l'état des lieux des QPV de la CAMVS à partir d'une grille AFOM</i>	46
2. Un contrat de ville 2015 – 2023 qui a connu d'importantes réalisations	46
3. Des moyens importants déployés	49
4. Des modalités de gouvernance et d'animation à revisiter	51
II - Les enjeux et orientations thématiques du contrat de ville 2024 – 2030	53
1. Réussite éducative et parentalité	55
2. Emploi, insertion et développement économique.....	59
3. Accès à la prévention et aux soins en matière de santé	61
4. Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté)	63
5. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie	67
6. Prévention de la délinquance et tranquillité publique	70
Les priorités transversales	73
La gouvernance du contrat de ville 2024 – 2030	75
1. Les enjeux de gouvernance et d'animation	75
2. La déclinaison des orientations en matière de gouvernance et d'animation	76
3. Les modalités de participation des habitants	77
4. Des modalités d'évaluation renforcées	79
5. Les instances de gouvernance du contrat de ville.....	80

Préambule

Selon la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la politique de la ville « est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est pilote de la politique de la ville sur son territoire, en partenariat étroit avec les trois villes concernées et les services de l'Etat. Pendant les neuf années du précédent contrat de ville, l'Agglomération s'est fortement investie pour améliorer les conditions de vie dans les 5 quartiers politique de la ville (QPV).

Ce nouveau contrat est le résultat d'une importante concertation avec l'ensemble des partenaires, dont les habitants des QPV. Dès 2022, la CAMVS a commencé des consultations avec un questionnaire à destination des habitants des QPV, qui a recueilli près de 150 réponses.

En 2023, l'Agglomération a mobilisé l'ensemble des acteurs pour évaluer les impacts du contrat de ville, faire des diagnostics de quartier et poser des pistes d'amélioration opérationnelles, sur l'ensemble des thématiques couvertes par le contrat de ville. Plus d'une centaine de personnes se sont mobilisées pour participer à cette réflexion dans le premier semestre 2023, à travers une série de groupes de travail : agents d'institutions, bailleurs sociaux, professionnels de terrain, techniciens des collectivités, associations, conseils citoyens et habitants se sont retrouvés à huit reprises pour poser les bases de ce nouveau contrat « Engagement quartier 2030 ». A l'été 2023, les villes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun ont également engagé une consultation par questionnaire auprès des habitants.

Les résultats de ces concertations ont été consolidés dans des groupes de techniciens et d'élus entre septembre 2023 et février 2024.

Ce document s'inscrit dans le cadre donné par les instructions ministérielles du 4 avril 2023 et du 31 août 2023 relatives à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 ; les orientations du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 ; la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV et l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

Prévu pour 6 ans, il sera revu à mi-parcours, afin d'être actualisé dans ses orientations stratégiques et opérationnelles.

Les quartiers politique de la ville de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine : diagnostic
territorial

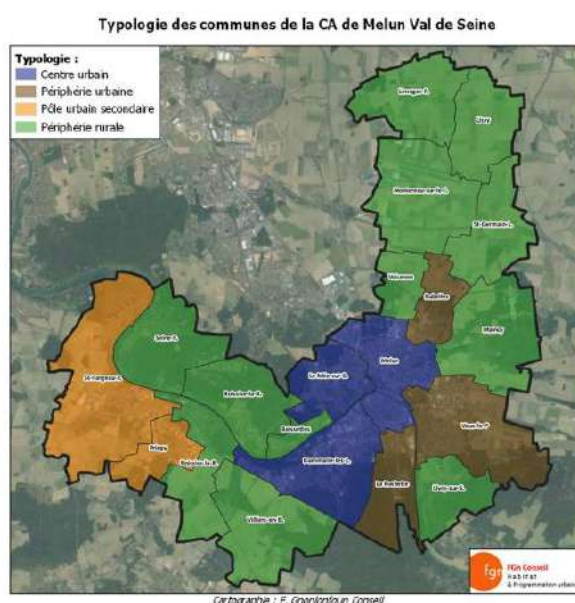
Point de vigilance : les données démographiques sont principalement issues des recensements de la population de l'INSEE réalisés en 2018 et en 2019. L'exploitation de ces données ne prend pas en compte les évolutions plus récentes, notamment liées à la crise sanitaire.

I. Portrait sociodémographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Située à environ 40 kilomètres de Paris, au sud-est de l'Île-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) rassemble 20 communes autour de la ville-préfecture de Melun. Peuplée de plus de 133 000 habitants en 2019, la CAMVS s'étend sur 154 km² et se définit par une identité à la fois urbaine et rurale, connectée à l'agglomération parisienne et aux régions voisines par deux autoroutes structurantes (A5 et A6).

Sa croissance démographique positive (+ 4% entre 2013 et 2019) est soutenue par le solde naturel, qui compense un solde migratoire négatif. Le territoire se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, notamment des services aux particuliers et du secteur public.

Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys composent le centre urbain de l'agglomération. Elles se différencient du reste de l'agglomération par leur vocation urbaine, qui se caractérise plus particulièrement par une prépondérance de l'habitat collectif et du statut de locataires, notamment des locataires du parc social.

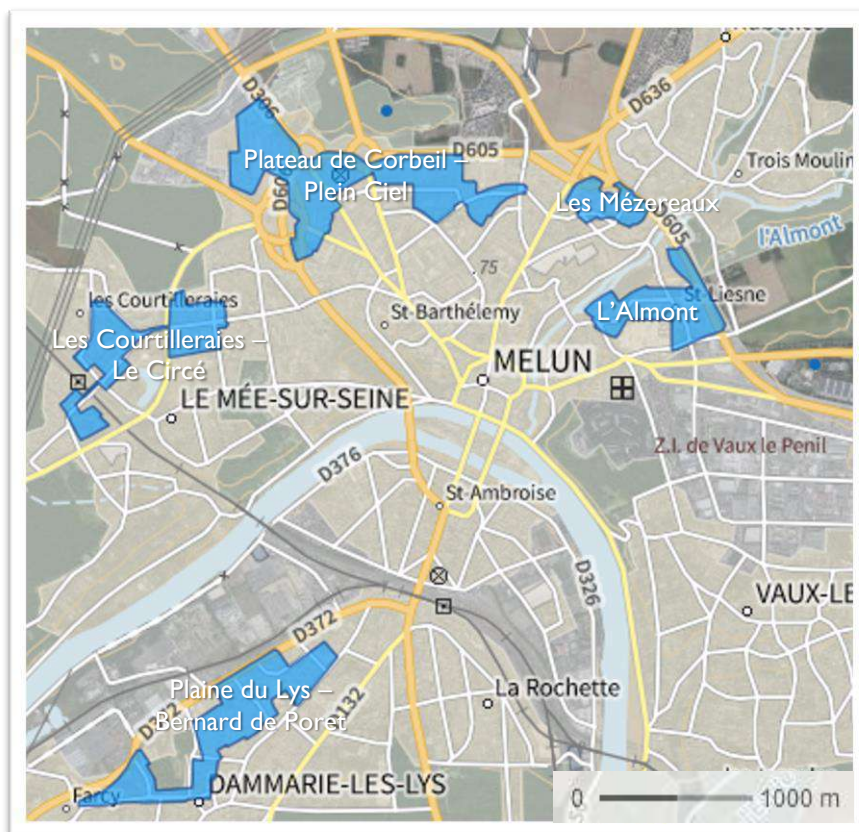


Source : PLH 2022 - 2027 - CAMVS

Les trois communes concentrent 63% de la population de l'intercommunalité en 2018 et 81% des logements sociaux en 2020.

Elles accueillent également les cinq quartiers de la politique de la ville (QPV) définis en 2014 :

- **Melun** : les Mézereaux, l'Almont et le Plateau de Corbeil – Plein Ciel (dont une petite partie se situe au Mée-sur-Seine)
- **Dammarie-les-Lys** : la Plaine du Lys – Bernard de Poret
- **Mée-sur-Seine** : les Courtillelaies – Le Circé



Les QPV représentent plus du tiers de la population des trois villes, et plus de 30% des habitants de chacune des communes : de 32,5% des habitants de Dammarie-les-Lys à près de 38% au Mée-sur-Seine et à Melun.

Part de la population des QPV au sein des 3 villes et de la CAMVS

	Nombre d'habitants INSEE 2018	Part des habitants du QPV au sein de la ville 2018
Les Mézereaux (Melun)	2 516	6,3%
L'Almont (Melun)	5 139	7%
Les Courtilleraies - Le Circé (Le Mée)	6 858	32,5%
La Plaine du Lys - Bernard de Poret (Dammarie)	8 393	37,8%
Plateau de Corbeil - Plein Ciel	8 337	
- dont Plein Ciel (Le Mée) (estimation)	≈ 800	Environ 3% de la pop. du Mée
- dont Plateau de Corbeil (Melun) (estimation)	≈ 7 500	Environ 19% de la pop. de Melun
Ensemble des QPV de la CAMVS	31 243	23,7% de la CAMVS
Melun	39 947	
Le Mée-sur-Seine	21 071	
Dammarie-les-Lys	22 177	
CA Melun Val de Seine	131 924	

1. Une population en légère croissance dans les QPV, mais dont la part diminue au sein de l'agglomération

La CAMVS comptait 131 924 habitants au recensement de 2018, soit une augmentation de 3 points par rapport à 2013 (INSEE). Les trois communes du centre urbain ont quant à elles connu une dynamique démographique différenciée sur la période : Dammarie-les-Lys enregistre la plus forte croissance démographique, avec plus de 5 points, et la population du Mée-sur-Seine a légèrement augmenté (+1,7 points). En revanche, la population de Melun est en légère décroissance (-0,3 points). Les données démographiques des communes et de l'intercommunalité les plus récentes sont datées du 1^{er} janvier 2020 :

- Melun : 41 609 habitants
- Le Mée-sur-Seine : 20 677 habitants
- Dammarie-les-Lys : 22 318 habitants
- CAMVS : 134 869 habitants

Les QPV de la CAMVS représentent 23,7% de la population intercommunale à cette date, contre 24,1% en 2013.

Évolution de la population 2013 – 2018 (INSEE)

	Territoire	2013	2018	Taux d'évolution 2013-2018
Melun – Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	8 590	8 337	-2,9%
Melun	Les Mézereaux	2 752	2 516	-8,6%
	L'Almont	5 283	5 139	-2,7%
Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies - Le Circé	6 217	6 858	10,3%
Dammarie-les-Lys	La Plaine du Lys - Bernard de Poret	8 064	8 393	4,1%
Ensemble des QPV de la CAMVS		30 906	31 243	1,1%
Melun		40 066	39 947	-0,3%
Le Mée-sur-Seine		20 713	21 071	1,7%
Dammarie-les-Lys		21 094	22 177	5,1%
CA Melun Val de Seine		128 100	131 924	3,0%
Seine-et-Marne		1 365 200	1 412 516	3,5%
France métropolitaine		6 369 7865	6 484 4037	1,8%

Sur la période entre les deux recensements, la population des QPV a augmenté de 1,1 point.

La croissance démographique y a donc été plus faible que celle de l'intercommunalité (3%).

A l'échelle des quartiers, les dynamiques démographiques sont plus différenciées :

- **Entre 2013 et 2018, la population des QPV de Melun a sensiblement diminué, notamment aux Mézereaux¹ (-8,6 points), ce qui est probablement lié aux démolitions du PRU.**

La population du QPV Plateau de Corbeil-Plein Ciel pourrait continuer à décroître dans les années à venir avec les démolitions et relogements prévus dans le cadre du NPNRU (perte d'environ 200 logements à terme²) ;

- **La population de la Plaine du Lys – Bernard de Poret a augmenté de près de 5 points, rejoignant la tendance démographique de sa commune (Dammarie-les-Lys) ;**
- **La population des Courtilleraias – Le Circé (Le Mée) a enregistré la plus forte croissance démographique, avec plus de 10 points en 5 ans (soit 641 habitants supplémentaires).**

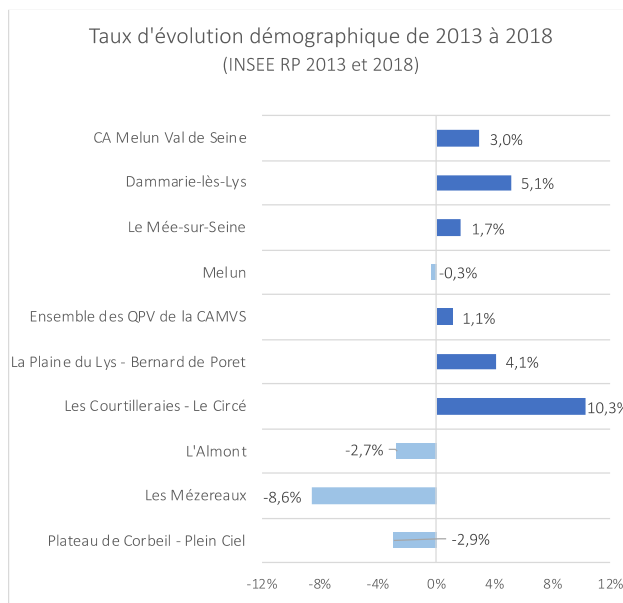
- **Une population plus jeune dans les QPV**

En 2019, 4 habitants des QPV sur 10 avaient moins de 25 ans.

Le quartier des Courtilleraias – le Circé Du Mée est le plus jeune, avec 47% de sa population qui ont moins de 25 ans, et 31,4% de moins de 15 ans.

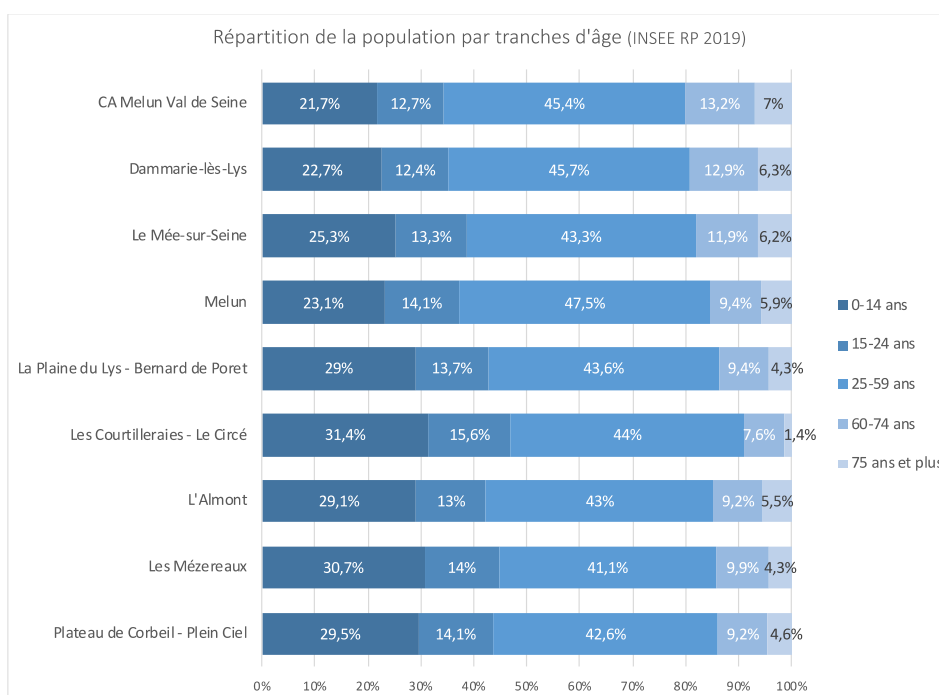
Mais dans l'ensemble, le caractère jeune et familial des QPV reste affirmé, avec environ 30% de la population qui ont moins de 15 ans, quel que soit le quartier.

A l'échelle des trois communes, la part des jeunes dans la population est moindre, mais reste importante : les moins de 25 ans représentent un peu plus d'un tiers de la population de chaque commune, et il en est de même à l'échelle de l'agglomération (34,6%, soit environ 10 points de moins que dans les quartiers prioritaires).

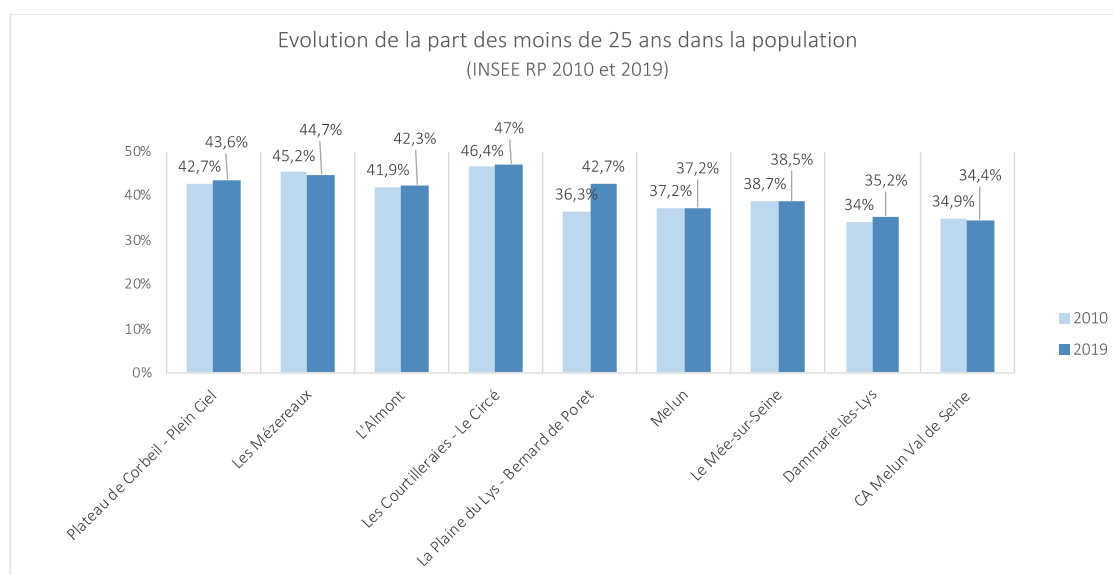


¹ Aux Mézereaux, plusieurs immeubles ont été démolis dans le cadre du PRU, avant 2015. En 2022, deux tours d'habitation de 163 logements appartenant au bailleur 3F ont été vidées de leur population, avant une démolition programmée (hors programme national de rénovation urbaine).

² Le NPNRU Plateau de Corbeil Plein Ciel prévoit à ce jour 431 démolitions et la production de 200 logements neufs.



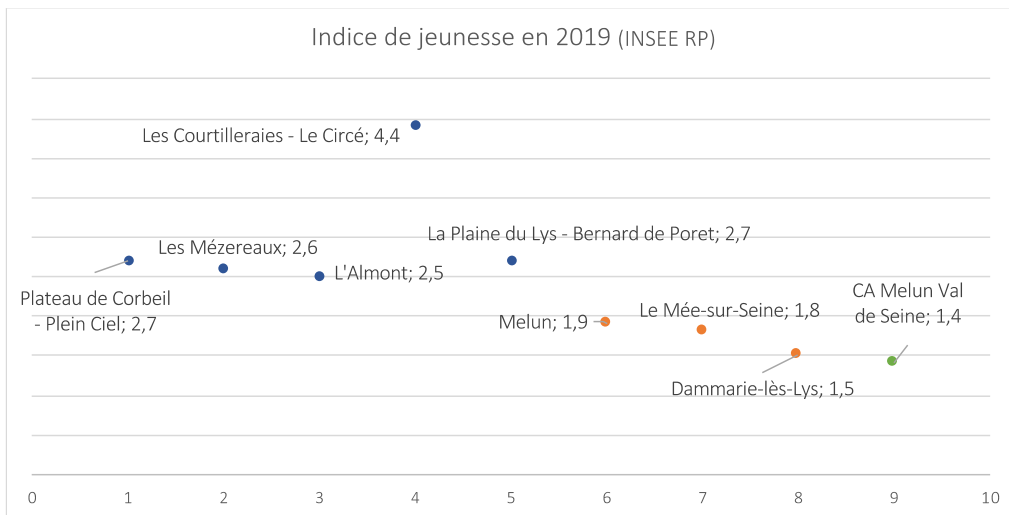
Tendanciellement, cette part est restée stable entre 2010 et 2019 dans les QPV, à l'exception de la Plaine du Lys – Bernard de Poret, où elle a augmenté de 6,4 points. C'est également le cas dans les communes – sauf à Dammarie-les-Lys, où leur part a augmenté de 1,2 points – et dans l'agglomération.



L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans. Plus il est élevé, plus il témoigne de la prédominance d'une population jeune. **L'indice de jeunesse des QPV témoigne ainsi d'une proportion de jeunes importante parmi les habitants – due aussi à une faible représentativité des plus de 60 ans.**

Le QPV des Courtilleraies – Le Circé se caractérise par un indice de jeunesse particulièrement élevé par rapport aux autres QPV (4,4), aux communes et à l’EPCI. Les autres quartiers présentent également des taux élevés (compris entre 2,5 et 2,9). L’évolution de l’indice de jeunesse entre les deux recensements met en évidence une légère baisse pour la CAMVS, Melun, Le Mée-sur-Seine ainsi que le QPV de l’Almont.

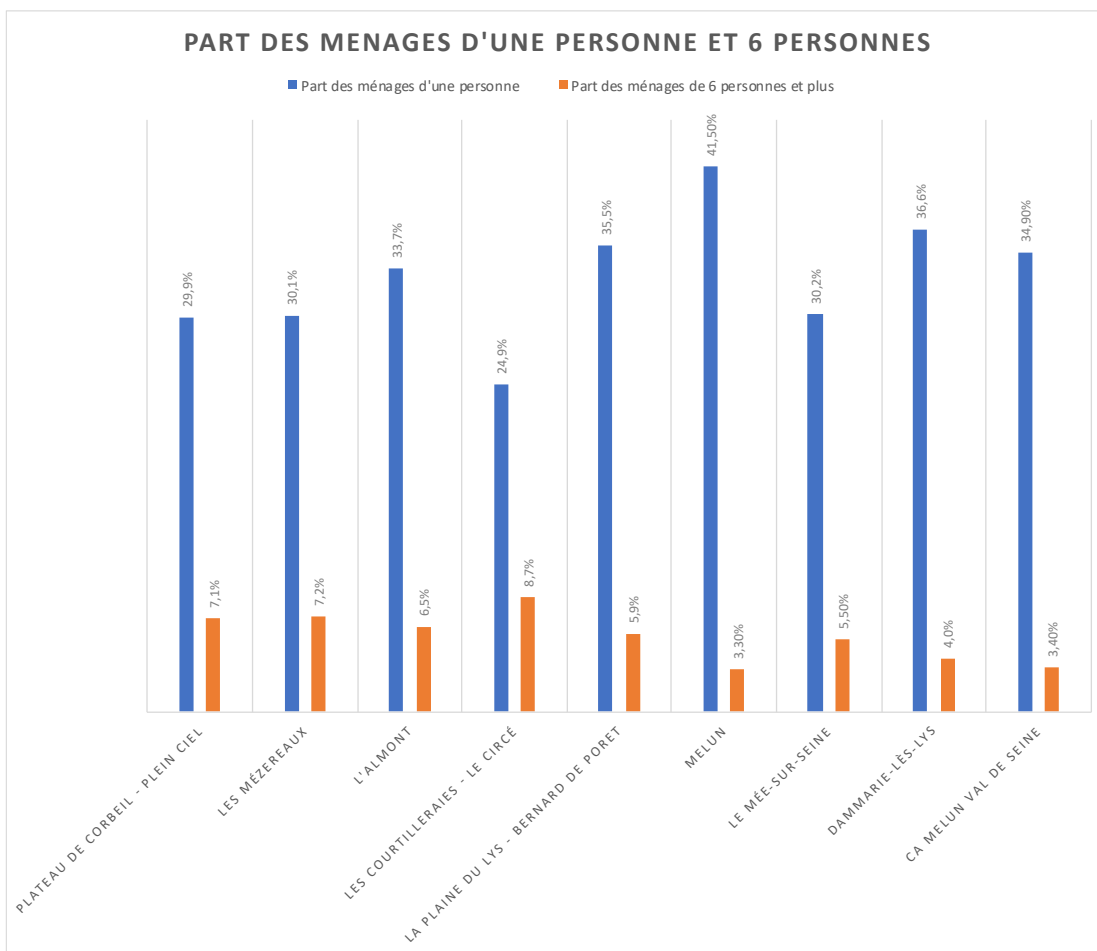
La tendance est à la stagnation pour la commune de Dammarie-les-Lys et les autres QPV, à l’exception de la Plaine du Lys – Bernard de Poret où il a augmenté de 2,3 à 2,7 sur la période.



- **Des familles nombreuses et des ménages monoparentaux surreprésentés dans les QPV**

Les ménages d’une seule personne représentent en 2018 un peu plus d’un tiers de la population de la CAMVS (34,9%). Ils sont sous-représentés dans les QPV Les Courtilleraies - Le Circé (24,9%), Plateau de Corbeil - Plein Ciel (29,9%) et aux Mézereaux (30,1%).

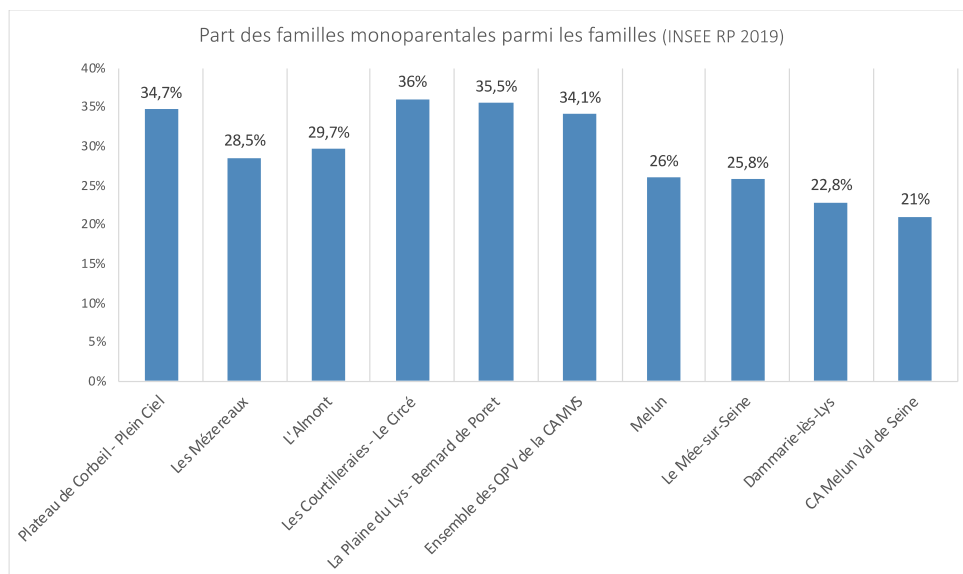
C’est également dans ces quartiers que l’on retrouve le plus fort taux de ménages de plus de 6 personnes (8,7% aux Courtilleraies du Mée, 7,1% au Plateau de Corbeil de Melun et 7,2% aux Mézereaux, toujours à Melun : **la part des familles nombreuses dans la population est globalement deux à trois fois plus importante dans les QPV qu’à l’échelle de la CAMVS (3,4%).**



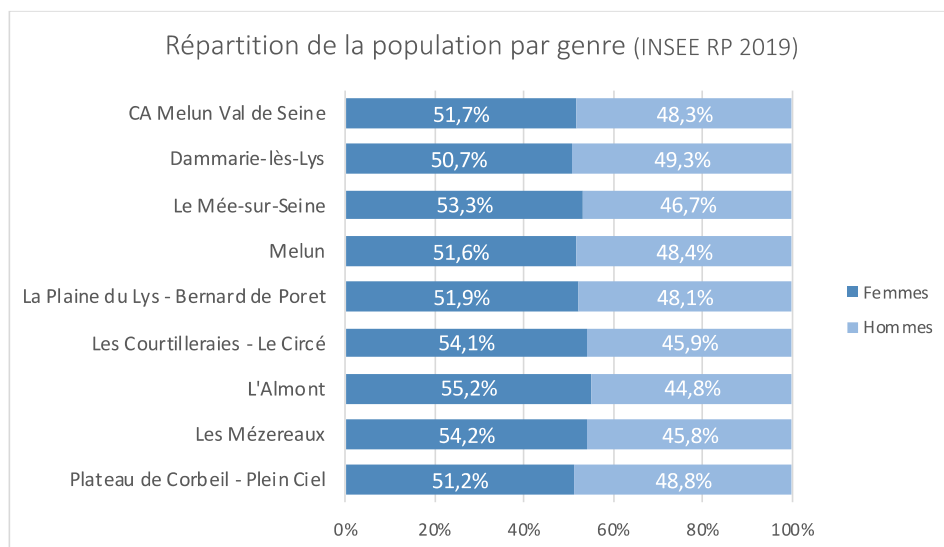
Dans les quartiers prioritaires, les familles monoparentales représentent environ un tiers des familles, jusqu'à 36% aux Courtilleraies – Le Circé en 2019 (Le Mée).

Ces taux sont largement supérieurs à ceux des communes et de l'agglomération.

Les méthodes de calcul de cette catégorie de ménages dans les estimations démographiques ayant changé après 2010, il n'est pas possible d'établir une comparaison avec les données plus anciennes pour mettre en exergue une évolution.



La part des femmes dans la population est similaire aux différentes échelles, mais est légèrement plus importante dans trois QPV : l'Almont, les Mézereaux et les Courtilleraiies – Le Circé.

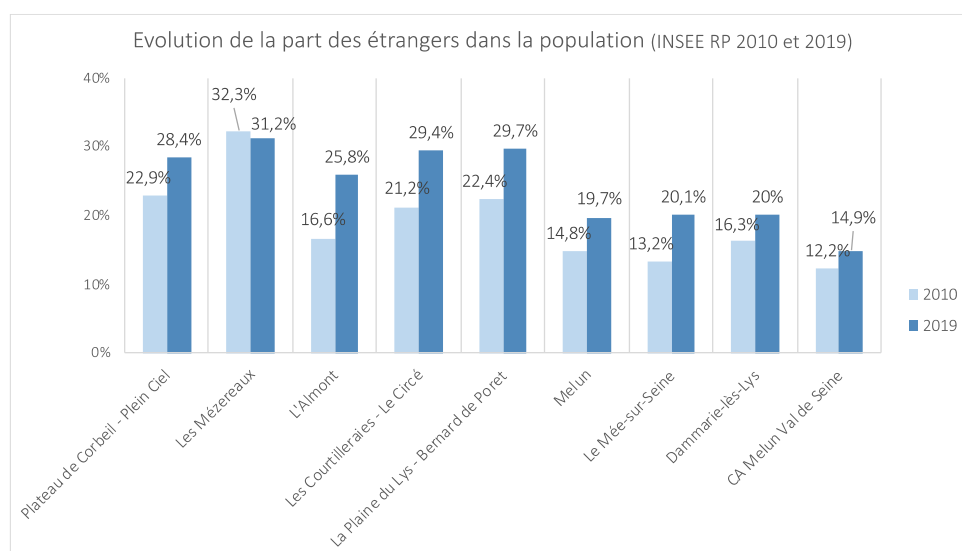


- **Une population étrangère³ de plus en plus nombreuse à toutes les échelles**

La part des étrangers a fortement augmenté à toutes les échelles entre 2010 et 2019, mais particulièrement dans les QPV – à l'exception des Mézereaux.

C'est dans ce dernier que la part des étrangers dans la population est la plus élevée (31,2 % en 2018), mais en baisse de 1,1 points sur la période.

L'augmentation la plus forte concerne le quartier de l'Almont (+9,2 points).



³ Selon l'INSEE, un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (personnes apatrides).

2. Des habitants plus exposés aux fragilités socio-économiques et aux difficultés d'insertion professionnelle

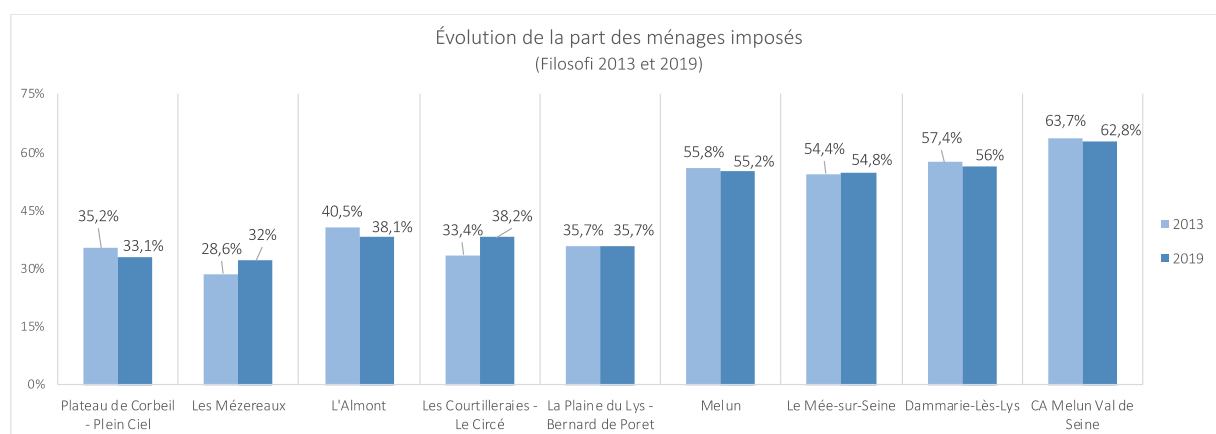
- **Une tendance à la paupérisation des QPV, mais aussi des communes et de l'intercommunalité**

Les habitants des QPV sont nettement moins soumis à l'imposition fiscale. **La part des ménages imposés y est environ deux fois moins élevée qu'à l'échelle des communes et de l'agglomération.**

Entre 2013 et 2019, **deux QPV accusent une diminution de la part de ménages fiscaux imposés dans leur population : Plateau de Corbeil – Plein Ciel (-2,1 points) et l'Almont (-2,4 points).**

Inversement, la part des ménages fiscaux imposés a augmenté aux Mézereaux (+3,4 points) et aux Courtilleraiés – Le Circé (+4,8 points). Enfin, leur part a stagné dans le quartier de la Plaine du Lys – Bernard de Poret.

A noter que la part de ménages imposés a également baissé pendant la période à l'échelle de Melun, de Dammarie-les-Lys et de l'agglomération, et a stagné au Mée-sur-Seine.



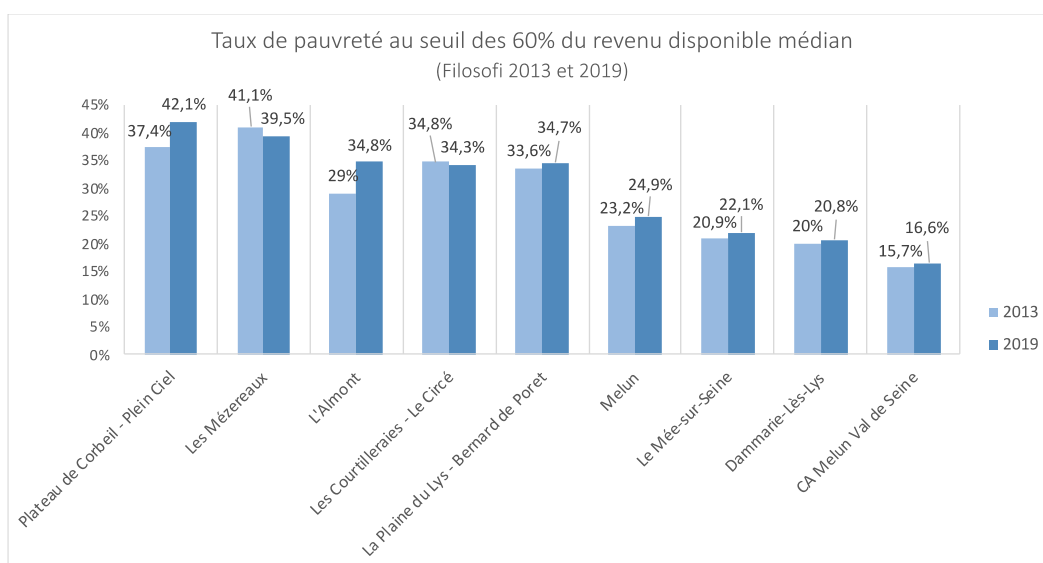
En 2019, les QPV de la CAMVS enregistrent des taux de pauvreté⁴ nettement supérieurs à ceux des communes (entre 21 et 24%) et de l'intercommunalité (17%).

Ce taux est particulièrement élevé dans le QPV de Plateau de Corbeil – Plein Ciel, où 42% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le taux de pauvreté avoisine les 40% aux Mézereaux, et se situe autour de 35% dans les autres QPV.

Entre 2013 et 2019, le taux de pauvreté a progressé dans presque tous les QPV, à l'exception des Mézereaux où il a diminué de 1,6 points (mais c'était le quartier où il était le plus élevé en 2013). L'augmentation est particulièrement forte à l'Almont (+5,8 points) et à Plateau de Corbeil – Plein Ciel (+4,7 points) sur la période. La pauvreté a également progressé, à un rythme moindre, dans les communes et dans l'agglomération.

⁴ Le taux de pauvreté correspond au pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.



Le **revenu disponible médian par unité de consommation a augmenté dans tous les QPV** ainsi que dans les communes et l'agglomération entre 2013 et 2019.

Cette progression est notamment marquée dans les QPV des Mézereaux et des Courtilleraiies – Le Circé (environ 10 points), et dépasse celle des communes et de la CAMVS, autour de 6 points.

Néanmoins, **le revenu disponible médian des habitants des QPV reste assez faible** en comparaison des autres échelles (entre 6 500 et 7 000€ d'écart en 2019).

Médiane du revenu disponible (en €) par UC (Filosofi 2013 et 2019)				
	2013	2019	Écart à l'EPCI en 2019	Taux d'évolution 2013-2019
Plateau de Corbeil - Plein Ciel	13877	14250	-7370	2,7%
Les Mézereaux	13270	14690	-6930	10,7%
L'Almont	14866	15240	-6380	2,5%
Les Courtilleraiies - Le Circé	13878	15300	-6320	10,2%
La Plaine de Lys - Bernard de Poret	14249	15130	-6490	6,2%
Melun	17439	18540	-3080	6,3%
Le Mée-sur-Seine	17643	18490	-3130	4,8%
Dammarie-Lès-Lys	18507	19630	-1990	6,1%
CA Melun Val de Seine	20406	21620		5,9%

- **Une augmentation du nombre d'allocataires de la CAF**

Les habitants des QPV représentent une part relativement importante des allocataires de la CAF à l'échelle de l'intercommunalité. Les données de la CAF donnent à voir une double dynamique :

- **une augmentation du nombre d'allocataires dans les QPV entre 2015 et 2021** : 1 110 foyers supplémentaires (+21,5 points) ;
- **une diminution de la part des foyers allocataires des QPV parmi ceux l'agglomération** : - 3 points entre 2015 et 2021 (29% en 2021 contre 32% en 2015), ce qui s'explique par l'augmentation générale du nombre d'allocataires à l'échelle intercommunale (+25,5%), notamment dans les trois villes centres.

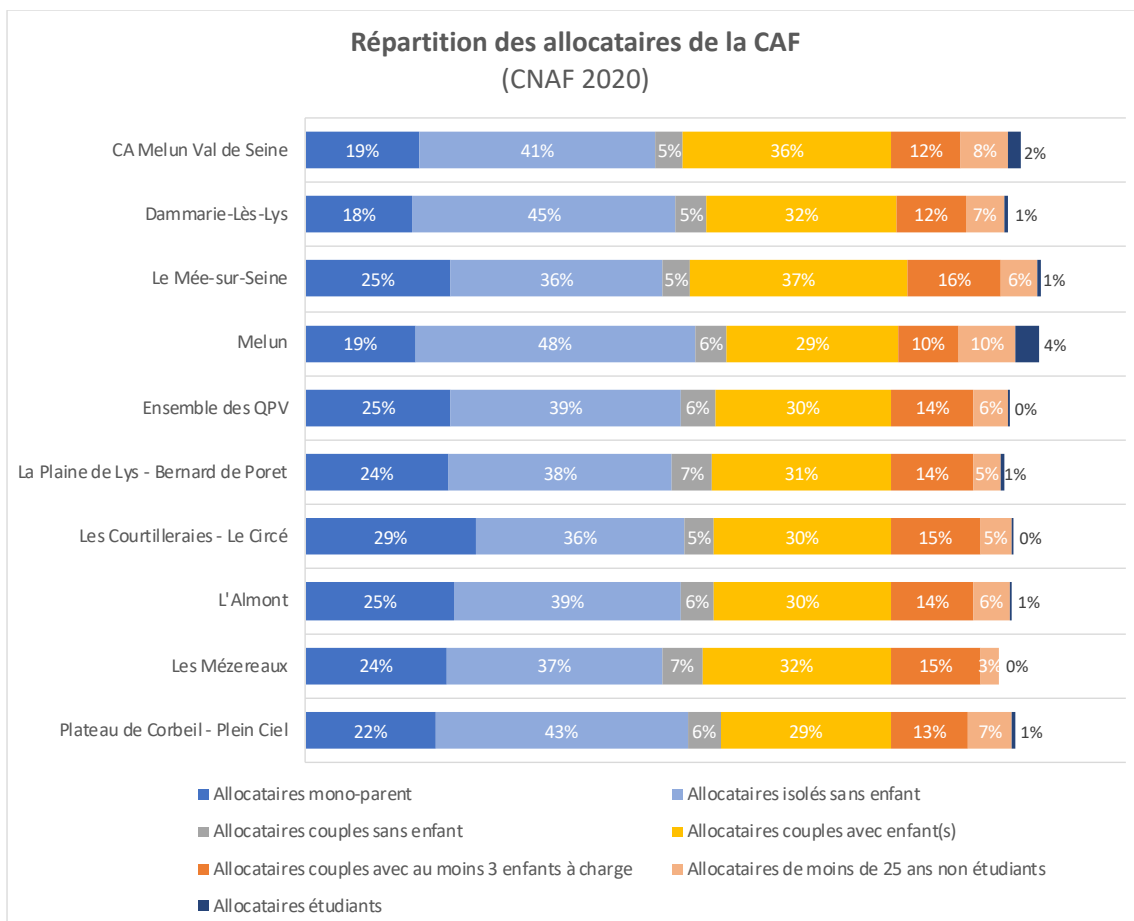
Ce sont donc les **trois quarts des habitants des QPV qui sont couverts par au moins une prestation sociale versée par la CAF fin 2020**⁵. C'est le cas de 80% des habitants du Plateau de Corbeil – Plein Ciel, de 78% des habitants des Courtilleiraies – Le Circé, de 73% des habitants de la Plaine du Lys – Bernard de Poret, de 67% des habitants des Mézereaux et de 66% des habitants de l'Almont.

Allocataires de la CAF (CNAF 2020)			
	Nombre total d'allocataires	Personnes couvertes par au moins une prestation sociale	Part de la population couverte par au moins une prestation sociale
Plateau de Corbeil - Plein Ciel	2642	6682	80,1%
Les Mézereaux	636	1680	66,8%
L'Almont	1455	3379	65,8%
Les Courtilleiraies - Le Circé	1946	5319	77,6%
La Plaine de Lys - Bernard de Poret	2360	6121	72,9%
Ensemble des QPV	9039	23181	74,2%
Melun	11133	26231	65,7%
Le Mée-sur-Seine	4807	13648	64,8%
Dammarie-Lès-Lys	5910	14611	65,9%
CA Melun Val de Seine	30708	78677	59,6%

La répartition des allocataires de la CAF en 2020 met en évidence **une légère surreprésentation des allocataires monoparentaux dans les QPV**. Ils représentent 29% des allocataires des Courtilleiraies – Le Circé, soit 4 points de plus qu'à l'échelle du Mée-sur-Seine et 10 points de plus qu'à l'échelle intercommunale.

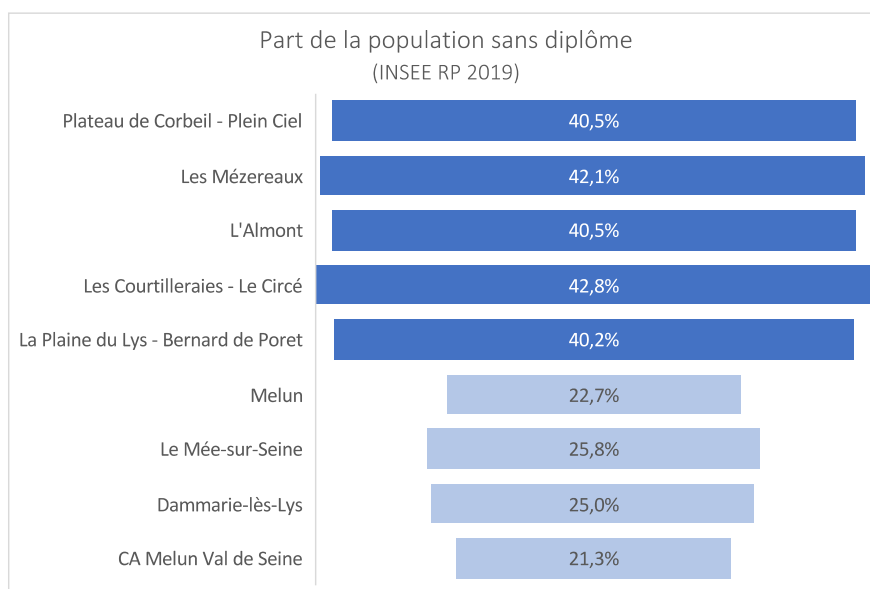
Les trois QPV de Melun enregistrent également une part plus importante de ménages monoparentaux allocataires qu'à l'échelle de la commune (entre 3 et 6 points de plus). Dans le QPV de la Plaine du Lys – Bernard de Poret, cette part est supérieure de 6 points à celle observée à Dammarie-les-Lys.

⁵ Nous utilisons les données datées du 31 décembre 2020 de la CNAF car elles renseignent le profil sociodémographique des allocataires, information indisponible pour les données de 2021.



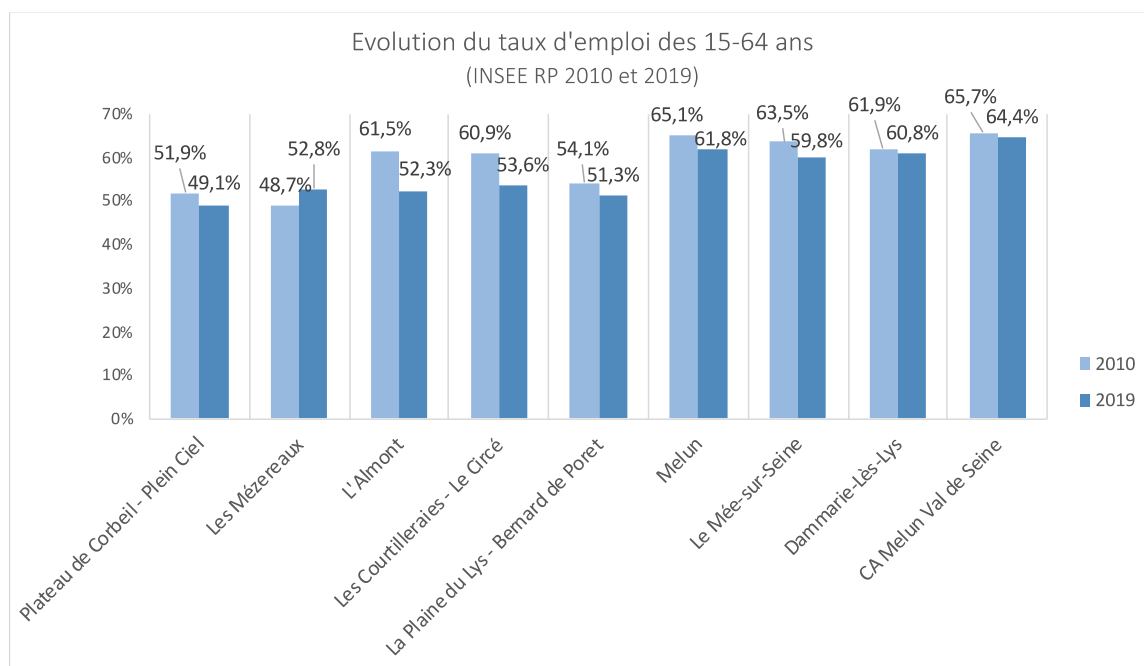
- **Des difficultés d'insertion professionnelle importantes dans les QPV, liées à un taux de chômage élevé et à la faiblesse des qualifications des habitants**

Les habitants des QPV sont globalement peu qualifiés. En 2019, la part des habitants non diplômés dans les quartiers prioritaires de la CAMVS est deux fois plus élevée qu'aux autres échelles de comparaison : **environ 4 habitants des QPV sur 10 n'ont aucun diplôme.**

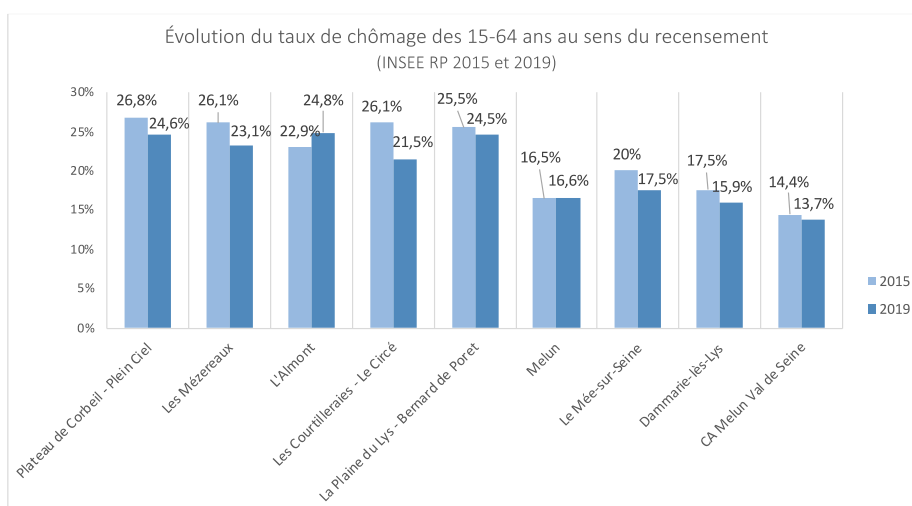


La faible qualification a un impact certain sur l'insertion professionnelle des habitants des QPV. De manière générale, le taux d'emploi en QPV reste nettement inférieur à ceux des autres échelles, avec un écart d'environ 10 points. Cependant, l'évolution du taux d'emploi des 15-64 ans est contrastée selon les territoires :

- **Entre 2010 et 2019, le taux d'emploi a eu tendance à diminuer tant dans les QPV que dans les trois communes et à l'échelle de la CAMVS.**
- **Seul le quartier des Mézereaux a connu une tendance inverse (+4,1 points sur la période).**



En 2019, le taux de chômage au sens du recensement⁶ des QPV était nettement supérieur qu'à l'échelle des communes et de l'agglomération. Néanmoins, entre 2015 et 2019, ce taux avait diminué dans presque tous les quartiers prioritaires, à l'exception de l'Almont (+1,9 points).



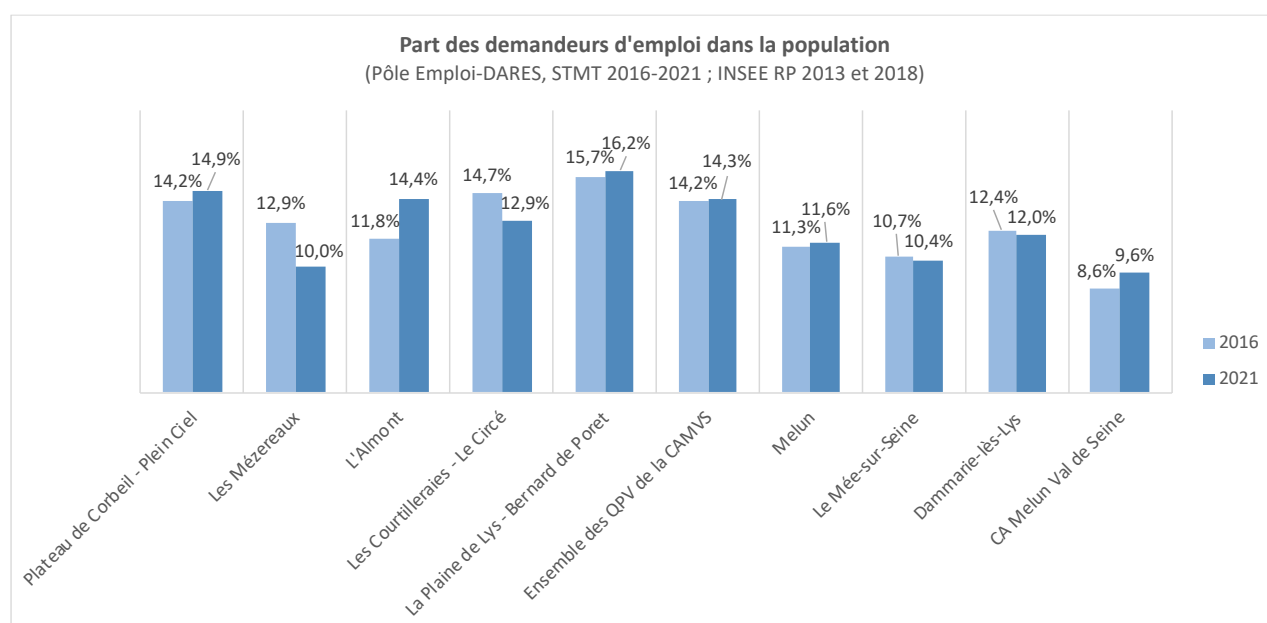
⁶ Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

- **Le lien au chômage à travers les données de Pôle Emploi au 31 décembre 2021**

Compte tenu de l'ancienneté des données du recensement, **le nombre d'inscrits à Pôle Emploi peut être un indicateur plus pertinent pour la période récente**, bien qu'il ne comptabilise pas les personnes non inscrites à Pôle Emploi et qui se déclarent au chômage lors du recensement.

Pour ce faire, nous avons rapporté le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (toutes catégories confondues) du 31 décembre 2016 sur le recensement de la population de 2013, et le nombre de DEFM au 31 décembre 2021 sur le recensement de 2018. L'interprétation de ces chiffres doit donc être prudente.

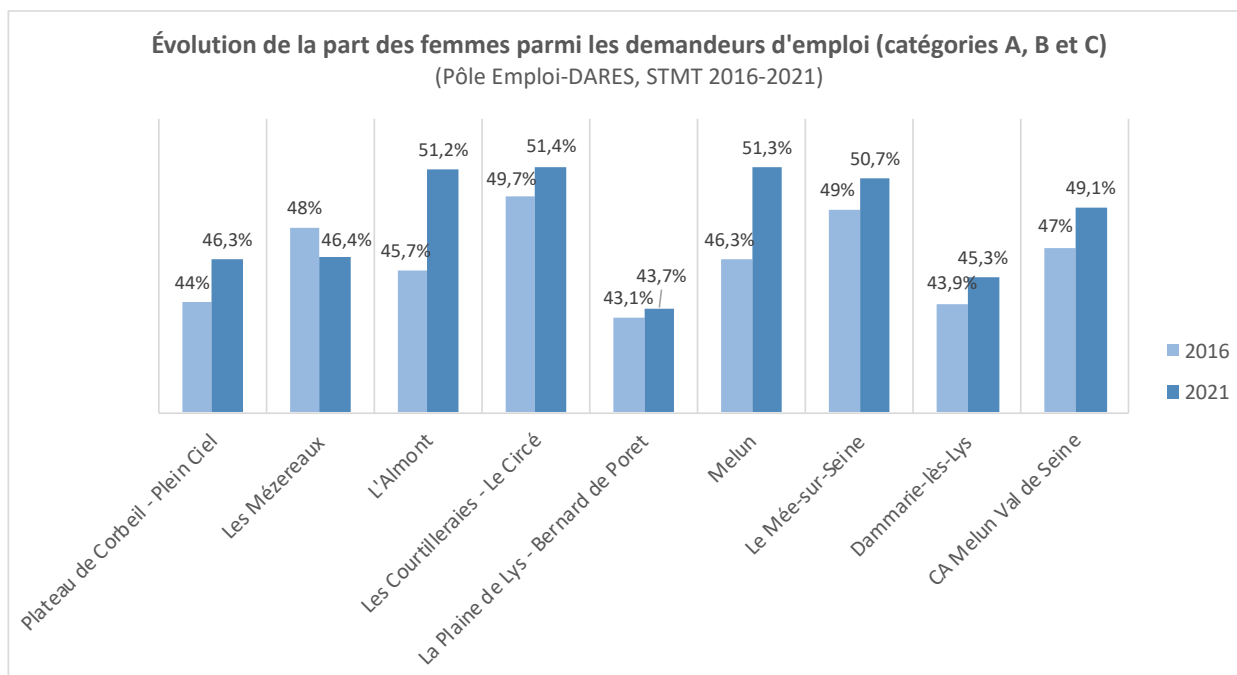
Il apparaît que les demandeurs d'emploi représentent une part plus importante de la population dans les QPV (jusqu'à 16% à la Plaine du Lys – Bernard de Poret) en comparaison des communes et de l'intercommunalité (entre 10 et 11%). Le QPV des Mézereaux fait figure d'exception avec 10% de demandeurs d'emploi parmi sa population en 2021.



La composition des demandeurs d'emploi des catégories A, B et C selon l'âge ne montre pas de différence significative entre les QPV et les autres échelles de comparaison.

La part des femmes dans les demandeurs d'emploi inscrites à Pôle Emploi est très variable selon les QPV. En 2021 :

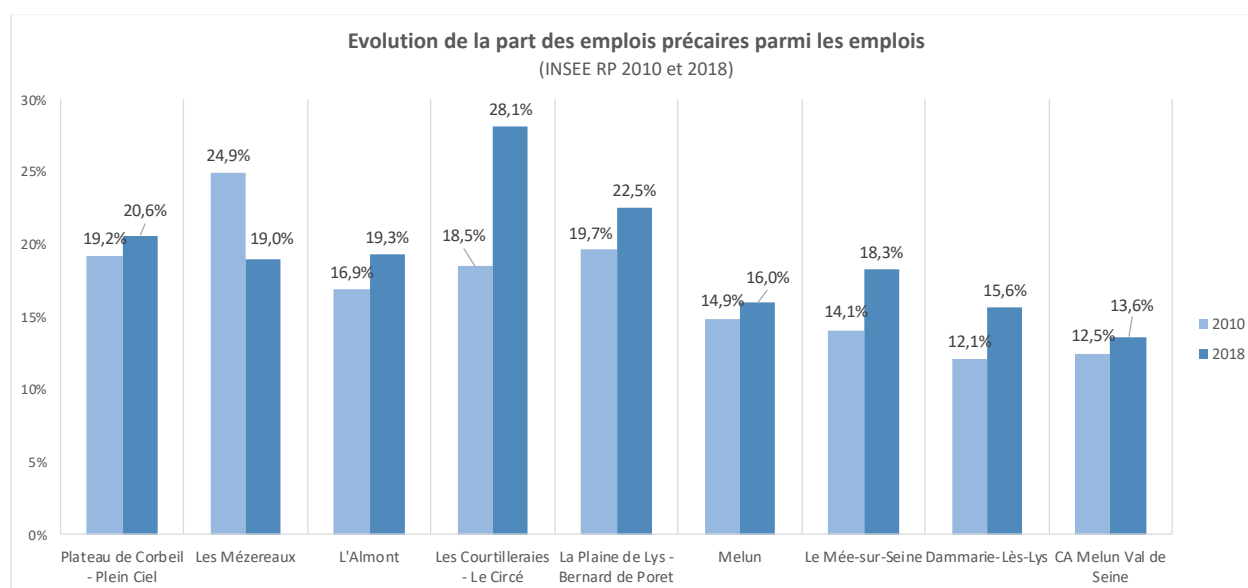
- Elles sont majoritaires dans les QPV de l'Almont (51,2%) et des Courtilleiraies-Le Circé (51,4%), où leur part a effectivement augmenté depuis 2016. Ces taux se rapprochent de ceux de leurs communes (Melun et Le Mée-sur-Seine).
- Elles sont toutefois minoritaires dans les trois autres QPV (entre 43 et 46%). Dammarié-lès-Lys enregistre également une plus faible part des femmes, malgré une augmentation de 1,4 points entre 2016 et 2021.



Entre 2010 et 2018, la part des emplois précaires⁷ parmi les emplois dans la population a augmenté à toutes les échelles, à l'exception de celle du QPV des Mézereaux (-6 points).

Cette augmentation est particulièrement forte dans les QPV des Courtilleraiés – Le Circé (+10 points) et de la Plaine du Lys – Bernard de Poret (+3 points). Cette tendance se retrouve également dans les communes du Mée-sur-Seine et de Dammarie-les-Lys, et reste modérée à l'échelle de Melun et de la CAMVS.

En 2018, la part des emplois précaires dans le QPV des Courtilleraiés – Le Circé est deux fois supérieure à celle de l'agglomération.



⁷ D'après l'INSEE, les emplois précaires regroupent les contrats d'apprentissage, l'intérim, les emplois-jeunes, les contrats emploi-solidarité, les contrats de qualification, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée.

En 2018, les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses à occuper un emploi précaire en comparaison du reste de la population en QPV. Dans le quartier des Courtilleraies – Le Circé, près d’un tiers des femmes en emploi se trouvent dans cette situation, soit 3 points de plus que l’ensemble de la population active du quartier. Ce constat s’applique aussi à l’échelle de Melun et du Mée-sur-Seine. En revanche, les taux sont similaires à Dammarie-les-Lys et à l’échelle de l’intercommunalité.

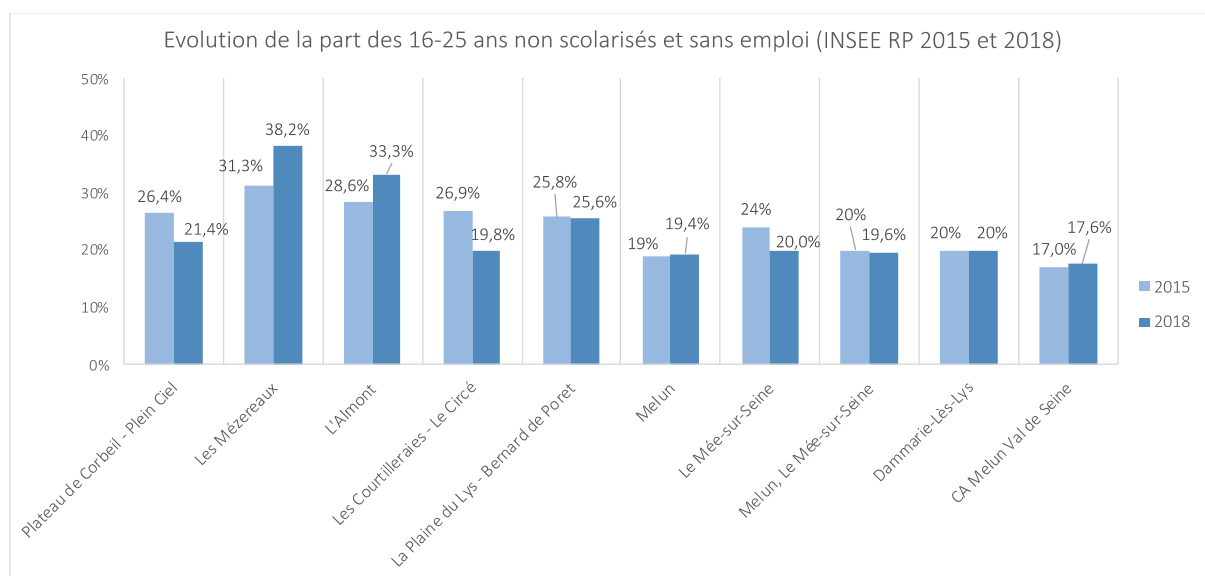
Entre 2010 et 2018, la part des femmes occupant un emploi précaire a connu des évolutions contrastées selon les QPV. Si la tendance est à la diminution aux Mézereaux (-8 points sur la période), la part des emplois précaires chez les femmes a augmenté, parfois fortement comme aux Courtilleraies – Le Circé (+13 points). A Dammarie-les-Lys et au Mée-sur-Seine, la tendance est également à l’augmentation.

Évolution et comparaison de la part des emplois précaires parmi les emplois occupés par les femmes (INSEE RP 2010 et 2018)				
	Femmes		Ensemble	
	2010	2018	2010	2018
Plateau de Corbeil - Plein Ciel	21%	24%	19%	21%
Les Mézereaux	29%	21%	25%	19%
L'Almont	16%	21%	17%	19%
Les Courtilleraies - Le Circé	18%	31%	19%	28%
La Plaine de Lys - Bernard de Poret	17%	23%	20%	23%
Melun	17%	17%	15%	16%
Le Mée-sur-Seine	16%	20%	14%	18%
Dammarie-Lès-Lys	13%	16%	12%	16%
CA Melun Val de Seine	14%	14%	13%	14%

- **Des difficultés d’insertion professionnelle importante chez les jeunes habitant en QPV**

Entre 2015 et 2018, la part des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi a évolué différemment selon les QPV : elle a augmenté aux Mézereaux (+ 7 points) et à l’Almont (+ 4,7 points), mais a diminué à Plateau de Corbeil – Plein Ciel (- 5 points) et aux Courtilleraias – Le Circé (- 7 points) ; cette part est restée stable à la Plaine du Lys – Bernard de Poret.

Ces jeunes NEET⁸ sont proportionnellement plus nombreux dans les QPV des Mézereaux, de l’Almont et de la Plaine du Lys – Bernard de Poret qu’aux autres échelles de comparaison (autour de 20% dans les communes, et 17% à l’échelle de l’agglomération).



⁸ Abréviation de “Neither in Employment nor in Education or Training”.

3. Des QPV où le logement social reste très majoritaire

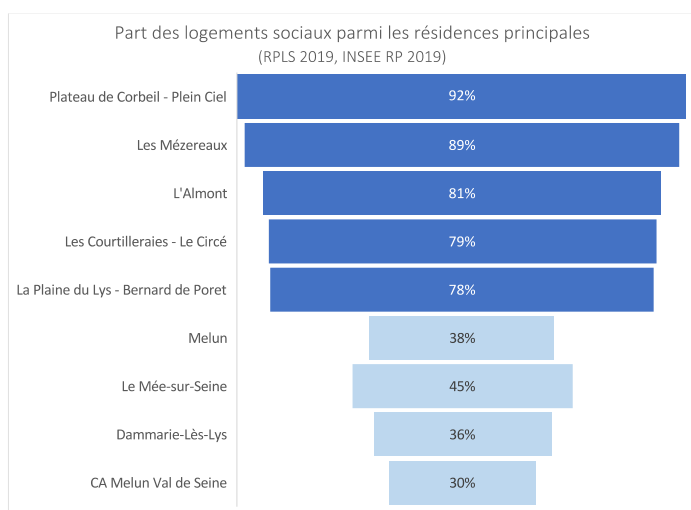
Les QPV de l'agglomération, issus de l'urbanisation des années 1960 à 1980, sont majoritairement constitués de grands collectifs, principalement d'habitat social, même si des copropriétés sont présentes depuis leur création : c'est le cas à l'Almont comme dans les QPV du Mée et de Dammarie. Aux Mézereaux et dans des sous-secteurs du Plateau de Corbeil (Jardins de l'Europe, ex Gaston Tunc), la rénovation urbaine récente a amené une diversification, avec l'arrivée de logements en accession.

En 2019, le logement social reste cependant le statut majoritaire : il représente 78% des résidences principales à la Plaine du Lys – Bernard de Poret à 92% à Plateau de Corbeil – Plein Ciel.

Les QPV de l'agglomération comptent 9 685 logements locatifs sociaux, soit 56% du parc social de la CAMVS.

A l'échelle de chacune des communes, les QPV concentrent plus ou moins de logement social :

- Les Hauts de Melun, qui réunissent les 3 QPV de la ville concentrent 75% des logements sociaux de la ville.
- A Dammarie-les-Lys, le QPV La Plaine du Lys – Bernard de Poret concentre également 76% des logements sociaux.
- Au Mée-sur-Seine, le QPV accueille 51,3% des logements sociaux de la ville.



Nombre et répartition des logements sociaux (RPLS 2021)		
	Nombre de LLS	Part dans le parc social de la CAMVS
Plateau de Corbeil - Plein Ciel	2801	16%
Les Mézereaux	810	5%
L'Almont	1635	9%
Les Courtilleaires - Le Circé	1877	11%
La Plaine du Lys - Bernard de Poret	2562	15%
Ensemble des QPV	9685	56%
Melun	6970	40%
Le Mée-sur-Seine	3659	21%
Dammarie-Lès-Lys	3370	19%
CA Melun Val de Seine	17397	

Les premiers programmes de rénovation urbaine, lancés au milieu des années 2000⁹, ont permis d'apporter une première diversification dans les statuts de logement, qui reste modeste malgré la démolition de 1 500 logements sociaux. **Les PRU ont cependant apporté une amélioration dans la qualité des logements, avec la réhabilitation de 4 244 logements.**

Le NPNRU est concentré sur le Plateau de Corbeil, dont seul un quartier a été totalement transformé lors de la première phase de renouvellement urbain.

A l'échelle de l'agglomération, un rééquilibrage de l'offre en logement social est en cours depuis plusieurs années, les programmes récents étant pour l'essentiel produits dans les 7 communes

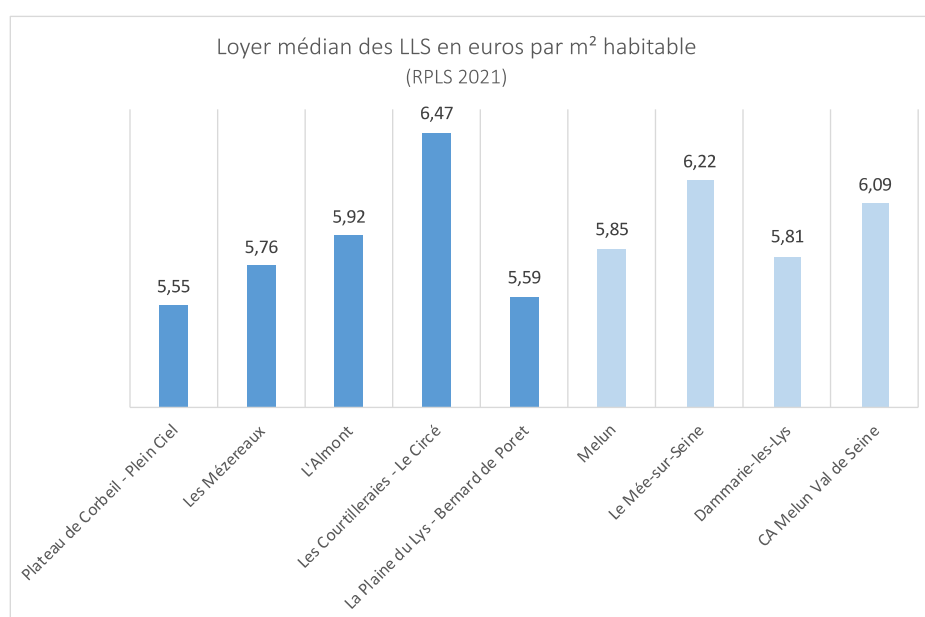
⁹ Les conventions avec l'ANRU ont été signées entre 2007 et 2008.

soumises à un rattrapage par la loi SRU. Ces 7 communes ont toutes dépassé 20% de logement social en 2020, et devraient atteindre l'objectif de 25% dans les années à venir.

- **Des niveaux de loyers peu élevés : 60% de l'offre sociale en QPV¹⁰ est à moins de 6 €/ m²**

En 2021, à l'exception notable du patrimoine social des Courtillelaies – Le Circé au Mée-sur-Seine, le loyer médian par m² habitable des logements sociaux des QPV reste inférieur à ceux de la commune (Plateau de Corbeil, Mézereaux, La Plaine du Lys).

Les logements sociaux du Plateau de Corbeil sont les moins chers de l'agglomération.



- **Une vacance limitée et des taux de rotation différenciés dans le parc social des QPV**

Les taux de rotation¹¹ dans le parc social montrent des différences nettes entre les communes. Les QPV de Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine ont des taux de rotation supérieurs à ceux de leurs communes respectives et à celui de la CAMVS.

En revanche, la ville de Melun présente un taux de rotation très bas (2,4%) et seul le patrimoine du Plateau de Corbeil présente un taux encore plus bas (1%)¹² – ce qui s'explique peut-être par la situation d'attente des relogements du NPNRU (431 logements vont être démolis).

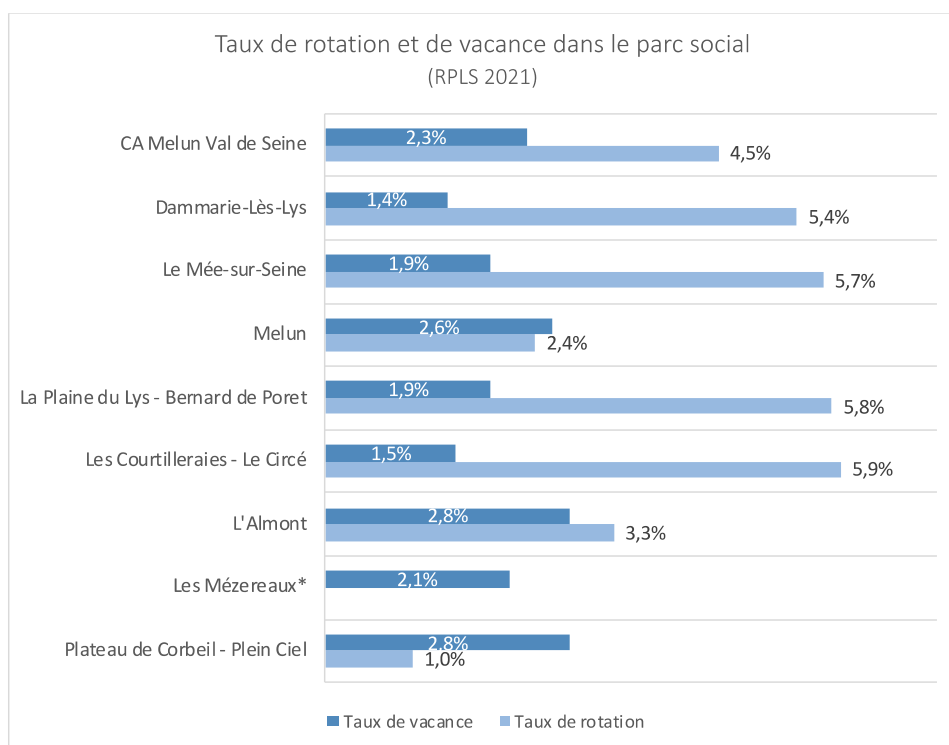
En 2019, le diagnostic du PLH calculait que le taux de vacance était plus faible au sein des QPV qu'au dehors. En 2021, la différence n'est plus si évidente, le taux de vacance¹³ du parc social ayant baissé globalement à l'échelle de l'agglomération (2,7% en 2019 et 2,3% en 2021 selon le RPLS).

¹⁰ Source : Diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2022 - 2027

¹¹ Emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux. Si plusieurs emménagements ont lieu la même année pour un logement donné, seul le dernier emménagement est pris en compte. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1^{er} janvier 2021 et a pris effet dans le courant de l'année 2020.

¹² Il n'y a pas de données sur le taux de rotation pour le quartier des Mézereaux, en raison du secret statistique.

¹³ Nombre de logements vacants au 1^{er} janvier 2021, parmi les logements proposés à la location, hors logements vides pour raison technique, rapporté au nombre de logements proposés à la location.



- **La mobilité résidentielle en QPV : une majorité de sorties hors QPV mais des arrivées d'autres quartiers prioritaires relativement importantes**

En 2021, les taux de sortants¹⁴ étaient supérieurs aux taux d'entrants¹⁵ dans tous les QPV (il n'y a de données aux Mézereaux sur ce sujet).

16% des sortants des quartiers de Plateau de Corbeil et des Courtilleraies – Le Circé s'installent dans un autre QPV ; cette proportion est moins élevée pour les sortants de l'Almont (13%) et de la Plaine du Lys (10%).

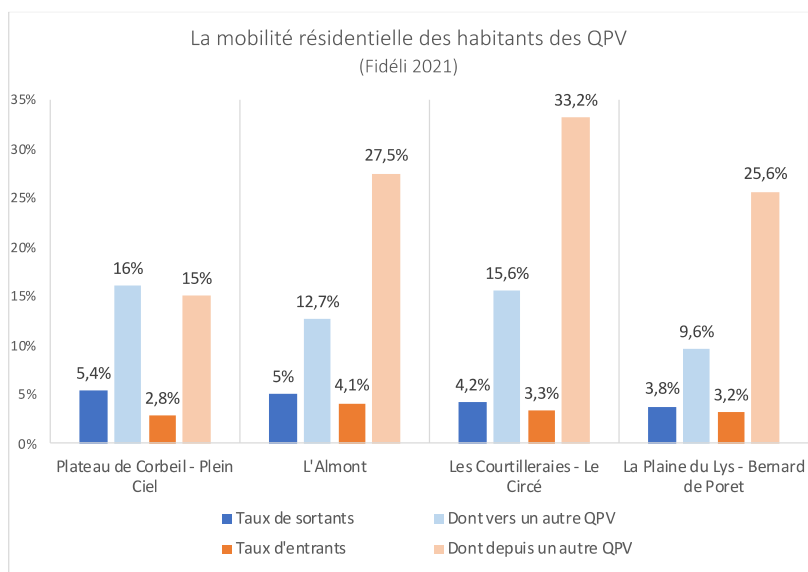
Parmi les habitants entrants, une part non négligeable provient d'un autre QPV : c'est le cas d'un habitant sur trois pour le quartier des Courtilleraies – Le Circé, et d'un habitant sur quatre des quartiers de l'Almont et de la Plaine du Lys – Bernard de Poret.

Ces données permettent de mettre en évidence **un renouvellement de la population au sein des QPV** et donc de relativiser les statistiques présentées précédemment sur la stagnation ou la dégradation de certains indicateurs socio-économiques puisque ce ne sont pas les mêmes habitants depuis 2015.

Les populations ayant vu leur situation s'améliorer ont pu quitter le quartier pour laisser place à d'autres populations précaires, bénéficiant des faibles loyers dans ces quartiers. La question qui se pose est alors celle de l'intégration de ces nouveaux arrivants. **Pour mieux apprécier l'impact de la politique de la ville, il serait nécessaire de réaliser un suivi de cohorte sur plusieurs années.**

¹⁴ Nombre d'individus ayant quitté le QPV, rapporté à la population 2020.

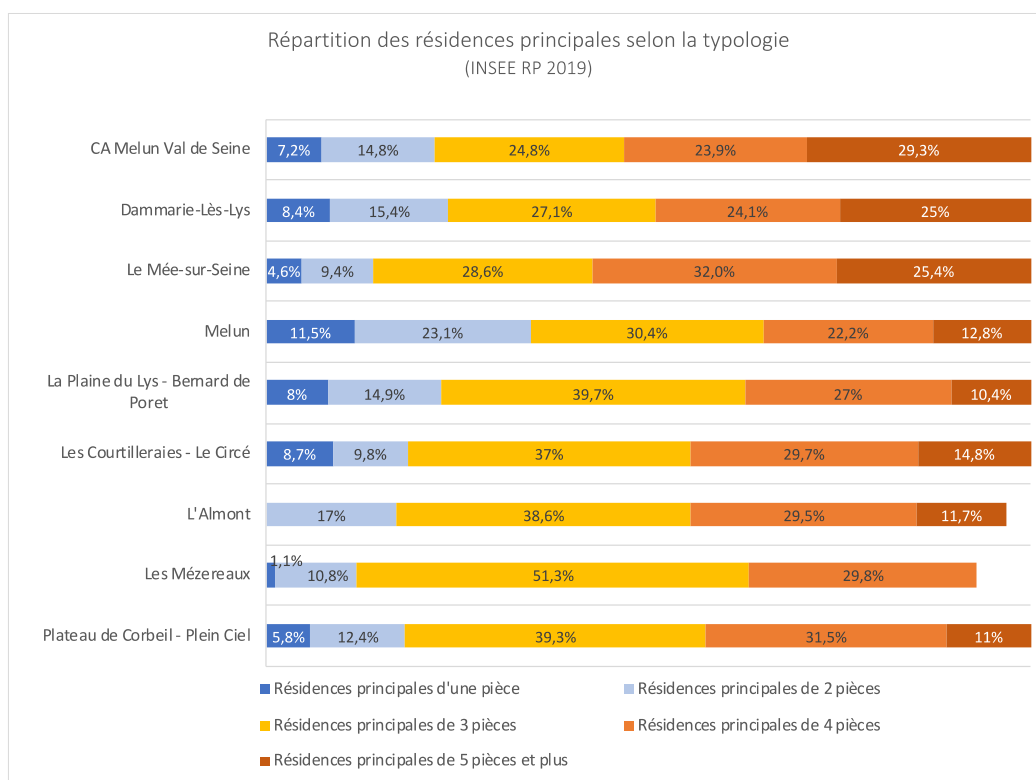
¹⁵ Nombre d'individus ayant emménagé dans le QPV, rapporté à la population 2021.



- **Un parc de logements de taille moyenne, confronté à la suroccupation**

Le parc de logements des QPV se caractérise par **une prédominance de typologies moyennes** (3 et 4 pièces), qui représentent entre 65% et 80% des résidences principales en 2019.

A l'échelle de l'intercommunalité et des communes, les plus grandes typologies sont mieux représentées, notamment les résidences principales de 5 pièces et plus – exception faite de Melun, où les petits logements sont proportionnellement plus importants, du fait de sa situation de ville-centre¹⁶.

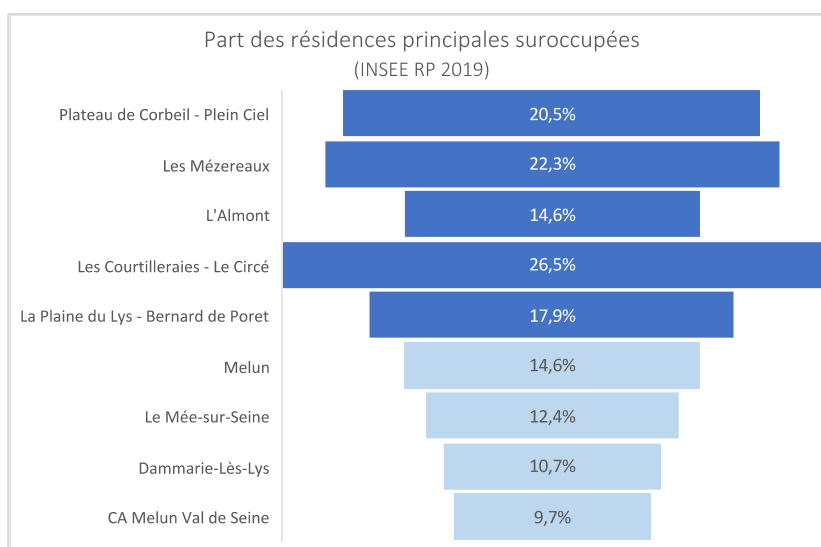


¹⁶ Pour nuancer cette analyse, outre l'ancienneté de la source, nous devons préciser que certaines données ne sont pas disponibles pour certaines typologies dans les QPV.

La problématique de la suroccupation des logements est prégnante dans les QPV de l'agglomération melunaise.

En 2019, les taux de suroccupation étaient tous supérieurs à ceux des communes et de l'intercommunalité : cela concerne plus du quart des résidences principales des Courtilleiraies – Le Circé au Mée-sur-Seine, soit 16 points de plus par rapport à la CAMVS à la même date.

Le QPV de l'Almont est moins touché, avec un taux de suroccupation égal à celui de Melun.



4. L'offre et l'accès aux services de santé

En 2018, à l'échelle de l'intercommunalité, la densité de médecins généralistes par 10 000 habitants était de 7,2, soit le même qu'à l'échelle départementale. A l'exception des médecins spécialistes, la densité de professionnels de santé libéraux est relativement similaire entre les deux échelles.

Nombre et densité de professionnels de santé libéraux (CPAM77, 31/12/2018)			
	CAMVS	Densité CAMVS pour 10 000 hab	Densité Seine-et-Marne pour 10 000 hab
Infirmiers	108	9	9,3
Médecins généralistes	86	7,2	7,2
Masseurs kinésithérapeutes	74	6,2	7
Médecins spécialistes	139	11,6	6,5
Dentistes	53	4,4	4,7
Orthodontistes	4	0,3	0,3
Pharmacies	38	3,2	3
Orthophonistes	25	2,1	2,2

Source : CLS 2021 - 2023

Ces données, issues du diagnostic du deuxième Contrat Local de Santé de la CAMVS, montrent que l'agglomération est, dans l'ensemble, mieux dotée en nombre de professionnels de santé que le reste du département (qui fait partie des zones « sous-dotées » en médecins libéraux¹⁷).

Mais cette **première approche cache une réalité plus défavorable, notamment dans les villes de Melun et du Mée-sur-Seine.**

D'après ce même diagnostic, **le nombre de médecins généralistes baisse à Melun et au Mée-sur-Seine** : entre 2010 et 2019, Melun a perdu 11 médecins ; entre 2009 et 2020, le Mée-sur-Seine a perdu un tiers de ses médecins généralistes. En outre, les **deux tiers des médecins généralistes de Melun avaient plus de 60 ans en 2019**. Le diagnostic du premier Contrat Local de Santé avait également identifié que 78,1% des spécialistes des communes de Dammarie-les-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil avaient 50 ans et plus en 2014.

Densité de l'offre médicale généraliste (URPS 2019 et 2020)		
	Effectifs de médecins généralistes	Nombre de médecins généralistes pour 10 000 hab.
Melun*	17	4,3
Le Mée-sur-Seine	12	5,8
Seine-et-Marne	819	6,4
Île-de-France	nd	7,2
* données 2019		

Ce constat, qui a été fait il y a plusieurs années, a amené les villes et la CAMVS à déployer un certain nombre de projets pour lutter et prévenir la désertification médicale (maisons de santé, pôle médical de proximité, installation du nouveau groupe hospitalier, soutien financier aux étudiants en médecine de 2ème année contre l'engagement d'exercer 5 ans sur le territoire...).

Il semble que certains QPV profitent de l'implantation de professionnels de santé, incitée par le dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU), à l'instar du quartier Montaigu (Plateau de Corbeil – Plein Ciel) et de l'Almont (maison médicale).

En 2022, la moitié des personnes couvertes par la **Complémentaire Santé Solidaire (C2S)**¹⁸ dans la Communauté d'agglomération vivait dans les QPV, soit plus de **8 000 bénéficiaires**.

¹⁷ « Seulement 6 médecins pour 10 000 habitants en Seine-et-Marne », article de *La Marne*, 23 mars 2022

¹⁸ La C2S a été mise en place au 1^{er} novembre 2019 en remplacement de la CMU-C (Couverture maladie Universelle Complémentaire) pour la C2S sans participation financière, et en remplacement de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) pour la C2S avec participation financière.

	Bénéficiaires CMU-C	Population couverte bénéficiaire de la C2S non participative	Population couverte bénéficiaire de la C2S participative	
	2017	2022		TOTAL 2022
Plateau De Corbeil - Plein-ciel	2 104	2 170	386	2 556
Les Mezereaux	585	508	92	600
L'Almont	900	1 043	209	1 252
Les Courtilleraie - Le Circé	1 482	1 288	269	1 557
La Plaine du Lys - Bernard De Poret	1 706	1 805	324	2 129
Ensemble des QPV	6 777	6 814	1 280	8 094
Melun	8 384	6 499	1 554	8 053
Le Mée-sur-Seine	2 665	2 690	541	3 231
Dammarié-les-Lys	3 455	3 324	484	3 808
CA Melun Val de Seine	15 872	14 133	2 780	16 913

Source : Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021, Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1er janvier 2022. Issues des fiches quartier du SIG ville

5. La tranquillité publique dans les QPV de la CAMVS : une problématique majeure de trafic

D'après le diagnostic de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD 2022-2024), **le taux de délinquance a globalement baissé sur l'ensemble de l'agglomération, passant de 55 ‰ en 2015 à 52 ‰ en 2020**. La situation à l'échelle de l'agglomération est dite « globalement favorable », avec une baisse de la délinquance de proximité de 18%.

Dans les QPV, certains indicateurs montrent une évolution positive, à l'instar de la baisse du taux de délinquance juvénile¹⁹ et du taux de cambriolage²⁰ entre 2015 et 2021.

Mais ces données globales positives sont contrebalancées par plusieurs éléments :

- **La concentration des phénomènes de délinquance sur quelques communes** : taux de criminalité de 49% à Melun (30% de la population), de 13% à Dammarié-les-Lys (17% de la population), de 11% au Mée-sur-Seine (16% de la population) et de 8% à Saint-Fargeau-Ponthierry (10% de la population)
- **L'augmentation très importante du taux de criminalité de Melun (+36% entre 2019 et 2021) et la progression (moindre) de ce taux au Mée-sur-Seine et à Saint-Fargeau-Ponthierry (+6%)**. En revanche, le taux de criminalité de Dammarié-les-Lys a baissé de près de 12% entre 2019 et 2021²¹.
- **L'importance de l'activité de trafic de stupéfiants**, qui est plus particulièrement concentrée sur les Hauts de Melun, mais les interventions d'envergure de la police concernent également les villes de Dammarié-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil. La police signale qu'il s'agit désormais d'un trafic « dur » et organisé au-delà de l'agglomération : la majorité des jeunes contrôlés pour trafic ne viendraient pas du territoire²².

¹⁹ Sauf à Plateau de Corbeil – Plein Ciel et à l'Almont.

²⁰ Sauf à l'Almont.

²¹ Cela avait été notée par les acteurs du quartier lors de l'atelier consacré au QPV Plaine du Lys – Bernard de Poret début 2023, qui relevaient un apaisement en termes de tranquillité publique dans les dernières années du contrat de ville.

²² Estimation faite lors du groupe de travail « habitat et tranquillité publique », 19/04/23

- **L'existence de rixes, souvent entre mineurs très jeunes, et des phénomènes de bandes.** Les rixes ont lieu sur la voie publique, auprès des gares du RER D, mais également aux portes d'établissements scolaires. Ces rixes se sont intensifiées fortement à la fin de l'année 2020, certaines, très violentes, ayant débouché sur des blessures graves.

II. Portraits de quartiers

Les portraits de quartiers présentés ci-dessous ont été réalisés à partir des données statistiques disponibles et des ateliers avec les acteurs de terrain sur chacun des QPV. Ils font ressortir les principaux enjeux identifiés par quartier par ces acteurs.

Les ateliers territoriaux, à partir desquels est réalisée cette présentation, **ont été tenus en février 2023**. Trois ont eu lieu à Melun, pour les QPV de l'Almont, des Mézereaux et du Plateau de Corbeil, un à Dammarie-les-Lys et un au Mée-sur-Seine. Ils ont réuni une centaine de personnes : des acteurs associatifs, des représentants des services des villes, de l'Education nationale, du service public de l'emploi, des bailleurs sociaux, des habitants...

Après une courte présentation des données socio-démographiques, les participants échangeaient leurs regards sur le quartier et son évolution, à partir de deux questions :

Les questions pour organiser les échanges dans les ateliers territoriaux de février 2023

1. Qu'est-ce qui a changé en 7 ans dans ce quartier ?

- ↪ Nouveaux acteurs, équipements ou services ?
- ↪ Changements sur le cadre de vie ? L'ambiance ? La mobilité ?
- ↪ Des actions ou évènements marquants ?

2. Quels sont les enjeux prioritaires pour le futur contrat de ville ?

- ↪ Des nouveaux enjeux ont-ils émergé sur le quartier ?
- ↪ Quelles sont les difficultés persistantes ?

Les faits et les effets des émeutes de juillet 2023 ne sont pas pris en compte dans ces portraits, l'évaluation ayant été réalisée dans les mois précédents.

QPV L'Almont, Melun

	QPV L'Almont	Melun	CAMVS
Nombre d'habitants - INSEE 2018	5 139	39 947	131 924
Part des logements sociaux - RPLS 2019	81%	38%	30%
Revenu disponible médian (par UC) Filosofi 2019	15 240 €	18 540 €	21 620 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible médian - Filosofi 2019	35%	25%	17%
Part des – de 25 ans - INSEE 2018	42%	37%	35%
Familles monoparentales (parmi les ménages familiaux) - INSEE 2018	30%	26%	21%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - INSEE 2018	33%	19%	18%
Taux de chômage (au sens du recensement) - INSEE 2018	24%	16%	14%
Part des emplois précaires parmi les emplois - INSEE 2018	19%	16%	14%

Les ressources du quartier

Situé à l'est des Hauts-de-Melun, proche du centre-ville, le quartier est plutôt **bien pourvu en équipements** : commerces, écoles, gymnase, parc du Spelthorne, centre social... Un cabinet de SOS médecins est venu compléter en 2022 l'offre de consultations de médecins généralistes.

De **nombreux acteurs sociaux** sont implantés de longue date, entretiennent un partenariat dynamique et développent des démarches d'aller-vers les habitants (médiateurs, Espace jeune, centre social, bailleurs sociaux).

Le **centre social La Boussole**, qui a été installé dans un nouveau lieu, permet d'accueillir les habitants du quartier dans un espace de qualité. Il propose également un espace médiathèque en partenariat avec l'Astrolabe. Toutefois, la présence de points de deal face à l'équipement décourage certaines familles de s'y rendre.

Une partie du quartier a bénéficié du **Programme de rénovation urbaine (PRU)** permettant la requalification d'espaces publics (avenue Pierre Brossolette), la création d'un arrêt de bus, la démolition - reconstruction d'une école maternelle, la réhabilitation d'une école élémentaire, la construction de logements en accession à la propriété et des



résidentialisations en pied d'immeuble.

Les grandes problématiques du quartier

Malgré les transformations urbaines, les problématiques sociales demeurent importantes et l'Almont semble avoir perdu en partie la mixité sociale qui le caractérisait au regard des autres QPV de l'agglomération.

35% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Le nombre d'allocataires CAF a augmenté de 13% entre 2016 et 2021. Parmi les familles allocataires, la part de celles ayant 3 enfants ou plus s'est renforcée (37,1 % en 2021 contre 31,0 % en 2016).

Les **problèmes d'insécurité** sont persistants et nuisent à l'image du quartier. Depuis quelques années, les copropriétés privées au sein du quartier présentent des signes de fragilité (turn-over important, dégradation). La présence très visible de points de deals peut être une explication à cette désaffection.

Malgré l'amélioration de la desserte en bus, le quartier souffre d'un certain **isolement** sur le plateau. Selon les acteurs de proximité, les habitants ont également des difficultés à franchir les limites du quartier et un repli sur soi s'est accentué depuis la crise sanitaire.

L'offre commerciale s'est beaucoup renouvelée avec une tendance à la spécialisation dans les commerces exotiques. Les habitants déplorent un manque de diversité.

La qualité de vie au quotidien est affectée par des **problématiques de nuisibles** (rongeurs, punaises de lit) qui touche aussi bien les équipements que les habitations, dans des proportions importantes. Il y a une forte demande pour une coordination et une régularité des actions de dératisation et d'intervention sur les nuisibles.

Synthèse des enjeux et pistes pour l'avenir

Forces	Faiblesses
<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un bon niveau d'équipements, commerces et services- Des équipements scolaires et socio-culturels rénovés- Une amélioration de la desserte en transport en commun <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none">- De nombreux intervenants de proximité et un partenariat dynamique- Des actions « hors les murs » pour aller vers les habitants	<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none">- La présence de trafic qui génère un fort sentiment d'insécurité- Des problématiques importantes de nuisibles (rongeurs, punaises) et, plus largement de propreté (utilisation des containers enterrés, jets d'ordure par les fenêtres...) <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des problématiques de parentalité dès le plus jeune âge- Le sentiment d'une paupérisation importante d'une partie de la population- Une mobilisation difficile des habitants dans l'animation de la vie de quartier (turn-over de la population, repli sur soi accentué par la crise sanitaire...)
Principaux axes de progrès pour l'avenir	
<ul style="list-style-type: none">✓ La lutte contre les trafics✓ L'amélioration de la propreté et l'hygiène (nuisibles)✓ L'intégration de nouveaux habitants, aux profils différents et le maintien d'une mixité sociale✓ L'accompagnement des parents et des jeunes✓ Le soutien à l'ouverture : mobilité inter-quartiers, lutte contre l'isolement et le repli...	

QPV Les Mézereaux, Melun

	QPV Les Mézereaux	Melun	CAMVS
Nombre d'habitants - INSEE 2018	2 516	39 947	131 924
Part des logements sociaux - RPLS 2019	89%	38%	30%
Revenu disponible médian (par UC) Filosofi 2019	14 690 €	18 540 €	21 620 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible médian - Filosofi 2019	42%	25%	17%
Part des – de 25 ans - INSEE 2019	45%	37%	34%
Familles monoparentales (parmi les ménages familiaux) - INSEE 2018	29%	26%	21%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - INSEE 2018	38%	19%	18%
Taux de chômage (au sens du recensement) - INSEE 2019	23%	17%	14%
Part des emplois précaires parmi les emplois - INSEE 2018	19%	16%	14%

Les ressources du quartier

La partie haute des Mézereaux (au nord et à l'ouest) a bénéficié d'un **projet de rénovation urbaine** ayant conduit à la démolition de plusieurs immeubles de logements sociaux (dont le « Labyrinthe ») et du centre commercial. Une nouvelle résidence privée accueillant des commerces en rez-de-chaussée a été bâtie. Des opérations de résidentialisation ont été réalisées dans la plupart des immeubles de logement social. Le quartier accueille un centre social, rénové lors du PRU. Un parking d'une centaine de places a été restructuré pour répondre aux besoins des habitants. Le PRU a également permis de connecter le quartier au reste de la ville par la **création d'un arrêt de bus et d'une piste cyclable**.

D'autres aménagements sont encore prévus, à l'instar d'un jardin co-conçu avec les habitants, situé sur l'ancien centre commercial, ainsi qu'un programme de logements sur une parcelle attenante. En dehors du PRU, la démolition de deux tours de 168 logements au nord-ouest est prévue en 2023.

L'amélioration du cadre de vie est vécue également au travers de la **diminution des incivilités et de la délinquance**. Malgré un fort taux de jeunes ni scolarisés ni en emploi, les acteurs locaux rapportent **une amélioration**



récente de la dynamique d'insertion des jeunes, de plus en plus nombreux à solliciter l'Espace Jeunes et l'association de médiation Fidamuris²³ pour accéder à l'emploi et à la formation.

L'animation sociale du quartier est largement coordonnée par **le centre social Lavoisier qui propose des actions de proximité pour toutes les tranches d'âge** et a développé de nombreux partenariats avec les acteurs du quartier. En termes de participation des habitants, il est souligné la structuration de l'association des parents d'élèves.

Les grandes problématiques du quartier

Les indicateurs socio-économiques montrent des fragilités fortes, en particulier le taux de pauvreté (4,2% de la population, contre 17% dans la CAMVS en 2019) et la part des 16-25 ans ni en emploi, ni en formation (38% contre 19% à Melun en 2018).

Les opérations du PRU n'ont pas entièrement répondu aux enjeux de mobilité. En effet, le réaménagement de la rue Lavoisier, qui relie le quartier à l'Almont à Rubelles, n'assure pas la fluidité du trafic, bus et voitures ne pouvant se croiser. Malgré la construction d'un arrêt de bus, une part importante des collégiens se rend à pied dans leur établissement ; une des hypothèses des acteurs est que les familles ont du mal à faire la demande de tarification sociale des transports.

Depuis une dizaine d'années, le quartier des Mézereaux voit sa population changer régulièrement, avec **l'arrivée de ménages primo-arrivants souvent allophones et en situation de précarité**. Le centre social relève d'importantes difficultés d'insertion des familles, notamment primo-arrivantes, de plus en plus nombreuses dans le quartier. L'offre d'ateliers sociolinguistiques ne permet pas de répondre entièrement à ces besoins, par manque de personnel.

L'offre de santé de proximité fait défaut aux habitants du quartier, qui se rendent régulièrement à la maison de santé de l'Almont ou dans la commune voisine de Rubelles pour accéder aux soins.

Synthèse des enjeux et pistes pour l'avenir

Forces	Faiblesses
<p>Cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ La requalification d'espaces publics grâce au PRU ▫ La diversification de l'habitat ▫ Des commerces de proximité à venir <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Un apaisement en termes de tranquillité publique ▫ Un partenariat d'acteurs important, qui s'est renforcé 	<p>Cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Une structure urbaine insuffisamment adaptée aux piétons <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Des dynamiques de sociabilité à relancer ▫ Une paupérisation des nouveaux arrivants ▫ Un fonctionnement du Conseil citoyen à revoir ▫ Une offre insuffisante de santé de proximité
Principaux axes de progrès pour l'avenir	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer le soutien des familles primo-arrivantes (apprentissage linguistique, accès aux droits, santé, parentalité) ✓ Améliorer l'accompagnement des jeunes dans la scolarité, la formation et l'emploi ✓ Renforcer la coordination inter-acteurs et développer la mobilisation des habitants 	

²³ L'association a été mise en liquidation judiciaire en 2023 et n'existe plus.

QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel - Melun, Le Mée-sur-Seine

	QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel	Melun	Le Mée-sur-Seine	CAMVS
Nombre d'habitants - INSEE 2018	8 337	39 947	21 071	131 924
Part des logements sociaux RPLS 2019	92%	38%	45%	30%
Revenu disponible médian (par UC) - Filosofi 2019	14 250 €	18 540 €	18 490 €	21 620 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible médian - Filosofi 2019	42%	25%	22%	17%
Part des – de 25 ans - INSEE 2019	44%	37%	39%	34%
Familles monoparentales (parmi les ménages familiaux) - INSEE 2018	35%	26%	25%	21%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - INSEE 2018	21%	19%	20%	18%
Taux de chômage (au sens du recensement) - INSEE 2019	25%	17%	18%	14%
Part des emplois précaires parmi les emplois - INSEE 2018	21%	16%	18%	14%

Le QPV Plateau de Corbeil-Plein ciel est le plus important QPV des Hauts-de-Melun avec plus de 8 000 habitants. Héritier de l'urbanisme de grand ensemble des années 60, le QPV accueille, côté Melun, presque exclusivement du logement social, et dans le secteur Plein Ciel au Mée-sur-Seine, une grande copropriété de 19 étages, 319 logements et un centre commercial.

Situé ainsi sur deux communes, le QPV est composé de plusieurs sous-quartiers avec des identités bien distinctes. Deux d'entre eux, Montaigu et Les Jardins de l'Europe, ont bénéficié de la première génération de PRU. Montaigu à l'est, est le secteur plus étendu du QPV : très accessible du centre de Melun, avec la gare routière de place des Trois Horloges, il bénéficie de nombreux équipements à proximité ainsi que d'un marché très animé.

Les Jardins de l'Europe (ex Tunc-Houdart) forment un nouveau quartier, très fortement remodelé dans le cadre du PRU, avec une évolution des formes urbaines (pavillons, petits collectifs) et des statuts de logement (privé, public).

A l'ouest, le quartier Schuman présente un profil plus familial, avec des habitants historiquement installés, très impliqués dans la vie de proximité et organisés (2 amicales de locataires). Le quartier accueille également un centre social. La mobilisation des habitants contre les



démolitions prévues dans le projet de PNRU a fait évoluer le projet, qui prend ses contours définitifs en 2023.

Le secteur Beauregard – Chateaubriand - Lorient sera le plus concerné par les transformations urbaines dans le cadre du NPNRU, dans la mesure où il concentre les démolitions à venir.

Un **plan de sauvegarde** est déployé depuis fin 2019 sur la copropriété Plein Ciel (le Mée-sur-Seine) pour permettre la requalification de la résidence. Les premiers travaux de sécurisation d'urgence ont démarré en mars 2023. Au-delà de la requalification, le plan de sauvegarde nécessite une scission entre la partie habitation et la partie commerce (33 locaux d'activité aux pieds de la résidence).

A l'instar des autres QPV, la population du quartier est assez jeune (44% de moins de 25 ans) mais certains secteurs connaissent un vieillissement important, notamment à Schuman et Beauregard²⁴.

Près de la moitié de la population habite sur le quartier depuis plus de 10 ans, témoignant pour certains d'un attachement réel au quartier (notamment à Schuman) et pour d'autres une impossibilité de le quitter faute de revenus suffisants.

Les ressources du quartier

Dans l'ensemble, le QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel se caractérise par **des équipements diversifiés et une centralité autour de la gare routière des Trois Horloges à Montaigu**.

Un pôle de services a vu le jour à proximité du centre social Montaigu, comprenant une annexe de La Poste, un Point Autonomie Territorial à destination des seniors et des personnes en situation de handicap ainsi que des cabinets de praticiens de santé.

Le Conservatoire des Deux Muses, ouvert en 2014 au cœur de l'ancienne ZUS est un équipement culturel d'envergure qui rayonne sur l'ensemble de l'agglomération. La création du centre d'affaires Ecopôle à Montaigu a développé une offre d'accompagnement à la création d'entreprises, en partenariat avec l'ADIE, qui a ouvert une antenne à Melun en 2020.

Le nouveau PRU prolonge le projet de transformation urbaine entamé il y a plus de 10 ans en ciblant les quartiers non rénovés. Les actions programmées portent notamment sur l'habitat et comprendront des démolitions (tour de Lorient, tour Lamartine, arc de Chateaubriand soit plus de 430 logements), des réhabilitations (Plein Ciel, Le Tripode) ainsi que des rénovations thermiques associées à des résidentialisations.

La réhabilitation lourde de deux groupes scolaires, dont l'école Jules ferry de Plein Ciel constitue un autre volet majeur du projet.

Des projets d'aménagement à proximité du quartier ont un impact direct sur le QPV : l'éco-quartier Woodi, qui doit accueillir à terme 8 000 habitants de l'autre côté de la rocade, et la future liaison par le TZen2 améliorera la desserte du quartier.

Les grandes problématiques du quartier

Malgré les transformations urbaines, **les problématiques sociales restent prégnantes**. 42% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Sur les 2 595 allocataires CAF en 2021, 36% sont dépendants à plus de 50% des prestations sociales. Parmi eux, on compte 33,6% de familles monoparentales. **Les familles nombreuses (plus de 5 personnes) sont également sur-représentées** dans le quartier par rapport au reste de l'agglomération.

²⁴ Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPRU Version du 4 avril 2019 Page 12

Le sentiment d'insécurité des habitants a tendance à progresser, y compris sur le quartier Schuman, plutôt préservé jusqu'à présent. Le trafic de stupéfiants reste extrêmement prégnant sur certains secteurs (Frères Lumière à Montaigu, Lorient) et impacte très fortement le quotidien des habitants.

En termes de mobilité, le quartier est situé à 20 minutes de la gare de Melun en transports en commun et est plutôt bien desservi par les lignes de bus (grâce notamment à la nouvelle gare routière des Trois horloges). En revanche, la présence de nombreuses liaisons routières qui traversent le quartier crée **des coupures urbaines importantes**, peu propices aux déplacements à vélo ou à pied. Le secteur Schuman est particulièrement concerné par cette problématique, séparé des autres secteurs par la route départementale et un franchissement via une passerelle piétonne peu praticable pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les acteurs éducatifs parlent **de freins à la mobilité d'ordre psychologique** chez les jeunes, qui se répercutent sur leurs choix d'orientation éducative et professionnelle, se limitant souvent à un périmètre restreint autour de chez eux.

Synthèse des enjeux et pistes pour l'avenir

Forces	Faiblesses
<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux services, équipements, commerces - Proximité de projets et équipements majeurs à l'échelle communale (Ecopôle, écoquartier Woodi...) - Un PRU qui a nettement amélioré le désenclavement et l'accès aux services (gare routière, pôle santé...) - Un projet de TZen qui va renforcer le désenclavement - Un nouveau quartier issu de la démolition – reconstruction (Les Jardins de l'Europe), très attractif - Un NPRU qui prolonge la logique de transformation urbaine sur les secteurs non traités <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux acteurs présents sur l'animation de la vie sociale et le soutien aux personnes (centres sociaux, maison des associations, équipe GUSP...) - Une solidarité et des dynamiques de proximité importantes dans le quartier Schuman 	<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements piétons en partie inadaptés aux usages - Une problématique de trafics de stupéfiants qui pèse sur le quotidien des habitants et l'image du QPV <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés à sortir du quartier et profiter des possibles - Un processus de relogements en cours, générateur d'incertitudes - Des liens à conforter avec les grands équipements culturels

Principaux axes de progrès pour l'avenir

- ✓ Réussite éducative : travailler l'éventail des possibles (orientations), renforcer le lien école – famille ; une vigilance sur les orientations, notamment des jeunes filles
- ✓ L'ouverture des habitants à l'environnement (équipements et les services à l'extérieur des quartiers)
- ✓ La lutte contre les trafics et les rivalités de quartier
- ✓ Faciliter les cheminements piétons ou vélo
- ✓ L'accompagnement social du NPRU (aide au relogement, accueil de populations nouvelles...)
- ✓ La mobilisation des habitants dans la vie du quartier
- ✓ Le renforcement de la coordination interacteurs

QPV Plaine du Lys – Bernard de Poret - Dammarie-les-Lys

	QPV Plaine du Lys – Bernard de Poret	Dammarie-les-Lys	CAMVS
Nombre d'habitants - INSEE 2018	8 393	22 177	131 924
Part des logements sociaux - RPLS 2019	78%	36%	30%
Revenu disponible médian (par UC) Filosofi 2019	15 130 €	19 630 €	21 620 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible médian - Filosofi 2019	35%	21%	17%
Part des – de 25 ans INSEE 2019	43%	35%	34%
Familles monoparentales (parmi les ménages familiaux) - INSEE 2018	36%	22%	21%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - INSEE 2018	26%	20%	18%
Taux de chômage (au sens du recensement) - INSEE 2019	25%	16%	14%
Part des emplois précaires parmi les emplois - INSEE 2018	23%	16%	14%

Étendu sur 41 hectares, le quartier de la Plaine du Lys – Bernard de Poret occupe une place centrale dans la commune de Dammarie-les-Lys.

Il est composé de deux quartiers « vécus » : au nord, la Plaine du Lys, ancienne ZUS, partie la plus étendue et la plus peuplée ; au sud, Bernard de Poret, à proximité de l'abbaye royale et de la mairie.



Les ressources du quartier

Les opérations du PRU (2008 – 2021) ont transformé la morphologie de l'ensemble du QPV : création de grands axes de circulation pour les véhicules individuels, les bus et les piétons qui ont permis de décloisonner le quartier et de faciliter les liaisons au sein du quartier et avec l'environnement ; opérations de résidentialisation et de diversification de l'habitat ; réhabilitation et extension de l'Espace Albert Schweitzer et de son parvis, devenue une grande place publique très fréquentée ; arrivée de nouveaux services (police municipale, crèche multi-accueil).

La part de logements sociaux est passé de 90% en 2008 (convention ANRU) à 78% en 2022. Un peu plus de 900 logements ont été démolis lors du PRU et les quelques petits collectifs privés, ainsi que du pavillonnaire, ont été construits.

L'ambiance générale du quartier, la tranquillité publique et la propreté se sont sensiblement améliorées, en partie grâce à la plus grande présence de la police municipale et les différentes actions de prévention réalisées. Ces évolutions récentes méritent toutefois d'être confirmées dans le temps.

Le partenariat local s'est renforcé et structuré autour de l'Espace Albert Schweitzer, qui accueille le centre socio-éducatif (CSE, centre social), des services municipaux et la Maison des Ressources (service municipal autour de la démocratie participative, la médiation numérique et le développement durable, en cours d'installation en 2023). Un conciliateur de justice, un écrivain public, y font des permanences et le restaurant social. De nombreuses associations occupent les lieux le soir, l'équipement étant ouvert jusqu'à 22 heures

La Médiathèque municipale rénovée, située aux côtés de l'Espace Schweitzer, joue également un rôle important d'attraction, au-delà du quartier²⁵.

Les grandes problématiques du quartier

Plus d'un tiers des habitants du quartier vit sous le seuil de pauvreté. Si les logements sociaux sont majoritaires, le quartier compte également **quelques copropriétés, dont certaines sont fragiles** (Aquitaine et Bretagne). A dire d'acteurs, le peuplement a évolué nettement en dix ans (même si des familles sont durablement ancrées) et les habitants récents présentent des caractéristiques importantes de fragilité sociale (importance de la monoparentalité et de primo-arrivants).

L'offre commerciale de proximité et les locaux associatifs en pied d'immeuble ont diminué après les travaux de rénovation urbaine.

Les acteurs locaux soulignent les enjeux de la fracture numérique et de la barrière de la langue, avec **un nombre important de familles allophones** sur le quartier.

Les nouveaux axes de circulation ont très nettement amélioré les déplacements au sein du quartier, mais ont également pour conséquence la hausse des excès de vitesse.

Malgré une baisse récente de la délinquance, **le trafic de stupéfiants reste ancré dans le quartier.**

Les acteurs notent cependant un délitement des modes de sociabilité et de l'animation du quartier, sous l'effet de plusieurs facteurs : la résidentialisation, la disparition des LCR qui accueillait des associations, une organisation de l'Espace Schweitzer qui autorise moins de rencontres informelles, la crise sanitaire. Il est encore difficile de faire renaître la vie de quartier, de mobiliser pour une fête de quartier... En réponse à ce repli, des actions d'aller vers les habitants se développent.

Enfin, la délimitation de la géographie prioritaire à l'échelle de la ville est questionnée car elle exclut **le quartier de la Justice** (ancien quartier CUCS), concerné par des problématiques similaires.

Ce petit quartier construit dans les années 50, situé au sud de la ville, est composé de 5 immeubles de 180 logements appartenant à Habitat 77. Il n'atteignait pas la taille des 1 000 habitants nécessaire pour être classé en QPV, et le contrat de ville 2015 - 2023 l'identifie comme « quartier de veille active ». Il a été réhabilité et son cadre de vie, qui était très dégradé, est jugé désormais agréable. La Ville est attentive à ce quartier, du fait des difficultés économiques importantes des habitants : certaines actions de la politique de la ville ont pu le concerner également. Depuis la crise sanitaire, le CSE y intervient, et une Maison France Service s'y est installée.

²⁵ La médiathèque a brûlé dans son intégralité lors des émeutes de juin 2023. Sa

Synthèse des enjeux et pistes pour l'avenir

Forces	Faiblesses
<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture du quartier et les nouveaux axes de circulation grâce au PRU - La rénovation d'équipements rendus plus attractifs - L'amélioration de la propreté du quartier <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Un apaisement relevé, en partie grâce aux actions de la police municipale ▫ Un renforcement des partenariats entre bailleurs sociaux, centre social et l'APAM 	<p>Cadre de vie, équipements, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tissu commercial peu diversifié - Des aménagements liés au PRU peu favorables aux piétons et jugés peu esthétiques - Un trafic de drogue professionnalisé <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manque de moyens des acteurs associatifs locaux - Un manque de lieux dédiés aux jeunes - Une vie de quartier encore peu animée

Principaux axes de progrès pour l'avenir

- ✓ L'insertion sociale et professionnelle des jeunes (faciliter l'accès aux chantiers d'insertion et aux stages) et des familles monoparentales
- ✓ Le soutien à l'intégration des nouvelles populations étrangères
- ✓ Le renforcement des pratiques d'aller vers, pour contrer le repli observé
- ✓ L'animation de la vie sociale par la mobilisation des habitants, le soutien aux associations et aux collectifs de proximité
- ✓ La coordination et l'animation du partenariat de proximité
- ✓ L'intégration du quartier de la Justice dans la géographie prioritaire/la politique de la ville

QPV Les Courtilleiraies – Le Circé - Le Mée-sur-Seine

	QPV Les Courtilleiraies – Le Circé	Le Mée-sur-Seine	CAMVS
Nombre d'habitants - INSEE 2018	6 858	21 071	131 924
Part des logements sociaux - RPLS 2019	79%	45%	30%
Revenu disponible médian (par UC) Filosofi 2019	15 300 €	18 490 €	21 620 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible médian - Filosofi 2019	34%	22%	17%
Part des – de 25 ans - INSEE 2019	47%	39%	34%
Familles monoparentales (parmi les ménages familiaux) - INSEE 2018	36%	25%	21%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - INSEE 2018	20%	20%	18%
Taux de chômage (au sens du recensement) - INSEE 2019	22%	18%	14%
Part des emplois précaires parmi les emplois - INSEE 2018	28%	18%	14%

Le QPV est situé au cœur de la commune du Mée-sur-Seine, de part et d'autre de la gare et de l'avenue de l'Europe. Le quartier des Courtilleiraies est une ZAC construite dans les années 80 et 90, avec un fort taux de logements sociaux. La partie sud du QPV englobe notamment la résidence Le Circé de plus de 400 logements.

Les ressources du quartier

Le QPV a fait l'objet d'un **Programme de Rénovation urbaine** achevé en 2016, incluant la réfection des voiries, l'arrivée de nouveaux équipements (maison de santé, bureau de Poste) et la rénovation du centre social Yves Agostini. Ces transformations ont globalement amélioré l'image du quartier. Le retour du marché deux fois par semaine a également permis de relancer une dynamique positive. Un plan de sauvegarde de la « résidence Espace », qui a notamment permis des rénovations thermiques, s'achève en juin 2023.

La copropriété Le Circé a également bénéficié d'une réhabilitation et résidentialisation et fait l'objet d'un rachat progressif par le bailleur social 1001 Vies Habitat, en réponse à des difficultés de gestion récurrentes.

Sur la dernière période, la fréquentation des équipements et services de la Ville (service Jeunesse, centre social) a augmenté, donnant à penser qu'ils sont bien identifiés et que les habitants n'hésitent plus à pousser leur porte pour se faire aider. Le quartier accueille également **un service d'insertion par l'emploi (MEI-MVS)** proposant une offre diversifiée et coordonnée entre acteurs pour favoriser le retour à l'emploi. **Un service municipal de la vie associative** a été créé en 2022, visant à accompagner les porteurs de projets.

Le partenariat s'est renforcé entre les bailleurs sociaux et la commune à plusieurs niveaux : rétrocessions de foncier, dialogue autour de l'abattement TFPB, mise en place d'une GUSP...La police municipale et la police nationale participent également de ce partenariat dans le cadre de la GUSP.

Un dispositif d'accueil à l'école de 80 places est en cours d'ouverture pour les enfants de moins de 3 ans du QPV pour compenser le manque de places dans les structures de la petite enfance.

Les grandes problématiques du quartier

Ce quartier se caractérise par un fort taux de **suroccupation des logements** (25% en 2018) par rapport au reste de l'agglomération, qui s'explique notamment par un phénomène d'hébergement chez des tiers en progression. Malgré le taux de logement social important sur la commune (47%), les copropriétés privées ont tendance à faire office de parc social de fait pour les ménages ne pouvant accéder au parc social.

Le tissu commercial sur le quartier de la gare est jugé « d'un autre temps », avec des enseignes très communautaires et peu de diversité. **Les problèmes de stationnement** restent prégnants sur le quartier de la gare.

Peu d'associations sont actives sur le QPV, dans une ville qui comprend pourtant un tissu associatif assez riche. **Des enjeux forts sur la parentalité** sont relevés, en lien avec le taux important de familles monoparentales sur le quartier.

Les conflits inter-quartiers et les rixes entre jeunes restent un phénomène important, avec des impacts sur la jeunesse méeenne, et notamment sur la mobilité des jeunes hors de la commune. **Des points de deal** sont présents sur le quartier et bougent au gré des opérations de police. Les signalements de gardiens attestent d'une augmentation récente des dégradations et incivilités dans le parc social.

Synthèse des enjeux et pistes pour l'avenir

Forces	Faiblesses
<p>Cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Réfection des voiries, rénovation et arrivée de nouveaux équipements ▫ Amélioration du cadre de vie sur le quartier Gare grâce au PRU <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Des collaborations renforcées entre acteurs municipaux, bailleurs, Education nationale et agglomération 	<p>Cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur-occupation des logements - Problématiques de stationnement et de dépôts sauvages <p>Vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une paupérisation notable, une progression des hébergements chez des tiers - Des difficultés liées à la parentalité - Rixes et incivilités, points de deal - Peu d'acteurs associatifs solides
<p>Principaux axes de progrès pour l'avenir</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le soutien à la parentalité ✓ La vigilance autour de l'accès aux soins et l'alimentation des enfants ✓ L'accompagnement des parcours d'intégration ✓ La prévention des rixes ✓ Le soutien face aux problématiques de santé mentale ✓ La suroccupation des logements ✓ La structuration et renforcement du tissu associatif local ✓ La diversification de l'offre commerciale 	

Les enjeux et orientations stratégiques du contrat de ville

I. Les principaux résultats de l'évaluation du contrat de ville 2015 -2023

- **Un contrat de ville intercommunal qui s'inscrit dans une longue tradition de politique de la ville sur le territoire**

En préambule, il est important de rappeler que Dammarie-les-Lys, le Mée-sur-Seine et Melun sont historiquement impliquées dans les dispositifs de la politique de la ville.

Les trois villes ont mobilisé très tôt l'ensemble des outils proposés par l'Etat, aussi bien en matière d'intervention sociale qu'urbaine.

En 2015, le contrat de ville intercommunal prend donc la suite de trois contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), alors animés à l'échelle de chacune des trois villes.

Celles-ci conservent la maîtrise d'ouvrage des programmes de renouvellement urbain et de gestion urbaine de proximité.

En 2015, la prise de compétence par l'Agglomération représente un changement important dans le portage et la gouvernance.

La montée en charge de la CAMVS en matière de politique de la ville s'est réalisée progressivement. La CAMVS mettait en œuvre depuis 2006 le volet insertion et développement économique de la politique de la ville, mais l'ensemble des autres compétences restaient aux mains des communes.

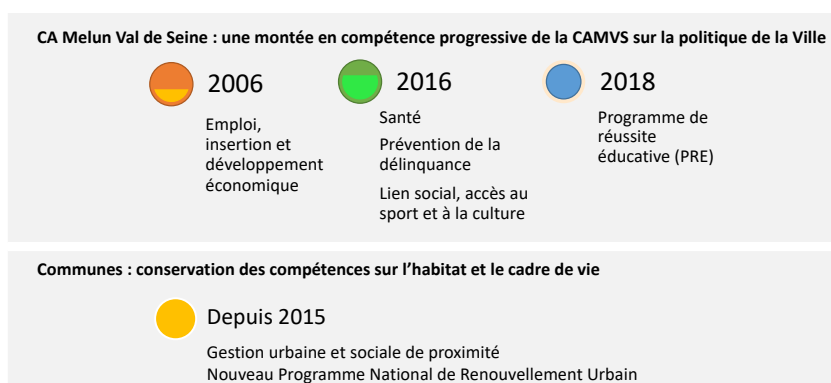
Un service, la Direction de la Politique de la Ville et de l'Insertion (DPVI) est créé à la CAMVS en 2015. Celui-ci porte :

- Le contrat de ville,
- Le PRE intercommunal et la stratégie de persévérance scolaire
- Le soutien à l'insertion par l'activité professionnelle
- Le Contrat Local de Santé
- La Cité Educative et la Cité de l'Emploi.

La politique de la ville sur le territoire de la CAMVS

Melun	1987	Convention Habitat et Vie Sociale
	1990	Développement social des Quartiers
	1995 et 2000	Premier et deuxième contrats de ville
	2006	Programme de Rénovation Urbaine
	2007	Contrat Urbain de Cohésion sociale
	2017	NPNRU (Melun / Le Mée) – protocole de préfiguration
Dammarie-les-Lys	1994 et 2000	Premier et deuxième contrats de ville
	2006	Programme de Rénovation Urbaine
	2007	Contrat Urbain de Cohésion sociale
Le Mée-sur-Seine	1989	Développement social urbain
	2000	Contrat de ville
	2006	Programme de rénovation Urbaine
	2007	Contrat Urbain de Cohésion sociale
	2017	NPNRU (Melun / Le Mée)
CAMVS	2006	Prise de compétence sur l'Emploi, l'insertion, le développement économique
	2015	Contrat de ville

Répartition des compétences CAMVS – Villes en matière de politique de la ville



1. Les principaux enseignements de l'état des lieux des QPV en 2023

- **Une amélioration de la situation urbaine**, avec une meilleure intégration à leur environnement urbain et une amélioration, pour la plupart d'entre eux, de leur cadre de vie.
 - Les quartiers ont connu d'importantes transformations urbaines : celles-ci, dues au Programme National de Rénovation Urbaine, avaient démarré bien avant la signature du contrat de ville en 2015, mais les travaux ont été finalisés pendant la période du contrat. Les apports qualitatifs de la rénovation urbaine et, plus largement, de tous les travaux d'aménagement et de désenclavement, l'amélioration du niveau des équipements font partie des avancées importantes de la politique de la ville.
 - Le quartier Plateau de Corbeil Plein Ciel fait l'objet d'une nouvelle convention avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU, pour traiter les secteurs qui n'avaient pas été concernés par la première génération de PRU.

- **Mais un maintien de la vocation d'accueil des ménages les plus pauvres de l'agglomération**, liée à une concentration d'habitat social (plus de 80% des résidences principales) qui persiste :
 - **Entre 34 et 42% des habitants des QPV vivent sous le seuil de pauvreté** (16,6% sur la CAMVS), et le taux de pauvreté a progressé dans quasiment tous les QPV.
 - **Malgré un renouvellement de la population** : entre 6% (Mézereaux) et 15% (l'Almont) de ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans. A l'instar de ce qui se passe dans de nombreux QPV, les nouveaux entrants sont souvent plus fragiles que les sortants, et cumulent souvent plusieurs facteurs de fragilité (pauvreté, monoparentalité, faible maîtrise de la langue française...).

- **Une persistance de situations de fragilité sociale** et une faible évolution dans les caractéristiques des habitants des QPV, qui sont caractérisés notamment par la jeunesse de leur population, l'importance des familles monoparentales et la sur-représentation des étrangers :
 - **Une population jeune** : environ 30% de la population ont moins de 15 ans ; 4 habitants des QPV sur 10 ont moins de 25 ans.
 - **Une population jeune sur-représentée parmi les jeunes « en décrochage »** : entre 20% et 38% de 16 – 25 ans non scolarisés et sans emploi selon les quartiers (17,6% sur la CAMVS)
 - **Environ 34% de familles monoparentales parmi les familles (16,8% sur la CAMVS)**
 - **Une forte présence de populations étrangères** : entre 26% et 30% de la population (15% sur la CAMVS), soit +5,8 points entre 2010 et 2018.

Synthèse analytique de l'état des lieux des QPV de la CAMVS à partir d'une grille AFOM

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des quartiers bien insérés dans leur environnement, avec une amélioration de la desserte en transports en commun - /Une amélioration en termes de cadre de vie (PRU, résidentialisation...) - Un bon niveau d'équipements scolaires, sportifs, culturels et socio-culturels - Des structures de santé de proximité - Une bonne coordination des acteurs éducatifs - De très nombreux acteurs en matière d'insertion, emploi, culture... - Un pilotage fort par la CAMVS, un projet de territoire intercommunal qui recouvre plusieurs thématiques de la politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Des indicateurs de fragilité sociale toujours importants - Une faible mixité sociale - Des difficultés d'insertion importantes, notamment pour les jeunes et les femmes - Une participation des habitants fragile, des conseils citoyens qui n'ont pas tenus dans la durée - Des Villes investies dans leur droit commun, mais peu présentes sur la politique de la ville comme stratégie partagée de territoire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs dédiés : NPNRU, Cité Éducative, le nouveau contrat « Quartiers 2030 », l'exonération de TFPB - Des acteurs nombreux et investis - Le développement des pratiques d'aller vers les plus éloignés des institutions 	<ul style="list-style-type: none"> - L'importance du trafic de stupéfiants et un fort sentiment d'insécurité lié au trafic - Des phénomènes de rixes entre jeunes - La suroccupation des logements dans certains quartiers (Le Mée / Plateau de Corbeil)

2. Un contrat de ville 2015 – 2023 qui a connu d'importantes réalisations

- Un plan d'action du contrat de ville en grande partie réalisé

Le bilan montre que la politique de la ville de la CAMVS peut se prévaloir de la **réalisation effective de nombreuses actions prévues dans les fiches – actions du contrat**, et notamment :

- La mise en place d'un **Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal**, à partir de 2018, qui accompagne chaque année entre 350 et 400 enfants / jeunes en situation de fragilité.
- L'élaboration du **Contrat Local de Santé** : le premier a été signé en 2017 et un CLS de 2^{ème} génération a été signé pour les années 2021 – 2023, en cours de renouvellement en 2024. Un des axes du CLS prend en compte les enjeux spécifiques des habitants des QPV.
- **L'implantation de structures de santé à proximité ou dans les QPV** :
 - Une Maison de Santé Pluridisciplinaire a ouvert au Mée-sur-Seine en avril 2016 en réponse aux besoins de santé sur les quartiers des Courtilleiraies et du Circé.

- L'ouverture du Santé Pôle de Melun en 2018, réunissant le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France (GHSIF) et les deux sites de la clinique melunaise.
- A Dammarie, en périphérie du QPV, la rénovation de l'ancienne clinique de l'Hermitage, proposant différentes spécialités.
- A l'Almont, l'ouverture d'un centre SOS médecins en 2022 est venue compléter l'offre de médecins généralistes.
- **Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** est devenu l'instance de pilotage de la stratégie du territoire en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance. Il a la charge du volet « prévention de la délinquance et la sécurité » du contrat de ville.
- La poursuite du **renouvellement urbain**, avec la finalisation des opérations des 3 PRU pendant le contrat de ville et le lancement du NPNRU sur le Plateau de Corbeil – Plein Ciel.
- La mise en œuvre **d'ateliers et chantiers d'Insertion. La CAMVS soutient de nombreux chantiers.**

Par ailleurs, **de nouveaux dispositifs de la politique de la ville ont été déployés et ont renforcé les moyens en ingénierie et en soutien aux acteurs pour l'accompagnement des habitants**, dans les champs de la réussite éducative et de l'emploi :

- la Cité éducative Melun – Le Mée
- la Cité de l'Emploi.
- Le Bus de la Réussite éducative, mis en place par la CAMVS
- Les QPV de la CAMVS ont également bénéficié du Programme Régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ), entre 2018 et 2022.



- Des avancées notables sur plusieurs champs

Localement, la politique de la ville s'est fortement structurée autour des **deux grandes orientations que sont le soutien aux parcours éducatif et le soutien à l'accès à l'emploi**, avec une attention particulière sur les enfants et les jeunes.

Des avancées notables sont à souligner sur de nombreux champs. Citons, parmi les plus emblématiques :

- L'amélioration de la **coordination des acteurs éducatifs** : via le PRE, la Cité Educative, le Plan Persévérance scolaire de la CAMVS.
- Le **renforcement des dispositifs de prévention du décrochage scolaire** : dispositif Alternative suspension de la CAMVS.
- La mise en place d'une **GUSP à Melun et au Mée-sur-Seine et la remobilisation de l'abattement de la TFPB** par les 3 villes.
- **Des projets développés à partir de la politique de la ville, qui bénéficient également à l'ensemble des habitants** :
 - La Micro-Folie Melun Val de Seine (MF-VS), ouverte 2019
 - L'Atelier, dispositif dédié au soutien à la création d'entreprise dans les quartiers, créé en 2018.
 - Le projet de mécénat d'entreprise auprès des jeunes de l'agglomération en situation de forte vulnérabilité sociale, soutenu par la Fondation Break Poverty et déployé dans le cadre de la Cité de l'Emploi.

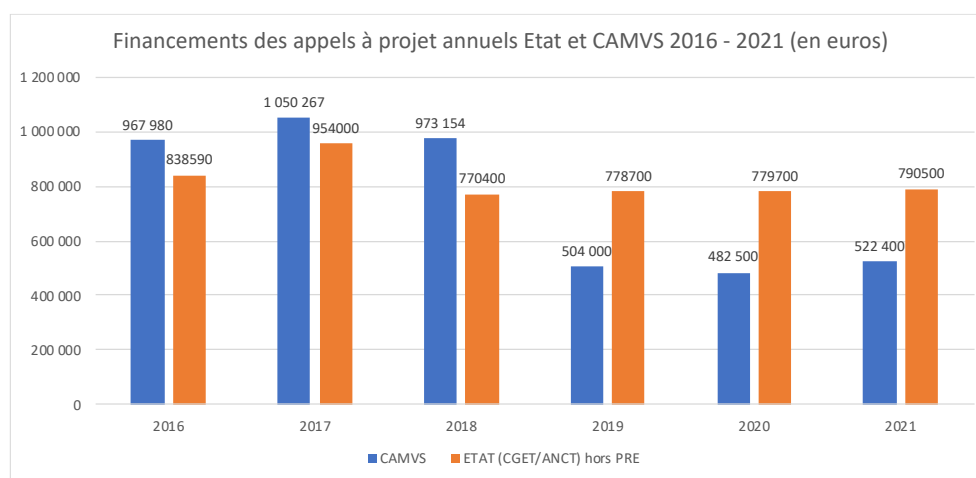
3. Des moyens importants déployés

Durant le contrat de ville 2015 – 2023, la CAMVS a porté son propre appel à projet, en complémentarité de celui de l’Etat.

Les appels à projet ont soutenu **près de 170 projets chaque année**, portés pour moitié par des associations.

Selon les bilans annuels, près **63 000 habitants en sont bénéficiaires en moyenne chaque année dont environ 70% résident en QPV.**

Sur la période 2015-2022, les appels à projet ont financé des projets pour un montant total d’environ 12 millions d’euros.



Sources : bilan préfecture 77 et bilans annuels de la CAMVS²⁶

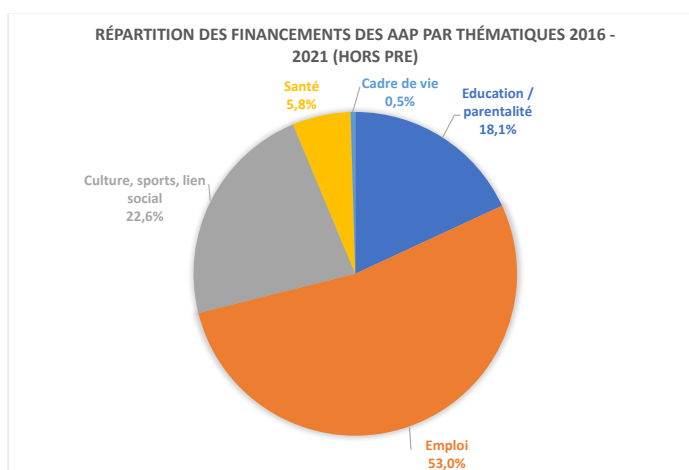
Dans le graphique ci-dessus, la division par deux des crédits de la CAMVS entre 2017 et 2019 s’explique principalement par la sortie des crédits spécifiques des subventions à la Mission Emploi Insertion et à l’Ecole de la 2^{ème} Chance, qui sont désormais financées par ailleurs.

Les montants alloués par l’Etat sont restés à peu près stables sur la période.

53% des crédits des appels à projet ont été fléchés vers des actions pour soutenir l’emploi et le développement économique dans les quartiers.

46% des financements des appels à projet ont bénéficié à des projets entrant dans le volet « cohésion sociale » : éducation – parentalité / culture et sport, lien social / santé / prévention de la délinquance).

Le graphique ci-contre ne prend en compte que les actions financées par les appels à projet. Si l’on intègre le PRE, le volet Cohésion sociale devient majoritaire (57%) et les crédits dévolus à la thématique « Education » représentent 32% des financements.



Sources : bilan préfecture 77 et bilans annuels de la CAMVS

²⁶ Le tableau est fait à partir de l’année 2016, car les bilans annuels sont ensuite réalisés sous le même format.

A noter que les actions financées par des crédits dédiés sur le cadre de vie et l’habitat sont portées par l’abattement de la TFPB, la DPV, et le NPNRU.

- *L’investissement de l’Etat*

L’Etat, à travers le BOP 147, finance une série de dispositifs et programmes dédiés aux QPV.

- **L’appel à projets (AAP) annuel de l’Etat**, pour la programmation du contrat de ville, en soutien aux actions portées (principalement) par les associations et les services des collectivités dans les QPV. **L’Etat (via le CGET puis l’ANCT) a alloué 1 120 000 € en moyenne annuelle au contrat de ville de la CAMVS, dont 27% vont au Programme de réussite Educative (PRE).**
- **Divers programmes** qui soutiennent les collectivités et les associations dans leur accompagnement pour les jeunes des QPV en matière de continuité éducative, de sport, de culture, de santé, de prévention... : Ville Vie Vacances, Quartiers Solidaires Jeunes, Quartiers d’été... Ces programmes, financés par l’Etat et généralement co-financés par la CAF et les collectivités locales, font l’objet d’appels à projet distincts.
- **Les dispositifs sectoriels dédiés** : Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU), Programme de Réussite éducative (PRE), Plan régional d’insertion Jeunesse (PRIJ), Cité éducative, Cité de l’Emploi...

A cela peuvent s’ajouter :

- L’apport de l’ANRU au NPNRU du Plateau de Corbeil
- **Le montant de l’abattement de la TFPB** pour les bailleurs.
- La **Dotation Politique de la ville (DPV)²⁷**, versée par l’Etat aux communes pour soutenir des investissements dans les QPV : Melun et Le Mée-sur-Seine y sont éligibles en 2023. Les montants sont notamment dédiés à la rénovation des équipements (écoles) ou à des aménagements.
- La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** est une l’une des trois dotations de péréquation réservée par l’Etat aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l’ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées²⁸. En 2023, la DSU représentait 4 595 848 € à Dammarie-les-Lys, 5 966 029 au Mée-sur-Seine et 11 299 418 € à Melun.

Financements Etat (en moyenne annuelle 2020 – 2022, sauf DPV et NPNRU)

Programma-tion hors PRE	PRE	 CITE'S EDUCATIVES	 CITÉS DE L'EMPLOI	Autres programmes (Q d’été..)	Abattement TFPB	DPV 2021	ANRU / NPNRU
790 000 €	330 000€	163 000	100 000 €	157 000 €	2 297 000€	1,9 M€	25,5 M€

²⁷ La dotation politique de la ville (DPV, ex-dotation de développement urbain ou DDU) a été créée par l’article 172 de la loi de finances pour 2009, elle bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. La DPV vise à compléter la logique de péréquation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux QPV. Les conditions d’éligibilité peuvent varier : la dernière instruction pour la « répartition de la dotation politique de la ville pour 2023 » date du 13 février 2023. Melun et Le Mée-sur-Seine y sont toujours éligibles en 2023, car elles répondent aux 3 critères : avoir été bénéficiaires de la DSU une fois dans les 3 dernières années ; avoir une population habitant les QPV supérieure ou égale à 16% ; faire partie de la liste des villes avec une convention du PNRU active au 1^{er} janvier 2021 ou avec une convention au titre du NPNRU.

²⁸ La DSU est calculée selon un indice synthétique qui prend en compte : le potentiel fiscal des habitants et de la commune, la part de logements sociaux parmi les résidences principales, la part de personnes couvertes par les allocations logement, le revenu moyen des habitants.

- *L'Investissement en ressources humaines de la CAMVS : la Direction Politique de la ville et insertion (DPVI)*

La prise de compétence politique de la ville s'est accompagnée d'un transfert d'ingénierie des Villes vers l'Agglomération. La Direction Politique de la ville et insertion (DPVI) est chargée de mettre en place l'essentiel des compétences politique de la ville en matière de réussite éducative, cohésion sociale, de culture et lien social ; elle a également en charge les politiques d'emploi et d'insertion de la CAMVS et le Contrat Local de Santé (CLS).

En 2023, la Direction est dotée d'une vingtaine d'ETP pour assurer la mise en œuvre et le suivi des objectifs du contrat de ville. Le service Réussite éducative et persévérance scolaire regroupe à lui seul la moitié des effectifs de la direction avec notamment 7 référents de parcours pour le PRE.

Pour les autres thématiques, le service politique de la ville est composé de chargés de projet (emploi-insertion / lien social - cadre de vie – santé / Micro Folie) et de coordonnateurs (Cité de l'emploi, Contrat Local de Santé).

4. Des modalités de gouvernance et d'animation à revisiter

Le contrat de ville 2015 – 2023 a correspondu à une phase d'installation et de consolidation de la compétence politique de la ville à l'échelle communautaire, avec la prise de compétence par la CAMVS et la mise en place d'un service dédié à la politique de la ville, la DPVI, en grande partie alimenté par les transferts de personnels venus des trois villes.

La période 2015 – 2023 a donc été celle de l'affirmation de l'Agglomération comme chef de file de la politique de la ville, avec un investissement important dans les problématiques éducatives et de l'insertion professionnelle, et également dans le champ de la santé et de la culture. Ce portage s'illustre également à travers l'élaboration du projet d'agglomération « Ambition 2030 » qui a été l'occasion de réaffirmer le soutien de l'agglomération aux QPV dans son axe « solidarité communautaire » et notamment au travers des objectifs d'insertion dans l'emploi et de réussite éducative.

Cette phase s'est cependant opérée au détriment d'une vision réellement partagée avec les communes : au moment de l'évaluation finale, la politique de la ville est principalement identifiée, dans les entretiens, comme le projet de service de la DPVI.

L'animation technique de la politique de la ville semble s'être avant tout réalisée à travers l'animation de dispositifs sectoriels. En effet, les dispositifs thématiques portés par la DPVI, à l'instar de ceux portés par la Maison du Projet de Melun (le NPNRU et la GUSP), ont leur propre gouvernance : PRE, CLS, Cité éducative, Cité de l'Emploi... De fait, les acteurs rencontrés identifient bien ces différents espaces de gouvernance, comme ils identifient le lancement de la programmation annuelle, mais ils soulignent également l'absence d'un espace d'animation du contrat de ville.

Au sein même des services de la CAMVS, un certain cloisonnement prévaut et la transversalité avec les autres services apparaît très limitée : les liens avec le CISPD, qui porte le volet tranquillité publique du contrat de ville sont peu visibles ; ceux avec le service développement économique quasiment inexistants...

En **matière de gouvernance politique**, un groupe de 5 élus communautaires assure le suivi politique de la politique de la ville. Ce groupe se réunit régulièrement, entre une à deux fois par mois selon les périodes. Il assure, avec les élus thématiques référents, la validation de la programmation de l'appel à projet politique de la ville de la CAMVS, dans le cadre de la commission Politique de la ville. Les élus

communautaires sont chargés du relais d'information dans les villes vers les autres élus sectoriels concernés par les projets sur les QPV.

En **matière de participation des habitants**, les Conseils citoyens ont été montés, mais ne sont pas parvenus à trouver une dynamique leur permettant de surmonter la période de la crise sanitaire, qui s'est traduite par un fort désinvestissement. Le Fonds de participation des habitants (FPH) est resté relativement confidentiel, et n'a pas pu jouer son rôle de levier pour stimuler ou soutenir des dynamiques habitantes.

II - Les enjeux et orientations thématiques du contrat de ville 2024 – 2030

Au regard de l'état des lieux, **les thématiques de l'éducation et de l'emploi sont au cœur des préoccupations, avec comme cibles principales du contrat de ville les enfants et les jeunes.**

S'il poursuit en cela les priorités de la période précédente, le plan d'action de ce nouveau contrat de ville prend également en compte des enjeux nouveaux, ou plus aigus, qu'en 2015 :

- **La réalité d'une paupérisation globale** des habitants dans la plupart des quartiers ;
- **Une inquiétude forte sur les problématiques de parentalité** dès la petite enfance et au moment de l'adolescence ;
- **La place prise par le trafic de stupéfiants et les rixes** dans certains quartiers. En outre, l'importance des dégradations lors des émeutes de fin juin 2023 confirme l'importance de retravailler les actions de prévention de la délinquance et médiation en direction des jeunes.
- **Le soutien nécessaire à l'animation de la vie sociale**, pour « refaire quartier » après la crise sanitaire, la rénovation urbaine et ses nouveaux modes d'occupation de l'espace, le renouvellement d'une partie des habitants, les émeutes de juin 2023, qui ont touché fortement certains quartiers ;
- **L'accentuation de la fracture numérique** et des risques de rupture ou non accès aux droits dans un environnement digitalisé / auprès de populations nouvelles plus souvent allophones.
- **Les problématiques et impacts de la transition écologique**, thématique qui n'avait pas été prise en compte dans l'ancien contrat.

A travers ses orientations et les actions prévues, ce nouveau contrat se donne également l'ambition **de poursuivre et renforcer des évolutions de pratiques déjà engagées ou en réflexion :**

- **Le développement des pratiques « d'aller vers » pour mieux « (r)amener vers »**, à l'instar des dispositifs en itinérance comme la Micro-Folie ou le Bus de la réussite éducative, ou des dispositifs de type pair-aidance, tutorat, qui restent à déployer ou renforcer.
- **Le suivi individuel, la continuité de parcours et le « sur mesure » des publics** et notamment des jeunes rencontrant des fragilités restent des principes d'intervention forts, qui ont fait leur preuve (à travers le PRE et le PRIJ, notamment) et qui doivent continuer à être soutenus et développés.
- **Le renforcement du soutien à la vie associative et à la présence de proximité pour assurer une médiation habitants-institutions**

La feuille de route stratégique se décline à travers des orientations prioritaires, thématiques et transversales.

Les piliers – priorités thématiques :

1 - Réussite éducative et parentalité

2 - Emploi, insertion et développement économique

4 - Accès à la prévention et aux soins en matière de santé

3 - Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté)

5 - Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

6 - Prévention de la délinquance et tranquillité publique

Les priorités transversales :

1- Egalité femmes-hommes

2- Participation des habitants

3- Transition écologique, développement durable

1. Réussite éducative et parentalité

- Le contexte

Les habitants des QPV de l'agglomération se caractérisent par l'importance de la jeunesse : 44% de la population ont moins de 25 ans dans les 5 QPV (34,5% CAMVS). Mais tous les indicateurs montrent un environnement social et familial moins propice à la réussite éducative : environ 1 personne sur 3 vit sous le seuil de pauvreté dans les QPV ; une forte proportion de familles monoparentales (34% des ménages contre 13% dans la CAMVS).

Les établissements scolaires des QPV de la CAMVS bénéficient des dispositifs de l'éducation prioritaire de l'Education nationale²⁹ : 45 établissements scolaires sont inscrits en REP (39) ou REP+³⁰ (6, uniquement à Melun), le dispositif Très petites sections (scolarisation à 2 ans,) et le dédoublement des classes CP et CE1..., le dispositif « Devoirs faits », le dispositif Cordées de la réussite déployé par plusieurs collèges et lycées....

Selon le diagnostic de la Cité éducative en 2019 sur le QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel, en moyenne les résultats scolaires des élèves y sont inférieurs de 10 % à l'ensemble des résultats de l'agglomération (avec des variations d'un établissement à un autre) ; les évaluations de CP montraient un déficit de vocabulaire dans les exercices de compréhension orale et les évaluations de sixième, des difficultés de compréhension de textes dès lors qu'ils sont associés à des images ou d'autres documents, et des difficultés de résolution de problèmes en mathématiques ainsi que de manipulations géométriques.

De manière plus qualitative, les acteurs éducatifs constatent une progression des troubles de comportements et / ou des apprentissages chez les plus jeunes. Surtout, ils soulignent que les jeunes des QPV ne s'autorisent pas facilement à sortir de leur environnement de proximité (pour des sorties, pour l'orientation scolaire, le choix des études...), en particulier les filles... Ce manque d'ambition scolaire ou la difficulté de nombreux élèves de se projeter vers l'avenir et à faire leurs propres choix, en s'autorisant notamment à choisir des filières qui les intéressent, est un des aspects sur lesquels il apparaît tout aussi essentiel d'agir que dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

L'accompagnement des parcours de réussite éducative a représenté un des chantiers les plus importants du contrat de ville 2015 – 2023, avec le déploiement de dispositifs structurants :

- Le **PRE intercommunal** qui touche les enfants de 2 à 18 ans, mis en place dès 2018
- Le **Plan Persévérance scolaire de la CAMVS**, qui a déployé un dispositif, « Alternative Suspension », qui propose un accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement.
- La **Cité Educative**, expérimentée à partir de fin 2019 pour les écoles du QPV Plateau de Corbeil Plein Ciel, et étendue en 2022 au quartier de l'Almont de Melun et au quartier Les Courtilleraies – Circé du Mée-sur-Seine. La Cité éducative de Melun – Le Mée couvre en 2023 un territoire de 20 300 habitants, et 42 établissements scolaires (2 lycées, 5 collèges, 12 écoles élémentaires, 18 écoles maternelles), soit 9 980 élèves. Elle devrait s'élargir aux établissements de Dammarie-les-Lys en 2024. Une référente de parcours a été recrutée pour renforcer l'accompagnement individualisé.
- Le **Bus de la réussite éducative** : Ce dispositif mobile initié en 2020 dans le cadre de la Cité éducative vise à créer des espaces de rencontre et d'échange avec les enfants et leurs parents et les jeunes jusque 25 ans. Il propose des expositions, des animations, des rencontres avec

²⁹ Les établissements scolaires des QPV de la CAMVS sont inscrits en REP ou REP +, à l'exception des écoles maternelle et élémentaire Plein Ciel, sur la partie méenne du QPV Plateau de Corbeil Plein Ciel.

³⁰ Les établissements classés REP+ concernent les quartiers ou secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire.

des professionnels ou associations, et des ateliers sur différents thèmes : éducation, persévérance scolaire, culture, sports, développement personnel, estime de soi et santé...

Les 3 axes stratégiques de la Cité éducative de Melun (2019)

Conforter le rôle de l'école :

- Mettre en place, pour tous, dès l'entrée à la maternelle et tout au long du parcours du jeune, des actions d'apprentissage des codes et d'accompagnement à la parentalité.
- Repérer au plus tôt, afin de mieux dépister, et accompagner les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Promouvoir la continuité éducative :

- Mettre en œuvre au sein des établissements scolaires et des structures locales des activités péri et extra scolaires favorisant le développement des perspectives et aspirations individuelles.
- Favoriser la coopération et les formations inter-acteurs au sein de la cité éducative

Ouvrir le champ des possibles :

- Développer des activités d'éducation à l'orientation, à la découverte de l'environnement professionnel, des métiers et des formations
- Développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la République, de l'ouverture européenne et internationale.

- Des enjeux importants de soutien à la parentalité

En ce qui concerne les problématiques de parentalité, les acteurs s'accordent sur une fragilisation importante des familles, sous la conjonction de plusieurs éléments : la présence importante de familles monoparentales, l'arrivée de familles primo-arrivantes allophones, une précarisation économique globale des ménages. Les liens avec l'école sont souvent difficiles, malgré tous les dispositifs existants.

Le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la CAMVS identifie des besoins d'informations et de soutien éducatif notamment pour les parents de jeunes enfants et parents d'adolescents, avec des besoins particuliers des familles monoparentales et/ou isolées.

Dans plusieurs quartiers, il est noté, de manière qualitative, un phénomène de repli sur le foyer de mères de jeunes enfants, phénomène qui s'est accentué avec la crise sanitaire, et qui touche notamment des mères de famille primo-arrivantes, qui ne connaissent pas encore bien l'environnement. Dans une ville comme Le Mée, il est estimé que la moitié des enfants de moins de 3 ans ne fréquentent pas de structures. Par ailleurs, les acteurs de la petite enfance alertent fortement sur l'utilisation des écrans, par les enfants comme leurs parents, qui a tendance à prendre le pas sur les jeux et les interactions.

Ce repli a un impact sur les relations parents-enfants, l'ouverture et la socialisation des tout-petits, et donc sur leur autonomie (langage, propreté, capacité à manger seul...). Le déploiement d'un dispositif d'accueil pour les moins de 3 ans (MTA) en maternelle répond à ce constat, de même que les Lieux d'accueil parents-enfants (LAEP), qui proposent une réponse intéressante pour travailler la relation parentale.

Le renforcement des actions de soutien à la parentalité, à tous les âges de l'enfant apparaît ainsi un enjeu majeur pour le futur contrat de ville : avec une priorité sur les parents de jeunes enfants, mais aussi sur les parents d'adolescents. En effet, les acteurs soulignent qu'il existe beaucoup moins d'actions et de méthodologies adaptées pour l'accompagnement des parents d'adolescents.

Sur la double thématique de la réussite éducative et de la parentalité, le plan d'action du contrat de ville s'organise autour de 4 enjeux, déclinés dans 8 orientations opérationnelles :

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
Renforcer la coordination des acteurs socioéducatifs et l'implication parentale	- Conforter le rôle de la CAMVS en tant que coordinatrice et facilitatrice	- Maintenir et prolonger la dynamique engagée en matière éducative : PRE, Plan de Persévérance Scolaire, Cité éducative - Faire vivre la Cité éducative comme volet éducation du contrat de ville - Poursuivre la simplification des modalités de candidature aux appels à projet
	- Mieux impliquer les parents dans les instances pour leur donner un rôle d'acteurs, dans une approche de démocratie participative	- Identifier les dispositifs ouvrant la parole et l'action des parents (OEPRE, espaces des parents, PRE, ateliers des habitants...) et proposer des ajustements pour favoriser l'implication des parents - Former davantage les enseignants et les acteurs du champ socio-éducatif aux principes de la co-éducation
Diversifier les parcours scolaires et de formation / ouvrir le champ des possibles (en termes de mobilité et d'orientation) (Cf. Emploi)	- Lever les freins symboliques et physiques à la mobilité	- Favoriser la découverte de l'environnement culturel et naturel : nouer des partenariats écoles/centres sociaux/associations pour mutualiser les moyens et faire face au coût des sorties. - Initier des actions qui permettent aux jeunes de sortir du territoire, (mobilité géographique et cognitive, stages, sessions de remobilisation)
	- Renouveler les modes de découverte des filières d'orientation et mieux accompagner les familles et les jeunes dans les choix pour l'orientation	- Travailler le rapprochement école – entreprises, par exemple via les Comités Locaux École Entreprise - Favoriser le développement de stages dès la 3 ^{ème} : cartographie, articulation avec la MLDS, le SDJES, le CIJ - Proposer une formation aux parents et aux professionnels sur l'orientation scolaire et la demande de bourses. - Développer ou maintenir les efforts sur le dispositif de tutorat / parrainage entre adultes et jeunes - Accompagner à la formulation des vœux sur Parcoursup
Poursuivre l'action de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire	- Améliorer le repérage des élèves potentiellement décrocheurs	- Cibler les efforts de prévention sur les élèves potentiellement décrocheurs dès la 6 ^{ème}

Renforcer le soutien à la parentalité dès le plus jeune âge	- Renforcer la synergie des acteurs pour renforcer les actions et leur impact	- Travailler à un projet avec la CAF et le CD et les acteurs de la parentalité - centres sociaux, relais petite enfance, LAEP, REAAP, associations de soutien à la parentalité (médiation familiale...) - pour renforcer l'ambition sur l'appui à la parentalité, et renforcer les actions d'accompagnement des parents d'adolescents
	- Développer les lieux d'accueil parents-enfants	- Accroître le nombre de LAEP et les espaces d'entraide et d'échange destinés aux parents (du type café des parents...) - Renforcer l'aller vers les parents : horaires atypiques, actions dédiées aux familles (notamment monoparentales, le soir ou le week-end, dispositifs mobiles)

2. Emploi, insertion et développement économique

- Le contexte

Les QPV de la CAMVS se caractérisent par une surreprésentation des demandeurs d'emploi (35% des demandeurs d'emploi de la CAMVS fin 2022 pour 24% des habitants), un taux d'activité très inférieur (51% contre 70% à l'échelle de la CAMVS).

Si les habitants des QPV ont eux aussi bénéficié de l'amélioration du marché de l'emploi entre 2021 et 2022 (-11,5% des demandeurs d'emploi entre 2021 et 2022), ils restent pénalisés par certains freins : un niveau de formation moindre (39,7% de sans diplôme contre 21,3% dans la CAMVS) ; une moindre mobilité ; des difficultés de garde d'enfants qui limitent l'accès à l'emploi des femmes. Pour les jeunes, l'orientation est rendue plus difficile par le manque de qualification, le manque de réseau et la méconnaissance des métiers et du monde de l'entreprise.

Par ailleurs, selon les QPV, entre 20% et 38% de 16 – 25 ans sont non scolarisés et sans emploi (pour un pourcentage de 17,6% sur la CAMVS).

Une multiplicité d'acteurs de droit commun intervient sur le champ de l'accompagnement à l'emploi et de l'insertion professionnelle : Pôle Emploi (devenu France Travail début 2024), la Mission Locale, l'École de la Deuxième Chance, L'Espace Dynamique d'Insertion (EDI), des organismes de formation, des structures d'insertion par l'activité économique, la plateforme Mobilités...

L'évaluation du contrat de ville a mis en évidence des problématiques de coordination des acteurs, au regard du nombre d'acteurs et de dispositifs déployés. La Cité de l'emploi Melun Val de Seine, mise en place en 2021 sur le territoire, est une solution pour répondre à ce défi. Elle a fait l'objet d'une évaluation en 2023, qui soulignait un manque de partage d'informations entre les partenaires, et des axes stratégiques pas assez clairement définis. A la suite de l'évaluation, un positionnement a été défini pour la Cité de l'Emploi, et une dynamique de travail collectif s'est enclenchée.

La Cité de l'Emploi – les axes de travail début 2024³¹

Axe 1 : Permettre de toucher davantage de public à la marge de tout dispositif, les invisibles - aller vers

Objectifs :

- Favoriser l'insertion professionnelle
- Aller au-delà du rapport de méfiance existant envers les institutions pour pouvoir mieux toucher les bénéficiaires
- Renforcer les liens pluridisciplinaires

Axe 2 : Faire émerger des coopérations à impact sur un des freins périphériques (santé, logement, mobilité...)

Objectifs :

- Capitaliser sur un outil existant tel que Soliguide afin de le compléter et le diffuser plus largement
- « Forum dédié au professionnel » ou avoir des temps de rencontres spécifiques par frein périphérique (santé, logement, mobilité, garde d'enfant)

Axe 3 : Proposer des actions collectives sur l'orientation et la connaissance des métiers en lien avec les entreprises du territoire

Objectifs :

- Besoin de mise en lien direct avec les entreprises
- Besoin d'apport de réponse quotidienne aux jeunes dès le collège
- Mise en lien entre les jeunes et les structures spécialisées dans l'orientation

³¹ Compte rendu des ateliers du 15 décembre 2023

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
1 - Renforcer la coordination des acteurs	Améliorer l'interconnaissance entre acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la Cité de l'emploi comme outil d'interconnaissance entre acteurs et de développement d'actions communes innovantes en réponse aux besoins - Développer l'organisation d'événements interacteurs - Proposer des parcours d'immersion entre professionnels de différentes structures
	Développer le suivi des parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la notion de consortium et/ou et de projets collectifs dans les AAP politique de la ville - Relancer la dynamique du PRIJ
2 - Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes et la connaissance des métiers en lien avec les entreprises du territoire (cf. Education)	Valoriser les outils existants	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser la plateforme « un métier près de chez moi » et donner de la visibilité aux outils de recherche de stage (plate-forme Mon stage de 3ème, My stage77) - Valoriser davantage les parcours en alternance et faire connaître les différents CFA du territoire
3 - Lever les freins périphériques à l'emploi	Lever les freins à la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives d'accompagnement à l'obtention du permis de conduire, à l'acquisition de véhicules et/ou autres moyens de mobilité (vélo)
	Garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la formation aux métiers d'assistante maternelle auprès des habitants des QPV - Encourager les initiatives de garde en réponse aux besoins spécifiques (horaires atypiques)
4 - Développer la stratégie globale emploi-développement économique	Poursuivre et développer l'accompagnement à la création d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'information et la formation sur la création d'entreprise dans les lieux publics (cf. action de l'ADIE) - Améliorer la communication sur les services du Centre d'Affaire des Quartiers (l'Atelier) - Développer une dynamique partenariale « Entrepreneuriat Quartier 2030 »
	Elaborer une stratégie de développement économique pour les quartiers et leurs habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à prendre en compte de la question des QPV dans les stratégies de développement économique de l'Agglomération (besoin de formation, question de mobilité/accessibilité, recrutement) - Etre attentif au maintien du commerce de proximité dans les QPV (via des projets d'ESS ou tout autre levier mobilisable)

3. Accès à la prévention et aux soins en matière de santé

- Le contexte

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Cette approche englobe tant les éléments médicaux stricto sensu que les déterminants de santé et concerne la santé physique comme la santé psychique. Selon l'OMS, les déterminants sociaux de la santé sont « les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie ». A ce titre, l'enjeu de la santé et du bien-être concerne tant les acteurs du champ médical que médico-social et social.

Le niveau de vie, l'éducation, l'environnement, mais aussi l'offre de soins et d'accompagnement médico-social, sont autant de déterminants qui permettent de créer des conditions de vie favorables à la santé de la population. Les habitants des QPV cumulent des déterminants de santé défavorables en matière de revenus, éducation, cadre de vie. L'évaluation met l'accent sur certaines difficultés spécifiques aux habitants des QPV de la CAMVS :

- Des difficultés d'accès aux soins liées à l'insuffisance de l'offre, qui a pour conséquence des prises en charge tardives, voire des renoncements aux soins : un accès difficile aux spécialistes (orthophonie, ophtalmo, dentistes...) qui décourage certaines familles pour l'accès aux soins des enfants ; les délais de prise en charge en CMP et CMPP.
- Des problématiques liées aux comportements et mode de vie : tout ce qui relève de la surexposition aux écrans chez les enfants et les jeunes et le rôle des réseaux sociaux ; les problématiques des addictions chez les jeunes, la méconnaissance des enjeux de la santé sexuelle...
- Des enjeux liés à la précarité et à l'isolement social : un éloignement des institutions qui rend moins sensible aux pratiques classiques de la prévention santé (sensibilisation, information, dépistage...) ; un manque d'hygiène et d'autonomie chez les plus jeunes, des troubles du langage ; l'accès à l'alimentation, en lien avec la faible inscription d'élèves du secondaire à la demi-pension et le constat de comportements alimentaires anormaux dès le primaire, le difficile accès à une alimentation de qualité pour de nombreuses familles ; les effets de la crise sanitaire, qui se font toujours sentir sur l'isolement, la santé mentale et la sédentarité.

Les objectifs en matière de santé inscrits dans le contrat de ville sont soutenus par le Contrat local de santé (CLS) de la CAMVS. Le premier CLS intercommunal a été signé en 2017 : il a été renouvelé en 2020 et une évaluation est en cours. Le CLS s'articule avec le contrat de Ville « *afin de contribuer à la réduction des inégalités territoriales de santé et à l'amélioration de l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires* ». La prise en compte des enjeux de santé spécifiques aux habitants des QPV est l'axe 4 du plan d'action du CLS deuxième génération. Deux fiches actions sont déployées dans cet axe : une autour de la précarité alimentaire (projet Alim'Activ de la CAMVS en partenariat avec l'UTEP, qui a débouché sur le projet « Mon panier ma santé » pour favoriser la consommation de légumes ; une autour de la santé des enfants et des jeunes dans les QPV, pour suivre et promouvoir les actions menées par les partenaires sur le volet de la prévention santé : lutte contre les addictions, actions de dépistage (sida...), et actions en lien avec la parentalité.

Par ailleurs, des actions sont menées par la CAMVS pour animer un réseau d'acteurs et promouvoir les démarches de prévention santé. Citons notamment : les Rencontres de la santé, manifestation annuelle qui vise à faire connaître l'offre existante, à faire la promotion des activités des différents partenaires, à sensibiliser sur des enjeux de santé et à organiser des actions de dépistages ; les Ateliers des Habitants du CLS. En 2023, un atelier a été consacré à la prévention du cancer, et il a été proposé

aux participants volontaires de devenir « Habitants Ambassadeurs » pour le dépistage organisé des cancers, en suivant une formation avec la chargée de mission du CRCDC (Centre régional de coordination du dépistage organisé des cancers). Cette initiative apparaît inspirante pour le développement de nouvelles pratiques de sensibilisation, plus adaptées.

L'évaluation a montré cependant que l'articulation entre le CLS et le contrat de ville doit être clarifiée, pour expliquer comment le volet QPV du CLS porte le volet santé du contrat de ville, et prend en compte les problématiques spécifiques en matière d'inégalités de santé des habitants des QPV :

- Le CLS est l'instance opérationnelle du contrat cadre qu'est le contrat de ville : les orientations du contrat de ville sont reprises dans le CLS, qui doit être attentif à la réduction des inégalités sociales de santé.
- Le contrat de ville veille à ce que la fiche action du CLS soit active et évaluée. Le comité de pilotage du contrat de ville est un lieu de bilan et capitalisation de ce qui a été fait dans le cadre du CLS.

Cette articulation reprend les orientations de l'ARS de Seine-et-Marne pour les contrats de ville 2024 – 2030 (voir en annexe).

- Les enjeux et les orientations en matière de santé et d'accès aux soins

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
1 - La coordination des acteurs et des dispositifs	Intégrer les enjeux des habitants des QPV dans les dispositifs locaux de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier l'articulation entre le CLS et le nouveau contrat de ville - Soutenir les actions qui répondent aux enjeux identifiés comme prioritaires pour les habitants des QPV : prévention, santé mentale, précarité alimentaire et éducation à la nutrition, addictions, sensibilisation des jeunes aux problématiques de la santé sexuelle
2 - La prévention santé des habitants	Faire évoluer les dispositifs de sensibilisation pour mieux cibler les populations des QPV	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les pratiques d'habitants relais, expérimenter la pair-aidance (en plus des médiateurs) - Expérimenter des formats atypiques : temps en soirée ou les week-ends, pour des publics / méthodologies innovantes
3 - La santé mentale, notamment chez les jeunes	Renforcer et décloisonner le partenariat entre les acteurs de la santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en lien les acteurs de la santé mentale avec les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes, de la petite enfance, la prévention de la délinquance, Education nationale : intégrer cette dimension dans la Cité éducative, la Cité de l'Emploi, le CISP... - Soutenir le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sur la prise en compte de cette problématique
	Soutenir la réflexion et la mise en place de solutions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les formations sur les premiers secours en santé mentale pour les accompagnateurs des habitants des QPV et notamment les jeunes

		<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à la création d'unités mobiles de soins psychiatriques (objectif du PTSM) / Maison des adolescents (en réponse à la saturation des CMPP...) - Soutenir le développement des compétences psychosociales, notamment auprès des jeunes - Expérimenter des prises en charge renouvelées des problématiques de santé mentale (au sens large, mal être, problèmes de comportement...) des enfants et des jeunes
--	--	---

4. Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté)

- Le contexte

- *Une vie sociale de proximité à redynamiser, des associations de proximité à soutenir*

L'évaluation a montré que certains changements (les résidentialisations, le turn-over des populations...) ont eu un impact sur la vie sociale de proximité. La crise sanitaire a joué un rôle important, en accentuant des formes de repli sur soi des habitants, et la mobilisation dans l'animation de la vie de quartier et la fréquentation des activités proposées par les associations s'est réduite.

Ces constats portent un double enjeu : celui du soutien à l'animation sociale au sens large, par les activités de loisirs, sports, culture, mais aussi le soutien aux initiatives des habitants et des petites associations de proximité, portées par des bénévoles, moins outillées en ingénierie, qui ne parviennent pas à être soutenues par le contrat de ville, dont l'accès est trop complexe.

En réponse, deux propositions importantes sont faites : la redynamisation du Fonds de Participation des habitants et la création d'un Fonds d'aide aux initiatives citoyennes, pour des montants et des projets plus modestes que ce qui est soutenu par la programmation du contrat de ville.

- *Un besoin toujours soutenu d'un accompagnement aux démarches administratives*

Les demandes pour de l'accompagnement aux démarches administratives et notamment les démarches dématérialisées, sont très nombreuses et les structures n'ont pas toujours les moyens de satisfaire l'ensemble des demandes (pas assez d'ordinateurs, d'espaces, écrivains publics bénévoles très pris par la charge des courriers administratifs...).

Des réponses sont pourtant apportées. Le CCAS de Melun a répondu à un appel à projet de la CAF pour avoir des bornes CAF dans tous les centres sociaux ; des permanences de la CPAM et de la CAF ont lieu dans les centres sociaux, le PIMMS se déplace dans les structures. Mais la couverture des Maisons France Service pourrait être révisée (pas de MFS au Mée-sur-Seine). De manière générale, l'enjeu est de conforter voire renforcer les espaces qui aident aux démarches en ligne.

Les appels à projet du contrat de ville ont financé les projets de certaines associations importantes : les projets autour de l'inclusion numérique du PIMMS, des projets du CIDFF, ainsi que des ateliers socio-linguistiques (ASL), des permanences d'écrivain public (association les Mots pour à Dammarie...), des associations caritatives qui participent à l'orientation et à l'accès aux droits ainsi qu'à l'aide alimentaire : Restos du cœur, Croix Rouge, Secours Populaire.

Par ailleurs, au regard de l'arrivée de populations allophones, le renforcement des actions autour de l'apprentissage linguistique (cours de Français langue étrangère, ateliers socio-linguistiques...) apparaît

une piste à ne pas perdre de vue : dans plusieurs quartiers, il est signalé des listes d'attente pour les ASL. Un réseau des ateliers socio-linguistiques a été lancé en 2023 par le CCAS de Melun, afin de répondre à ces enjeux.

- *Des quartiers plutôt bien équipés en équipements sportifs et culturels, mais une fréquentation par les habitants des QPV à soutenir*

Des équipements à vocation communale, intercommunale, voire nationale, sont situés à proximité des QPV : la médiathèque Astrolabe, l'Escale, le Musée de Melun, Centre des musiques Didier Lockwood, Espace Nino Ferrer à Dammarie... La période 2015 - 2023 a vu aussi la rénovation et la création d'équipements sportifs et culturels dans les QPV ou en proximité :

- La réhabilitation de l'Espace Albert Schweitzer et de la médiathèque à Dammarie-les-Lys
- L'ouverture du Conservatoire des Deux Muses (musique et danse) à Melun
- La création d'un espace médiathèque au sein du centre social La Boussole à Melun
- L'ouverture d'une Micro-Folie au sein de la médiathèque Astrolabe de Melun et son dispositif itinérant
- Des nouveaux équipements sportifs installés en extérieur (street work-out et city-stade)

En dépit d'une offre de qualité et de proximité, les acteurs locaux font le constat d'une **fréquentation encore assez faible des équipements culturels et sportifs par les habitants des quartiers prioritaires**. Cette disparité d'accès aux loisirs semble d'autant plus marquée entre filles et garçons³², les filles étant moins présentes que les garçons dans les équipements sportifs et culturels.

Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer ce moindre recours à l'offre culturelle et sportive par rapport aux habitants du reste du territoire : le coût d'accès aux activités et aux transports par rapport aux faibles ressources des ménages, la sédentarité des habitants, notamment chez les jeunes, qui sortent peu de leur quartier ou de la commune, une méconnaissance de l'offre existante et des dispositifs permettant d'y accéder à tarifs préférentiels (par ex : pass culture) et enfin une faible ouverture ou appétence pour l'offre proposée.

La crise sanitaire a également joué un rôle dans la diminution de la fréquentation sur des activités collectives. Nombre d'associations sportives ont perdu des licenciés avec le COVID, l'engagement sur le long terme est plus difficile. Le COVID semble avoir accéléré un mouvement enclenché depuis longtemps : l'habitude de la consommation gratuite met à mal les formules classiques d'abonnement, mais le prix n'est pas le seul facteur sur lequel jouer, puisque les acteurs culturels constatent que les expériences de baisse des tarifs ne font pas venir le public pour autant.

Pour autant, **ce constat d'une faible fréquentation demande probablement à être objectivé ou actualisé**, car il repose souvent sur une approche très qualitative, et est encore affecté par la période post-COVID, qui a vu une baisse de la fréquentation des activités sportives et culturelles.

Quelques indicateurs quantitatifs donnent ainsi à penser que l'offre a su s'ouvrir aux habitants des quartiers. Par exemple, le Conservatoire dit être fréquenté par 54% de Melunais, dont 49% habitant en QPV ; le service des sports de Melun comptabilise 50% des jeunes des QPV parmi les premières inscriptions dans les clubs sportifs (natation, escrime...).

Ces données restent éparpillées, ne sont pas partagées, et ne donnent pas à voir d'évolutions dans le temps, il est donc difficile d'apprécier l'impact de certains dispositifs destinés à améliorer l'accès des habitants, et notamment des jeunes, vers l'offre culturelle et sportive. Le renforcement d'une animation sur ce thème permettrait de centraliser ces indicateurs, et aussi de valoriser des approches innovantes, qui existent, mais sont difficiles à percevoir à travers le seul bilan de la programmation du contrat de ville.

³² cf. diagnostic CTG CAF

Les acteurs interrogés font également le constat de **difficultés à travailler des projets communs ou des programmations concertées entre acteurs** culturels à l'échelle d'un territoire.

Le politique de la ville se donne pour objectif de lever les freins identifiés à la pratique culturelle et sportive. Ces freins peuvent être liés à la mobilité physique et l'accessibilité d'équipements ; à une problématique financière (coût de ces pratiques) ; à une méconnaissance de l'offre ; à des résistances plus « psychologiques » ou culturelles, qui relèvent soit de la crainte à sortir du quartier et à se mêler au reste de la population, soit du sentiment que l'offre existante « n'est pas faite » pour les habitants des QPV (éloignée de leurs attentes ou de leurs habitudes ou ciblée sur d'autres publics).

La politique de la ville n'a pas directement pour objet de former des futurs artistes ou sportifs, même si la pratique peut amener certaines personnes dans ces parcours de vie. De fait, le soutien de la politique de la ville aux activités sportives et culturelles participe des objectifs d'ouverture, d'autonomie et d'intégration sociale.

- *Les enjeux et les orientations sur la thématique Cohésion sociale*

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
1 - Redynamiser la vie sociale de proximité	Renforcer le soutien à la vie associative	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier l'organisation des appels à projet - Développer les recours aux financements pluriannuels pour les actions structurantes - Consolider les capacités d'ingénierie des petites associations par la mise en place de formations et/ou de rencontres inter-villes - Développer et mettre en œuvre un nouveau Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives piloté par la CAMVS
	Soutenir les projets socio-culturels de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Animer/favoriser l'interconnaissance des acteurs associatifs, culturels, socio-culturels, sportifs pour aider à proposer des projets plus ambitieux - Valoriser davantage les réalisations par les communes et l'Agglo (communication et actions)
	Favoriser l'implication des habitants dans l'élaboration de projets et activités d'animation	<p>En lien avec les Villes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer, conforter et encourager les initiatives participatives - Promouvoir l'implication et la participation de ceux qui le souhaitent dans les programmes du Contrat de Ville (Cité éducative, Cité de l'emploi, CLS, GUSP) - Promouvoir les dynamiques d'habitants-relais/ambassadeurs sur certains sujets - Renforcer la communication sur le FPH
2 - Améliorer l'accès à l'offre culturelle et de loisirs	Améliorer la médiation sur l'offre existante dans et en dehors du quartier auprès des jeunes et des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter l'offre culturelle du territoire et les dispositifs comme le Pass culture aux habitants dans les espaces de proximité - Accompagner et développer des actions partenariales de type jumelages culturels - Renforcer l'utilisation de l'outil Micro-folie comme outil de médiation et d'ouverture culturelle

	Diversifier les stratégies pour amener les jeunes vers l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les pratiques culturelles des jeunes et soutenir la création et la co-construction d'événements culturels - Adapter la communication de l'offre culturelle à destination des jeunes par les réseaux sociaux - Encourager l'évolution des pratiques dans les institutions classiques (conservatoire, clubs sportifs...), pour diversifier le public (horaires, critères, offre...)
3 - Favoriser la diversité des pratiques sportives	Favoriser la connaissance de pratiques sportives diversifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les initiatives qui développent une politique tarifaire adaptée - Proposer des pratiques sportives de proximité (initiations, stages) complémentaires
	Encourager la pratique sportive des jeunes filles	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la mixité des publics dans les actions mise en œuvre (égalité femmes-hommes)
	Développer l'offre disponible pour augmenter les capacités à intégrer de nouveaux habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'adaptation les horaires pour la continuité de la pratique - Mobiliser les fonds dédiés, comme le Plan 5000 terrains de sport (Etat)
4 - L'accès aux droits et l'action contre le non recours	Renforcer les moyens des structures d'accès aux droits et au numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le travail avec les CCAS et le Conseil départemental autour de l'accueil et l'orientation - Profiter du PRU pour repenser les permanences d'accès aux droits en proximité - Tester des horaires d'ouvertures des points d'accès aux droits en soirée - Développer de nouveaux espaces Maison France Service

5. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Le contexte

- *Des projets importants de rénovation urbaine depuis près de 15 ans*

De l'avis général, les effets de la rénovation urbaine « première génération » sont particulièrement marquants en termes d'amélioration de cadre de vie, du fait de l'importance des aménagements (voiries, résidentialisation...) et des rénovations ou production d'équipements structurants. Le renouvellement urbain se poursuit, dans le cadre du NPNRU, mais aussi avec des opérations isolées des bailleurs (démolition des tours de 3F dans le quartier des Mézereaux en 2023).

Le NPNRU des Hauts-de-Melun (QPV Plateau de Corbeil - Plein Ciel)

Le PNRU des Hauts-de-Melun, est un projet à près de 149 millions d'euros d'investissement : il prévoit la démolition de trois ensembles importants propriété d'Habitat 77 au nord du QPV, la requalification des espaces publics, réhabilitation de logements, la création de nouvelles voiries, la restructuration lourde de deux groupes scolaires...

Le NPNRU s'inscrit dans la poursuite de la première phase de rénovation urbaine, pour traiter les secteurs qui n'avaient pas été concernés par le PNRU 1, mais aussi dans une volonté de trouver une nouvelle cohérence urbaine entre les Hauts-de-Melun, plateau urbanisé sous la forme de grand ensemble dans les années 60 et 70, et la nouvelle extension de Melun, au nord de la rocade, avec le Pôle santé à l'ouest et la sortie de terre de l'éco-quartier à l'est, Woodi.

Le projet est passé en comité d'engagement de l'ANRU en 2019, et la phase opérationnelle a vraiment démarré en 2022 (retard dû à la crise sanitaire, notamment). En 2023 et 2024, c'est le relogement qui est au cœur du projet (431 logements démolis dans 3 bâtiments et 279 familles à reloger en février 2023).

Sur la commune du Mée-sur-Seine, un plan de sauvegarde est déployé depuis 2019 sur la copropriété Plein Ciel (Le Tripode). Voir la fiche sur le QPV Plateau de Corbeil – Plein Ciel.

Si les aménagements et les résidentialisations ont nettement amélioré le cadre de vie, l'ensemble du patrimoine de logement n'a pas été réhabilité. La qualité de certains logements est identifiée comme problématique, avec des coûts de remise en état importants au départ des locataires.

- *Le déploiement d'une démarche de GUSP*

La ville de Melun a mis en place une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité pour les Hauts-de-Melun, depuis une dizaine d'années. Celle-ci a été formalisée en 2017 à travers une Charte, renouvelée pour la période 2020 – 2023. Signée par de multiples partenaires (centres sociaux, bailleurs sociaux, Etat, associations, MEI-MVS, conseils citoyens...), elle définit des objectifs et des champs d'intervention : entretien des espaces publics (domanialités, gestion, aménagements, sécurité, chantiers, communication autour du projet urbain...), soutien à des projets participatifs et de vivre ensemble, accompagnement social de proximité (projets mémoire, projet insertion...).

Les dernières années ont également vu la sectorisation de la GUSP de Melun et la création d'une GUSP au Mée-sur-Seine. Toutefois, le cadre de GUSP n'a pas été formalisé à l'échelle intercommunale, comme prévu par le contrat de ville.

- *Un objectif de mixité sociale difficile à atteindre*

Les PRU ont eu un impact assez faible sur la diversification de l'offre de logement, au regard de l'importance du parc de logement social existant (80% du parc de logement de QPV).

L'élaboration du 4^{ème} PLH 2022 – 2027 de la CAMVS a été l'occasion d'affiner l'attention au rééquilibrage territorial de l'offre : la production est concentrée sur les autres communes que le centre urbain – si l'on excepte la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU, localisée dans la ville de Melun à l'exception d'un programme de logement.

La Conférence Intercommunale du logement (CIL) chargée de la stratégie d'attribution des logements sociaux est mise en place depuis 2016. La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) a été adoptée en décembre 2019, avec un important programme de travail pour accompagner la réalisation des objectifs quantitatifs de rééquilibrage et aller vers une plus grande mixité des locataires en matière de revenus.

- La CIA se donne comme objectif de reloger en QPV 70% de ménages ayant des revenus supérieurs au premier quartile de revenus (sachant que les ménages relevant du 2^{ème} quartile sont également très modestes...). Mais les propositions se heurtent également à des refus des demandeurs, car les QPV ont encore une image négative. L'état de certains logements est aussi à l'origine de refus.
- La charte de relogement du NPNRU (près de 400 ménages concernés) donne également comme objectif de reloger 50% des ménages hors QPV, toujours dans un objectif de rééquilibrage.

Toutefois, selon les secteurs, la mixité sociale restera relative car l'offre de logement n'est pas suffisamment diversifiée. Et de manière générale, les bailleurs sociaux observent une paupérisation des locataires avec des incidences sur les impayés de loyer.

- Les enjeux et les orientations sur la thématique Habitat et cadre de vie

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
1 - Renforcer la mixité sociale, par l'évolution du peuplement et la diversification de l'habitat	Poursuivre la mise en œuvre de la politique intercommunale de peuplement	- Déployer la stratégie de la Convention intercommunale d'attribution (objectifs d'attribution, cartographie des résidences fragiles...)
	Rendre plus attractive l'offre de logement	- Intégrer la remise en état des logements dans les conventions TFPB - Réfléchir à une bonification des aides à la réhabilitation en QPV, par la CAMVS, pour répondre aux besoins de remise en état de certains logements à la relocation et renforcer leur attractivité - Déployer une stratégie de marketing territorial – attractivité du quartier et des logements
	Diversifier l'habitat	- cf. convention NPRU
2 - Garantir la qualité du cadre de	Maintenir un bon niveau de gestion de proximité au quotidien	- Adapter les objectifs de la GUSP aux spécificités de chaque quartier (Villes)

vie, dans le quartier et dans le logement		<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un cadre partagé pour la GUSP et la mobilisation de la TFPB : animer les réflexions entre les trois communes, par exemple sur les pratiques et expérimentations en matière de GUSP, de rôle des gardiens et de mobilisation de la TFPB (CAMVS)
	Valoriser les espaces collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir hors PRU un programme d'aménagement des espaces collectifs, d'adaptation du mobilier urbain pour répondre aux attentes des habitants et renforcer l'attractivité (via la TFPB, les services des Villes et de la CAMVS en fonction des compétences respectives)
	Renforcer la sensibilisation des habitants sur le bon usage, le bien-être et l'hygiène de vie dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'abattement de la TFPB pour développer des actions de sensibilisation à l'hygiène de vie dans le logement, accidents domestiques, renforcer l'information des bailleurs au-delà du moment de l'entrée dans le logement. - Expérimenter un projet d'appartement pédagogique. - Déployer des actions en faveur des économies d'énergie et du développement des gestes éco-citoyens quotidiens (chauffage, récupération d'eau, passage en led, etc.)
3 - Répondre aux enjeux de la transition écologique	Aller vers la réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en continu des actions de sensibilisation autour de la gestion et du tri des déchets, une veille sur l'adaptation des équipements (via les GUSP notamment)
	Aller vers des quartiers plus verts, pour renforcer la biodiversité et mieux prendre en compte le confort d'été	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions et projets de valorisation de la biodiversité : verdissement des quartiers, plantations, création d'espaces propices à la biodiversité... - Soutenir les projets d'agriculture urbaine
4 - Renforcer la présence de proximité	Renforcer le dialogue avec les habitants, l'animation du lien social et de la vie collective	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les dispositifs de médiation sociale pour maintenir un dialogue entre les habitants et les institutions - Soutenir le développement d'amicales de locataires et, plus largement, les initiatives habitantes en faveur du lien social et du cadre de vie

6. Prévention de la délinquance et tranquillité publique

- Le contexte

- *Un volet porté par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*

La politique de la ville est compétente en matière de tranquillité publique sur le volet de la prévention primaire, c'est-à-dire tout ce qui concourt à prévenir les phénomènes de délinquance (lutte contre le décrochage scolaire, favoriser l'insertion dans l'emploi...) et dans l'accompagnement des victimes pour accéder à leurs droits.

Elle s'appuie sur le CISPD, qui, depuis 2015, opère à l'échelle de l'agglomération sur les volets de la prévention secondaire (éviter le développement de la délinquance) et tertiaire (éviter la récidive). La réflexion sur la thématique de la lutte contre la radicalisation, annexé au contrat de ville en 2018, a été également portée par le CISPD.

C'est le CISPD qui a la charge du volet « prévention de la délinquance et la sécurité » du contrat de ville. Le Comité fonctionne depuis 2016 par thématiques, avec des Groupes techniques opérationnels (5 GTO), aux agendas plus ou moins réguliers, dont le GTO « violences faites aux femmes et aide aux victimes ».

3 GTO se concentrent de facto sur les problématiques de tranquillité publique des QPV.

- **Le GTO des bailleurs sociaux sur les QPV des Hauts-de-Melun** (GTO MAM - Montaigu, Almont et Mézereaux) rassemblant les bailleurs sociaux, la police nationale et municipale. Il se réunit depuis 2016, avec une vocation large, intégrant la sécurité par l'aménagement des espaces et la sécurité des transports, il fait le point régulièrement sur la situation de la délinquance constatée sur les Hauts-de-Melun, analyse les effets de l'intervention de la police et des bailleurs...
- **Un GTO inter-agglomération de lutte contre le phénomène de bandes** a été créé en 2021, entre le CISPD de la CAMVS et le CISPD de Sénart, dont les villes sont le théâtre d'affrontements violents entre bandes rivales – mais il ne semble pas avoir été réuni souvent.
- **Fin 2023, un GTO « Education nationale »** a été mis en place, à la demande de l'Education nationale : l'objectif est de créer des cellules de repérage et d'accompagnement d'adolescents et jeunes identifiés comme en risque de tomber dans la délinquance.

Durant le contrat de ville 2015 – 2023, le CISPD s'est concentré sur les questions de sécurité : renforcement des moyens de police municipale, création d'une police municipale des transports sur la CAMVS, développement de la vidéoprotection par la ville de Melun et les bailleurs sociaux, renforcement du dialogue collectivités – police – justice... Dans le parc social, l'abattement sur la TFPB finance en partie le dispositif de tranquillité publique « Protection + » déployé par les bailleurs sociaux dans les QPV de Melun. Ce dispositif porté principalement par Habitat 77 fait de la médiation en vue de désamorcer des situations de conflits dans le parc social.

- *Une articulation politique de la ville / politique de sécurité et prévention de la délinquance à conforter*

L'évaluation de la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance 2016 -2021 identifiait, comme premier enjeu, d'améliorer la coopération avec la politique de la ville : cet enjeu est toujours présent en 2023, avec le constat d'un cloisonnement entre les instances de traitement de la délinquance et la démarche de prévention portée par la politique de la ville, et d'un manque de lisibilité sur cette stratégie de prévention.

Les appels à projet du contrat de ville ne flèchent pas directement de financements vers la thématique tranquillité publique et prévention de la délinquance. Néanmoins, les actions en faveur de la réussite éducative, de l’insertion professionnelle, de l’accès à la culture et au sport sont autant de leviers qui concourent à l’objectif de prévenir le basculement des jeunes dans la délinquance ; l’Education Nationale déploie également des actions d’éducation à la citoyenneté et de prévention des incivilités ; dans le cadre du dispositif Alternative Suspension ont été organisés des groupes de paroles sur la violence et le conflit...

Pour autant, il est noté que certains leviers et moyens de financement, comme le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sont très peu utilisés par les acteurs du territoire – alors même que le diagnostic souligne l’importance du sentiment d’insécurité, dues notamment à l’existence de trafics organisés et les problématiques récurrentes de rixes entre adolescents de quartiers différents.

Les émeutes de fin juin 2023, qui ont fait d’importants dégâts dans plusieurs quartiers de l’agglomération, ont rappelé avec force l’importance des problématiques de tranquillité publique et de prévention.

- *Une dynamique engagée autour de la problématique des violences intra-familiales*

La lutte contre les violences conjugales et intra-familiales fait partie des axes d’intervention de la politique de la ville, au croisement des volets santé et tranquillité publique du contrat de ville. Sur ce volet, la coopération entre le CLS et le CISPD a été renforcée les deux dernières années, notamment au travers de l’organisation des premières assises pour l’élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre 2021.

Toutefois, plusieurs acteurs ont constaté une augmentation des violences intra-familiales et alertent sur la nécessité de poursuivre les moyens engagés en faveur du repérage, de l’information et de la prise en charge des situations. En matière de violences faites aux femmes, des situations d’entrée dans la prostitution de jeunes femmes dans les QPV sont signalées, et ce sujet est considéré comme un enjeu nouveau à intégrer, dans une démarche de prévention.

- Les enjeux et les orientations sur la prévention de la délinquance

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d’action
<p>1 - La stratégie intercommunale</p>	<p>Consolider la place des problématiques des QPV dans la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les problématiques de prévention générale dans la réécriture du Schéma Intercommunal de Sécurité et de Prévention, prévue en 2024 : partager le diagnostic entre politique de la ville et CISPD - Poser plus clairement les objectifs de la politique de la ville en matière de prévention à l’entrée dans la délinquance ; les thèmes structurants à soutenir (prévention des rixes, des rodéos, détection des indices d’entrée dans le trafic, rôle des réseaux sociaux dans les comportements de violence, lutte contre le harcèlement...); les dispositifs et acteurs à conforter (équipes jeunesse, médiation, prévention spécialisée...) - Intégrer à l’appel à projet politique de la ville des enjeux de prévention de la délinquance, en

		<p>articulation avec les actions menées dans les autres dispositifs (éducatifs, de santé, abattement TFPB...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire mieux connaître les moyens mobilisables pour construire des actions de prévention : les appels à projet du FIPD, de la MILDECA...
2 - Violences intra-familiales et violences sexuelles	Prévention des violences et de l'exploitation sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de prévention en matière de violences intra-familiales, violences sexuelles...

Les priorités transversales

Certaines orientations sont transversales à l'ensemble des thématiques du contrat de ville. Trois sont plus particulièrement ciblées par les pilotes :

- Egalité femmes-hommes
- Participation des habitants
- Transition écologique, développement durable

Si les deux premiers thèmes étaient déjà présents dans le dernier contrat de ville, celui de la **transition écologique est nouveau dans la politique de la ville locale. L'inscrire comme une thématique transversale est à la fois une réponse à l'enjeu d'actualité qu'est la transition écologique et un levier pour amener les porteurs de projet à introduire cette dimension dans leurs actions.**

L'inscription de la participation des habitants comme priorité transversale, est aussi le fruit d'une réflexion sur la place des habitants dans la politique de la ville, au regard de l'expérience du dernier contrat, et notamment de la mise en place des conseils citoyens. Face à la difficulté de les faire vivre comme le cœur de la participation dans le contrat de ville, la nouvelle contractualisation fait siennes les orientations nationales pour repositionner l'approche participative, en s'appuyant et en stimulant les initiatives existantes dans les territoires.

Ces trois priorités sont prises en compte de deux manières, dans les appels à projets, mais également à travers le plan d'action : s'il est demandé à chaque action de faire valoir sa prise en compte des priorités transversales, il peut également être demandé des projets portant plus spécifiquement sur ces thématiques.

- **Dans les appels à projet de la programmation, les priorités transversales sont des critères de sélection des projets**

L'appel à projet 2024 est l'occasion de tester cette exigence des priorités transversales : une liste simple de critères d'évaluation a été créée, annexée à l'appel à projet. Elle permet aux porteurs de comprendre sur quels critères leur projet va être évalué.

Les priorités transversales ne sont pas exclusives les unes des autres : tout dossier doit ainsi expliquer comment les publics ont été intégrés, en amont, pendant le projet et en aval (pour l'évaluation).

Cette appréciation des critères doit rester raisonnée, pour ne pas être un obstacle à des projets pertinents, mais qui ne bénéficieraient pas de l'ingénierie et de la méthode pour mobiliser et/ou expliciter leurs démarches en ce sens.

- **Dans les orientations et le plan d'action** : chaque priorité transversale est également prise en compte dans des actions ciblées.

Egalité femmes – hommes - L'objectif d'égalité est décliné de manière opérationnelle dans plusieurs orientations, à travers plusieurs orientations

- La prise en compte du frein à l'insertion professionnelle qu'est le mode de garde
- L'accès à la pratique sportive
- Les actions de soutien à la parentalité

Participation des habitants - Cet objectif fait partie intégrante des orientations en matière de gouvernance, avec notamment l'exigence de penser la place des habitants dans tous les espaces thématiques du contrat de ville.

Transition écologique – développement durable – Une orientation de la thématique « Habitat cadre de vie » lui est dédiée, afin d’aller vers des quartiers plus verts et plus ouverts à la biodiversité, et d’accompagner les habitants dans l’adoption de comportements éco-responsables.

La gouvernance du contrat de ville 2024 – 2030

1. Les enjeux de gouvernance et d'animation

Ce document - cadre décline l'ambition du positionnement de la politique de la ville au sein de la stratégie intercommunale : outil au service des habitants des QPV, la politique de la ville est aussi, localement, un levier d'innovations et d'expérimentations, duplicables à l'ensemble des communes du territoire, afin d'appuyer l'accompagnement des situations de fragilité sociale et économique.

A la suite de l'évaluation, les travaux d'élaboration de ce document – cadre ont conduit à identifier quelques enjeux phares de gouvernance et d'animation de la politique de la ville :

- **Faire vivre le partenariat et la transversalité, objectif qui est au fondement de la politique de la ville.** Cela passe par **une meilleure articulation des communes et de l'agglomération** et la mobilisation des communes dans le projet de la politique de la ville. Plus largement, c'est la **capacité à travailler ensemble, avec tous les financeurs et partenaires** qui doit être recherchée en permanence, dans le respect et la complémentarité des champs de compétence respectifs.
- **S'attacher à dynamiser la participation des habitants,** avec une refonte de la démarche participative au sein de la politique de la ville et un travail renouvelé sur les leviers de participation citoyenne dans les quartiers.
- **Bien prendre en compte les spécificités de chacun des quartiers** dans la déclinaison du plan d'action. Les portraits de quartier du diagnostic, avec l'identification des principaux enjeux pour chaque territoire, est une première base pour aider les Villes et l'Agglomération à répondre à certains enjeux de manière territorialisée. Mais cela passe aussi par une **vigilance à prendre en compte les « poches de pauvreté » non éligibles à la géographie réglementaire,** tout au long du contrat, dans la stratégie globale.
- Aller plus loin dans l'évaluation de l'intervention menée au titre de la politique de la ville, en se donnant les moyens **d'aller vers une évaluation d'impact,** à travers du suivi de cohortes.

Gouvernance & animation

Renforcer la coordination entre communes et EPCI, aux échelons politique et technique

Renforcer la structuration des acteurs associatifs et simplifier les circuits d'appels à projet

Repenser les modalités de participation des habitants

Aller vers une évaluation d'impact des actions

Projet de territoire

Renforcer le positionnement de la politique de la ville au sein de la stratégie intercommunale comme levier d'innovations duplicables à l'ensemble des communes du territoire

Prendre en compte les spécificités de chaque quartier pour mieux répondre aux besoins

Veiller et favoriser la prise en compte des « poches de pauvreté » non éligibles à la géographie réglementaire dans la stratégie globale du contrat de ville

2. La déclinaison des orientations en matière de gouvernance et d'animation

- Le contexte

L'évaluation a montré la nécessité de refonder les modes de travail entre les communes et la CAMVS, après un contrat de ville 2015 – 2023 qui avait vu l'Agglomération s'emparer de la compétence politique de la ville, parfois au détriment de la relation avec les services des communes.

L'absence d'interlocuteur technique clairement identifié sur la politique de la ville au niveau des services communaux avait rendu difficile de faire vivre un comité technique communautaire. Quant au comité de pilotage du contrat de ville, il ne s'était réuni qu'à trois reprises, en 2016, 2019 et 2022.

En matière de coordination partenariale et de soutien aux associations, l'évaluation mettait en évidence plusieurs points :

- une complexité importante pour les associations de la juxtaposition des appels à projet.
- une exigence en termes d'ingénierie et de montage de projet qui ne permet pas au contrat de ville de soutenir des projets et/ou des porteurs plus modestes et moins outillés
- une fragilité de certains porteurs associatifs face à un fonctionnement par appel à projet annuel qui ne permet pas toujours d'anticiper et d'ajuster les actions aux moyens.

- Des réponses fortes à ces enjeux

En réponse à ces enjeux, plusieurs modalités d'action inscrites dans les orientations ont d'ores et déjà été mises en place :

- la nomination d'un référent politique de la ville généraliste pour chacune des trois villes
- la relance du comité technique communautaire, qui a suivi l'évaluation et l'élaboration du nouveau contrat de ville
- la simplification des appels à projets, avec la fusion, pour la programmation 2024, des appels à projet de la CAMVS et de l'Etat.

Par ailleurs, pour mieux prendre en compte les associations de proximité moins outillées en ingénierie, il est prévu la création d'un Fonds de soutien aux initiatives associatives (FIA), pour des projets qui ne peuvent prétendre à l'appel à projet du contrat de ville.

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
Dynamiser le pilotage du contrat de ville et la coordination partenariale	Renforcer la coordination entre les communes et l'EPCI, aux échelons politique et technique	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le rôle de l'EPCI et des communes et organiser l'articulation entre les services (désignation d'un référent généraliste par Ville) - Partager des outils communs : grille d'instruction et d'évaluation des dossiers - Organiser des temps collectifs sur l'instruction des projets
	Accompagner la structuration des acteurs associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier l'organisation des appels à projet - Renforcer le recours aux financements pluriannuels pour les actions structurantes - Favoriser, en lien avec les Villes, <ul style="list-style-type: none"> o le soutien à l'ingénierie des petites associations par la mise en place de temps de formations et/ou de rencontres inter-villes (benchmark)

		<ul style="list-style-type: none"> ○ le développement d'un Fonds de soutien aux initiatives associatives (FIA) piloté par la CAMVS
--	--	--

3. Les modalités de participation des habitants

- *Le contexte*

En déclinaison de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, 5 Conseils Citoyens ont été créés sur la CAMVS, avec l'objectif de permettre aux habitants de développer des projets contribuant à la vie de leur quartier.

- 3 Conseils citoyens à Melun :
 - L'Almont
 - Les Mézeraux et Montaigu
 - Le Plateau de Corbeil – Schuman - Plein Ciel
- 1 à Dammarie-les-Lys, pour les quartiers La Plaine du Lys, l'Abbaye du Lys et Bernard de Poret,
- 1 au Mée-sur-Seine sur les quartiers les Courtilleiraies, Circé et Plein Ciel.

Les premières années ont permis de déployer une certaine dynamique locale, autour d'habitants « leaders » qui ont su mobiliser autour d'eux. La CAMVS avait un rôle de coordination et une association, A2C (Appui aux Conseils Citoyens), a été créée pour prendre en charge le fonctionnement matériel et financier des cinq instances. A l'échelle de la CAMVS, les conseils citoyens ont été associés aux comités de pilotage, aux réunions techniques et à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

La mobilisation a cependant eu du mal à se poursuivre dans la durée et la dynamique est retombée avec la crise sanitaire. Cette mobilisation repose aujourd'hui sur deux ou trois personnes à Melun, et les conseils citoyens du Mée et de Dammarie ne sont plus actifs depuis quelques années.

Un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est mis à disposition par la CAMVS à l'échelle des 5 QPV pour financer des actions de lien social, mais reste assez peu sollicité.

Il existe cependant de nombreux espaces de participation dans les QPV, à différentes échelles. Ils restent fragiles, cependant, et restent très dépendants de quelques personnalités volontaires, souvent déjà investies dans la société civile (bénévoles ou membres d'associations diverses).

Les centres sociaux sont des piliers pour la participation des habitants en QPV, dans les 3 villes : soutien aux associations et aux projets d'habitants, comité des usagers, organisation d'actions avec des habitants...

Des expériences réussies ou des points positifs peuvent être sources d'enseignements :

- PRU Le Mée : des ateliers participatifs ont été menés, avec des objets très concrets, qui intéressent les habitants. Et une restitution systématique de la façon dont leur travail / propositions ont été pris en compte.
- Les démarches GUSP mobilisent : un objet concret, du cadre de vie quotidien
- Contrat Local de Santé : des ateliers des habitants sont menés depuis 2 ans.
- PRE et Cité Educative : des réflexions sont en cours pour construire la « place des parents » dans les dispositifs

- *Les nouvelles orientations : refonder la participation des habitants*

Selon les instructions nationales, le contrat de ville est reconduit dans le cadre de la loi Lamy, et la place des habitants y reste centrale, mais dans un format plus souple que celui des conseils citoyens. Le souhait est de se reposer davantage sur les espaces de participation existants dans les quartiers. Par ailleurs, les enseignements des « bonnes pratiques » montrent que les habitants se mobilisent davantage sur des projets concrets, et sur les thématiques qui les intéressent.

Le choix est donc fait, dans un premier temps, de mobiliser pour la représentation habitante, les espaces thématiques existants, qui ont pour beaucoup déjà mis en place ou sont en cours de réflexion sur la place des habitants (usagers, parents d'élèves...). La seconde orientation concerne le soutien à la participation citoyenne

Quelques principes ont été validés :

- Avoir une représentation habitante dans les instances thématique de la politique de la ville, afin d'éviter de créer des instances en plus.
 - o En s'appuyant sur les Villes et les centres sociaux pour le recrutement / repérage d'habitants volontaires et créer un collectif d'habitants, auxquels il serait demandé de se positionner sur une thématique.
 - o En s'appuyant sur les animateurs / coordinateurs des dispositifs pour organiser le mode d'intégration des habitants et la façon de tenir compte de la présence habitante dans le travail technique et les instances.
- *In fine*, pouvoir proposer à ces habitants impliqués une participation aux instances et travaux du contrat de ville (groupes de travail, comité de pilotage...) ou organiser une remontée du regard habitant qui s'exprime dans les autres instances.
- Soutenir la participation citoyenne en adaptant le fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants et en renforçant la communication.

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
Repenser les modalités de participation des habitants	Favoriser l'implication des habitants dans la politique de la ville et dans la vie des quartiers	En lien avec les Villes : <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et conforter les initiatives participatives existantes - Renforcer la communication sur le FPH - Promouvoir l'implication et la participation de ceux qui le souhaitent dans les programmes du Contrat de Ville (Cité éducative, Cité de l'emploi, Contrat Local de Santé) - Promouvoir les habitants-relais/ambassadeurs sur certains sujets

4. Des modalités d'évaluation renforcées

- Le contexte

L'évaluation du contrat de ville se situe à plusieurs niveaux :

- Le suivi et l'évaluation des actions financées par la programmation.
- Les évaluations des dispositifs thématiques
- L'évaluation du contrat de ville

- Les orientations

Le suivi et l'évaluation des actions financées par la programmation ont toujours existé. Les outils de suivi existants ont été retravaillés, afin de faciliter le suivi des réalisations.

L'ambition nouvelle de ce contrat de ville est d'utiliser les accompagnements individuels des dispositifs thématiques ou des grands partenaires du contrat de ville pour mettre en place un suivi de cohorte sur la durée du contrat.

Les enjeux	Les objectifs opérationnels	Les modalités d'action
Améliorer l'évaluation de la politique de la ville	Mettre en place les outils de suivi et d'évaluation du contrat de ville	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer le dialogue entre les porteurs de projets et les financeurs- Construire un outil de suivi de la réalisation des actions financées par la programmation- Intégrer les résultats des évaluations des dispositifs thématiques dans les bilans annuels du comité de pilotage du contrat de ville- Réaliser une évaluation à mi-parcours pour apprécier le niveau de réalisation des orientations du contrat de ville et les réajuster en tant que nécessaire
	Aller vers une évaluation d'impact	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des suivis de cohorte à partir des dispositifs thématiques (Cité de l'Emploi, PRE...)

5. Les instances de gouvernance du contrat de ville

Pour faire vivre ce projet, la gouvernance repose sur les instances suivantes :

◇ Le comité de pilotage annuel.

Le comité de pilotage regroupe tous les signataires du contrat. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville, et des ajustements dans le temps de la stratégie. Il est une instance de validation, d'information et de partage entre tous les signataires.

◇ Le groupe d'élus intercommunaux

Ce groupe d'élus intercommunaux réunit :

- Un élu par ville, qui assure une représentation au conseil communautaire en tant que référent sur la politique de la ville. Le rôle des élus communautaires doit notamment permettre de faire le lien entre la CAMVS et les services des villes.
- L'élue en charge de la réussite éducative, persévérance scolaire, PRE
- L'élue déléguée au CLS

Ce groupe se réunit régulièrement. Il élabore et propose au Conseil communautaire la stratégie intercommunale de la politique de la ville. Il assure, avec les élus thématiques référents, la validation de la programmation de l'appel à projet politique de la ville de la CAMVS, dans le cadre de la commission Politique de la ville.

Les élus communautaires sont chargés du relais d'information dans les villes vers les autres élus sectoriels concernés par les projets sur les QPV.

◇ Le comité technique

Le comité technique regroupe les représentants de la CAMVS, de l'Etat, et les référents généraliste politique de la ville nommés par chacune des trois communes.

Il assure le suivi technique du contrat de ville et de l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville, le suivi et la mise en œuvre des orientations et du plan d'action, le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville.

Les membres du comité technique partagent les agendas et l'information, s'assurent d'une continuité et du sens donné à ce qui est mis en œuvre par les associations et les services. Ils veillent à rendre lisible, en continu, ce qui entre dans le cadre de la politique de la ville.

Les référents politique de la ville de chacune des communes font le lien avec les services sectoriels des communes, et assurent le rôle de relais d'information entre les niveaux communal et intercommunal.

Ce comité technique peut être ouvert aux partenaires, en fonction de l'ordre du jour et de l'objectif des réunions.

◇ Des groupes de travail thématiques ou groupes projet

En tant que de besoin, pour faire vivre le plan d'action du contrat de ville, le comité technique peut créer des groupes de travail ou groupes projet.

◇ Les instances de pilotage et de suivi des dispositifs thématiques :

Cité Educative, PRE, Cité de l'Emploi, Conseil Local de Santé, Conseil intercommunal de la Prévention de la Délinquance, NPNRU, GUSP..., ces dispositifs ont chacun leur gouvernance propre. En tant qu'outils au service de la politique de la ville, ils font remonter leurs stratégies, bilans, évaluations au document ensemble qu'est le contrat de ville.

Les agents de la CAMVS en charge de la politique de la ville sont intégrés à ces instances, soit parce que l'EPCI en est co-pilote, soit en tant que référent politique de la ville.

Dès lors que les dispositifs concernent un périmètre plus large que les quartiers prioritaires, les techniciens de la politique de la ville sont présents aux moments stratégiques du diagnostic et de la définition des orientations, afin de veiller à la prise en compte des enjeux propres aux habitants des QPV.

Annexes – Les engagements des signataires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.9.39

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION
DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL : PROROGATION DU PLAN 2018-
2024 ET LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN 2025-2031**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, en particulier, l'article L.441-2-8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté, dite loi LEC ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.9.70 du 16 mai 2022 approuvant l'avenant au PPGDID mettant en place le système de cotation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion de Demande et d'Information des Demandeurs en cours a été approuvé le 5 juillet 2018 et qu'il arrive à échéance en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce Plan peut être prorogé pour une durée d'un an jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a l'obligation de délibérer afin d'engager le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan Partenarial de Gestion de Demande et d'Information des Demandeurs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation, pour une durée d'un an, du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-54975-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, with the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT' and 'MELUN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.10.40

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - APPROBATION
DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DEMANDE D'OUVERTURE
DES ENQUETES CONJOINTES, PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2020.5.13.174 du 19 novembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Foncier d'Île-de-France et la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.5.14.175 du 19 novembre 2020 approuvant la convention opérationnelle de financement SULHI avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.11.11 du 7 mars 2022 approuvant le dossier d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique sur la copropriété du 15, rue Gaillardon à Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet régional de lutte contre l'habitat indigne lancée en 2014 par l'État et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDÉRANT la dégradation particulièrement préoccupante des conditions d'habitat des résidents de l'immeuble sis 15, rue Gaillardon, dénommé « Résidence du Parc », copropriété privée comportant 66 studios ;

CONSIDÉRANT la nécessaire opération de requalification de la copropriété de la Résidence du Parc, sise 15 rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDÉRANT la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la CAMVS ;

CONSIDÉRANT les acquisitions, par voie amiable, ou de préemption déjà réalisées par la commune de Melun et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de 63 lots sur les 66 lots principaux de la copropriété sise 15 rue Gaillardon ;

CONSIDÉRANT qu'il reste 3 lots principaux à acquérir au profit de l'EPFIF pour permettre la réalisation du projet global qui consiste en l'acquisition et la démolition de cette copropriété, pour y conduire une opération de reconstitution de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun ;

CONSIDÉRANT que tous les moyens ont été mis en œuvre pour parvenir à une acquisition amiable de ces lots, sans toutefois y parvenir ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été approuvé par une délibération n°2022.1.11.11 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'enquête parcellaire a été établi ;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers peuvent faire l'objet d'une enquête conjointe, publique et parcellaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire (ci-joint) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes, publiques et parcellaires, préalables à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de Cessibilité sur la copropriété Gaillardon, dite « Résidence du Parc », sise 15, rue Gaillardon à Melun,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55163-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

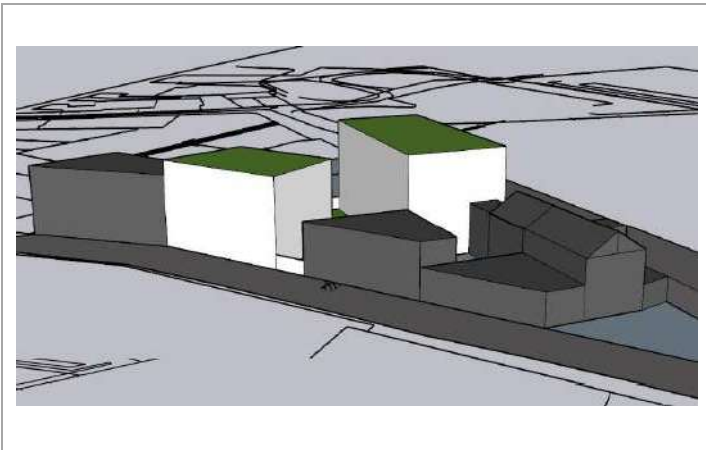
Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. Below the signature, the name 'Franck Vernin' is printed in a standard black font.

Franck Vernin



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« ILOT GAILLARDON »
15, rue Gaillardon
MELUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	5
PIECE N°1 – NOTICE EXPLICATIVE	6
PREAMBULE	7
PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE PORTEUSE DU PROJET ET DU BENEFICIAIRE DE LA PROCEDURE : L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE	8
1. Désignation du demandeur	8
2. Présentation et rôle de l'EPFIF	8
PRESENTATION DU PROJET	9
1- Etat de l'Immeuble	9
2- Opération du 15 Rue Gaillardon	11
CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	13
1- Organisation d'une enquête publique conjointe	13
2- Désignation du commissaire enquêteur	13
3- Déroulement de l'enquête parcellaire	13
PIECE N°2 – PLAN PARCELLAIRE	19
PIECE N°3 – AVIS DES DOMAINES DES LOTS VISES	21

| Préambule

Afin d'agir sur les conditions d'habitat préoccupantes du secteur Gaillardon et de participer à la redynamisation du secteur, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (**CAMVS**), accompagnée de la commune de Melun et de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (**EPFIF**), avec lesquels elle a conclu une convention d'intervention foncière le 26 octobre 2020 (la « **Convention d'Intervention Foncière** » ou « **CIF** ») a décidé d'intervenir sur l'immeuble situé au 15 rue Gaillardon à Melun (77 000).

Ce site présente de forts enjeux de requalification urbaine et doit permettre de répondre aux ambitions déclinées dans le PADD de la commune de Melun de « *régénération urbaine et requalification de l'habitat à travers l'éradication de l'habitat indigne, le soutien aux copropriétés dégradées...* » ainsi qu'aux objectifs du dispositif « Action Cœur de Ville (ACV) ».

Le projet de restructuration de la copropriété sise 15 rue Gaillardon a été désignée en 2014 en tant que lauréate de l'appel à projet « stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne » (SULHI), porté conjointement par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé en raison des problématiques complexes d'occupation, de sécurité, de dégradation qui nécessitaient un traitement lourd.

La commune a instauré par délibération en date du 6 février 2020 un périmètre d'étude sur un périmètre élargi de 7 900 m² afin d'engager une réflexion globale sur ce secteur pour répondre à l'ensemble des enjeux que présente ce site notamment urbains, sociaux et de desserte tels que :

- La lutte contre les conditions dégradées et préoccupantes d'habitat des résidents de la copropriété sise 15 rue Gaillardon,
- La recomposition de la trame viaire permettant de faciliter les connexions douces en centre-ville, notamment de la Gare routière, de raccorder aux pistes cyclables et d'accéder aux espaces naturels,
- Une résidentialisation du site avec un habitat de qualité.

La parcelle AR 282 accueillant la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun doit permettre de reconstituer 38 logements sociaux neufs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et une crèche de 250 m² (environ 30 berceaux) qui permettra de satisfaire aux besoins des familles qui s'installeront dans les programmes d'habitats à réaliser sur l'ensemble du périmètre de veille foncière (figurant en vert sur le plan ci-dessous) dont dépend l'immeuble du 15 rue Gaillardon.

Pour ce faire, l'EPFIF est appelé à acquérir l'ensemble des lots de la copropriété pour ensuite les transférer à un bailleur social qui se chargera de démolir puis reconstruire l'immeuble pour y créer des logements et un équipement public.

Ce projet permettra de mettre fin à la situation d'insécurité de l'immeuble et de répondre aux équilibres de mixité et de besoins en logements de la commune.

L'acquisition des lots de la copropriété dont l'EPFIF n'est pas encore propriétaire est prévue par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation.

Le recours à l'expropriation suppose le respect d'une procédure spécifique prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique consistant en l'occurrence à organiser :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, visant à informer le public et de recueillir ses observations en vue de déclarer l'utilité publique des travaux de reconstruction de l'immeuble ;
- une enquête parcellaire, visant à vérifier l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels sur les biens à exproprier et à déterminer les parcelles à exproprier.

Ces enquêtes publiques doivent permettre d'aboutir à l'édiction par le préfet :

- d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour la totalité du projet (la « **DUP** ») ;
- d'un arrêté de cessibilité.

Dans les six (6) mois de l'édiction de l'arrêté de cessibilité, le juge judiciaire sera saisi à l'initiative du Préfet au fin qu'il soit prononcé une ordonnance d'expropriation transférant la propriété des lots de copropriété de l'immeuble que l'EPFIF (bénéficiaire de la DUP) n'aura pas pu acquérir amiablement.

Une procédure conjointe regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire est engagée dans la perspective du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Le présent document consiste en un dossier d'enquête parcellaire, dans le cadre du projet urbain d'équilibre de l'habitat et de lutte contre l'insécurité sur l'immeuble du 15, rue Gaillardon à Melun.

| Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneur à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet de l'expropriant.

Elle a également pour but la détermination des parcelles de terrain ou droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Lors de l'enquête, les propriétaires peuvent prendre connaissance de l'emprise du projet de l'expropriant et des surfaces à exproprier pour chacune des parcelles et droits immobiliers les concernant.

Les personnes intéressées sont invitées à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en mairie, prévus à cet effet, ou à les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En l'occurrence l'opération du 15 rue Gaillardon porte sur une seule parcelle dont la propriété est indivise (copropriété).

| Composition du dossier d'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

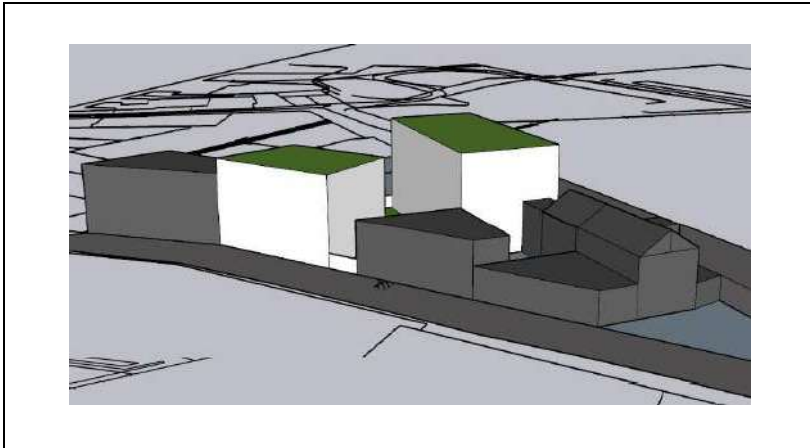
- Un plan parcellaire : dans le présent dossier, le plan est à l'échelle de **1/1000**.

La parcelle concernée par le Projet figure en vert sur le plan.

- Un état parcellaire : liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier, ou par tous autres moyens.

L'état parcellaire a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires et des titulaires de droits réels, les surfaces des biens, la surface du terrain.

Au cas présent, le dossier d'enquête parcellaire comprend également une notice explicative ainsi qu'un plan de situation.



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« ILOT GAILLARDON »
15, rue Gaillardon
MELUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pièce n°1 – Notice explicative

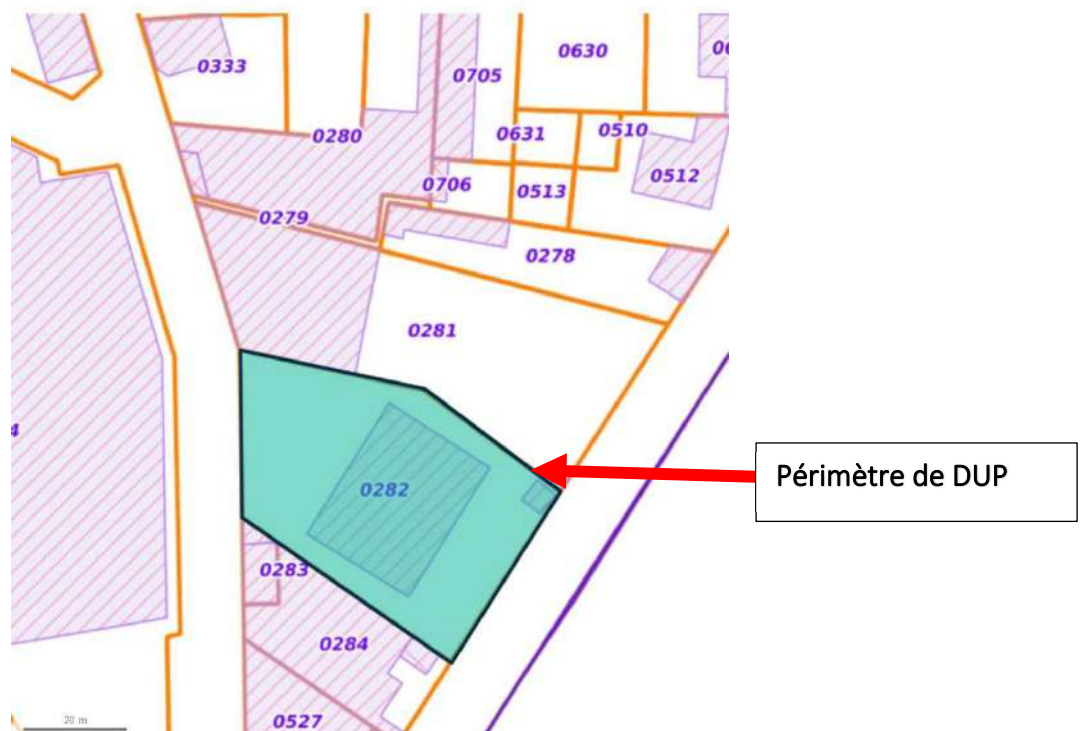
| Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat indigne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé d'intervenir sur l'îlot Gaillardon, qui présente un état préoccupant et particulièrement dégradé.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) conclue avec la commune de Melun et la CAMVS le 26 novembre 2020, l'EPFIF projette de réaménager l'îlot dans le cadre d'un périmètre d'étude mené par la ville de Melun.

En particulier, l'immeuble dénommé « la Résidence du Parc », situé 15 rue Gaillardon, soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis et cumulant des problématiques importantes, notamment en matière de sécurité des personnes, de fragilisation sociale avec un état technique fragile non viable à long terme (concentration de chambres destinées à de l'habitation).

Le périmètre du projet du 15 rue « Gaillardon » s'étend sur 1 413 m² :



Périmètre du Projet 15 rue Gaillardon (parcelle AR 282)

Echelle 1 : 500

La situation de cette copropriété suppose une intervention publique visant à une démolition de l'immeuble et à la reconstruction d'un nouveau bâtiment comprenant un équipement collectif (crèche) appelé à répondre aux besoins de l'ensemble du secteur dont il dépend et une opération de reconstitution de logements sociaux comptabilisés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des quartiers Nord de Melun.

Dans ce cadre, la commune de Melun s'est déjà portée amiablement acquéreur de 16 lots principaux de la copropriété et l'EPFIF de 47 lots sur les 66 lots principaux de la copropriété.

L'Opération du 15 Rue Gaillardon nécessite une intervention sur la totalité de l'immeuble, et par conséquent l'acquisition de l'ensemble des lots. Les différentes parties à la Convention d'Intervention Foncière ont été conduites à envisager l'expropriation des trois derniers copropriétaires qui n'ont pas cédé leur bien à l'amiable au bénéfice de l'EPFIF.

| Présentation de la collectivité porteuse du projet et du bénéficiaire de la procédure : l'Établissement public foncier d'Ile-de-France

1. Désignation du demandeur

Dans le cadre de la réalisation de l'Opération du 15, rue Gaillardon, objet du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la Convention d'Intervention Foncière tripartite conclue entre la commune de Melun, la CAMVS et l'EPFIF prévoit que l'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition *par tous moyens* du site dit « 15 rue Gaillardon ».

Le demandeur de la déclaration d'utilité publique est la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont le siège se situe 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-les-Lys (77 190).

2. Présentation et rôle de l'EPFIF

L'EPFIF est un établissement public foncier de l'Etat créé par décret du 13 décembre 2006.

Il a pour mission d'accroître l'offre de logements et de soutenir le développement économique dans la région Ile-de-France en mobilisant de l'ingénierie foncière et des moyens financiers, intervient aux côtés des collectivités franciliennes pour assurer la maîtrise foncière de leurs projets.

Le principal mode d'intervention de l'EPFIF, comme tous les établissements publics fonciers d'État, est d'acquérir du foncier, par voie amiable, mais également par l'exercice du droit de préemption urbain ou par expropriation, dans le cadre d'une convention signée avec une commune, un EPCI ou un établissement public d'aménagement, de porter ce foncier pendant une durée déterminée dans la convention, puis de le céder à un opérateur (aménageur, promoteur, bailleur social) ou à la collectivité.

En mobilisant du foncier, les EPF d'État, dont l'EPFIF, contribuent à soutenir la vitalité du marché du logement et contenir la hausse des prix.

C'est dans ce contexte que la commune de Melun et la CAMVS ont sollicité l'EPFIF pour initier un Programme de revalorisation et de requalification de l'habitat de la totalité de l'îlot Gaillardon, situé dans le centre-ville de Melun.

Ce Programme inclut l'Opération du 15 Rue Gaillardon dont l'acquisition, par voie d'expropriation, des lots qui n'ont pas pu être acquis amiablement incombe contractuellement à l'EPFIF.

Dans cette perspective, l'EPFIF a vocation à être désigné comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et des arrêtés qui en découleront.

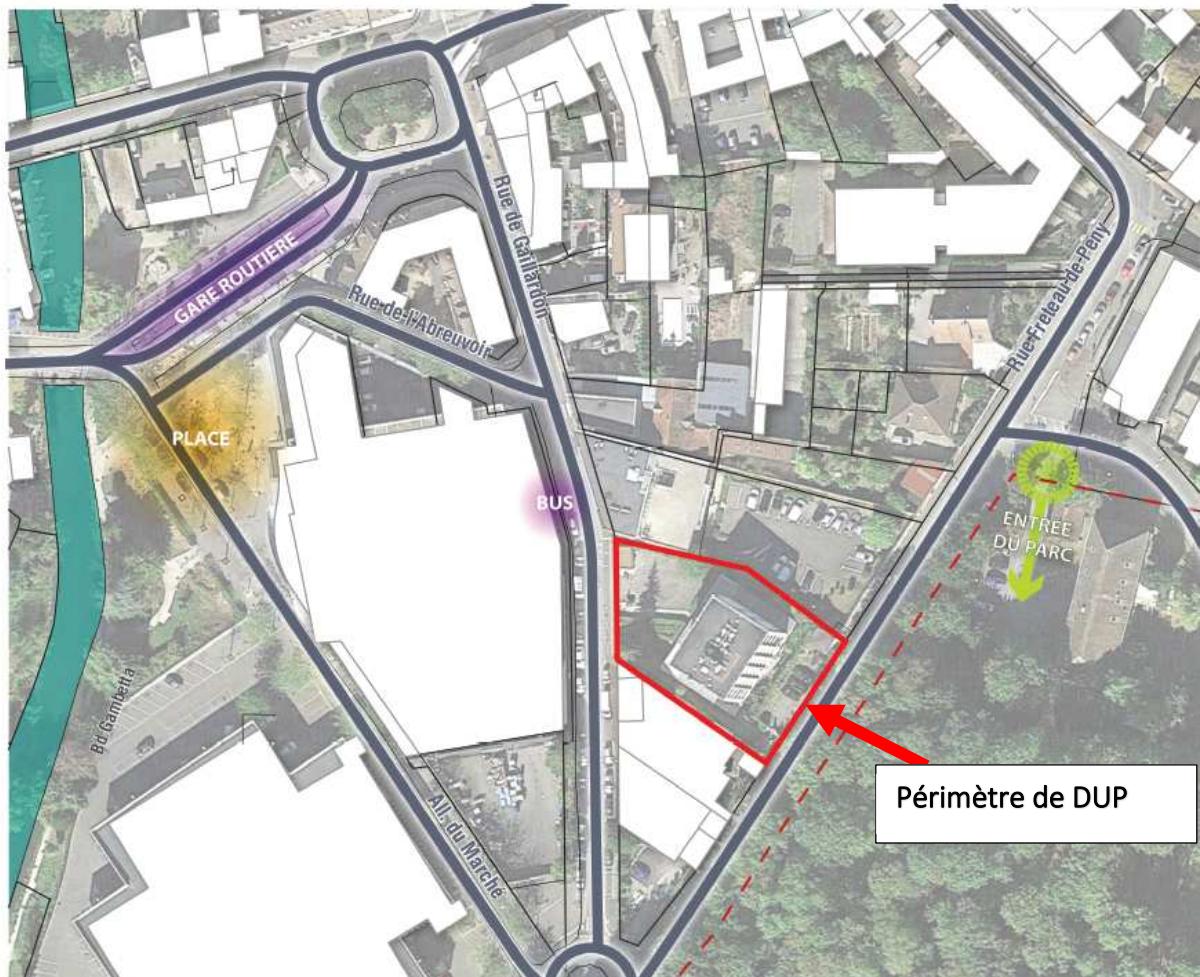
| Présentation du Projet

1- Etat de l'Immeuble

Le programme défini à l'échelle de l'ensemble de l'îlot Gaillardon, comprend, la parcelle située au numéro 15 de la rue Gaillardon, compris entre la rue Gaillardon et la rue du Fréteau de Pény (le « **Terrain d'assiette** ») :

ZOOM SUR LE SITE

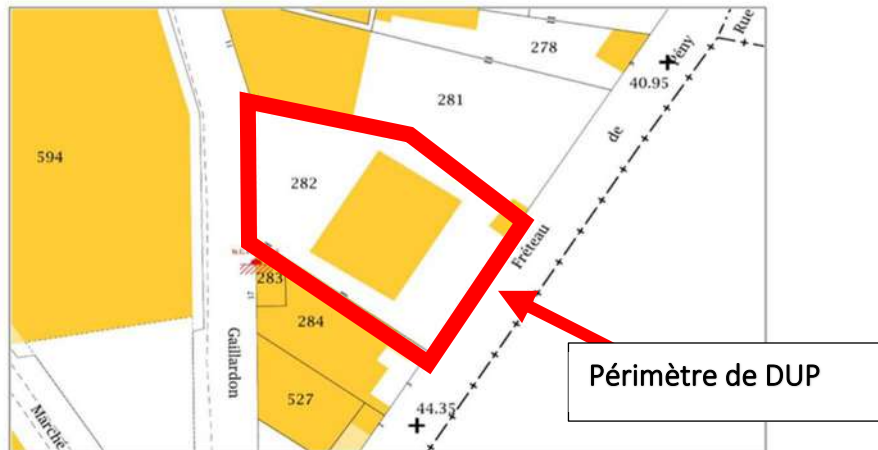
UN SECTEUR SITUÉ ENTRE DE GRANDES PÔLARITÉS DE LA VILLE



Localisation de la parcelle AR 282 du 15 rue Gaillardon – échelle 1 : 500

L'Immeuble est cadastré comme suit :

Section	Numéro	lieudit	Contenance
AR	282	15 rue Gaillardon	1 413 m ²



Plan de parcelle cadastrale du projet
(Parcelle AR 282 - échelle 1 :500)

Sur ce Terrain, est édifié un immeuble régi par le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Dans son état actuel, le Terrain d'assiette de l'Immeuble comporte un bâtiment des années 1970, construit en R+5, à destination d'habitation et de commerce et organisé selon le régime de la copropriété des immeubles bâtis (loi du 10 juillet 1965).

Cette copropriété, dénommée la « Résidence du Parc », comprend 66 lots principaux, dont deux cellules commerciales.

Elle présente de graves problématiques d'habitabilité, de sécurité publique et de salubrité qui supposent une intervention publique visant à la restructurer en profondeur.

Google Maps 15 Rue de Gaillardon



Date de l'image : sept. 2020 © 2020 Google

Vue de l'immeuble depuis la rue Gaillardon



Vue de l'immeuble depuis la rue Fréteau de Pény

2- Opération du 15 Rue Gaillardon

Compte tenu des problématiques cumulées de l'état du bâti et face au constat d'une habitabilité très contrainte, de la progression de graves problèmes d'insécurité et plus globalement de l'accroissement des difficultés sociales et urbaines de l'immeuble, la CAMVS en lien avec la ville de Melun et l'EPPFIF, ont souhaité engager le programme de réhabilitation global de l'opération portant sur le 15 Rue Gaillardon.

L'opération du 15 rue Gaillardon vise :

- Dans un premier temps à l'acquisition par voie amiable puis d'expropriation au profit de l'EPPFIF des lots de copropriété composant l'immeuble ;
- Dans un second temps, la cession de l'Immeuble entier à un bailleur social, l'Office public de l'habitat de Seine et Marne (l' « **OPH Habitat 77** »), chargé de mener une opération de démolition puis de la reconstitution en cœur de ville de 39 logements sociaux de qualité issus des quartiers Nord (reconstitution NPNRU) et d'offrir une structure d'accueil de la petite enfance par la création en rez-de-chaussée d'une crèche de 250 m².

Cette démolition/reconstruction permettra d'une part de résoudre la problématique actuelle d'habitabilité et d'insécurité de l'immeuble, et d'autre part, de répondre au rééquilibrage des logements sociaux à l'échelle communale et de satisfaire aux obligations de reconstitution de logements sociaux dans le cadre du NPNRU du secteur Nord de Melun

L'expropriation des lots de l'immeuble non encore acquis par l'EPPFIF ou la commune, suppose que le projet porté par la CAMVS, la ville de Melun et de l'EPPFIF soit déclaré d'utilité publique par le Préfet de la Seine-et-Marne. Le Préfet doit prendre un arrêté prononçant la cessibilité des biens visés par la procédure d'expropriation pour qu'ensuite le juge judiciaire prenne une ordonnance d'expropriation.

La copropriété comprend 87 lots dont 66 lots principaux (65 habitations et 1 local commercial) et 21 lots annexes (parking, WC, jardins).

Au 11 janvier 2024, parmi les 66 lots principaux de copropriété de l'Immeuble :

- 63 sont propriétés de la ville ou de l'EPFIF (96%),
- 3 appartiennent encore à des propriétaires privés

La commune de Melun s'est portée acquéreur de 16 de ces lots habitations par voie amiable et l'EPFIF de 47 lots par voie amiable.

Au 11 janvier 2024, parmi les 21 lots annexes :

- 7 sont propriétés de l'EPFIF
- 14 sont propriétés du syndicat des copropriétaires de l'immeuble de la résidence du Parc à Melun.

Les lots annexes appartenant au syndicat des copropriétaires sont tirés des parties communes ont également vocation à être acquis par l'EPF. Une fois que l'ensemble de la copropriété sera sous maîtrise publique, l'ensemble sera revendu au bailleur social Habitat 77. Ainsi et conformément à l'article 46-1 de la loi n°65-557 fixant le statut de la copropriété, la réunion de tous les lots entre les mains d'un même propriétaire entraînera de plein droit la disparition de la copropriété.

| Cadre légal et réglementaire de l'enquête parcellaire

1- Organisation d'une enquête publique conjointe

L'enquête parcellaire s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.131-1 à R.131-13 du code de l'expropriation.

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant le prononcé de la déclaration d'utilité publique, de déterminer quelles sont les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut avoir lieu en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (art. R.131-14 du code de l'expropriation).

Tel est le cas en l'espèce, de sorte que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire auront lieu conjointement.

2- Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire étant réalisée en même temps que l'enquête de déclaration d'utilité publique, de manière dérogatoire, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête, le cas échéant) chargé de l'enquête est désigné dans les conditions prévues à L.123-5 du code de l'environnement. Cette désignation intervient donc par le président du tribunal administratif compétent après saisine du préfet de département compétent pour ouvrir l'enquête, selon la même procédure que celle prévue pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La même personne peut être désignée commissaire enquêteur chargé de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

3- Déroulement de l'enquête parcellaire

Une demande d'ouverture d'enquête parcellaire est adressée au préfet de département en vue de mettre en œuvre la phase de cessibilité.

La demande comprend le dossier de cessibilité, composé d'un plan parcellaire et de la liste des propriétaires à exproprier.

L'enquête parcellaire est ouverte par arrêté préfectoral, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise les conditions d'organisation de l'enquête.

Il fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse et d'affichage.

Il est notifié à chacun des propriétaires connus l'avis de dépôt du dossier d'enquête à la mairie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou en cas de doute sur le fait que la notification ait bien touché le propriétaire, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural (article R.131-6 du code de l'expropriation).

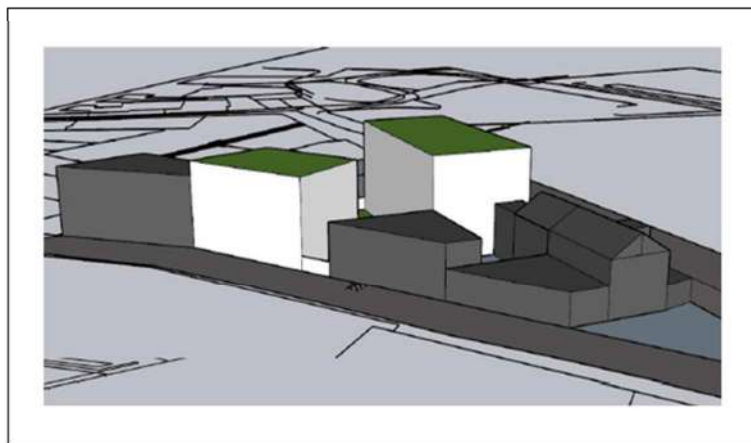
Un questionnaire est joint à la notification, celui-ci devant être retourné par les propriétaires après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayant-droit et avoir dénoncé leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Les propriétaires peuvent consigner leurs éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet. Ils peuvent également les remettre ou les adresser au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci adresse le procès-verbal de l'enquête après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et donne alors son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté.

L'avis du commissaire enquêteur est transmis au Préfet.



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« ILOT GAILLARDON »
15, rue Gaillardon
MELUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

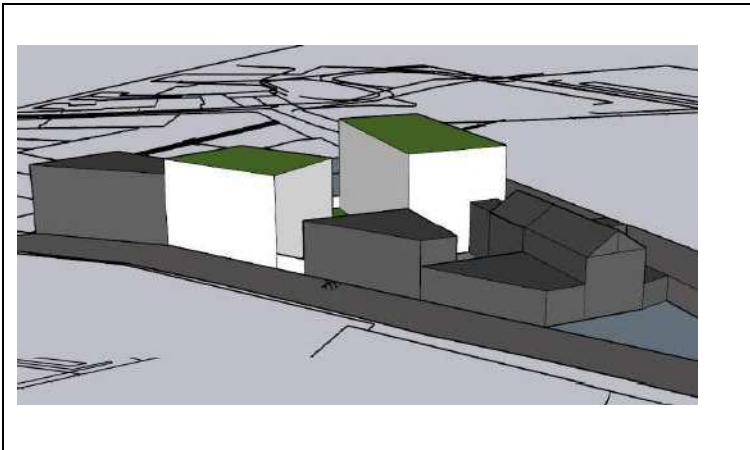
Pièce n°2 – Etat parcellaire

N° de Plan	CADASTRE					EMPRISE		LISTE DES PROPRIÉTAIRES		Réservé à l'administration
	Section	N°	Surface en m2	Lieu-dit	Nature	Surface en m2	Section N°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés réels	
	AR	282	1413	15 rue Gaillardon, Melun (77000)	Terrain Bâti	1413	282	Voir détail par lot ci-après		
Origine de Propriété : Voir détail par lot ci-après										

N° de lot	Surface du lot	Identité du/des propriétaires	Etat Civil (Personne physique) ou SIREN/SIRET (personne morale)	Adresse	Origine de propriété
22	15	MME VADIVELUPILLAI ANURA THURAIAYAH ANURA	Née le 25/04/1984 à 99 SRI LANKA(JAFFNA)	CHEZ M SENAKUMA VADIRELUPILLAI 0040 ALL DES FEUILLANTINES 77190 DAMMARIE LES LYS	Le bien a été acquis de M. Jean Marie Raymond BLANC demeurant Olonne-sur-Mer (85340) 28 rue des tilleuls suivant acte reçu par Maître Philippe MERLET notaire à Melun le 25/04/2008 Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Melun le 23/05/2008, volume 2008P, numéro 4908
28	20	SCI HUYNH BUILDING	Identifiée sous le n°SIRET : 5195276260 0013 et	0128 RUE D' ATHENES 77550 MOISSY-CRAMAYEL	Le bien a été acquis de Mme Florence VENDRELL demeurant à GAGNY (93200) 66 avenue Fenelon suivant acte reçu par Maître Jean de RAVEL d'ESCLAPON notaire à Melun le 07/08/2012

			immatriculé e au RCS de Melun Représentée par M. Do HUYNH		
51	20	SCI VO VPMT	Identifiée sous le N° SIRET : 5287590610 0013 et immatriculé e au RCS de Melun Représentée par M. VO Thi Khanh Minh	0033 RUE DU PRE AUX CANAUX 77240 VERT-SAINT-DENIS	Le bien a été acquis de M. Mimoun MAKROUF et Mme Milouda MAQROUF demeurant à MORMANT (77720) 16 rue de la République suivant acte reçu par Maître Yves CHARRIER notaire à Melun le 06/05/2011 Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Melun le 06/06/2011, volume 2011P, numéro 5553
7	2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LA RESIDENCE DU PARC A MELUN - 15 rue GAILLARDON ET 5 RUE FRETEAU DE PENY	Siège est à Melun, identifié sous le n° SIRET : 3853179950 0012. Régi par les disposition s de la loi n065-557 du 10 juillet 1965 fixant	RESIDENCE LE PARC 15 RUE GAILLARDON 77000 MELUN	Le bien a été acquis de M.CAILLET, né le 12/12/1927 et son épouse Mme BLAIZOT, née le 20/08/1927 sivant acte reçu par Maître Le Gal à Melun le 30/12/1993. Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière le 25 février 1994 Vol 1994P n°1517.
8	2				Le bien a été acquis de M. LANCELEUR, né le 30/07/1948, Mme SINEAU son épouse née le 09/06/1951, M. LANCELEUR né le 25/06/1981 et Mme LANCELEUR, née le 28/07/1974 suivant acte reçu par Maître MONCEAU à Melun le 13/10/1995. Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière le 6 décembre 1995 Vol 1995 P n°8786.

107			le statut de la copropriété des immeubles bâtis.		Les lots 107 à 118, tirés des parties communes, ont été créés par le syndicat des dans le cadre d'une modification de l'état descriptif de division. L'acte a été réalisé le 15/04/2013 et déposé le 30/05/2013.
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« ILOT GAILLARDON »
15, rue Gaillardon
MELUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pièce n°2 – Plan parcellaire

PARCELLE AR 282 – MELUN

29/06/2021

Visualisation cartographique - Géoportail



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 40' 01" E
Latitude : 48° 32' 19" N

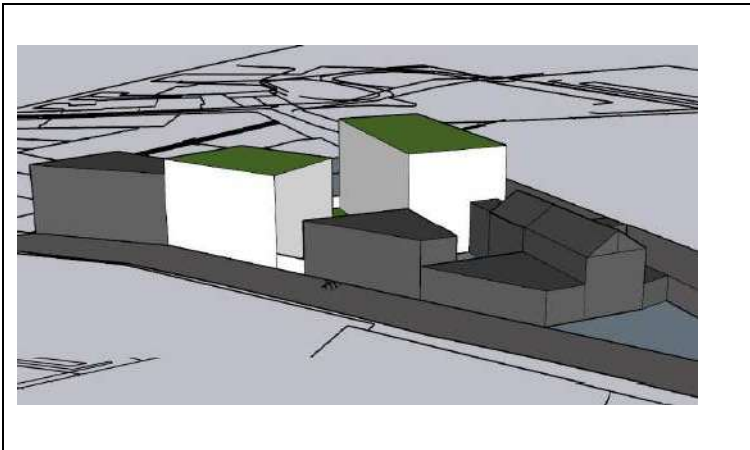
Échelle : 1/1000

PLAN DE LA PARCELLE

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle
Contenance cadastrale de la parcelle
Adresse de la parcelle

000 AR 282
1 413 mètre carré
15 RUE GAILLARDON
77000 MELUN



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« ILOT GAILLARDON »
15, rue Gaillardon
MELUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pièce n°3 – Avis des
domaines des lots visés

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/04/2023

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

3 allée du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice Cedex

Le Directeur de la DNID

téléphone : 01 45 11 64 41

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Karim LAOUITI

Courriel : karim.laouiti@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 08 66 55 38

EPFIF

Réf DS: 11723485

Réf OSE 2023-77288-18646

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Appartement (lot 22)
<i>Adresse du bien :</i>	15 RUE GAILLARDON 77000 MELUN
<i>Propriétaire :</i>	Mme Anura RATHEESKANTHAN
Valeur :	35 000€
Indemnité de emploi :	4 500€
Indemnité totale :	39 500€

1 - SERVICE CONSULTANT

EPFIF

Affaire suivie par : Mme Agathe BRAS

2 - DATE

de consultation : 09/03/2023

de visite : Sans objet

de délai négocié : Sans objet

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – PRIX ENVISAGÉ

L'EPFIF sollicite une évaluation, dans le cadre d'une acquisition par expropriation, d'un appartement (lot 22) sur la résidence du 15 rue Gaillardon. Cette acquisition fait référence à la convention foncière tripartite entre la Mairie de Melun, la communauté d'agglomération et l'EPFIF. Selon la représentante de la Mairie, cette convention devait être signée courant octobre 2020.

Dans l'attente, l'EPFIF a déjà acquis plusieurs lots sur les 66 la composant.

L'objectif est de démolir ce bâtiment pour construire un nouvel immeuble comportant des logements sociaux et un équipement public en rez-de-chaussée.

La vétusté, les squatts et l'insécurité caractérisent cette copropriété très dégradée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans ensemble immobilier en R+5 construit en 1970 situé à MELUN (77) au 15 Rue Gaillardon donnant également sur la rue Fréteau de Peny (où est située l'entrée de l'ancien hôpital de Melun) composé de :

1°) Un seul et unique corps de bâtiment situé au fond du terrain et dont la façade principale donne sur la rue Gaillardon, élevé sur rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur et de quatre étages. Le bâtiment comprend :

- un rez-de-chaussée inférieur avec des bureaux (tous condamnés)

- Au rez-de-chaussée supérieur : quatre studios, huit chambres,

- Et à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième étages, desservis par une cage d'escalier unique et par un ascenseur, se trouvent quatre studios et huit chambres.

La terrasse est inaccessible sur l'immeuble.

2°) Devant le bâtiment, six emplacements de garage,

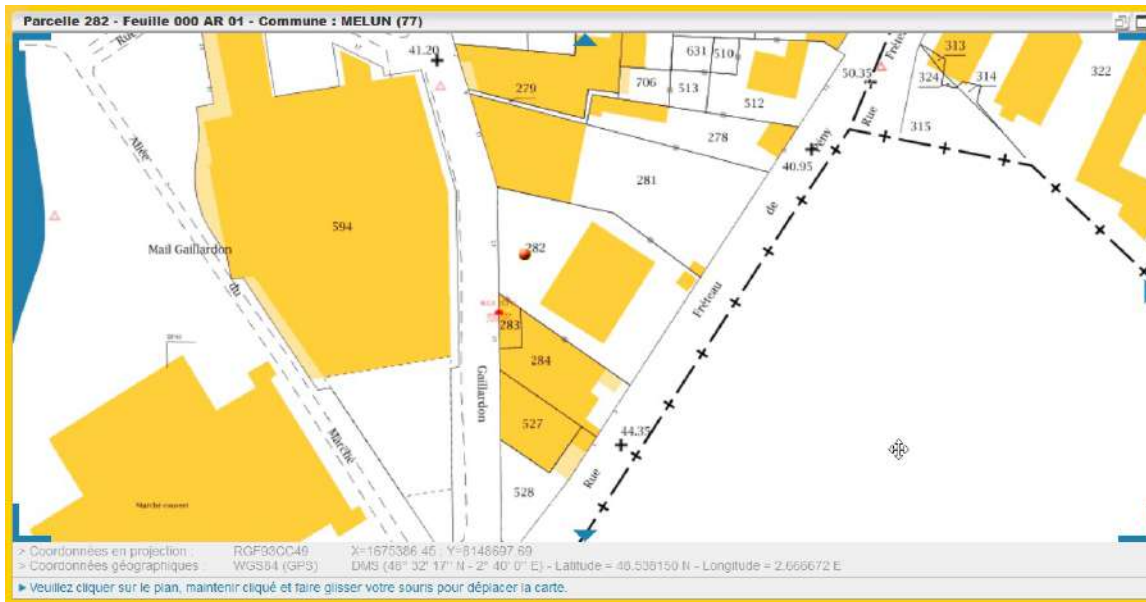
3°) Derrière le bâtiment, parkings communs à l'ensemble des copropriétaires,

4°) Espaces verts : le surplus de la parcelle était réservé aux espaces verts inaccessibles maintenant ;

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 6 octobre 1970 modifié en 2013.

Cette copropriété cristallise les inquiétudes des riverains au regard des conditions de vie ne cessant de se dégrader et de l'insécurité y régnant : logements insalubres, squats, trafics, consommation de stupéfiants, incendies, homicide (*jeune homme de 19 ans mortellement poignardé dans un logement squatté*).

La plupart des propriétaires n'habitent pas l'immeuble. Le syndic s'est rapproché de la Mairie et de la Préfecture au regard de la dégradation des conditions de vie. Les parties communes ont été dotées d'un dispositif de vidéo surveillance.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

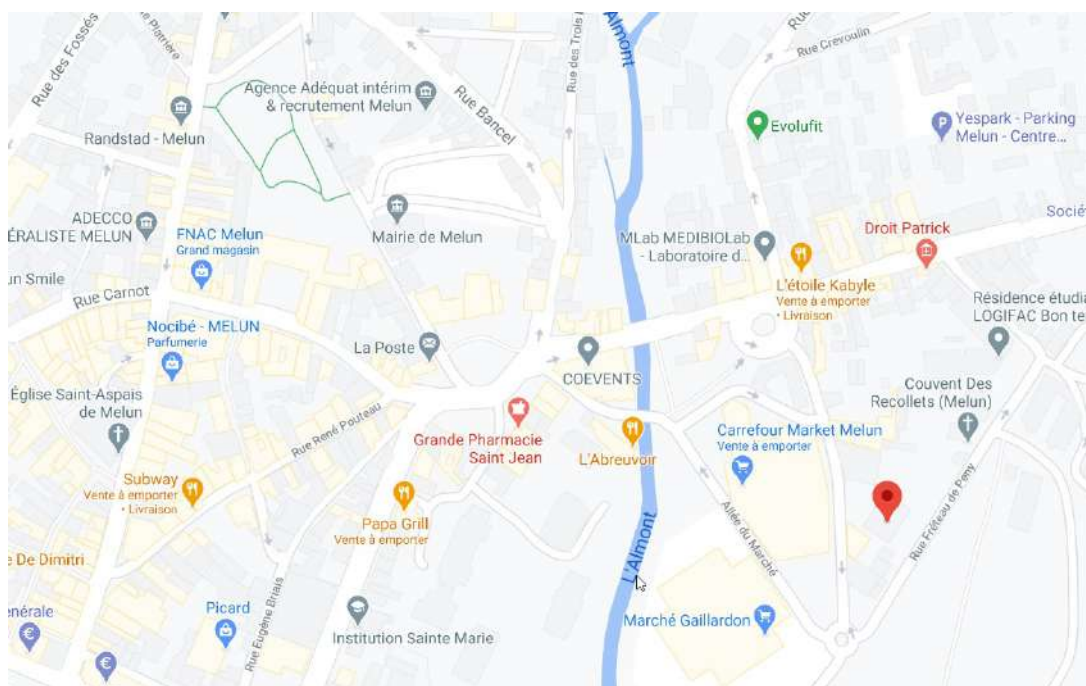
La ville de Melun est située à 41 km au sud-est de Paris, dans un méandre de la Seine, entre la Brie et le Gâtinais. La ville est le siège de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. La commune est le chef-lieu du département de la Seine-et-Marne.

La ville de Melun compte plus de 40 000 habitants et est constituée de trois parties :

- l'île Saint-Etienne, sur la Seine ,
- la rive sud, convexe, qui monte doucement vers la forêt de Fontainebleau,
- la rive nord, concave, qui voit confluer avec la Seine un petit affluent, l'Almont, et qui, de chaque côté de la vallée de l'Almont, monte à l'assaut du plateau de la Brie. La quartier Gaillardon se situe sur cette rive nord ;

L'immeuble, situé en centre ville, est accessible par la rue de Gaillardon près du marché couvert et d'un grand parking souterrain.

Plan de situation.



4.3. Références Cadastres

Le bien de l'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

N°	Commune	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie	Nature réelle	Propriétaire	Statut
1	MELUN	AR 282 lot n° 22	15 rue de Gaillardon	15 m ²	APPARTEMENT	RATHEESKANTHAN	Libre
Total				15m²			

4.4. Descriptif

La visite des biens n'ayant pas pu être effectuée compte tenu des mesures sanitaires, la présente évaluation se réalise sans visite intérieure.

4.5. Surfaces

La surface retenue pour le bien est de 15m².

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le lot 22 est libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 11 janvier 2019 par la mairie de Melun (sous le numéro CU 077288 19 0002) d'une durée de 18 mois.

Un certificat communal a été également délivré à cette date. Un certificat d'hygiène et de salubrité a été délivré par la mairie le 29 janvier 2019. Un certificat communal précise que le bien est situé dans une rue frappée d'une servitude d'alignement : la rue Gaillardon étant classée voie communale (ex RD 35) plan approuvé les 22/06/1961 et 24/08/1978.

Le bien est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain (l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la commune a été approuvé le 5/09/2013 et modifié le 16/10/2014.

La parcelle AR 282 se situe en zone UAa.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain dense. Cette forte densité de constructions est édifiée en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Cette zone est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services.

6.2.Date de référence et règles applicables

Le PLU de Melun en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013. Sa dernière modification date du 15 juillet 2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation, réalisée selon la méthode par comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8 - 1 - Etudes de marché :

Deux études de marché peuvent donc être réalisées :

- la première pour la cession d'appartements au sein de cette copropriété .
- la seconde portant sur la cession dans un périmètre de 500 m, de mutations d'appartements relatives à des lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 - 1 : Mutations d'appartements au 15 rue de Gaillardon à Melun, de superficie entre 15 et 25 m².

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP).

8 - 1 - 1 - 1 : termes de référence

Biens bâtis – valeur vénale							
N	Date de mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	26/08/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 27	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
2	16/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 16	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
3	21/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 46	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
4	07/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 62	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
5	14/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 64	20	47 000	2350	Vente de particulier à EPFIF
6	09/11/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 29	15	30 000	2000,00	Vente de particulier à EPFIF
7	13/12/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 61	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
8	02/03/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 23	15	36 000	2400,00	Vente de particulier à EPFIF
9	05/05/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 36	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
10	08/06/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 41	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
						Moyenne	2 292
						Médiane	2 333

8.1.1.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 292€/m² et la valeur médiane ressort à 2 333€/m².

La valeur retenue est de 2 350€/m²

8 - 1 - 2 : Mutation d'appartements

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP), dans un périmètre de 500 m, relatives à des

lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 -2- 1 : termes de référence

<i>Biens bâtis – valeur vénale</i>							
N	date mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	18/05/2020	MELUN - 15 RUE DES POTIERS	AT 170/1	17	44 500	2617,65	T1 - Immeuble 1890
2	05/06/2020	MELUN - 21 RUE DU PRESBYTERE	AT 56/72, AT 56/45 et AT 56/73	20	41 000	2050	T1 dans combles avec cave et grenier – Immeuble 1800
3	28/09/2020	MELUN - 19 RUE DU PRESBYTERE	AT 57/59 et AT 57/57	20	72 500	3625	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1800
4	30/09/2020	MELUN - 17 RUE EUGENE BRIAIS	AT 271/2	25	78 000	3120	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
5	05/10/2020	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/2 et AR 71/10	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1860
6	26/02/2021	MELUN - 22 RUE DE L EPERON	AS 86/4	25	65 500	2620	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
7	25/06/2021	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/20 et AR 350/16	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1980
8	24/09/2021	MELUN - 15 RUE BANCEL	AS 76/2 et AS 76/3	26	70 000	2692,31	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
9	19/04/2022	MELUN - 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	AS 274/11 et AS 274/6	24	70 000	2916,67	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
10	01/08/2022	MELUN - 15 RUE SAINT LIESNE	AR 247/37, AR 247/11 et AR 247/10	18	50 000	2777,78	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1988
11	03/08/2022	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/11	24	90 000	3750	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1859
12	06/01/2023	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/12 et AR 350/38	19	70 000	3684,21	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1987
						Moyenne	2 973
						Médiane	2 913

8.1.2.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 973€/m² et la valeur médiane ressort à 2 913€/m².

La valeur retenue est de 2 950€/m²

8-1-3 Autre source

La présente évaluation fait suite l'Estimation Sommaire et Globale (ESG) réalisée le 2 décembre 2021 sous la référence 2021-77288- 78738, où il a été retenu la valeur de 2 350€/m² pour des biens libres et 2 050€/m² pour des biens loués.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les mutations dans le même immeuble révèlent des valeurs comprises entre 2 250€/m² et 2 400€/m², pour une moyenne de 2 300€/m² (libre). L'extension de l'analyse, à d'autres copropriétés de même catégorie cadastrale, se situe autour de 2 900 €/m² (libre).

En l'espèce, compte tenu de l'état très dégradé de la copropriété, la valeur retenue est de 2 300€/m² en libre (corroboré par l'ESG du 02/12/2021).

Pour le lot 22, libre, la valeur vénale est de $2\,300\text{€/m}^2 \times 15\text{m}^2 = 34\,500\text{€}$ arrondi à 35 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'indemnité de remplacement est de 4 500€.

L'indemnité de dépossession est de 39 500€.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

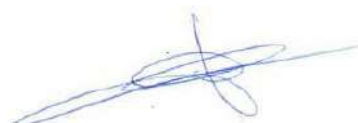
Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Karim LAOUITI

Inspecteur des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/04/2023

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

3 allée du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice Cedex

Le Directeur de la DNID

téléphone : 01 45 11 64 41

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

EPFIF

Affaire suivie par : Karim LAOUITI

Courriel : karim.laouiti@dgfip.finances.gouv.fr

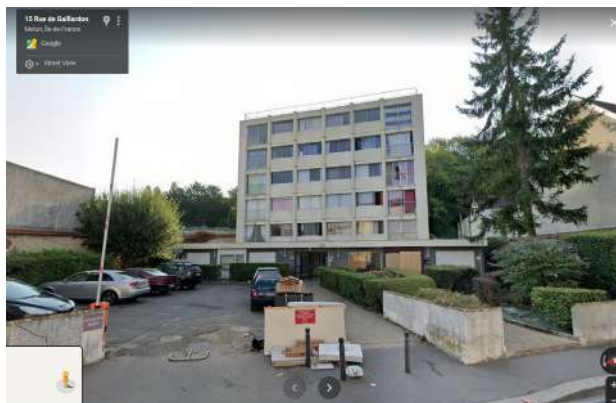
Téléphone : 06 08 66 55 38

Réf DS: 11741069

Réf OSE 2023-77288-18679

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Appartement (lot 28)
<i>Adresse du bien :</i>	15 RUE GAILLARDON 77000 MELUN
<i>Propriétaire :</i>	SCI HUYNH BUILDING
Valeur :	40 000€
Indemnité de emploi :	5 000€
Indemnité totale :	45 000€

1 - SERVICE CONSULTANT

EPFIF

Affaire suivie par : Mme Agathe BRAS

2 - DATE

de consultation : 09/03/2023

de visite : Sans objet

de délai négocié : Sans objet

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – PRIX ENVISAGÉ

L'EPFIF sollicite une évaluation, dans le cadre d'une acquisition par expropriation, d'un appartement (lot 28) sur la résidence du 15 rue Gaillardon. Cette acquisition fait référence à la convention foncière tripartite entre la Mairie de Melun, la communauté d'agglomération et l'EPFIF. Selon la représentante de la Mairie, cette convention devait être signée courant octobre 2020.

Dans l'attente, l'EPFIF a déjà acquis plusieurs lots sur les 66 la composant.

L'objectif est de démolir ce bâtiment pour construire un nouvel immeuble comportant des logements sociaux et un équipement public en rez-de-chaussée.

La vétusté, les squatts et l'insécurité caractérisent cette copropriété très dégradée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans ensemble immobilier en R+5 construit en 1970 situé à MELUN (77) au 15 Rue Gaillardon donnant également sur la rue Fréteau de Peny (où est située l'entrée de l'ancien hôpital de Melun) composé de :

1°) Un seul et unique corps de bâtiment situé au fond du terrain et dont la façade principale donne sur la rue Gaillardon, élevé sur rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur et de quatre étages. Le bâtiment comprend :

- un rez-de-chaussée inférieur avec des bureaux (tous condamnés)

- Au rez-de-chaussée supérieur : quatre studios, huit chambres,

- Et à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième étages, desservis par une cage d'escalier unique et par un ascenseur, se trouvent quatre studios et huit chambres.

La terrasse est inaccessible sur l'immeuble.

2°) Devant le bâtiment, six emplacements de garage,

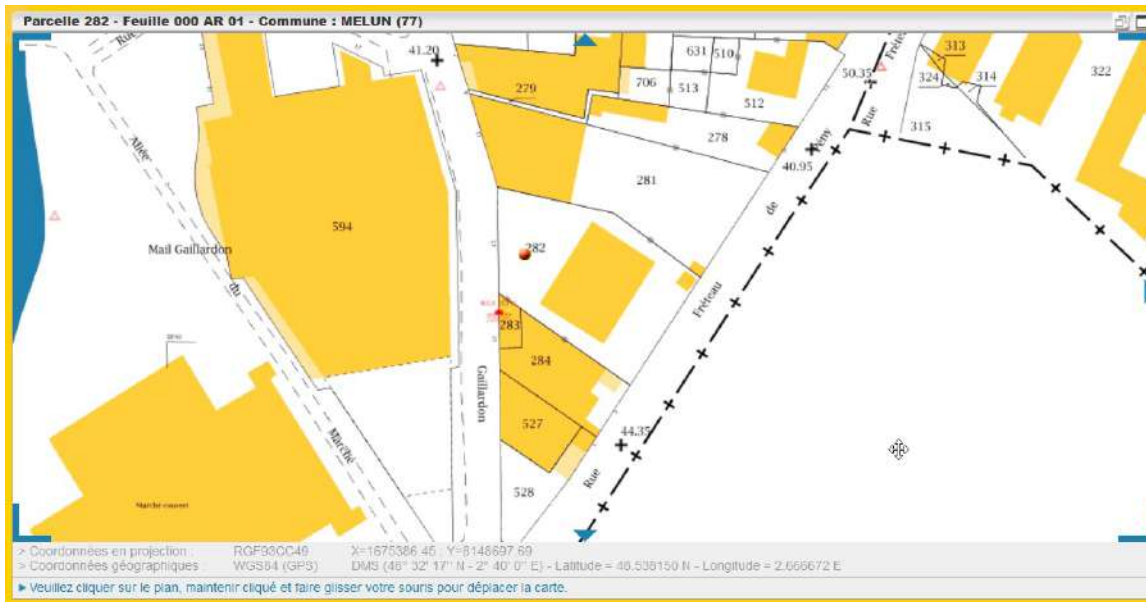
3°) Derrière le bâtiment, parkings communs à l'ensemble des copropriétaires,

4°) Espaces verts : le surplus de la parcelle était réservé aux espaces verts inaccessibles maintenant ;

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 6 octobre 1970 modifié en 2013.

Cette copropriété cristallise les inquiétudes des riverains au regard des conditions de vie ne cessant de se dégrader et de l'insécurité y régnant : logements insalubres, squats, trafics, consommation de stupéfiants, incendies, homicide (*jeune homme de 19 ans mortellement poignardé dans un logement squatté*).

La plupart des propriétaires n'habitent pas l'immeuble. Le syndic s'est rapproché de la Mairie et de la Préfecture au regard de la dégradation des conditions de vie. Les parties communes ont été dotées d'un dispositif de vidéo surveillance.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

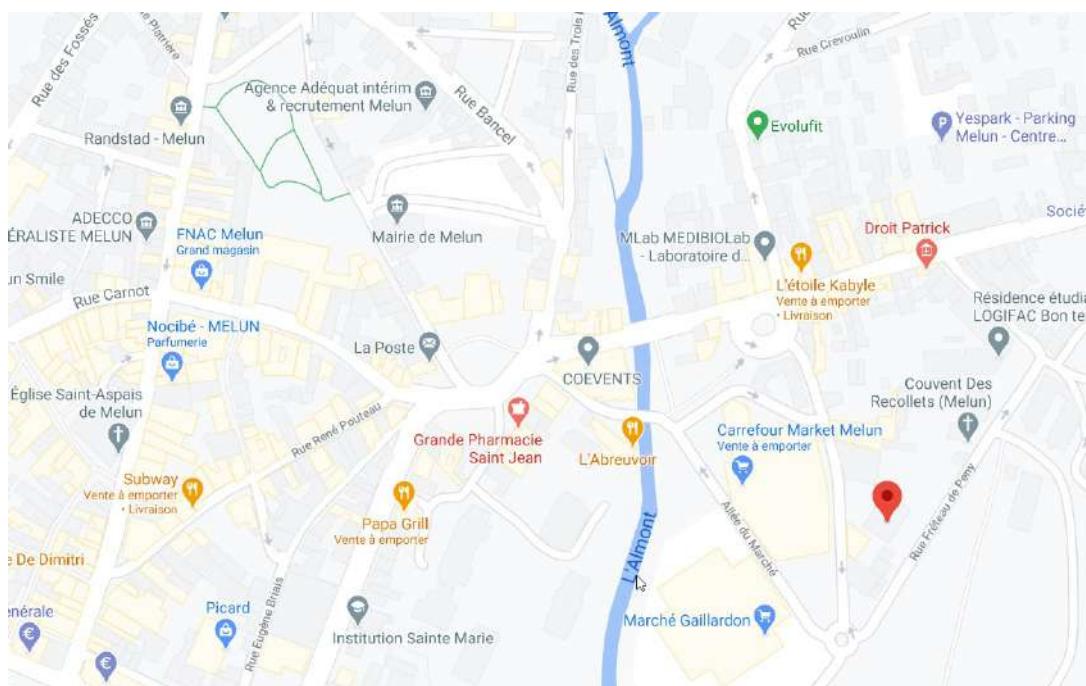
La ville de Melun est située à 41 km au sud-est de Paris, dans un méandre de la Seine, entre la Brie et le Gâtinais. La ville est le siège de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. La commune est le chef-lieu du département de la Seine-et-Marne.

La ville de Melun compte plus de 40 000 habitants et est constituée de trois parties :

- l'île Saint-Etienne, sur la Seine ,
- la rive sud, convexe, qui monte doucement vers la forêt de Fontainebleau,
- la rive nord, concave, qui voit confluer avec la Seine un petit affluent, l'Almont, et qui, de chaque côté de la vallée de l'Almont, monte à l'assaut du plateau de la Brie. La quartier Gaillardon se situe sur cette rive nord ;

L'immeuble, situé en centre ville, est accessible par la rue de Gaillardon près du marché couvert et d'un grand parking souterrain.

Plan de situation.



4.3. Références Cadastres

Le bien de l'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

N°	Commune	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie	Nature réelle	Propriétaire	Statut
1	MELUN	AR 282 lot n° 28	15 rue de Gaillardon	20 m ²	APPARTEMENT	SCI HUYNH BUILDING	Loué
Total				20m²			

4.4. Descriptif

La visite des biens n'ayant pas pu être effectuée compte tenu des mesures sanitaires, la présente évaluation se réalise sans visite intérieure.

4.5. Surfaces

La surface retenue pour le bien est de 20m².

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le lot 28 est loué.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 11 janvier 2019 par la mairie de Melun (sous le numéro CU 077288 19 0002) d'une durée de 18 mois.

Un certificat communal a été également délivré à cette date. Un certificat d'hygiène et de salubrité a été délivré par la mairie le 29 janvier 2019. Un certificat communal précise que le bien est situé dans une rue frappée d'une servitude d'alignement : la rue Gaillardon étant classée voie communale (ex RD 35) plan approuvé les 22/06/1961 et 24/08/1978.

Le bien est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain (l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la commune a été approuvé le 5/09/2013 et modifié le 16/10/2014.

La parcelle AR 282 se situe en zone UAa.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain dense. Cette forte densité de constructions est édifiée en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Cette zone est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services.

6.2. Date de référence et règles applicables

Le PLU de Melun en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013. Sa dernière modification date du 15 juillet 2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation, réalisée selon la méthode par comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8 - 1 - Etudes de marché :

Deux études de marché peuvent donc être réalisées :

- la première pour la cession d'appartements au sein de cette copropriété .
- la seconde portant sur la cession dans un périmètre de 500 m, de mutations d'appartements relatives à des lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 - 1 : Mutations d'appartements au 15 rue de Gaillardon à Melun, de superficie entre 15 et 25 m².

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP).

8 - 1 - 1 - 1 : termes de référence

Biens bâtis – valeur vénale							
N	Date de mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	26/08/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 27	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
2	16/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 16	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
3	21/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 46	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
4	07/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 62	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
5	14/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 64	20	47 000	2350	Vente de particulier à EPFIF
6	09/11/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 29	15	30 000	2000,00	Vente de particulier à EPFIF
7	13/12/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 61	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
8	02/03/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 23	15	36 000	2400,00	Vente de particulier à EPFIF
9	05/05/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 36	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
10	08/06/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 41	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
						Moyenne	2 292
						Médiane	2 333

8.1.1.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 292€/m² et la valeur médiane ressort à 2 333€/m².

La valeur retenue est de 2 350€/m²

8 - 1 - 2 : Mutation d'appartements

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP), dans un périmètre de 500 m, relatives à des

lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 -2- 1 : termes de référence

<i>Biens bâtis – valeur vénale</i>							
N	date mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	18/05/2020	MELUN - 15 RUE DES POTIERS	AT 170/1	17	44 500	2617,65	T1 - Immeuble 1890
2	05/06/2020	MELUN - 21 RUE DU PRESBYTERE	AT 56/72, AT 56/45 et AT 56/73	20	41 000	2050	T1 dans combles avec cave et grenier – Immeuble 1800
3	28/09/2020	MELUN - 19 RUE DU PRESBYTERE	AT 57/59 et AT 57/57	20	72 500	3625	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1800
4	30/09/2020	MELUN - 17 RUE EUGENE BRIAIS	AT 271/2	25	78 000	3120	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
5	05/10/2020	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/2 et AR 71/10	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1860
6	26/02/2021	MELUN - 22 RUE DE L EPERON	AS 86/4	25	65 500	2620	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
7	25/06/2021	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/20 et AR 350/16	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1980
8	24/09/2021	MELUN - 15 RUE BANCEL	AS 76/2 et AS 76/3	26	70 000	2692,31	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
9	19/04/2022	MELUN - 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	AS 274/11 et AS 274/6	24	70 000	2916,67	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
10	01/08/2022	MELUN - 15 RUE SAINT LIESNE	AR 247/37, AR 247/11 et AR 247/10	18	50 000	2777,78	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1988
11	03/08/2022	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/11	24	90 000	3750	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1859
12	06/01/2023	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/12 et AR 350/38	19	70 000	3684,21	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1987
						Moyenne	2 973
						Médiane	2 913

8.1.2.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 973€/m² et la valeur médiane ressort à 2 913€/m².

La valeur retenue est de 2 950€/m²

8-1-3 Autre source

La présente évaluation fait suite l'Estimation Sommaire et Globale (ESG) réalisée le 2 décembre 2021 sous la référence 2021-77288- 78738, où il a été retenu la valeur de 2 350€/m² pour des biens libres et 2 050€/m² pour des biens loués.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les mutations dans le même immeuble révèlent des valeurs comprises entre 2 250€/m² et 2 400€/m², pour une moyenne de 2 300€/m² (libre). L'extension de l'analyse, à d'autres copropriétés de même catégorie cadastrale, se situe autour de 2 900 €/m² (libre).

En l'espèce, compte tenu de l'état très dégradé de la copropriété, la valeur retenue est de 2 000€/m² en loué (corroboré par l'ESG du 02/12/2021).

Pour le lot 28, loué, la valeur vénale est de 2 000€/m² x 20m² = 40 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'indemnité de remplacement est de 5 000€.

L'indemnité de dépossession est de 45 000€.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Karim LAOUITI

Inspecteur des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/04/2023

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

3 allée du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice Cedex

Le Directeur de la DNID

téléphone : 01 45 11 64 41

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

EPFIF

Affaire suivie par : Karim LAOUITI

Courriel : karim.laouiti@dgfip.finances.gouv.fr

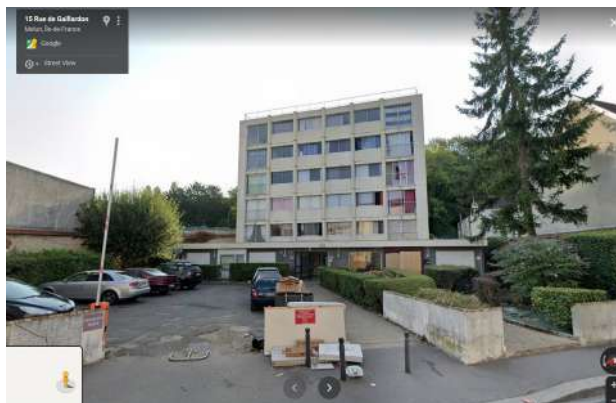
Téléphone : 06 08 66 55 38

Réf DS: 11748241

Réf OSE 2023-77288-18681

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Appartement (lot 51)
<i>Adresse du bien :</i>	15 RUE GAILLARDON 77000 MELUN
<i>Propriétaire :</i>	SCI VO VPMT
Valeur :	40 000€
Indemnité de emploi :	5 000€
Indemnité totale :	45 000€

1 - SERVICE CONSULTANT

EPFIF

Affaire suivie par : Mme Agathe BRAS

2 - DATE

de consultation : 09/03/2023

de visite : Sans objet

de délai négocié : Sans objet

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – PRIX ENVISAGÉ

L'EPFIF sollicite une évaluation, dans le cadre d'une acquisition par expropriation, d'un appartement (lot 51) sur la résidence du 15 rue Gaillardon. Cette acquisition fait référence à la convention foncière tripartite entre la Mairie de Melun, la communauté d'agglomération et l'EPFIF. Selon la représentante de la Mairie, cette convention devait être signée courant octobre 2020.

Dans l'attente, l'EPFIF a déjà acquis plusieurs lots sur les 66 la composant.

L'objectif est de démolir ce bâtiment pour construire un nouvel immeuble comportant des logements sociaux et un équipement public en rez-de-chaussée.

La vétusté, les squatts et l'insécurité caractérisent cette copropriété très dégradée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans ensemble immobilier en R+5 construit en 1970 situé à MELUN (77) au 15 Rue Gaillardon donnant également sur la rue Fréteau de Peny (où est située l'entrée de l'ancien hôpital de Melun) composé de :

1°) Un seul et unique corps de bâtiment situé au fond du terrain et dont la façade principale donne sur la rue Gaillardon, élevé sur rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur et de quatre étages. Le bâtiment comprend :

- un rez-de-chaussée inférieur avec des bureaux (tous condamnés)

- Au rez-de-chaussée supérieur : quatre studios, huit chambres,

- Et à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième étages, desservis par une cage d'escalier unique et par un ascenseur, se trouvent quatre studios et huit chambres.

La terrasse est inaccessible sur l'immeuble.

2°) Devant le bâtiment, six emplacements de garage,

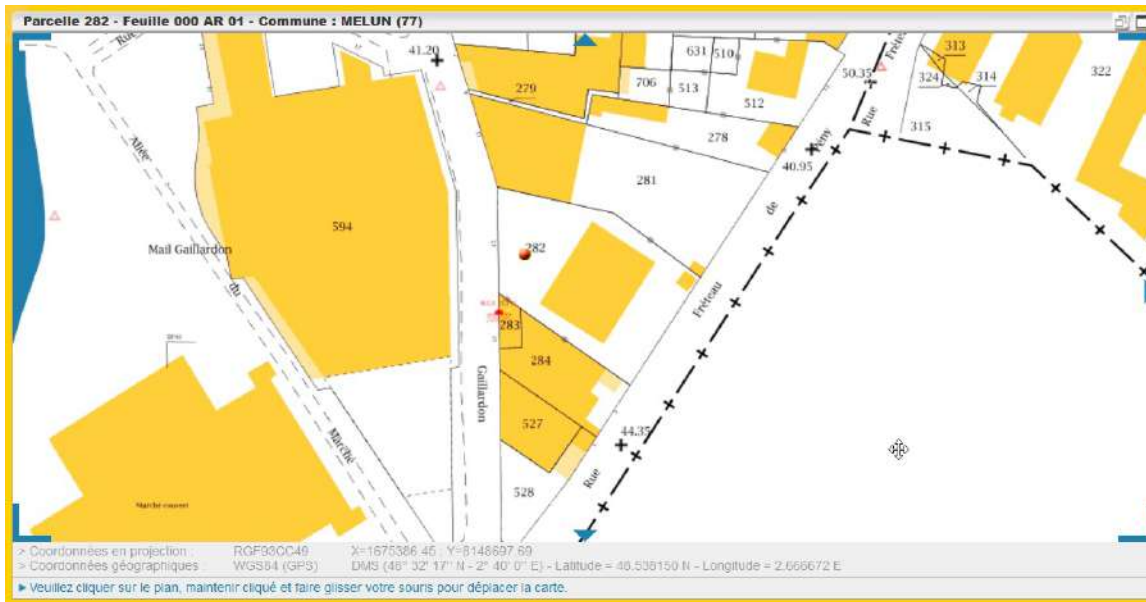
3°) Derrière le bâtiment, parkings communs à l'ensemble des copropriétaires,

4°) Espaces verts : le surplus de la parcelle était réservé aux espaces verts inaccessibles maintenant ;

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 6 octobre 1970 modifié en 2013.

Cette copropriété cristallise les inquiétudes des riverains au regard des conditions de vie ne cessant de se dégrader et de l'insécurité y régnant : logements insalubres, squats, trafics, consommation de stupéfiants, incendies, homicide (*jeune homme de 19 ans mortellement poignardé dans un logement squatté*).

La plupart des propriétaires n'habitent pas l'immeuble. Le syndic s'est rapproché de la Mairie et de la Préfecture au regard de la dégradation des conditions de vie. Les parties communes ont été dotées d'un dispositif de vidéo surveillance.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

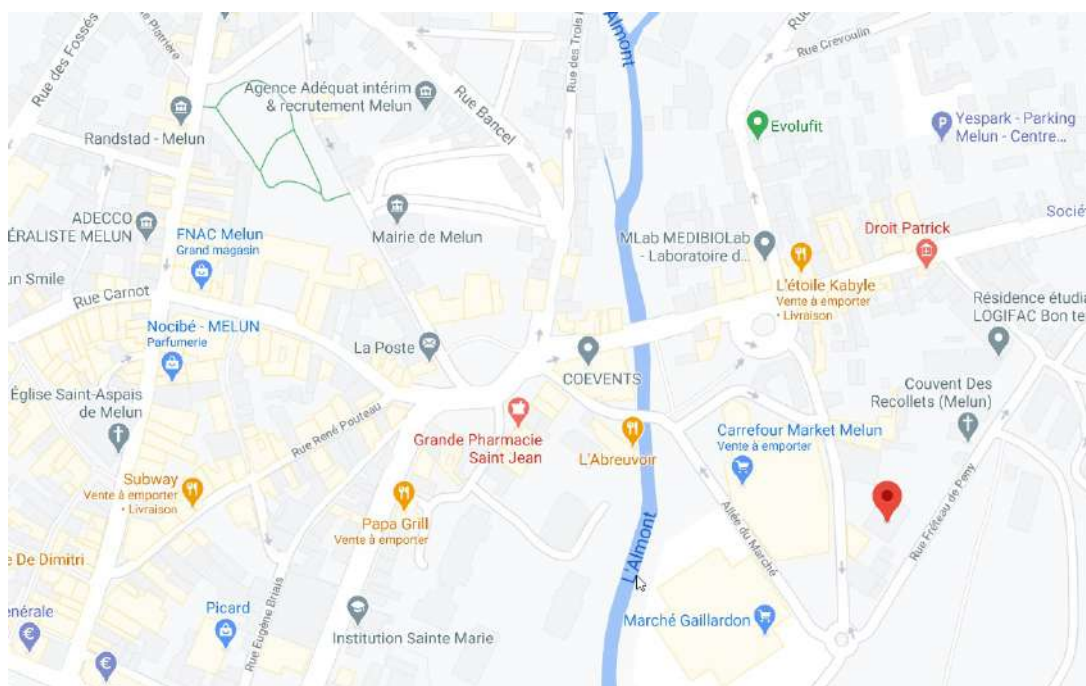
La ville de Melun est située à 41 km au sud-est de Paris, dans un méandre de la Seine, entre la Brie et le Gâtinais. La ville est le siège de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. La commune est le chef-lieu du département de la Seine-et-Marne.

La ville de Melun compte plus de 40 000 habitants et est constituée de trois parties :

- l'île Saint-Etienne, sur la Seine ,
- la rive sud, convexe, qui monte doucement vers la forêt de Fontainebleau,
- la rive nord, concave, qui voit confluer avec la Seine un petit affluent, l'Almont, et qui, de chaque côté de la vallée de l'Almont, monte à l'assaut du plateau de la Brie. La quartier Gaillardon se situe sur cette rive nord ;

L'immeuble, situé en centre ville, est accessible par la rue de Gaillardon près du marché couvert et d'un grand parking souterrain.

Plan de situation.



4.3. Références Cadastrales

Le bien de l'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

N°	Commune	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie	Nature réelle	Propriétaire	Statut
1	MELUN	AR 282 lot n° 51	15 rue de Gaillardon	20 m ²	APPARTEMENT	SCI VO VPMT	Loué
Total				20m²			

4.4. Descriptif

La visite des biens n'ayant pas pu être effectuée compte tenu des mesures sanitaires, la présente évaluation se réalise sans visite intérieure.

4.5. Surfaces

La surface retenue pour le bien est de 20m².

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le lot 51 est loué.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 11 janvier 2019 par la mairie de Melun (sous le numéro CU 077288 19 0002) d'une durée de 18 mois.

Un certificat communal a été également délivré à cette date. Un certificat d'hygiène et de salubrité a été délivré par la mairie le 29 janvier 2019. Un certificat communal précise que le bien est situé dans une rue frappée d'une servitude d'alignement : la rue Gaillardon étant classée voie communale (ex RD 35) plan approuvé les 22/06/1961 et 24/08/1978.

Le bien est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain (l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la commune a été approuvé le 5/09/2013 et modifié le 16/10/2014.

La parcelle AR 282 se situe en zone UAa.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain dense. Cette forte densité de constructions est édifiée en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Cette zone est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services.

6.2.Date de référence et règles applicables

Le PLU de Melun en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013. Sa dernière modification date du 15 juillet 2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation, réalisée selon la méthode par comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8 - 1 - Etudes de marché :

Deux études de marché peuvent donc être réalisées :

- la première pour la cession d'appartements au sein de cette copropriété .
- la seconde portant sur la cession dans un périmètre de 500 m, de mutations d'appartements relatives à des lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 - 1 : Mutations d'appartements au 15 rue de Gaillardon à Melun, de superficie entre 15 et 25 m².

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP).

8 - 1 - 1 - 1 : termes de référence

Biens bâtis – valeur vénale							
N	Date de mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	26/08/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 27	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
2	16/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 16	20	45 000	2250	Vente de particulier à EPFIF
3	21/09/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 46	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
4	07/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 62	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
5	14/10/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 64	20	47 000	2350	Vente de particulier à EPFIF
6	09/11/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 29	15	30 000	2000,00	Vente de particulier à EPFIF
7	13/12/2021	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 61	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
8	02/03/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 23	15	36 000	2400,00	Vente de particulier à EPFIF
9	05/05/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 36	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
10	08/06/2022	MELUN – 15 RUE GAILLARDON	AR 282 Lot 41	15	35 000	2333,33	Vente de particulier à EPFIF
						Moyenne	2 292
						Médiane	2 333

8.1.1.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 292€/m² et la valeur médiane ressort à 2 333€/m².

La valeur retenue est de 2 350€/m²

8 - 1 - 2 : Mutation d'appartements

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP), dans un périmètre de 500 m, relatives à des

lots de copropriété de catégorie similaire (6 ou 7 : bien en état moyen ou mauvais).

8 - 1 -2- 1 : termes de référence

<i>Biens bâtis – valeur vénale</i>							
N	date mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	18/05/2020	MELUN - 15 RUE DES POTIERS	AT 170/1	17	44 500	2617,65	T1 - Immeuble 1890
2	05/06/2020	MELUN - 21 RUE DU PRESBYTERE	AT 56/72, AT 56/45 et AT 56/73	20	41 000	2050	T1 dans combles avec cave et grenier – Immeuble 1800
3	28/09/2020	MELUN - 19 RUE DU PRESBYTERE	AT 57/59 et AT 57/57	20	72 500	3625	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1800
4	30/09/2020	MELUN - 17 RUE EUGENE BRIAIS	AT 271/2	25	78 000	3120	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
5	05/10/2020	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/2 et AR 71/10	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1860
6	26/02/2021	MELUN - 22 RUE DE L EPERON	AS 86/4	25	65 500	2620	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
7	25/06/2021	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/20 et AR 350/16	23	67 000	2913,04	T1 avec 1 chambre et cave - Immeuble 1980
8	24/09/2021	MELUN - 15 RUE BANCEL	AS 76/2 et AS 76/3	26	70 000	2692,31	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1850
9	19/04/2022	MELUN - 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	AS 274/11 et AS 274/6	24	70 000	2916,67	T1 avec 1 chambre - Immeuble 1880
10	01/08/2022	MELUN - 15 RUE SAINT LIESNE	AR 247/37, AR 247/11 et AR 247/10	18	50 000	2777,78	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1988
11	03/08/2022	MELUN - 6 RUE DES 3 MOULINS	AR 71/11	24	90 000	3750	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1859
12	06/01/2023	MELUN - 1 RUE DES FABRIQUES	AR 350/12 et AR 350/38	19	70 000	3684,21	T1 avec 1 chambre – Immeuble 1987
						Moyenne	2 973
						Médiane	2 913

8.1.2.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 2 973€/m² et la valeur médiane ressort à 2 913€/m².

La valeur retenue est de 2 950€/m²

8-1-3 Autre source

La présente évaluation fait suite l'Estimation Sommaire et Globale (ESG) réalisée le 2 décembre 2021 sous la référence 2021-77288- 78738, où il a été retenu la valeur de 2 350€/m² pour des biens libres et 2 050€/m² pour des biens loués.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les mutations dans le même immeuble révèlent des valeurs comprises entre 2 250€/m² et 2 400€/m², pour une moyenne de 2 300€/m² (libre). L'extension de l'analyse, à d'autres copropriétés de même catégorie cadastrale, se situe autour de 2 900 €/m² (libre).

En l'espèce, compte tenu de l'état très dégradé de la copropriété, la valeur retenue est de 2 000€/m² en loué (corroboré par l'ESG du 02/12/2021).

Pour le lot 51, loué, la valeur vénale est de 2 000€/m² x 20m² = 40 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'indemnité de remplacement est de 5 000€.

L'indemnité de dépossession est de 45 000€.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.


Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Karim LAOUITI

Inspecteur des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/04/2023

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

3 allée du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice Cedex

téléphone : 01 45 11 64 41

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur de la DNID

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Karim LAOUITI

Courriel : karim.laouiti@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 08 66 55 38

EPFIF

Réf DS: 11748249

Réf OSE 2023-77288-18683

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Espaces communs (jardins) et 8 parkings

Adresse du bien : 15 RUE GAILLARDON 77000 MELUN

Propriétaire : Divers propriétaires

Valeur : 57 000€

Indemnité de emploi : 6 700€

Indemnité totale : 63 700€

1 - SERVICE CONSULTANT

EPFIF

Affaire suivie par : Mme Agathe BRAS

2 - DATE

de consultation : 10/04/2023

de visite : Sans objet

de délai négocié : Sans objet

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – PRIX ENVISAGÉ

L'EPPFIF sollicite une estimation sur des espaces communs (jardin) et 8 parkings extérieurs dans le cadre d'une acquisition par expropriation sur la résidence du 15 rue Gaillardon. Cette acquisition fait référence à la convention foncière tripartite entre la Mairie de Melun, la communauté d'agglomération et l'EPPFIF. Selon la représentante de la Mairie, cette convention devait être signée courant octobre 2020.

Dans l'attente, la commune a déjà acquis plusieurs lots sur les 66 la composant. L'objectif est de démolir ce bâtiment pour construire un nouvel immeuble comportant des logements sociaux et un équipement public en rez-de-chaussée.

La vétusté, les squatts et l'insécurité caractérisent cette copropriété très dégradée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens à évaluer sont situés dans ensemble immobilier en R+5 construit en 1970 situé à MELUN (77) au 15 Rue Gaillardon donnant également sur la rue Fréteau de Peny (où est située l'entrée de l'ancien hôpital de Melun) composé de :

1°) Un seul et unique corps de bâtiment situé au fond du terrain et dont la façade principale donne sur la rue Gaillardon, élevé sur rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur et de quatre étages. Le bâtiment comprend :

- un rez-de-chaussée inférieur avec des bureaux (tous condamnés)

- Au rez-de-chaussée supérieur : quatre studios, huit chambres,

- Et à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième étages, desservis par une cage d'escalier unique et par un ascenseur, se trouvent quatre studios et huit chambres.

La terrasse est inaccessible sur l'immeuble.

2°) Devant le bâtiment, six emplacements de garage,

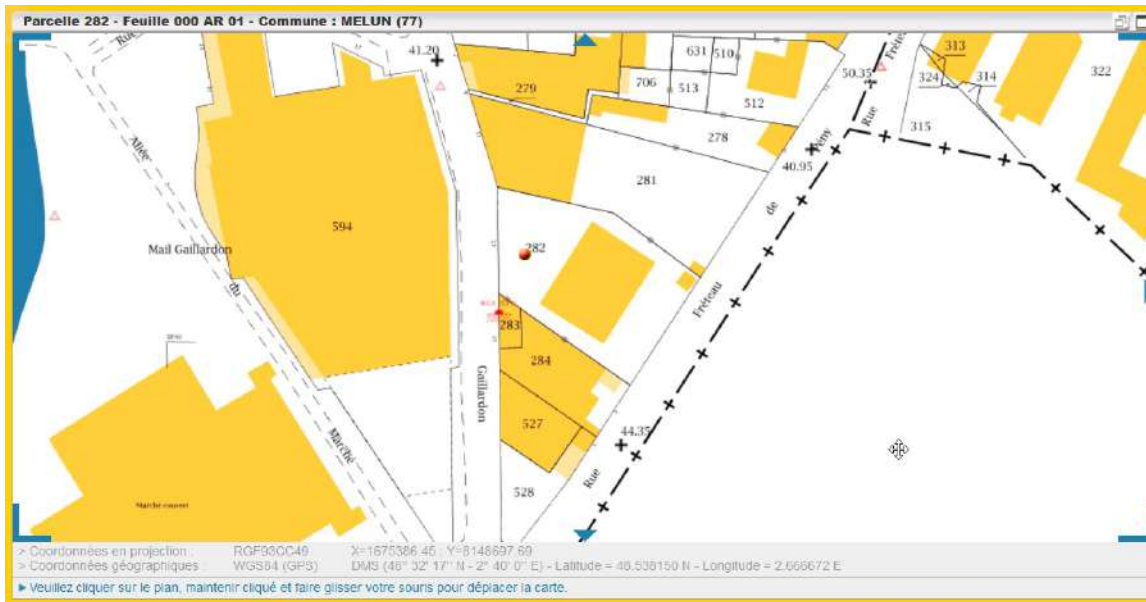
3°) Derrière le bâtiment, parkings communs à l'ensemble des copropriétaires,

4°) Espaces verts : le surplus de la parcelle était réservé aux espaces verts inaccessibles maintenant ;

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 6 octobre 1970 modifié en 2013.

Cette copropriété cristallise les inquiétudes des riverains au regard des conditions de vie ne cessant de se dégrader et de l'insécurité y régnant : logements insalubres, squats, trafics, consommation de stupéfiants, incendies, homicide (*jeune homme de 19 ans mortellement poignardé dans un logement squatté*).

La plupart des propriétaires n'habitent pas l'immeuble. Le syndic s'est rapproché de la Mairie et de la Préfecture au regard de la dégradation des conditions de vie. Les parties communes ont été dotées d'un dispositif de vidéo surveillance.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

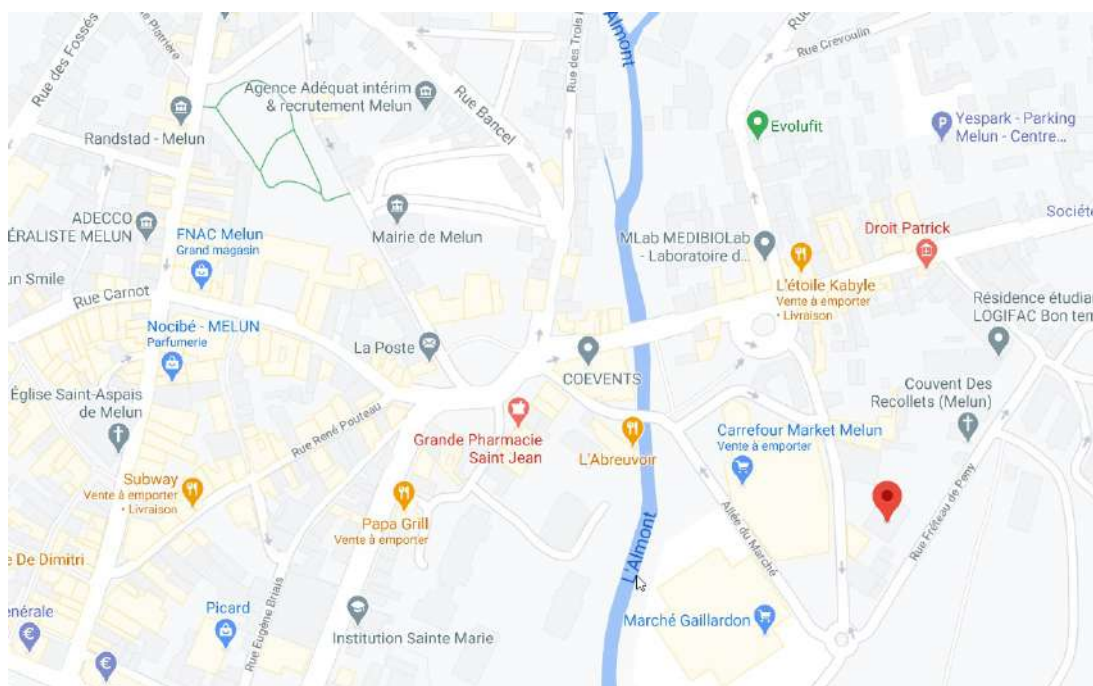
La ville de Melun est située à 41 km au sud-est de Paris, dans un méandre de la Seine, entre la Brie et le Gâtinais. La ville est le siège de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. La commune est le chef-lieu du département de la Seine-et-Marne.

La ville de Melun compte plus de 40 000 habitants et est constituée de trois parties :

- l'île Saint-Etienne, sur la Seine ,
- la rive sud, convexe, qui monte doucement vers la forêt de Fontainebleau,
- la rive nord, concave, qui voit confluer avec la Seine un petit affluent, l'Almont, et qui, de chaque côté de la vallée de l'Almont, monte à l'assaut du plateau de la Brie. Le quartier Gaillardon se situe sur cette rive nord ;

L'immeuble, situé en centre ville, est accessible par la rue de Gaillardon près du marché couvert et d'un grand parking souterrain.

Plan de situation.



4.3. Références Cadastres

Les biens de l'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

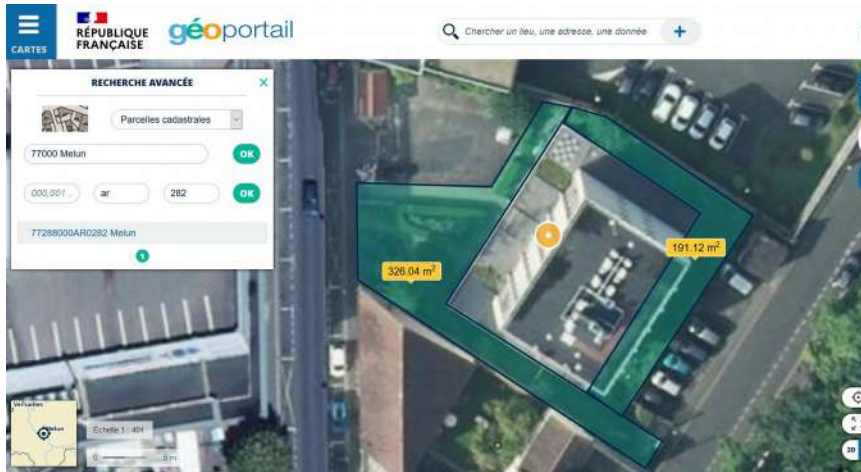
N°	Commune	Parcelle	Adresse/ Lieu-dit	Superficie Tantième	Nature réelle	Propriétaire	Statut
1	MELUN	AR 282 lot n° 7	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	WC	syndicat des copropriétaires	Libre
2	MELUN	AR 282 lot n° 8	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	WC	syndicat des copropriétaires	Libre
3	MELUN	AR 282 lot n° 107	15 rue de Gaillardon	2 /9015è	jardin	syndicat des copropriétaires	Libre
4	MELUN	AR 282 lot n° 108	15 rue de Gaillardon	2 /9015è	jardin	syndicat des copropriétaires	Libre
5	MELUN	AR 282 lot n° 109	15 rue de Gaillardon	2 /9015è	jardin	syndicat des copropriétaires	Libre
6	MELUN	AR 282 lot n° 110	15 rue de Gaillardon	4 /9015è	jardin	syndicat des copropriétaires	Libre
7	MELUN	AR 282 lot n° 111	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
8	MELUN	AR 282 lot n° 112	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
9	MELUN	AR 282 lot n° 113	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
10	MELUN	AR 282 lot n° 114	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
11	MELUN	AR 282 lot n° 115	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
12	MELUN	AR 282 lot n° 116	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
13	MELUN	AR 282 lot n° 117	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre
14	MELUN	AR 282 lot n° 118	15 rue de Gaillardon	7 /9015è	parking	syndicat des copropriétaires	Libre

4.4. Descriptif

La visite des biens s'est faite par l'extérieur.

4.5. Surfaces

Les surfaces retenues pour les jardins sont d'environ 515m².



5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 11 janvier 2019 par la mairie de Melun (sous le numéro CU 077288 19 0002) d'une durée de 18 mois.

Un certificat communal a été également délivré à cette date. Un certificat d'hygiène et de salubrité a été délivré par la mairie le 29 janvier 2019. Un certificat communal précise que le bien est situé dans une rue frappée d'une servitude d'alignement : la rue Gaillardon étant classée voie communale (ex RD 35) plan approuvé les 22/06/1961 et 24/08/1978.

Le bien est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain (l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la commune a été approuvé le 5/09/2013 et modifié le 16/10/2014.

La parcelle AR 282 se situe en zone UAa.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain dense. Cette forte densité de constructions est édifiée en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Cette zone est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services.

6.2.Date de référence et règles applicables

Le PLU de Melun en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013. Sa dernière modification date du 15 juillet 2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation, réalisée selon la méthode par comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8 - 1 - Etudes de marché :

Deux études de marché peuvent donc être réalisées :

- la première pour la cession de parking dans un périmètre de 500 m.
- la seconde portant sur la cession de jardin dans un périmètre de 5km.

8 - 1 - 1 : Mutations de parkings extérieurs dans un périmètre de 500 m.

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP).

8 - 1 - 1 - 1 : termes de référence

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>							
N	Date de mutation	commune adresse	Parcelle	Nbre de place	Prix de cession	Prix unitaire	Observations
1	03/12/2018	VAUX LE PENIL - 5 ALL DES PERVENCHES	AB 5/1116	1	6 000	6 000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
2	25/02/2019	MELUN - 5 RUE DU MOULIN DE POIGNET	AS 25/91 et AS 28	1	7 500	7 500	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
3	15/11/2019	MELUN - 34 RUE CREVOULIN	AR 161/78	1	5 000	5 000	Vente de SCCV à Part – Emplacement de stationnement extérieur
4	24/02/2020	VAUX LE PENIL - 17 AV DES CHATAIGNIERS	AB 5/9535	1	6 001	6 001	Vente de DNID à Part – Emplacement de stationnement extérieur
5	27/05/2020	VAUX LE PENIL - AV DES TILLEULS	AB 5/2052	1	4 700	4 700	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
6	21/07/2020	MELUN - 17 RUE DU PRESBYTERE	AT 28/21	1	9 000	9 000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
7	18/09/2020	VAUX LE PENIL - 2 AV DES FRENES	AB 5/5035	1	6 000	6 000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
8	09/03/2021	MELUN - 5 RUE DU MOULIN DE POIGNET	AS 25/92 et AS 28	1	9 000	9 000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
9	29/04/2021	MELUN -23 RUE SAINT LIESNE	AR 623/148	1	2 800	2 800	Vente de SA HLM à Part – Emplacement de stationnement extérieur
10	20/12/2021	VAUX LE PENIL - 2 ALL DES HETRES	AB 5/1410	1	4000	4000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
11	21/12/2021	VAUX LE PENIL - 4 ALL DES PERVENCHES	AB 5/1107	1	7500	7500	Vente de SCI à Particulier – 1 Box extérieur
12	13/05/2022	MELUN - 52 RUE DU GENERAL DE GAULLE	AS 6/50	1	7000	7000	Vente de PAP – Emplacement de stationnement extérieur
						Moyenne	6 208
						Médiane	6 000

8.1.1.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 6 208€/emplacement et la valeur médiane ressort à 6 000€/€/emplacement. En l'espèce, compte tenu de l'état très dégradé de la copropriété, la valeur retenue est de 6 100€/emplacement.

8 - 1 - 2 : Mutation de terrains à usage de jardin

L'étude de marché a consisté en la sélection de biens comparables via les applications "Estimer un bien" et la Banque Nationale de Données Patrimoniales (BNDP), dans un périmètre de 5km, relatives à des terrains à usage de jardin.

8 - 1 -2- 1 : termes de référence

Biens non bâtis – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	Parcelle	surface	Prix de cession	Prix/m ²	Observations
1	21/02/2019	VAUX LE PENIL - RUE DES PLANONS	AS 234	10	150	15	Zone UE – Vente de la Commune à Part – Petite parcelle de terre en ZU
2	21/02/2019	VAUX LE PENIL - RUE DES PLANONS	AS 233	76	1 140	15	Zone UE – Vente de la Commune à Part – Petite parcelle de terre en ZU
3	21/02/2019	VAUX LE PENIL - RUE DES PLANONS	AS 235	71	1 065	15	Zone UE – Vente de la Commune à Part – Petite parcelle de terre en ZU
4	21/02/2019	VAUX LE PENIL - RUE DES PLANONS	AS 236	88	1 320	15	Zone UE – Vente de la Commune à Part – Petite parcelle de terre en ZU
5	21/02/2019	VAUX LE PENIL - RUE DES PLANONS	AS 232	79	1 185	15	Zone UE – Vente de la Commune à Part – Petite parcelle de terre en ZU
6	25/11/2019	LE MEE SUR SEINE - LE VILLAGE	BV 69	727	7 000	9,63	Zone UA – Vente de PAP - Bande de terre en ZU
7	07/09/2020	MAINCY - LES GRANDS JARDINS	AC 111	265	2 650	10	Zone UB - Vente de PAP - Bande de terre en ZU
8	22/04/2021	ROCHETTE(LA) - LA ROCHETTE	AI 27	236	6 000	25,42	Zone UA – Vente de la Commune à Part – Parcelle enclavée en ZU
9	20/10/2021	MAINCY - LES BASSES GUICHARDES	AC 1047	10	150	15	Zone UA - Vente de PAP - Bande de terre en ZU
10	18/02/2022	VAUX LE PENIL - RUE DE SEINE	AI 1449	70	875	12,5	Zone UC - Vente de PAP - Bande de terre en ZU
11	24/03/2022	DAMMARIE LES LYS - RUE DU MAJOR AUVERT	AP 448	29	500	17,24	Zone UE – Echange entre PAP - Jardin en ZU
12	24/03/2022	DAMMARIE LES LYS - 189 RUE DU MAJOR AUVERT	AP 447	29	500	17,24	Zone UE – Echange entre PAP - Jardin en ZU
						Moyenne	15
						Médiane	15

8.1.2.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La moyenne s'élève à 15€/m² et la valeur médiane ressort à 15€/m².

La valeur retenue est de 15€/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La 1ère recherche (aboutit à une valeur vénale de 6 100€/emplacement. La 2nde recherche (jardin) aboutit à une valeur vénale de 15€/m².

- Pour les 8 parkings en extérieur, la valeur vénale est de 8 x 6 100€ = 48 800€.

- Pour les jardins d'une superficie d'environ 515m², la valeur vénale est de 15€/m² x 515m² = 7 725€.

Compte tenu de la faible superficie des WC (4m² pour les 2), ceux-ci ne seront pas évalués.

Soit un total de 56 525€ arrondi à 57 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'indemnité de remplacement est de 6 700€.

L'indemnité de dépossession est de 63 700€.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols

Pour le Directeur et par délégation,



Karim LAOUITI
Inspecteur des Finances Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.11.41

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2024, à savoir :

Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	108,00 €	123,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	65,00 €	74,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	168,00 €	179,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	101,00 €	107,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de	32,50 €	36,50 €

Seine inscrits au Programme de Réussite Educative		
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19,50 €	22,00 €
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	20,50 €	
Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	25,50 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	25,50 €	

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-54910-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains text around its perimeter, including 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script that appears to read 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.12.42

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LA SAISON 2024-2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2024-2025, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans
 - Aux familles nombreuses
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées)

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et

- de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
 - En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure,
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif,
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

INDIQUE les modes de paiement, à savoir, En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture, à la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-54925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.13.43

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE ET DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2022.3.32.58 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant création de l'emploi non permanent de Responsable de la Réussite Educative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Réussite Educative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Responsable de la Réussite Educative lié à la durée du projet « Programme de Réussite Educative » lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative comprend aussi les actions liées au plan de Persévérance Scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent responsable de la Réussite Educative dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Responsable de la Réussite Educative et de la Persévérance Scolaire, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration des Politiques Publiques portées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Apporter son expertise en matière de réussite éducative
- Accompagner et Superviser le Programme de Réussite Educative
- Piloter, mettre en œuvre et coordonner le plan Persévérance Scolaire
- Co-piloter la Cité Educative en lien avec les deux communes concernées, l'Etat et l'Education Nationale
- Animer le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs concourant à la réussite éducative en cohérence avec les orientations de la CAMVS et en transversalité avec les autres chefs de projet communautaires (Sport/culture, Stratégie Intercommunal de Prévention de la Délinquance...)
- Coordonner et animer le Volet éducation du Contrat de Ville
- Evaluer les actions et les politiques publiques liées à la Réussite Educative
- Piloter le suivi budgétaire (prévision, exécution, demandes et justifications de subventions Politique de la Ville, CAF...)
- Être force de proposition et partie prenante des actions et politiques publiques portées par la Direction Politique de la Ville et Insertion
- Assurer l'intérim de la Directrice Politique de la Ville

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" and "LE 26 MARS 2024".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.14.44

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE
COORDONNATEUR DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.36.240 du 14 décembre 2020 relative à la création d'un emploi de Coordonnateur (rice) du Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2022.3.33.59 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant modification de l'emploi de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative .

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1er avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

• **Manager et Accompagner l'équipe des référent(e)s de parcours chargée(s) de la mise en œuvre des parcours individualisés :**

- Organiser et animer les temps de travail avec les Référent(e)s de parcours (mise en place de temps d'échanges hebdomadaires, points de situations et soutien technique régulier sur les 3 secteurs), renfort pour les accompagnements individuels complexes...
- Garantir le cadre règlementaire de l'intervention des Référent(e)s de parcours
- Assurer le suivi (à travers un tableau de bord) des situations individuelles en lien avec l'Assistante Administrative et Financière du Service
- Rendre compte régulièrement de l'accompagnement individualisé des familles auprès du Responsable de service
- Accompagner en lien avec les Référent(e)s de parcours et en accord avec le Responsable de service, les situations les plus complexes quel que soit le territoire
- Favoriser l'échange des pratiques et garantir le maintien d'objectifs communs à tous les membres de l'équipe

• **Coordonner le Programme de Réussite Educative et suppléance du / du Responsable de Réussite Educative (PRE) et plan persévérance scolaire**

- Organiser et mobiliser un réseau partenarial autour du dispositif
- Participer aux temps de travail hebdomadaire avec le/la Responsable de service
- Favoriser la co-construction d'actions avec les partenaires sur les différents territoires et le déploiement des actions du PRE dans les lieux de vie sociale des familles.
- Représenter le service dans différentes instances (Comités de pilotages REP et REP+, Groupes de travail des communes groupes techniques du volet éducation du Contrat de Ville et de la Cité Educative...)
- Organiser et contribuer à l'animation des instances d'entrée et de sorties (Equipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif et en assurer le suivi
- Contribuer à l'animation des instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...)
- Contribuer à l'évaluation du dispositif (mise en œuvre des indicateurs et suivi)
- Suivre et coordonner les prestataires du PRE en lien avec les Référents de parcours
- Participer à la réflexion globale de la Réussite Educative
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

INDIQUE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L ;332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché

Territorial, et que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55008-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.15.45

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE REFERENT(E) DE PARCOURS DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2021.4.18.208 du 28 juin 2021 relative à la création de contrats de projets liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du contrat de ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer quatre emplois non permanents de référent(e)s de parcours liés à la durée du projet « Programme de Réussite Educative » lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer quatre emplois non permanents dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent(e)s de parcours de la réussite éducative à temps complet afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus.

Chaque agent aura pour missions notamment de :

- Participer au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs.
- Organiser et assurer l'accompagnement éducatif de ces parcours et veiller à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires.
- Accompagner des enfants et des familles en fragilité dans une approche favorisant le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative.
- Mettre en place un accompagnement global prenant en compte la singularité des enfants et des familles : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau.
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés.
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des enfants accompagnés.
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires.
- Rédiger des écrits professionnels : rapports et notes sociales adressées à des tiers.
- Coordination opérationnelle des actions locales
- Prendre part au diagnostic territorial en participant notamment à la définition des actions à mettre en place en étant en lien avec les partenaires et en étant force de proposition.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'un Diplôme issu du travail social et/ou disposer d'une expérience significative en la matière.

PRÉCISE que chaque contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030.

Chaque contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55006-DE-1-1



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.16.46

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI REFERENT PARCOURS
CITE EDUCATIVE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2020.3.51.123 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant création de l'emploi de référent de parcours cité éducative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi non permanent de Référent(e)s de parcours Cité Educative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent de parcours Cité Educative, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès d'enfants et de jeunes de 2 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale
- Participer au diagnostic de la situation individuelle et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires.
- Renforcer les liens avec l'enseignant référent de l'enfant ou du jeune et les acteurs de la Cité Éducative
- Mettre en place un accompagnement global **renforcé** prenant en compte la singularité des enfants et jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et que le candidat devra justifier d'un diplôme du travail social et/ou expérience de plus de 3 ans en la matière,

INDIQUE que ce contrat sera conclu du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

DIT que chaque contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55012-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "COMMISSION COMMUNAUTAIRE" and "MELUN". The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.17.47

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT(E) DE PARCOURS 16-18 ANS - PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2021.4.17.107 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 portant création de l'emploi non permanent de Référent de parcours 16/18 ans de la réussite éducative,

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la décision du Président n°81/2023 du 15/05/2023 relative à la demande de subvention de subvention européenne FSE pour le projet " Plan Persévérance Scolaire 16-18 ans (2023-2025) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération depuis 2018 d'un Plan Persévérance Scolaire ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue du 1er avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes de 16 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale
- Participer au diagnostic de la situation individuelle des jeunes et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires
- Favoriser le développement de leurs habiletés sociales, capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative. Le référent de parcours 16-18 ans devra, notamment, pouvoir se situer dans une posture professionnelle favorisant le « faire avec » dans les accompagnements et la relation éducative
- Mettre en place un accompagnement global renforcé prenant en compte la singularité des jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

DIT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de travail social et/ou expérience significative en d'au moins trois ans sur des fonctions similaires,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including "COMMISSION COMMUNAUTAIRE" and "MELUN".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.18.48

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI CHARGÉ(E) DE
DEVELOPPEMENT - BUS DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2020-3-50-122 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant création de l'emploi non permanent d'un agent de développement social pour le bus de la réussite éducative ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2018, d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de développement pour le Bus de la réussite éducative lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de Chargé(e) de développement pour le bus de la réussite éducative, à temps complet, afin de mener à bien les actions du projet du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus.

PRECISE que cet agent aura, notamment, pour missions de :

- Coordonner les actions de l'équipement mobile de proximité « Bus de la Réussite Éducative » au bénéfice du public enfant et jeunes de 2 à 25 ans, des familles et des habitants du territoire labélisé « Cité Éducative »,
- Accueillir, informer et orienter les usagers du Bus de la Réussite Éducative
- Accompagner et animer des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes dans le cadre de projet collectifs
- Co-construire et animer avec les partenaires la programmation du Bus de la Réussite Éducative en lien avec les thématiques prioritaires fixées
- Développer et animer des partenariats pour mener des actions co-construites avec tous les acteurs de la « Cité éducative » dont les habitants et en s'appuyant sur les dispositifs et structures existantes
- Proposer des projets transversaux avec les équipes du programme de réussite éducative et celles de la direction de la politique de la ville et insertion
- Réaliser des bilans et évaluations des actions réalisées

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et que le candidat devra justifier d'un niveau Licence en développement social, d'une expérience significative de 2 à 3 ans dans l'animation socio-éducative et du permis B pour la conduite du Bus de la Réussite Éducative,

PRÉCISE que chaque contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

DIT que chaque contrat prendra, normalement, fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55016-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' at the top and 'LE PRESIDENT' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.19.49

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DE LA CITE DE L'EMPLOI

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n° 2020.7.37.241 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 portant création de l'emploi de Coordonnateur de la Cité de l'Emploi ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renforcement et l'appui de la coordination des acteurs de l'emploi sur le 5 Quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Coordonnateur(rice) de la Cité de l'Emploi;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur de la Cité de l'Emploi à temps complet afin de mener à bien les actions.

Cet agent aura pour missions de :

- Animer le dispositif Cité de l'Emploi

- Coordonner le réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle être le fil rouge des différents groupes pour consolider le parcours du bénéficiaire
- Accompagner la gestion et la mise en place du projet
- Assurer le suivi administratif et financier
- Participer aux différentes commissions des groupes pilotes
- Faire le lien avec les clubs d'entreprises et réseaux professionnels
- Superviser la déclinaison opérationnelle du plan d'action et le suivi des actions conduites par les acteurs de la démarche
- Conduire l'évaluation du programme
- Préparer les supports de présentation et d'information, bilans, comptes-rendus pour la tenue des instances de pilotage ou de travail
- Assurer toute la promotion et la communication de la cité de l'emploi auprès des différents acteurs en incluant les bénéficiaires

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en en Développement Social Urbain, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Politiques, ingénierie de projets et d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

INDIQUE que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

DIT que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.20.50

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2123-19, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du même Code, qui dispose, que des frais de représentation peuvent être attribués au Président d'un Etablissement Public à fiscalité propre, en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.2.153 du 18 octobre 2023 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits, dans la limite d'une enveloppe globale définie, pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté ;

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation d'un montant maximal annuel de 12000€ annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la Communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55288-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'MELUN'. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.21.51

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le poste de Directeur Général des Services ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge les frais de représentation engagés par les agents occupant un emploi fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement, dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment, les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DÉCIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant maximal annuel de 6000€ annuel,

DIT que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55184-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'VAL D'AISNE' around its perimeter. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.2.22.52

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 MARS 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/03/2024

Date de l'affichage :
19/03/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCHE

**OBJET : MISE EN PLACE DE DEUX CARTES PROFESSIONNELLES POUR LE
PRESIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code Monétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et par la réglementation relative au remboursement des frais professionnels ;

VU l'instruction de la comptabilité publique n°04-019-49 du 23 février 2004 relative à la carte affaires ;

VU l'instruction du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

VU la délibération du 25 mars 2024 attribuant des frais de représentation au Président de la CAMVS ;

VU la délibération du 25 mars 2024 attribuant des frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de simplifier et de moderniser son action administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter, de diversifier et de faciliter les modalités de paiement des frais de représentation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de la carte professionnelle doit permettre au Président et au Directeur Général des Services de procéder au paiement de frais de représentation en France, dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place deux cartes professionnelles pour le règlement de frais de représentation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats et/ou les avenants avec la banque retenue pour la mise en œuvre de ce mode de paiement.

FIXE les conditions d'utilisation de la carte professionnelle conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

APPROUVE le projet de charte d'engagement qui sera signée par le porteur de la carte professionnelle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité et que les crédits seront inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240325-55186-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 26 mars 2024

Publication ou notification : 26 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de la Vallée de l'Artois is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire n°XX valant conditions d'utilisation des cartes professionnelles

VU l'Instruction de la Comptabilité Publique n°13-0017 du 22 juillet 2013 sur les modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Préambule

Le déploiement de cartes professionnelles participe à fluidifier la chaîne d'exécution de la dépense.

Les cartes professionnelles sont destinées aux Ordonnateurs, ainsi qu'à tous les collaborateurs amenés à effectuer des dépenses pour le compte de leur établissement. Les cartes professionnelles permettent la suppression des régies d'avances créées à cet effet.

Elles sont nominatives et engagent personnellement les collaborateurs à qui elle sont attribuées. Elles sont adossées aux comptes personnels des porteurs, et non pas à un compte bancaire détenu par la collectivité ou établissement. En l'occurrence, sont réalisées sur ces comptes personnels, les dépenses payées au moyen des cartes nécessaires à l'exécution du service public et se rattachant aux missions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Leurs mises en place nécessitent de préciser les conditions d'utilisation.

Condition 1 – Modalités de mise en place du dispositif

1.1. Institution d'une carte professionnelle.

Les cartes professionnelles sont instituées par délibération du Conseil Communautaire. Afin d'identifier le porteur, cette délibération précise l'emploi auquel est rattachée la carte professionnelle du porteur.

Pour mettre en place une carte professionnelle, la Communauté d'Agglomération signe un contrat avec un établissement émetteur de la carte. Ce contrat précise, notamment, les conditions de délivrance des cartes et les conditions financières qui en découlent.

La carte de paiement est établie au nom patronymique du porteur avec mention du nom de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Comme toute carte de paiement, elle est personnelle et ne peut être utilisée que par son titulaire.

La carte est nationale. Elle permet les opérations de retrait et de paiement dans la limite du plafond fixé à la condition 2.2 ci-après des présentes conditions.

Cette carte comporte, automatiquement, un débit différé dont le délai est prévu dans la charte d'engagement signé par le porteur lors de la remise de la carte.

1.2. Signature d'une charte d'engagement par le porteur

Une charte d'engagement (ci-joint à l'annexe) est signée par le porteur de la carte qui rappelle

- Les risques existants en cas d'usage frauduleux de leur carte (vol ou capture des codes) ou en cas de retard du remboursement par l'organisme public,
- Les dépenses autorisées,
- Les obligations de restitution de la carte affaires lors de la cessation de fonction au sein de l'organisme public.

Par ailleurs, elle comporte une autorisation de prélèvement sur le compte personnel du porteur.

1.3. Absence de solidarité entre la Communauté d'Agglomération et le porteur de la carte

La Communauté d'Agglomération n'est pas solidaire des dépenses faites par le porteur dans le cadre de l'utilisation de la carte affaires mise à sa disposition.

En cas d'insuffisance de crédits sur les lignes budgétaires prévues pour les dépenses autorisées ou de justification tardive des dépenses de la part du détenteur du compte ayant entraîné un découvert et donc des agios. Ceux-ci seront à la charge du détenteur de la carte.

En effet, le débit différé lié à cette carte permet au porteur d'être remboursé des dépenses qu'il a réalisées avec sa carte selon les modalités précisées à la condition 2 exposée ci-après avant que son compte ne soit débité par l'établissement émetteur de la carte affaire.

Condition 2 – Conditions de fonctionnement

2.1. Prise en charge du coût de la carte

La Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts liés à la détention d'une carte professionnelle dans la mesure où cette carte est utilisée pour effectuer en priorité des dépenses liées aux nécessités de service. Il s'agit :

- De la cotisation annuelle de la carte,
- Des éventuels frais d'ouverture et de clôture de compte, et des frais relatifs au fonctionnement de la carte.

La Communauté d'Agglomération ne supportera pas les frais liés à un défaut d'approvisionnement du compte ouvert au nom du porteur.

2.2. Champ des dépenses admises au remboursement

Les cartes bancaires permettent de payer tous types de dépenses, professionnelles ou personnelles, dès lors, que ces frais ne sont pas couverts par des marchés publics. En revanche, toutes les dépenses payées au moyen de cette carte ne pourront pas être remboursées.

Le champ des dépenses admises au remboursement sont fixées comme suit :

- Le montant de la dépense est plafonné à 6 000 euros par an,
- Les dépenses admises au remboursement concernent les frais de représentation liées à la mission de représentation exercée par le porteur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les frais concernés sont :

- 1) Frais de restauration liés à des rendez-vous professionnel
- 2) Frais de voyages et déplacements
- 3) Achat ouvrages – petites documentations
- 4) Achat petites fournitures
- 5) Frais de parking – stationnement
- 6) Frais de carburants
- 7) Achat de petits équipements
- 8) Frais d'autoroute

La carte prend en charge les dépenses effectuées en France uniquement.

2.3. Remboursement des dépenses

En amont de chaque dépense, le porteur s'assure de la disponibilité des crédits. Toute dépense effectuée en l'absence de crédits disponibles engage la responsabilité du porteur.

Le porteur effectue la dépense au moyen de sa carte. Du fait du différé défini contractuellement et courant à partir de la date d'arrêté des comptes, son compte n'est pas immédiatement débité des sommes correspondantes.

Le remboursement des frais de représentation s'effectue uniquement sur présentation des pièces justificatives précisant l'objet et la nature de la dépense et les éventuelles personnes conviées au nom des agents concernés

Afin que le remboursement des dépenses effectuées par le porteur intervienne avant le débit du compte ouvert pour la carte affaire, les demandes doivent être formulées au plus tard le 15 de chaque mois.

Le porteur demande au Service de l'Administration Générale, qui dispose des crédits budgétaires :

- D'établir un engagement de dépense avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses dont il demande le remboursement (facture, facturette de la carte bleue justifiant de l'utilisation de la carte affaire et du relevé de compte mensuel). Les dépenses à rembourser seront ventilées sur les imputations adaptées à la nature comptable de la dépense,
- D'informer le Service Comptabilité de la demande de remboursement en cours.

A réception de cet engagement, la Direction des Finances effectue le contrôle des dépenses dont le remboursement est demandé, en s'assurant qu'il s'agit de dépenses inscrites dans le périmètre autorisé et qu'elles sont dûment justifiées. Si besoin, elle demande, par courriel, les précisions nécessaires pour pouvoir procéder à l'émission d'un mandat.

Cette demande de paiement est transmise à la trésorerie qui peut accepter de rembourser, demander des éléments complémentaires ou suspendre la dépense.

Condition 3 - Sanctions

Dans le cas du non-respect des présentes conditions d'utilisation, le porteur sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à la situation défaillance sous 8 jours, sous peine de restitution de la carte professionnelle à la Communauté d'Agglomération et du règlement des frais afférents à cette opération.

Charte d'engagement du porteur de carte affaires

Après avoir pris connaissance de la réglementation et de la convention d'usage régissant l'utilisation de la carte affaires, et notamment son débit différé de X jours et son adossement à mon compte bancaire personnel, je soussigné(e),

Nom, prénom :

Grade :

Direction :

Fonction :

Je m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la carte et ainsi :

- N'effectuer que des dépenses d'ordre professionnel faisant l'objet d'un remboursement forfaitaire ou du montant de la dépense effectuée et concernant exclusivement les prestations autorisées par la convention fixant les conditions d'utilisation de la carte d'affaire et non couvertes par des marchés publics ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la sûreté de la carte ;
- Transmettre rapidement auprès des services compétents les pièces justificatives obligatoires afin que le remboursement de mes dépenses puisse être effectif sur mon compte bancaire avant le prélèvement des opérations réalisées avec ma carte affaires ;
- Veiller à ce que mon compte soit créditeur du montant des sommes qui me seront prélevées à l'issue du différé de paiement. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'est en aucun cas solidaire du porteur. Les frais pour rejet de prélèvement ou agios pour insuffisance de solde sont à ma charge exclusive en tant que titulaire du compte bancaire ;
- En cas de perte, de vol de ma carte affaires ou de détection d'une opération frauduleuse, à faire opposition dans les meilleurs délais selon les modalités précisées en interne et à avertir la direction des finances ;
- Restituer la carte affaires à la direction des finances dès ma cessation de fonction, ou si son utilité n'est plus avérée, quel qu'en soit le motif.

Je reconnais

- Autoriser une autorisation de prélèvement sur le compte de la carte affaires
- Être informé que toute transaction effectuée avec ma carte affaires peut être consultée par la direction des finances.
- Être informé(e) que toute utilisation irrégulière, détournée ou abusive de ma part pourra faire l'objet d'un retrait de ma carte affaires, ponctuel ou définitif, assorti éventuellement de sanctions administratives.

Carte reçue le : _____ Grade nom et signature du porteur de carte	Carte rendue le : _____ Grade nom et signature du porteur de carte
--	---